Dissertation sur l'hemine de vin, et sur la livre de pain de S. Benoist, et des autres anciens religieux / [Claude Lancelot].

Contributors

Lancelot, Claude, 1615?-1695.
Benedict, Saint, Abbot of Monte Cassino.

Publication/Creation

Paris : G. Desprez, 1688.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/b6ctpmn5

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
https://wellcomecollection.org







C. II. 8
17
32090/B

Lancelot

LANCELOT, C
Cat gén 11/5/56

12550

DISSERTATION
SUR
L'HEMINE DE VIN,
ET SUR
LA LIVRE DE PAIN
DE S. BENOIST,
& des autres anciens Religieux.

Où l'on fait voir que cette Hémine n'étoit que le Demi-ſetier, & que cette Livre n'étoit que de douze onces. L'on repreſente l'eſprit des Péres & des ſaints Fondateurs d'Ordres, touchant le jeûne & la tempérance. L'on éclaircit quelques points remarquables de l'antiquité: Et l'on recherche la juſte proportion des poids & des meſures des Anciens avec les nôtres.

SECONDE EDITION.

Revûë, corrigée & augmentée.

AVEC

La Réponſe aux nouvelles Difficultez qui avoient été faites ſur ce ſujet.

ET

Une Diſquiſition de l'année, du jour & de l'heure où eſt mort le glorieux Patriarche S. BENOÎT.

A PARIS,
Chez GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus, audeſſus des Mathurins.

M. DC. LXXXVIII.
Avec Approbations & Privilége du Roi.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

AVIS AU LECTEUR.

L'AUTEUR de cette Dissertation s'est trouvé engagé à y travailler seulement par rencontre, & non de propos deliberé. Un de ses amis l'avoit prié de luy fournir quelques memoires pour justifier une traduction, où l'on trouvoit à redire qu'il eust expliqué le mot d'*Hémine* par celuy de *Demi-setier*. Il se crut obligé de s'acquiter de ce devoir, & c'est ce qui fait que cette Dissertation est écrite en forme de lettre, parce que c'est ainsi qu'elle fut envoyée. Mais comme il sçavoit d'ailleurs que cette explication de l'Hémine avoit encore esté reprise dans d'autres ouvrages, il fut bien aise d'examiner plus à fonds cette matiere, qui n'avoit jamais esté traitée, & il y découvrit diverses choses remarquables, desquelles la personne qui les receut, pensa qu'il ne seroit pas inutile de faire part au public.

L'Auteur de son côté ,ayant sçeu le dessein de son ami,ne voulut pas laisser paroître une piece qui n'avoit été faite que pour luy, sans l'appuyer encore davantage, sur tout s'etant trouvé des personnes qui y avoient formé quelques difficultez. Il fut bien aise de la revoir ; & pour la fortifier , il l'augmenta en plusieurs endroits , il y ajoûta ce qui pouvoit servir de réponse aux difficultez proposées, il en prévint d'autres qu'on auroit aussi pû faire, & il joignit quelques notes en divers lieux , qui font voir plus nettement sa pensée, ou qui éclaircissent le Lecteur de certaines particularitez, qu'on est toûjours bien aise de remarquer dans ces sortes d'Ecrits,

Quoique la question qu'il traite puisse peut-être sembler d'abord un peu seche, à ceux qui ont naturellement peine à goûter tout ce qui dépend de plus d'un principe pour être examiné : on espére néanmoins que l'on trouvera dans la suite , que cet ouvrage est tellement mêlé , qu'il y a peu de personnes qui n'en puissent tirer de l'utilité, & même de l'édification. La Critique y est observée pour les choses que l'on exami-

ne ; mais la morale y eſt en même tems établie dans les maximes des Peres, & dans les exemples des Saints qu'on repreſente. La Régle de S. Benoît y eſt expliquée en divers chefs ; les expériences y ſervent de preuve avec l'autorité : pluſieurs particularitez de l'hiſtoire y ſont rapportées, & l'antiquité s'y trouve éclaircie en divers points remarquables.

L'Auteur prouve donc dés l'entrée, que l'on ne peut juſtement trouver à redire, qu'on ait pris l'*Hémine pour le Demi-ſetier*, puiſque c'eſt ainſi qu'elle a toûjours été priſe par les auteurs, tant anciens que modernes. Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce ne ſoit qu'une queſtion de nom, il démontre le rapport qu'a l'Hémine de S. Benoît avec nôtre petit Demi-ſetier de Paris, & fait voir la proportion des poids & des meſures anciennes avec les nôtres.

Il répond enſuite aux difficultez qu'on avoit voulu former contre une vérité ſi conſtante & ſi ſolidement établie. Il montre que ce qu'on allégue des anciens ; *que l'Hémine avoit une livre*, ne s'entend pas comme on le prend d'ordinaire : &

qu'étant bien pris, il prouve encore cette même verité, au lieu de la combattre.

Il explique comment on doit entendre S. Isidore, & quelques autres auteurs, qui n'ont donné à l'Hémine que sept onces & demie. Il rapporte differentes opinions modernes touchant la capacité de l'Hémine ; d'où il infere, qu'on auroit tort de se plaindre de celle qu'il luy donne, puisque des gens habiles luy en donnent encore moins que luy. Et il fait encore voir la maniere d'accorder Galien avec Villalpandus, & les anciens qui n'ont donné que douze onces de mesure à l'Hémine, avec les autres qui luy en donnent dix-huit, & qui confirment leur opinion par les experiences faites sur le conge du Palais Farnese, dont il rapporte des particularitez remarquables.

Il examine aussi quelle devoit être la mesure de ce que pouvoient prendre avant le repas les Servans & le Lecteur selon la Regle de S. Benoist: si cela alloit par dessus leur portion, ou non, & ce que signifie *biberes* ou *mixtum* dans cette Regle, montre la difference qu'il

y avoit entre le Lecteur & les Servans, pourquoy saint Benoist use du mot de Communion plûtôt en parlant de luy que des autres, & ce que signifie là ce mot. Il traite de l'ancienne coûtume des Religieux de boire aprés None & aprés Vespres, & marque quelle est son origine, & pourquoy saint Benoist n'en a point parlé dans sa Régle.

Il prouve de plus que la livre de saint Benoist ne pouvoit être que de douze onces ; que celles du Mont-Cassin, de saint Maur des Fossez, de saint Medard de Soissons, & semblables, sont fabuleuses : & il découvre de quelle maniere elles ont pû être introduites.

Mais il ne s'arrête pas seulement à discuter ce qui regarde préciſément ces matiéres : il a encore inseré par tout dans cét Ecrit diverses recherches trés-utiles. Il dit, par exemple, que le poids du Sanctuaire n'étoit pas different en espece du poids public, mais qu'il étoit seulement plus juste & plus exact. Et il remarque pourquoy le mot de *pondo* est si souvent joint à celuy de *libra* en latin.

Il explique un chapitre de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, & un Canon

du Concile de Nantes, qu'il ſemble que perſonne n'ait entendus en ces derniers temps. Il fait voir que pluſieurs Auteurs habiles ſe ſont auſſi trompez dans l'intelligence de quelques Canons, & de quelques Capitulaires, & il fait voir comment on doit entendre le Canon SOLENT rapporté par Gratien & par les autres Canoniſtes: Il marque en divers endroits quel eſt le tems où l'on devroit dire les heures Canoniales de l'Egliſe, & il rapporte en d'autres des maximes conſiderables pour l'éducation des Enfans.

Il repreſente auſſi en une petite table la proportion que les liqueurs les plus communes ont entre-elles. Il en ajoûte une autre des parties proportionelles de l'*As* ou de la *Livre* ancienne avec leurs noms, qui eſt trés-neceſſaire pour entendre beaucoup de façons de parler difficiles qui en dépendent. Il donne l'étymologie de pluſieurs mots, comme de celuy de ſou, de livre de compte, de collation & d'autres.

Il montre de quelle maniére ces collations ſe ſont introduites dans les jours de jeune; comment on y a changé les

heures du ſervice & du repas, par quels degrez on eſt tombé dans le relâchement que nous y voyons aujourd'huy, & ce qui y a donné commencement.

En recherchant comment l'Hémine a pû paſſer pour une grande meſure dans les maiſons religieuſes, il marque préciſément le temps & la naiſſance ſucceſſive de pluſieurs reformes de l'Ordre de ſaint Benoît en France & en Italie; dans leſquelles il y a eu quelques Religieux d'ailleurs conſidérables, qui ayant parlé de cette meſure, ont fait des fautes ſurprenantes, parce qu'ils ſe ſont ſuivis les uns les autres, ſans rien examiner.

Et parce que la réduction de l'Hémine à un Demi-ſetier, pourroit ſembler étrange à quelques-uns, voyant ſur tout qu'elle devoit ſervir pour le dîner & pour le ſouper: il fait voir que la petiteſſe de cette meſure ne nous doit pas ſurprendre, puiſque ce peu de vin n'étoit accordé que par condeſcendance, pour corriger la crudité de l'eau, & qu'il y a eu même des Régles anciennes qui n'ont donné que la moitié d'une Hémine de vin par jour à chaque Religieux.

Il repreſente enſuite quel a été l'eſprit de tous les Saints, & particuliérement des Fondateurs d'Ordres touchant la ſobrieté & la temperance ; faiſant voir que la plûpart, ou retranchoient le vin, ou ne l'accordoient que comme une eſpece de ſoulagement pour les infirmes. Il remonte même plus haut : il marque que les premiers & les plus excellens Religieux & Solitaires de l'antiquité ne ſçavoient ce que c'étoit que de boire du vin, & que l'on s'en abſtenoit autrefois auſſi religieuſement que de la viande.

Il rapporte quelle eſtoit la vie merveilleuſe des Therapeutes de Philon, & quel a eſté le ſentiment des Peres ſur leur ſujet ; il examine ſi on les doit confondre avec les Eſſeniens, & ſi on les doit prendre pour Chrétiens ou non ; repreſentant en abregé tout ce qui ſe peut dire de plus conſiderable ſur ce ſujet.

Il examine auſſi quel égard on doit avoir aux raiſons de ceux qui diſent que ces Régles qui donnent ſi peu de vin, ont été faites pour des climats où il étoit plus fort qu'en celuy-cy : d'où ils inferent qu'on en doit augmenter la

mesure aux autres païs.

Il considere de même ce que d'autres alleguent ; qu'on a besoin de beaucoup de vin pour soûtenir les travaux de la vie religieuse & penitente ; & que les corps ne sont pas si forts qu'ils étoient autrefois.

Il fait voir par une induction tirée des actions de beaucoup de Saints, de particuliers, & de Communautez de ces derniers temps, qu'il n'est pas necessaire de chercher dans les siecles passez, des exemples de choses plus difficiles, qu'il ne l'est de se contenter d'un demi-setier de vin par jour. Et parce que ceux qui ne trouvoient plus rien à dire sur le reste, s'étoient particulierement retranchez en cecy ; il rapporte diverses histoires merveilleuses des austeritez surprenantes de plusieurs reformes de ces derniers temps. Il donne aussi un abregé de la vie de la B. CATHERINE DE CARDONNE, ayant crû qu'il étoit à propos de faire connoître cette Sainte, & que rien n'étoit plus propre pour montrer les merveilles de Dieu, & pour confondre ceux qui alleguent que nous ne sommes plus au temps des grandes penitences.

Pour paſſer plus loin, il montre que tous les Orientaux jeûnent encore aujourd'huy auſſi auſtérement qu'ils faiſoient autrefois. Il montre enſuite ce que l'on peut faire dans ce païs cy, auſſi bien que dans ceux-là, ſans même intereſſer ſa ſanté. Il marque en peu de mots, ce qu'ont écrit touchant l'abſtinence, non ſeulement Cornaro en Italie, mais auſſi le Jéſuite Leſſius en Flandre: ce que pratiquent encore pluſieurs perſonnes qui vivent dans Paris & ailleurs; & combien la ſobriété eſt avantageuſe pour la ſanté du corps auſſi bien que pour celle de l'ame.

Ainſi on trouvera preſque renfermé dans cét Ouvrage, tout ce qui peut nous fournir comme un petit *Threſor de tempérance*; ſoit pour nous faire voir en quoy elle conſiſte; ſoit pour nous enſeigner la vigilance avec laquelle on la doit pratiquer juſques dans les moindres choſes; ſoit pour nous apprendre comment nous devrions faire les jeûnes, & particuliérement ceux du Carême, ſelon le véritable eſprit de l'Egliſe; ſoit pour nous montrer juſqu'où nous pouvons aller, ſans crainte d'intereſſer nôtre ſanté, ou

de blesser les régles de la discretion, soit pour nous marquer les maximes & les exemples qui nous peuvent animer, à la pratique de cette vertu ; soit enfin pour répondre aux difficultez que l'on pouvoit opposer à des véritez si constantes.

Pour conclusion, l'Auteur déclare, qu'il n'a prétendu traiter toutes ces choses qu'en général, & pour contenter celuy à qui il écrivoit, sans en vouloir faire aucune application qui pût blesser personne. Mais comme on ne peut nier que ce ne soit une chose loüable, de rechercher la vérité, & que l'on ne soit obligé de l'honorer quand on l'a trouvée : il finit cette Dissertation en representant, qu'il est bien juste qu'on admire au moins ce qu'on ne peut imiter, & que c'est le premier degré pour obtenir ce qui manque à nôtre foiblesse, que de révérer dans ses Péres & dans ses anciens, les austéritez même dont on ne s'estime pas capable.

Il croyoit donc pouvoir espérer, que ce juste tempérament qu'il avoit tâché de garder d'une part, & cette exactitude qu'il avoit fait voir de l'autre, seroient

capables de contenter tout le monde : sur tout, les experiences qui s'étoient faites depuis à sainte Geneviéve de Paris, avec une Hémine & un setier ancien, revenant parfaitement à tout ce qu'il avoit dit. Mais un sçavant Religieux qui étoit present à ces experiences, & qui en avoit été convaincu luy-même, ne laissa pas de penser qu'il y avoit un autre expedient pour sortir de ces difficultez, qui seroit de faire voir, qu'encore qu'on ne pût doûter aprés tant de preuves, & d'experiences reïterées, que ce ne fût-là la juste capacité de l'Hémine Romaine, neanmoins, il ne falloit pas en conclure que ce fût celle de l'Hémine Benedictine ; qu'il y avoit bien de la difference de l'une à l'autre, & qu'il étoit impossible que saint Benoît eût voulu reduire ses Religieux à une si petite mesure, & c'est surquoy il s'étend fort dans une longue & docte Preface d'un Ouvrage considerable. C'est donc à quoy on s'est crû obligé de satisfaire dans la REPONSE qu'on a ajoûtée à ces nouvelles difficultez, aprés quoy on ne pense pas que rien puisse empêcher de decider tout-à-fait la chose.

Mais comme il eſt certain que ce qui nous empêche ordinairement davantage de revenir de nos preventions, n'eſt que la peine que nous avons à nous deffaire de certaines choſes, où l'imagination dans laquelle nous ſommes, que nos anciens ne pourroient s'être ſi fort trompez ; l'Auteur produit encore une DISQUISITION de l'année & du jour de la mort de ſaint Benoît, où il fait voir que de tant de gens qui ont écrit en divers tems ſur ce ſujet, il n'y en a pas un qui ait rencontré la verité, quoy qu'elle ne ſoit pas difficile à trouver, pourveu qu'on la cherche avec toute l'indifference ou doit être la raiſon pour bien juger : ce qu'il ſoumet neanmoins à la prudence des ſages Lecteurs.

TABLE DES TITRES

Contenus en cette Dissertation.

I. DESSEIN *de cét écrit, & ce qui y a donné occasion.* Page 1.

II. *Qu'on ne peut reprendre la maniére d'expliquer l'Hémine par le mot de* Demi-setier. *Autorité des Anciens sur ce sujet.* 2.

III. *Que la Cotyle a été prise pour Synonime de l'Hémine, & que les Anciens l'ont aussi expliquée par le demy-setier.* 3.

IV. *Que les Auteurs modernes ont expliqué de même l'Hémine, & la Cotyle par le Demy-setier.* 5.

V. *Qu'il n'y a pas seulement un rapport entier entre l'Hémine, & le Demy-setier, quant au mot ; mais aussi quant à la mesure & la chose signifiée.* 6.

VI. *Que pour le prouver il faut supposer la subordination des mesures anciennes & quelle est cette subordination.* 7.

VII. *Autoritez qui montrent cette subordination des mesures anciennes.* 8.

VIII.

VIII. *Que cette subordination étant supposée, qui connoit une mesure, connoit aussi toutes les autres.* Page 9.

IX. *Ancienne coûtume de garder les originaux des mesures dans les Temples. Poids du Sanctuaire.* 10.

X. *Le Conge qui se voit encore aujourd'huy au Palais Farneſe à Rome, eſt le meilleur moyen d'évaluer les mesures anciennes aux nôtres. Son inscription.* 11.

XI. *Capacité des mesures anciennes selon le poids, prouvée par l'autorité des Anciens.* 13.

XII. *Experience de M. Peiresk & de M. Gassendy, ce qu'ils ont trouvé que pesoit ce Conge plein d'eau du poids de Paris; & comme par là ils ont évalüé les mesures anciennes aux nôtres.* 14.

XIII. *Conclusion de tout ce qui a été établi jusques icy.* 15.

XIV. *Objections qu'on peut faire contre ce qui vient d'être établi & premierement de ceux qui traduisent le mot d'*Hemina *par celuy de pinte.* 16.

XV. *Que Budé n'a donné que trois poçons à l'Hémine.* 17.

XVI. *Des Anciens qui luy ont donné douze nces, ou une livre.* 18.

XVII. *Opinion de S. Isidore, & qu'il n'a pas toûjours esté exact dans ses Origines*, la même page.

XVIII. *Trois choses à remarquer pour bien juger de la livre qu'on donne à l'Hémine.* 19.

1. *La difference des poids des choses prises en même quantité, ou volume.* 20.

Table pour comparer les liqueurs par poids & par mesure. 21.

2. *La qualité de cette livre, qui n'a pû être que celle d'Italie de douze onces.* 22.

3. *Le veritable fondement de ces façons de parler.* 23.

XIX. *Que les noms de* Livre *& d'*As, *sont equivoques, comme aussi les noms de leurs parties. Diverses façons de parler remarquables qui dependent de là.* là-même.

*Table de la division de l'*As *en ses parties avec le nom & la proportion de chacune.* 24.

XX. *Que les mots de livre & d'once se prennent & pour le poids, & ponr la mesure.* 26.

XXI. *Explication du texte allegué de saint Isidore. Difference de la Cotyle Grecque & de l'Hémine d'Italie.* 28.

XXII. *Maniere la plus certaine d'évalüer*

les mesures. Page 31.
XXIII. *Que la livre qu'on donne à l'Hémine n'est qu'une livre de mesure, & à combien elle revient de poids.* là-même.
XXIV. *Qu'il s'ensuit de tout cela que la livre qu'on donne à l'Hémine, confirme le poids, que nous luy avons donné, & que nous pouvons appeller le Demy-setier de Paris, nôtre Hémine, nôtre Cotyle, & nôtre livre de mesure.* 33.
XXV. *D'où vient la livre de* compte *& le mot de* francs, LOY ANCIENNE *tres remarquable sur ce sujet,* là-même.
XXVI. *D'où vient le mot de* sou: *son poids & sa valeur.* 35.
XXVII. *Ordonnance remarquable de l'Assemblée d'Aix-la Chapelle pour le pain des Religieux, & comment il la faut entendre. Combien cette assemblée a esté estimée.* là-même.
XXVIII. *Fausses consequences qu'on a tirées de cette Ordonnance.* 38.
XXIX. *Origine de la livre du Mont-Cassin.* 39.
XXX. *Ce qui est rapporté dans Leon d'Ostie & dans la Lettre de Theodemar, des mesures laissées par S. Benoit.* 40.
XXXI. *Lettre de Theodemar à Charle-*

Magne, par laquelle il luy envoye les mesures de S. Benoît. Page 41.

XXXII. *De ce que prenoient les Religieux servans avant le Diner, selon la Regle de S. Benoit. Si c'étoit par dessus leur portion, ou non. Et à quoy cela pouvoit aller.* 42.

XXXIII. *Quelle difference fait la Regle entre le Lecteur & les servans. Ce que c'est que* mixtum. *Et pourquoy elle fait icy mention de la Communion.* 45.

XXXIV. *Que depuis l'envoy des mesures de S Benoit à Charle-Magne, les Chroniques n'en disent plus rien. Et comment les Moines, qui sont venus depuis la ruine du Mont-Cassin, ont pû fabriquer sur la 57. Ordonnance de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, la livre qu'ils montrent aujourd'huy.* 51.

XXXV. *Raisons qui obligent à croire, que le poids du Mont-Cassin n'est point celuy de S. Benoît; & qu'il a esté fait à plaisir.* 52.

XXXVI. *Que le poids que Dubreüil pretend qu'on montroit à Saint-Maur, ne pouvoit pas estre plus veritable, & que ces deux poids de S. Maur & du Mont-*

Cassin servent à faire voir reciproquement la fausseté l'un de l'autre. Page 54.

XXXVII. *Que celuy de S. Medard de Soissons, prouve encore cette même fausseté.* 55.

XXXVIII. *Autres raisons contre le poids du Mont-Cassin, & contre celuy de Saint-Maur ; que ce premier n'est nullement reconnu par les habiles gens, & que ce dernier ne l'est pas davantage. Deux Hémines de biere pour une Hémine de Vin.* 56.

XXXIX. *Réponse à ce qu'on allegue de Bernard* Abbé *du Mont-Cassin, de Pierre & de* Paul *Diacres, pour prouver que les mesures de S. Benoît sont encore au Mont-Cassin.* 59.

XL. *Autorité de Boherius opposée à celle de l'Abbé Bernard.* 60.

XLI. *Que ce que Dubreuil allegue de Trithéme sur ce sujet, ne peut avoir aucune autorité ; & que même il paroît suspect. Que Dubreuil impose aux Celestins.* 62.

XLII. *Changement qui s'est glissé dans la traduction de Guy Juvenal, touchant la maniere d'expliquer l'Hémine.* 63.

XLIII. *Congregation de Chezal-Benoît. Sentiment de Pierre du Mas son reformateur.* 65.

XLIV. *Sentiment de Dubreüil. Que l'Hémine passant de main en main a souvent receu de nouveaux accroissemens. Et que le poids de saint Maur allegué par Dubreüil pour le vin est aussi faux que celuy du pain.* là-même page.

XLV. *Collations des jours de jeûne. Que la coûtume des anciens* Religieux *de boire l'apresdinée y a pû preparer le chemin: mais qu' elle ne vient pas de S. Benoît.* 67.

XLVI. *Endroits remarquables de la Régle du* Maître. *Qu'il y a beaucoup de choses à reprendre dans cette Régle, & quelle semble être la premiere qui a introduit la coûtume de boire l'apresdînée, ou le soir parmy les Religieux.* 70.

XLVII. *Anciennes coûtumes de Cluny. Qu'on y voit plusieurs choses remarquables de l'antiquité, & qu'il y est aussi parlé de cette coûtume de boire, aussi bien que dans les Anciens usages de Cisteaux,* 73.

XLVIII. *De la Régle des Chevaliers du Temple, & que le mot de collation y est pris, non plus pour la lecture, mais pour la boisson. Recapitulation de ce qui a esté dit sur ce sujet.* 78.

XLIX. *Jeusne de Careſme. Qu'on n'y*

mangeoit que le soir. Passages remarquables de S. Bernard, & de Pierre de Blois sur ce sujet. Que cette coûtume neanmoins étoit déja affoiblie du temps de Boherius. Et que Charlemagne semble être un des premiers qui a donné lieu à cet affoiblissement. 80.

L. *Comment les Evesques vouloient s'opposer à ce relâchement. Du Canon* SOLENT. *De son veritable sens, & de son Auteur.* 83.

LI. *Que les Theologiens qui sont venus depuis cela, ont tâché d'excuser cette pratique, & pourquoy. Sentiment d'Alexandre de Halés sur ce sujet. Mais que Hugues de S. Victor ne luy est pas si favorable qu'il s'imagine.* 86.

LII. *Sentiment de S. Thomas & de saint Antonin plus conforme à celuy d'Alexandre de Halés qu'à celuy de l'antiquité.* 88.

LIII. *Combien l'Eglise se croit obligée de surpasser la Synagogue dans les Jeûnes, aussi bien que dans les autres vertus. Endroit remarquable de Salvien.* 91.

LIV. *Vie admirable des Therapeutes de Philon. Et que plusieurs Peres les ont pris pour les premiers Chrêtiens d'Alexandrie.* 92.

LV. *Anacoretes d'Egypte, Solitaires d'Orient; Religieux qui vivoient en commun dans les deserts.* Page 96.

LVI. *Que chacun doit renouveller ses penitences & ses austeritez en Caresme pour se purifier.* 98.

LVII. *Que le jeusne du Carême consiste proprement à ne manger que le soir & à donner son diner aux pauvres, que l'on n'y bûvoit point de vin, & que le repas du soir étoit fort sobre. Combien on doit prendre garde à ne pas blesser la temperance dans la reception des Hostes.* 100.

LVIII. *Que les veilles des grandes Festes mêmes on ne mangeoit que le soir.* 102.

LIX. *Que le repas du Carême, étant une fois mis à None, a esté toûjours en avançant. Sentiment de plusieurs Theologiens sur ce sujet.* 103.

LX. *Que ce dernier relâchement des jeûnes n'a pas commencé d'aujourd'huy. Recapitulation de tous les degrez par où on y est venu.* 107.

LXI. *De la Collation des jours de jeûne; comment elle s'est enfin introduite, & d'où elle a pris son nom.* 108.

LXII. *En quoy consistoit cette Collation des jours de jeûne, & quand elle a com-*

mencé. Page 111.
LXIII. *Que l'on ne peut rien inferer contre ce qui vient d'être dit, ni de l'addition aux* Capitulaires, *ni du Concile de Châlon: & que les Ordonnances de ces Capitulaires & de ce Concile, ont esté mal prises par ceux qui les alleguent.* 113.
LXIV. *Que le nom de collation des eûnes ne peut pas venir du* συμβολὴ *des Grecs. Passage remarquable de S. Jerôme sur ce sujet.* 115.
LXV. *Canon du Concile de Nantes mal allegué pour prouver cette étimologie, & retably dans sa veritable leçon, & son veritable sens. Festins condamnez par l'Ecriture, & par les Canons.* 117.
LXVI. *Que Dubreüil n'est pas supportable de donner deux chopines à l'Hémine, & que tous ceux qui en ont parlé jusqu'à present, n'ont fait que se copier l'un l'autre sans examiner la chose.* 122.
LXVII. *Combien Caramüel est porté à favoriser le relâchement: & combien il a mal pris la Régle de S. Benoît, dont il avoit fait profession.* 123.
LXVIII. *Combien les Saints ont toûjours eu à combattre pour conserver la temperance. Sentiment remarquable de S. Augustin sur*

ce sujet, Page 125.
LXIX. *Que les Saints se sont prescrit à eux mêmes & aux autres la quantité de la nourriture contre ce qu'avance Caramüel.* 127.
LXX. *Combien les sentimens de Caramüel sont opposez à ceux des Saints & de toutes les personnes de pieté.* 128.
LXXI. *Que les Bernardins Reformez ont plus approché de la verité en parlant de l'Hémine, que les Religieux du Mont-Cassin : Mais qu'ils se sont trompez dans l'estimation de la pinte de Paris.* 130.
LXXII. *Combien on a eu de negligence à examiner les fausses suppositions que l'on à faites sur l'Hémine.* 132.
LXXIII. *Opinions ridicules de quelques auteurs du siecle passé sur ce sujet.* 133.
LXXIV. *Qu'il y a apparence que ces Auteurs ont rendu la Congregation du Mont-Cassin plus hardie, à publier ses sentimens touchant l'Hémine. Quand cette Congregation a esté établie.* 135.
LXXV. *Que c'est le* Déclaratoire *de la Congregation du Mont-Cassin qui a porté les autres Religieux à prendre l'Hémine pour une grande mesure.* 136.
LXXVI. *Qu'il ne faut pas s'étonner si*

ceux qui ont écrit les premiers des mesures dans les derniers siecles n'en ont pas rencontré la justesse. Par quels degrez cette connoissance nous est venuë. 137.

LXXVII. *Que plusieurs personnes habiles donnent encore moins à l'Hémine, que nous ne luy avons donné. Discussion de diverses difficultez sur l'opinion d'Agricole. Et quel a esté le fondement de celle que l'on a suivie.* 139.

LXXVIII. *Sentimens d'Alstedius, & du Pere Dom Hugue Ménard sur le même sujet.* 144.

LXXIX. *Avec combien de reserve les Anciens permettoient l'usage du vin. Sentiment de plusieurs Saints sur ce sujet.* 145.

LXXX. *Abstinence remarquable des Recabites, de S. Jean Batiste, des Apôtres, & des premiers Chrêtiens.* 147.

LXXXI, *Sentimens de quelques autres Saints sur le méme sujet.* 149.

LXXXII. *Pratique des Anciens Chartreux & de S. Bernard, touchant l'usage du vin,* 153.

LXXXIII. *S'il faut donner plus de vin aux Religieux deça les monts qu'en Italie. Exemples remarquables sur ce sujet.* 155.

LXXXIV. *Que les mesures envoyées par Theodemar & l'Ordonnance de l'Assemblée d'Aix decident absolument cette question de la difference des païs. Que les Religieux qui sont venus d'Italie, n'ont jamais fait de fondement là dessus.* Pag. 160

LXXXV. *Qu'il est aussi inutile d'alleguer que l'on a besoin d'une grande mesure de vin pour soûtenir les travaux de la penitence. Qu'il ne faut pas égaler la necessité du vin à celle du pain. Que l'eau pure est plus saine que le vin pris en trop grande quantité. Parole remarquable d'un Ancien.* 162.

LXXXVI. *Que ceux qui alleguent la foiblesse des corps de ces derniers temps, pour faire voir le besoin que l'on a de plus de vin que n'en ordonne saint Benoît, ne sont pas mieux fondez que les autres.* 165.

LXXXVII. *Exemples remarquables des austeritez de ces derniers temps qui font voir la nullité de cette prétention.* 166.

LXXXVIII. *Combien l'on pratique encore d'austeritez dans les Religions. Et qu'il s'en est vû dans les dernieres reformes de divers Ordres, qui égalent tout ce qu'on peut dire des Anciens. Premier exemple de l'Ordre des Minimes, ou de saint Fran-*

cois de Paule. page 169.
LXXXIX. *Second exemple. Des Fueillans.* 170.
XC. *Troiſiéme exemple. De la reforme des Carmes Deſchauſſez, établie par ſainte Thereſe.* 172.
XCI *Quatriéme exemple. Des Carmelites Deſchauſſées établies par la même Sainte.* 177.
XCII. *Cinquiéme exemple. De la vie admirable de l'Illuſtre Catherine de Cardone.* 181.
XCIII. *Sixiéme exemple. Des Religieux qui s'établirent ſur la montagne de la B. Catherine de Cardone.* 198.
XCIV. *Septiéme exemple. Des penitences que l'on pratique dans les Ordres même les plus moderez.* 202.
XCV. *Huitiéme exemple des Chrêtiens, qui vivent encor aujourd'huy dans l'Orient. Jeûne neceſſaire à toutes les conditions, & à tous les âges. Severe Sulpice expliqué. Vie des hommes auſſi longue que du temps des Prophetes. Belle parole d'un ancien Solitaire.* 204.
XCVI. *Si ceux qui ſont menacez d'infirmitez doivent prendre conſiderablement plus de vin que n'en ordonne la Régle. Hiſtoire*

de Cornaro. *Excellentes maximes pour la ſanté. Effets merveilleux de la ſobrieté.* Page 208.

Concluſion de tout ce diſcours. Recapitulation de tout ce qui y a eſté dit. Et que ceux qui ne peuvent pas égaler les vertus des Saints, doivent au moins les reconnoître, & les réverer, & tâcher d'en approcher tous les jours en quelque choſe. 221.

APPENDIX.

Où l'on examine encore plus particuliérement la proportion des poids & des meſures anciennes avec les nôtres, On juſtifie quelques paſſages de Galien ; que l'on accorde avec Villalpandus : & l'on éclaircit ce qui a eſté dit en quelques endroits de cet Ouvrage. 227.

REPONSE AUX DIFFICULTEZ.

I. *Ce qui a obligé à publier cette Reponſe.* 241.

II. *Que l'Auteur des actes des Saints de l'Ordre repreſente ce qu'il y a eu de plus remarquable dans les ſiecles poſterieurs ſur ce ſujet, & que cela joint avec ce qui en a eſté dit dans la Diſſertation peut ſuffire pour en avoir une pleine connoiſſance.* 243.

III. *Si l'Hemine de saint Benoît étoit plus grande que la Romaine. Preuve invincible pour faire voir que cette Hémine ne pouvoit pas être fort grande. De combien étoit celle de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle.* Page 245.

IV. *Que les mesures Romaines n'ont point changé avant saint Benoît, & que cette supposition sur laquelle on fait fort, est insoûtenable.* 251.

V. *Que l'Hémine a toûjours passé pour une petite mesure dans les Monasteres jusqu'au temps de Charlemagne, & combien les Moines jusques à lors ont esté reservez à boire du vin. Sobrieté remarquable des anciens dans l'usage de l'eau méme.* 259.

VI. *Que la décadence de la vie religieuse a presque toûjours suivi les desordres de l'Etat. Combien Charlemagne & Louis le Débonnaire travaillerent pour rétablir l'Ordre religieux, & que neanmoins leurs travaux n'eurent pas un succés de longue durée.* 264.

VII. *D'où peuvent être venus les écrits qui ont paru depuis ce temps-là, & qui favorisent les grandes Hémines.* 267.

VIII. *Que c'est par la pratique des anciens & veritables religieux, plûtost que par*

les commentaires qu'il faut expliquer la Regle. Qu'Hildemare cependant qui eſt le plus ancien, reconnoît que l'Hémine n'étoit que de 12. onces auſſi bien que Boherius. Juſtification de ſaint Iſidore. 270.

IX. *Que que ce nous avons dit juſques ici, peut ſuffire pour répondre à tout ce qui a eſté écrit juſqu'au X. ſiecle. On ſatisfait aux difficultez propoſées.* 276.

X. *De la decadence de la race de Charle-Magne, & du deſordre que cela a cauſé dans l'Egliſe auſſi bien que dans l'Etat. Que c'eſt ce qui a precipité de nouveau le monde dans l'ignorance & les Moines dans le déreglement. Naiſſance du poids & des meſures extraordinaires du Mont-Caſſin.* 281.

XI. *Naiſſance des poids & des meſures de ſaint Maur.* 286.

XII. *De ce qu'il y a de plus remarquable à examiner ſur cette matiére depuis le XII. ſiécle.* 290.

XIII. *Que l'on a toûjours plus approché de la vérité des vrayes meſures, en avançant dans les derniers tems, où il eſt parlé de pluſieurs réformes qui ſe ſont faites en France.* 294.

XIV. *On commence à diſcuter la livre de pain*

pain. On fait voir qu'il y en a eu de deux sortes ; que Bohérius appuye encore ce qui a été dit des trente solides de l'Assemblée d'Aix : & qu'il est plus facile de convenir de cette mesure de pain, que de celle du vin. 301.

XV. *Explication d'un passage difficile de S. Jerôme, duquel on montre que l'on ne peut rien conclure contre ce qui a été dit dans cet ouvrage pour l'Hémine de S. B. qu'au contraire il sert à l'appuyer.* 297

XVI. *De ce que prenoient les Servans & le Lecteur avant le repas.*

Conclusion de tout cet Ouvrage, 305.

DISQUISITION.

I. *Avant propos.* 315.

II. *En quoy consiste la difficulté de cette recherche.* 316.

III. *Par quel moyen on peut sortir de toutes ces difficultez.* 326.

IV. *Que toute la dispute de la mort de saint Benoît doit necessairement être renfermée dans quatre ou cinq années de tems.* 321.

V. *Quelle autorité on doit donner, à la vie de saint Maur, telle que nous l'avons à present.* 325.

VI. *Que saint Benoît est certainement mort au mois de Mars, & la veille de Pasques.* 328.

VII, *Que l'opinion de ceux qui font mourir saint Benoît en* 543. *n'est pas moins insoûtenable que les autres que nous avons rejettées.* 334.

VIII. *Discussion des autres cinq années qui nous restent à éxaminer.* 336.

IX. *Que la mort de S. Benoît ne peut être arrivée qu'en* 547. 338.

X. *Si la narration de Fauste se peut accorder avec cette année-là.* 339.

XI. *Que l'année de la mort de saint Benoît doit être rapportée au tems de S. Innocent Evéque du Mans.* 343.

Suite de la description du voyage de saint Maur avec ses compagnons. 345.

XII. *Réponse à l'objection du* 21. *de Mars.* 346.

XIII. *Examen particulier du jour qu'auroit marqué Fauste, s'il avoit écrit le* 12. *des Kalendes d'Avril.* 349.

XIV. *Réponse à ce qu'on peut alléguer de quelques Auteurs du moyen âge, comme d'Aimoin, des Martyrologes, d'Amalarius, &c.* 354.

XV. *Comment ce nombre,* du XII. des

Calendes, *peut s'être glissé dans la narration de Fauste, & que la fête de saint Benoît semble avoir commencé assez tard à être célébrée publiquement dans l'Eglise.* 357.

XVI. *Suite du voyage de saint Maur, son arrivée en Anjou, commencement de son Monastére.* 364.

XVII *Preuve des années de la mort de Théodebert.* 366.

XVIII. *Preuve & distribution des années de saint Maur. Exactitude de son Historien, avec son retour en Italie.* 367.

XIX. *Autre preuve de la mort dé de saint Benoît en 547. par l'inscription qui fut trouvée dans le tombeau de saint Maur.* 370.

XX. *Réponse à quelques objections particulieres, & premierement,*

De l'Inscription qui fut mise sur le frontispice de l'Eglise de Castres. 374.

De la mort de Theodebert. 375.

De l'année du V. Concile d'Orleans. 378.

XXI. *Pourquoy Gregoire de Tours n'a rien écrit de saint Maur.* 380.

XXII. *Recapitulation de tout ce qui a été dit dans cette Disquisition.* 388.

APPROBATIONS
des Docteurs,

J'Ay lû la Dissertation sur l'Hémine de Vin & sur la livre de pain de saint Benoît, revûë, corrigée & augmentée; avec la Réponse aux nouvelles difficultez qui avoient été faites sur ce sujet; Plus une Disquisition de l'année, du jour & de l'heure où est mort le glorieux Patriarche saint Benoît. Fait à Paris le 22e. jour d'Aoust 1686.

COURCIER,
Theologal de Paris.

LA science & la pieté Chrêtienne ont ensemble une si étroite liaison, que l'on peut dire hardiment, que comme cette derniere, qui est inséparable de la charité, ne peut faire de mal; la premiere aussi, qui est le fruit de nôtre

meditation, ne peut produire aucun veritable bien, que lors qu'elle eſt unie à la ſeconde. C'eſt ce qui oblige ceux qui ſe trouvent engagez à donner quelque choſe au public, de travailler autant à ce qui peut être utile à l'édification du prochain, qu'à ce qui peut ſervir à ſon inſtruction ; & de joindre toûjours la priere à l'étude, afin d'obtenir du ciel pour les autres & pour eux-mêmes ces deux qualitez, dont l'une eſt celle qui forme un homme de bien, au lieu que l'autre ne pourroit ſervir au plus qu'à faire un homme de quelque litterature. Nous n'avons pas eu peine à reconnoître le ſoin particulier que l'auteur de cette Diſſertation a eu de s'acquitter de ce devoir, puiſqu'il a ſçû mêler ſi utilement la ſcience des Saints avec toute l'exactitude de la Critique qui étoit neceſſaire à ſon ſujet. Il ſeroit peut-être difficile de trouver un meilleur commentaire de quelques chapitres de la Régle de ſaint Benoît, & des autres Régles qui en ont été tirées, que celuy-cy ; ni de faire mieux voir les maximes fondamentales de la temperance & de la ſobrieté, ou d'en rapporter de plus

rares exemples ; en même temps que l'on montre la proportion la plus juſte des poids & des meſures des anciens avec les nôtres, & que l'on découvre beaucoup de choſes remarquables de l'antiquité. Nous ſommes perſuadez que toutes les perſonnes équitables qui aiment la ſcience & la vertu, porteront le même jugement de cet Ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé que de tres conforme aux Régles de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de tres avantageux pour les bonnes mœurs. C'eſt pour rendre ce témoignage au public que nous l'avons ſigné : à Paris le ſeptiéme May 1667.

FORTIN. BOILEAU.

Extrait du Privilége du Roy.

PAr grace & Privilége du Roy donné à Chaville le dix-neuviéme jour de Juin l'an de grace 1685. Signé Par le Roy en ſon Conſeil JUNQUIERES, & ſcellé. Il eſt permis à GUILLAUME DESPREZ Libraire de la ville de Paris, de r'imprimer, faire r'imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de l'obeïſſance de Sa Majeſté, un Livre intitulé, *Traité de l'Hémine*, &c. avec ſon augmentation, en un ou pluſieurs volumes, en telles marges, caracteres, & autant de fois qu'il voudra durant le temps & eſpace de vingt années, avec deffenſes à toutes perſonnes de le contrefaire ſous quelque pretexte que ce ſoit, à peine de ſix mille livres d'amende, de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & intereſts, ainſi qu'il eſt porté plus au long dans leſdites Lettres de Privilege.

Regiſtré dans le Livre de la Communau-

té des Imprimeurs & Libraires de Paris le 6. Juillet 1685.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, en vertu du present Privilege le 15. Decembre 1687.

DISSERTATION

DISSERTATION
SUR L'HÉMINE DE VIN, ET SUR LA LIVRE DE PAIN DE SAINT BENOIST,
& des autres anciens Religieux.

Où l'on fait voir que cette Hémine n'étoit que le Demiſetier, & que cette Livre n'étoit que de douze onces: où l'on repreſente l'eſprit des Péres, & des ſaints Fondateurs d'Ordres, touchant le jeûne & la tempérance: & où l'on éclaircit quelques points remarquables de l'Antiquité.

I.
Deſſein de cet Ecrit, & ce qui y a donné occaſion.

CE n'eſt pas tant, Monſieur, par la neceſſité de vous défendre, que par l'obligation que j'ay à ne vous rien refuſer, que je me ſuis enfin réſolu de vous envoyer ce que vous m'avez demandé touchant

l'Hémine. Il n'eſt pas fort difficile de juſtifier la traduction que vous avez faite du mot Latin *Hemina* par celuy de demiſetier, dans vôtre regle des Solitaires. Mais parce que vous deſirez que je vous marque auſſy des raiſons & des autoritez par leſquelles on puiſſe pleinement ſatisfaire ceux qui y trouvent à redire, & éclaircir tout ce qui regarde cette matiére, je voy bien que je ſeray obligé de m'étendre un peu davantage. Peut-être qu'en récompenſe, cela me donnera lieu de dire quelque choſe qui ne ſera pas inutile, & qui ne déplaira pas à ceux qui aiment les recherches de l'antiquité comme vous.

II.

Qu'on ne peut reprendre la maniére d'expliquer l'Hémine par le mot de demiſetier. Autoritez des anciens ſur ce ſujet.

JE vous AVOÜE que plus j'ay conſidéré tout ce qui ſe peut alléguer ſur ce ſujet, & plus je me ſuis étonné, que l'on puiſſe improuver cette façon de parler dont vous vous étes ſervi; quoy que nous ayons déja vû les mêmes plaintes ſe former contre la nouvelle traduction de la Regle de ſaint Benoiſt, qui fut faite il y a quelque tems par des perſonnes que vous eſtimez. Elle n'a pû être recûë en quelques Congregations religieuſes, qu'aprés avoir fait ſubſtituer le mot d'*Hémine*, qui ne determine rien en noſtre langue, en la place de celuy de *demiſetier*. Cependant il eſt certain que l'on ne traduit que pour ſe faire entendre, & que les Grecs & les Latins,

les anciens & les modernes, les auteurs ecclésiastiques & les profanes, se sont toûjours servis de ce mot de demisetier, lors qu'ils ont voulu expliquer l'Hémine. C'est, Monsieur, ce que je vous supplie tres-humblement de trouver bon que je vous fasse remarquer avant que de passer outre; puis que c'est ce qui doit servir de fondement à tout ce que je dois dire dans la suite.

HEMINA, ἡμίξεστον, disent les anciennes Gloses, c'est à dire demisetier: ces deux termes étant tellement réciproques, que l'ancien Lexicon a aussi traduit la ἡμίξεστον, par le mot d'*Hémina*. Le Grammairien Feste en rend la raison. *L'Hémine*, dit-il, *est ainsy nommée du Grec* ἥμισυ (dimidium) *parce qu'elle est la moitié du setier.* Lib. 3. c. 14. Ce qui est confirmé par Gelle qui dit, *Que si l'on a versé une Hémine d'un setier, il faut dire qu'on a versé un demisetier, & non pas un setier divisé par la moitié*: DIMIDIUM, *non dimidiatum* SEXTARIUM. L'Hémine étoit donc la moitié du setier Romain: & c'est de ce mot de setier même, quoy qu'inusité parmy nous en ce sens, que nous est venu celuy de demisetier. D'où il s'ensuit que nous n'en pouvons avoir de plus propre pour marquer l'Hémine.

III.

Que la cotyle *a été prise pour synonime de l'*Hémine, *& que les anciens l'ont aussy expliquée par le demisetier.*

ON peut encore appuyer cecy par l'autorité d'Apulée, qui nous fait voir en même temps

que la cotyle & l'Hémine étoient synonimes parmi les Anciens, & que tous deux se prenoient pour le demisetier. *L'Hémine*, dit-il, *est la moitié du setier; d'où vient que les Grecs l'appellent cotyle, c'est à dire incision, ou division, parce qu'elle divise le setier en deux.* Saint Isidore dit aussi la même chose dans ses Origines, presque en mêmes termes qu'Apulée.

Appul. traité des poids & mesures, à la fin des Oeuvres de Iean Masſua. Liv. 16. c. 25.

Je ne m'arrête pas maintenant à examiner si l'Hémine étoit un peu plus grande que la cotyle: j'en pourray dire un mot dans la suite. Il suffit presentement de remarquer que les anciens confondoient souvent ces deux termes; jusques là qu'ils appelloient quelquefois l'Hémine, *la cotyle d'Italie*; & la cotyle, *l'Hémine des Grecs*: parce que comme l'Hémine étoit la moitié du setier d'Italie, aussi la cotyle étoit la moitié du setier Grec. Et c'est, Monsieur, ce qui nous donne lieu de defendre encore vôtre traduction par de nouvelles autoritez. Car saint Epiphane dit formellement, que *la coryle est la moitié du setier, & qu'elle est appellée cotyle, parce qu'elle divise le setier en deux.* Galien en ses livres des remedes est plein de semblables expressions; & il fait voir que c'étoit même le langage de ceux qui l'avoient précédé. Suidas dit aussy, *Que la cotyle s'appelloit de son tems le demisetier:* ce qui est confirmé par le Scoliaste d'Aristophane, presque en mêmes termes. Enfin tous les anciens auteurs s'expliquent quasi de la même maniére, quand ils parlent de l'Hémine, comme il paroîtra encore par les autoritez, que je seray obligé d'alléguer pour d'autres sujets dans la suite.

Au traité des mesures, n. 24.

Dans son Plut. act. 2. sc. 4.

IV.

Que les auteurs modernes ont expliqué de même l'Hémine par le demiſetier.

AUSSY, nous ne voyons pas que les plus conſidérables d'entre les modernes ayent parlé autrement, ny qu'ils ayent cru faire une faute d'expliquer l'Hémine ou la cotyle par le mot de demiſetier. On pourroit en rapporter une infinité d'exemples: mais je me contenteray d'en mettre icy trois ou quatre. *L'Hémine eſt le petit demiſetier de Paris, & nous pouvons auſſy l'appeller la cotyle de Paris,* dit Cenalis Eveſque d'Avranche, en ſon livre de la véritable proportion des poids & meſures, qu'il preſenta à François I. *L'Hémine Romaine eſt le demiſetier de Paris,* dit Garaut, général de la cour des monnoyes, en ſes memoires. *L'Hémine ou cotyle, que les Grecs nomment* Hemixeſton, *eſt la moitié du ſetier ancien, ou le demiſetier de Paris*, dit Fernel. *Je croy que le mot de demiſetier en nôtre langue vient de ce que les Grecs appelloient la cotyle, qui eſt l'Hémine,* Hémixeſton, *c'eſt à dire demiſetier*, dit Budé. Une infinité d'autres auteurs ont parlé de la même ſorte. Cela eſt trop clair pour en douter. Et néanmoins, Monſieur, cela ſeul pourroit ſuffire pour juſtifier vôtre traduction, puis qu'il n'y étoit queſtion que d'une maniére de s'exprimer, & qu'il faudroit condamner tous ces auteurs qui vous ont précédé, avant qu'on pût vous reprendre.

Liv. 3. de arte medendi, ch. 6.

Liv. 5. de Aſſe.

V.

Qu'il n'y a pas seulement un rapport entier entre l'Hémine & le demisetier quant au mot, mais aussy quant à la mesure & à la chose signifiée.

MAIS, sans doute, que ce n'est pas tant dans le mot que dans la chose même, que les personnes que vous m'avez voulu marquer trouvent à redire. Ils croyent peut-être, qu'encore que, selon l'étymologie, il y ait un rapport entier entre le mot d'*hemina*, & celuy de *demisetier*; il y a néanmoins bien de la différence pour la mesure, & qu'ainsi, c'est abuser le monde, que d'expliquer l'un par l'autre.

Cependant nous voyons que presque tous les auteurs de ces derniers tems ont donné au demisetier de Paris, non seulement la même étymologie, mais encore la même mesure qu'à l'Hémine : ce qui est déja un grand préjugé, puis que plusieurs d'entr'eux, qui étoient habiles, ont traité ces matiéres exprés, & non seulement en passant. Néanmoins quelqu'un pourroit encore prétendre qu'ils ont pu se tromper : & c'est ce que nous avons à examiner plus en particulier dans la suite.

Je ne m'arrêteray donc plus aux termes : j'expliqueray la chose même, & je feray voir par autorité & par démonstration, comme vous l'avez desiré, Monsieur, quelle est la capacité de l'Hémine, & la proportion qu'elle peut avoir avec

nôtre petit demiſetier de Paris : d'où l'on conclura aiſément, ſi je ne me trompe, que non ſeulement on ne peut trouver de terme ni plus propre, ni plus naturel, ni plus ſignificatif que celuy-là pour l'exprimer ; mais que même nous n'en avons point d'autre qui puiſſe y revenir. Celuy de Demichopine, dont on uſe en quelques Provinces, étant tout-à-fait inconnu dans le beau langage.

VI.

Que pour le prouver, il faut ſuppoſer la ſubordination des meſures anciennes. Et quelle eſt cette ſubordination.

POUR le faire avec plus de clarté, il faut ſuppoſer, ce qui eſt connu de tout le monde ; Que tous les peuples ont eû une ſubordination fixe dans leurs meſures, en ſorte que les petites eſtoient toûjours compriſes un certain nombre de fois dans les grandes ; & qu'ainſi, quand on ſçait la capacité de l'une de ces meſures, on en infére auſſy-tôt celle des autres à proportion.

Nous voyons, par exemple, que ſçachant que nôtre petit demiſetier comprend deux poçons ; *a* que la chopine comprend deux demiſetiers, la pinte deux chopines, & la quarte deux pintes ou quatre chopines : & ſçachant d'ailleurs que ce petit demiſetier comprend douze fois la meſure d'un pouce cube, & qu'il peſe juſtement huit

a Ce mot ſemble derivé de *potio*, boiſſon : quoy que quelques-uns le prennent pour diminutif de pot.

onces d'eau claire ou de vin, ſelon le poids de Paris (dont j'ay fait l'expérience moy-même, comme tout le monde le peut faire) on voit auſſy-tôt combien chacune de ces autres meſures comprend de pouces cubes, & ce qu'elle peſe de nôtre poids.

Ainſi, parce que le cyathe étoit ſix fois dans l'Hémine; que l'Hémine ou la cotyle étoit deux fois dans le ſetier; & que le ſetier étoit ſix fois dans le conge (d'où même il a pris le nom de *ſetier*, qui vient de *ſex*) il eſt indubitable que quiconque ſçait la capacité de l'une de ces meſures, ſçait auſſy celle des autres.

Je ne m'arrêteray pas maintenant à parler du reſte des meſures anciennes, ou plus grandes ou plus petites: je prouveray ſeulement la ſubordination de celles que je viens de marquer, & qui ſont plus à mon ſujet.

VII.

Autoritez qui montrent cette ſubordination des meſures anciennes.

CLEOPATRE (que l'on prend d'ordinaire pour la reine d'Egypte, quoy que Joſeph Scaliger croye que c'eſt plûtôt un ancien auteur qu'il nomme *Cleopatras*) dans les fragmens qui nous reſtent de ſon traité des poids & des meſures, & que l'on trouve à la fin des œuvres de Galien, en parle ainſi: *L'Hémine ou cotyle tient ſix cyathes, & le ſetier deux Hémines.*

L'Anonyme grec, qui ſe trouve au même endroit, dit auſſy, *que le ſetier contient deux Hémines*

ou douze cyathes; & que le conge tient six ſetiers, ou douze Hémines. Ce qui nous eſt confirmé preſque en mêmes termes dans un autre traité des poids & meſures, dont les fragmens ſe trouvent auſſy ſous le nom de Galien à la fin de ſes œuvres, & que je ne croy pas néanmoins être de cet auteur, quoy qu'ils ſoient ſans doute fort anciens.

Métianus, ce ſçavant Juriſconſulte qui avoit été précepteur d'Antonin le Philoſophe, Fannius diſciple d'Arnobe, qui a vêcu ſous Conſtantin, & ſaint Iſidore, établiſſent auſſy la même proportion dans les anciennes meſures. Il ſeroit inutile de rapporter icy les paſſages de ces Auteurs, puis que cette ſubordination n'eſt nullement conteſtée par les habiles gens, & que ceux qui en ont parlé exactement, ne font tous voir que la même choſe.

S. Iſid. en ſes Origin. liv. 16. ch. 25.

VIII.

Que cette ſubordination étant ſuppoſée, qui connoît une meſure, connoît auſſy toutes les autres.

Puis donc que l'Hémine eſt deux fois dans le ſetier, & le ſetier ſix fois dans le conge; ſi nous pouvons ſçavoir ce que le conge tenoit de nôtre meſure, nous ſçaurons auſſy ce que comprenoit & le ſetier & l'Hémine. Or je ne penſe pas, que pour arriver à cette connoiſſance, on ſe puiſſe ſervir d'un moyen plus aſſûré que celuy qui nous a été laiſſé par M. Peireſk & par M. Gaſſendi.

IX.

Ancienne coutume de garder lés originaux des meſures dans les Temples. Poids du Sanctuaire.

LES anciens avoient coutume, ainſi que l'on fait encore aujourd'huy en quelques lieux, de mettre dans les temples les originaux des meſures, pour y avoir recours quand on voudroit vérifier les autres. Et c'eſt ainſi que l'on peut entendre, pour ne le dire qu'en paſſant, ce qui eſt ſi ſouvent marqué dans l'Ecriture *du poids du Sanctuaire.* Car je ne croy pas que ce poids du temple ait été différent du poids public, cela n'auroit ſervi qu'à brouïller tout le commerce : mais il étoit ſeulement plus juſte & plus exact que tous les autres ; & c'eſt pour cette raiſon que l'Ecriture nous y rappelle toûjours, lors qu'elle nous veut marquer la plus grande exactitude, & la rigueur de la juſtice.

Varron rapporte de même, que la balance dont on peſoit la monnoye, étoit gardée dans le temple de Saturne.

Nous liſons dans Fannius, que l'amphore, qui tenoit huit conges, fut conſacrée, par les anciens Romains, à Jupiter ſur le mont Tarpeïus, où étoit le Capitole :

——— *quam ne violare liceret,*
Sacravere Jovi, Tarpeïo in monte Quirites.

Et l'Empereur Veſpaſien ayant rétably le Capitole, aprés les guerres civiles de Vitellius, y remit auſſy des originaux de ces meſures.

X.

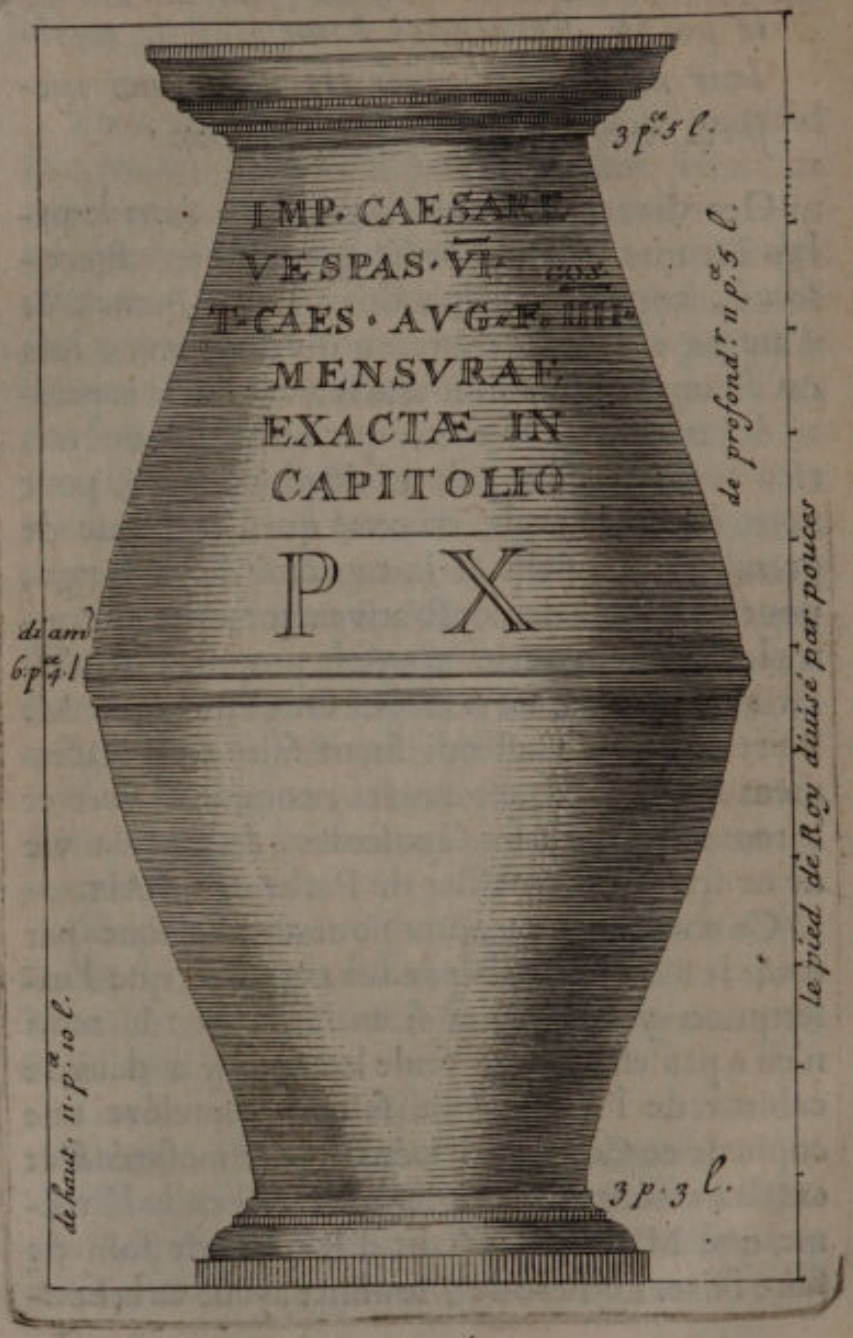
Le Conge qui ſe voit encore aujourd'huy dans le palais Farneze à Rome, eſt le meilleur moyen d'évaluër les anciennes meſures aux nôtres. Son Inſcription

ON montre encore aujourd'huy dans le palais Farneze à Rome, le Conge qui s'en eſt conſervé, auquel Villalpandus, Lucas Petus, & d'autres ont eu recours en divers tems, lors qu'ils ont voulu parler exactement de la capacité des meſures. De ſorte que nous ne pouvons rien avoir de plus juſte ni de plus aſſeuré, pour nous ſervir de regle en cette queſtion, que de prendre le modelle & la capacité de ce conge, pour en inférer demonſtrativement celle de toutes les meſures anciennes, & la proportion qu'elles avoient avec les noſtres. Or c'eſt ce que M. Peireſk & M. Gaſſendi firent faire tres-exactement il y a quelques années, comme ce dernier le remarque dans ſes Opuſcules, & dans la vie de ce ſçavant Conſeiller du Parlement d'Aix.

Villalp. Apparat. part. 2. liv. 2. diſp. 2. c. 11. & liv. 3. c. 25.

Ce conge eſt reconnu pour authentique par tout le monde. Villalpandus rapporte que l'inſcription y eſt encore ſi entiére, que le tems n'en a pas effacé une ſeule lettre. Il y a dans le cabinet de l'Abbaye de ſainte Geneviéve une copie de ce Conge, qui a été tirée & meſurée fort exactement ſur cet original, & c'eſt celle-là même que M. Peireſk étant à Rome prit ſoin de faire faire. Le Pére du Moulinet ayant eu la bon-

té de nous la communiquer nous l'avons fait graver croyant que le public ne seroit pas fâché d'en voir icy la figure.



Selon les consulats marquez en cette mesure, on juge qu'elle fut faite l'an 75. de l'Ere de JESUS-CHRIST, en la même année que Vespasien consacra le temple de la Paix, au rapport de Dion liv. 76. 751. & 752.

Ce P. X. qui est au dessous, marque visiblement que le *poids* de cette mesure étoit *de* 10. *livres*, c'est à dire 120. onces Romaines, puis que leur livre n'étoit que de 12. onces. D'où il s'ensuit que l'Hémine qui étoit 12. fois dans le conge étoit de 10. onces de poids. Ce qu'on peut aussy prouver par le témoignage des auteurs que j'ay alleguez cy-dessus & par d'autres.

XI.

Capacité des mesures anciennes selon le poids, prouvée par l'autorité des anciens.

Dioscoride, par exemple, parlant du poids des mesures des choses liquides, pleines de vin, dit : *Le conge est de* 10. *livres, le setier d'une livre &* 8. *onces* (c'est à dire 20. onces, la livre n'en ayant que 12.) *& l'Hémine de* 10. *onces. Or l'eau & le vinaigre*, ajoûte-t-il, *sont aussy de même poids ; & l'on tient que l'eau de pluye est celle qui trompe le moins dans ces experiences.* *Dans les fragmens qui sont à la fin de Galien.*

L'auteur qui passe sous le nom de Galien, dans la table qu'il a faite du poids des mesures romaines, donne *au setier* 20. *onces de vin, & à la cotyle ou Hémine* 10. *onces.*

L'Anonyme dit que *le setier d'Italie est de* 18. *onces d'huile, ou d'une livre &* 8. *onces de vin, &*

que l'Hémine eſt de 9. onces d'huile, & de 10. onces de vin.

Et Fannius en parle de la même ſorte en ſes vers :

Nam libræ, ut memorant, beſſem ſextarius addet,
Seu puros pendas latices, ſeu dona Liæi.

Le ſetier, dit-il, *ajoûte deux tiers* (beſſem) *à la livre* ; c'eſt à dire 8. onces à 12. qui font 20. *ſoit qu'on peſe de l'eau claire, ou du vin.*

Je pourrois encore rapporter une infinité d'autres ſemblables autoritez pour prouver la même choſe, ſi cela étoit neceſſaire.

XII.

Expérience de M. Peireſk, & de M. Gaſſendi. Ce qu'ils ont trouvé que peſoit ce conge plein d'eau, du poids de Paris ; & comme par là ils ont évalué les meſures anciennes aux nôtres.

AINSI, Monſieur, il a été aiſé à ces deux ſçavans hommes de nôtre tems, que je viens d'alleguer, de reconnoître la proportion du poids des anciens avec le nôtre, & de leurs meſures avec nos meſures, en rempliſſant d'eau claire le conge dont j'ay parlé, & employant pour le peſer le poids de Paris. Et leur expérience a été d'autant plus exacte & plus juſte, qu'elle s'eſt faite dans une plus grande meſure & une plus grande proportion.

Ayant donc trouvé, comme M. Gaſſendi le marque luy-même, que ce Conge plein d'eau de puits, (*aquâ puteali*) peſoit de noſtre poids cent onze onces trois quarts; ils eſt viſible que c'eſt 18. onces & $\frac{1}{8}$ pour le ſetier, qui, comme nous venons de voir, peſoit 20. onces romaines, & étoit ſix fois dans le conge: & que c'eſt 9. onces & $\frac{5}{16}$ pour l'Hémine, qui étoit douze fois dans le conge, qui peſoit 10. de ces mêmes onces, & qui étoit la moitié du ſetier: c'eſt à dire qu'elle faiſoit proprement ce que nous appellons le *demiſetier bourgeois* à Paris, qui eſt un peu plus fort que celuy de meſure, lequel, comme j'ay dit, ne peſe juſtement que 8. onces d'eau claire ou de vin.

XIII.

Concluſion de tout ce qui a été établi cy-deſſus.

On ne peut donc plus douter, Monſieur, que vôtre traduction ne demeure pleinement juſtifiée, & quant à la propriété du terme dont vous vous étes ſervi, & quant á la choſe que vous avez voulu ſignifier, & quant à l'uſage de ce terme: puis que j'ay fait voir que le mot d'*hemina* vient d'ἥμισυ, ſi l'on n'aime mieux le prendre d'ἡμι, *demi*, comme étant la moitié du ſetier romain: que les expériences, dont les yeux peuvent être juges, nous montrent qu'elle revient à nôtre demiſetier bourgeois de Paris; & enfin que les anciens & les modernes l'ont interpré-

tée de même ; soit en latin, soit en grec, soit en françois ; *dimidium sextarii*, ἡμίξεστον, *demisetier*.

XIV.

*Objections qu'on peut faire contre ce qui vient d'être établi. Et premiérement, de ceux qui traduisent le mot d'*Hemina *par celuy de Pinte.*

Ce n'est pas que je ne sçache qu'il se trouve plusieurs traductions de la Regle de saint Benoist, où le mot d'*Hemina*, dont ce saint Patriarche s'étoit servi pour regler le vin qu'on devoit donner par jour à ses Religieux, est expliqué par le mot de *Pinte*. Mais il est aisé, Monsieur, de faire voir, que ce sont ces traductions qui sont abusives, & non pas la vôtre. Et pour moy je vous avoüe, que quelque soin que j'aye pû prendre jusques à cette heure pour examiner cette question, je n'ay encore pû reconnoître quel a été le fondement de ceux qui disent, que l'Hémine se doit prendre pour une pinte, & même pour une grande pinte de saint Denis, ainsi que font quelques-uns. Ce que du Breuïl, ancien Religieux de saint Germain des Prez, dit *être assez proportionné à la necessité humaine*, SATIS CONGRUERE NECESSITATI HUMANÆ; *devant être divisée au dîner & au souper.*

Supplement Latin des Antiquitez de Paris, pag. 92.

Mais il devoit considérer que cette grande mesure ne peut avoir été celle de saint Benoist, puis que ce Saint n'accorde le vin à ses Religieux

gieux qu'avec une extréme réſerve ; qu'il témoigne ne le faire que par condeſcendance ; & qu'il les rappelle à cette parole remarquable des anciens Péres du deſert : VINUM OMNINO MONACHORUM NON ESSE ; *Que le vin ne convient nullement à des Religieux.* Reg. ch. 40.

Quoy qu'il en ſoit, nous ne voyons pas que, hors peut-être quelques Religieux des derniers tems, ceux qui ont fait monter plus haut l'Hémine, l'ayent jamais priſe pour une pinte.

XV.

Que Budé n'a donné que trois poçons à l'Hémine.

BUDE', par exemple (dont Agricole montre que les expériences en ce point, n'ont pas été juſtes, parce qu'elles n'ont été faites qu'en peſant du bled) fait le ſetier romain, & par conſéquent l'Hémine, un peu plus grande que nous. Mais il ne donne que trois petits demiſetiers au ſetier ancien, qui feront trois poçons pour l'Hémine, c'eſt à dire un demiſetier & demi. Et il étoit tellement perſuadé que c'étoit tout ce qu'on pouvoit donner à cette meſure, qu'il fut prêt de le ſoûtenir au péril de tout ſon bien: *Quod judicatum iri,* dit-il, *omnibus fortunis meis cavere non dubitaverim.* Ceux qui liront cet ouvrage jugeront ſi cette prétention étoit téméraire ou judicieuſe, mais enfin c'étoit ſon ſentiment. De Aſſe, l. 5.

XVI.

Des Anciens qui lui ont donné douze onces, ou une livre.

ENTRE les Anciens, nous trouvons bien qu'Héſyque dit *que le cyathe* (qui étoit la ſixiéme partie de la cotyle ou Hémine) *comprenoit deux onces de quelque liqueur*, ce qui revient à l'expreſſion de l'Anonyme & d'Apulée, qui diſent *que la cotyle ou Hémine avoit* 12. *onces*. Mais ces auteurs ne marquent pas s'ils ont entendu des onces de meſure dont nous parlerons cy-aprés, ou bien des onces de poids: de ſorte qu'il eſt aſſez difficile de rien conclure de déterminé de ces paſſages.

XVII.

Opinion de ſaint Iſidore. Et qu'il n'a pas toûjours été exact dans ſes Origines.

Orig. liv. 16. ch. 25. SAINT ISIDORE a parlé plus expreſſément lors qu'il a dit; *L'Hémine péſe une livre, & deux Hémines font le ſetier*. Et Smaragdus dit la même choſe dans ſon commentaire ſur la Régle de ſaint Benoiſt, n'ayant fait que copier ſaint Iſidore ſans le citer: ce qui a auſſi été ſuivi par pluſieurs autres ſans l'examiner.

Mais il faut prendre garde que ſaint Iſidore confond les choſes dans ce même chapitre, ayant dit un peu auparavant; *Que le cyathe peſe* 10. *dragmes*. Car puis que le cyathe eſt ſix fois dans l'Hémine, comme nous avons veu cy-deſſus, &

comme il le remarque luy-même ; ſi le cyathe péſe 10. dragmes, ce ſera 60. dragmes que l'Hémine péſera ; c'eſt à dire 7. onces & demie du poids ancien, puis que l'on donne ordinairement 8. dragmes à l'once, comme ce Saint le marque luy-même.

Nous verrons cy-aprés comment tout cela doit être démélé. Je fais ſeulement obſerver icy que cette diverſité ne vient que de ce que ſaint Iſidore a confondu les meſures des Grecs avec celles des Romains. Surquoy il eſt bon de remarquer que ce Saint n'avoit fait que ramaſſer les choſes de cette nature & les prendre des autres, ſans avoir eu le tems de les examiner ; parce qu'il mourut avant que d'avoir achevé ſes livres des Origines. Il eſt vrai que ſaint Braïille Eveſque de Saragoce, à la priére duquel il avoit entrepris cet ouvrage, les revit & les donna en l'ordre où nous les avons. Mais il y a apparence que ces ſaints Eveſques ou n'avoient pas les principes néceſſaires pour examiner toutes ces petites choſes à fonds, ou que leurs plus grandes & plus ſérieuſes occupations ne leur en donnoient pas le loiſir.

Voyez n. XXI. Et la Rep. aux diffic. n. IV.

XVIII.

Trois choſes à remarquer pour bien juger de la livre qu'on donne à l'Hémine.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, puis qu'il y a beaucoup d'auteurs qui ont fait l'Hémine d'une livre, & que c'eſt preſque l'unique fondement de ceux qui la veulent faire paſſer pour une grande

meſure; il eſt bon de voir quelle a pu être la raiſon de ces expreſſions, & ce qu'on en peut inférer. Sur quoi je vous ſupplie de remarquer trois choſes.

.La différence du poids des choſes priſes en même quantité ou volume.

La prémiere, Qu'on ne peut rien conclure de ces expreſſions vagues & indéterminées qui marquent que l'Hémine peſe une livre, ſans déterminer la choſe péſée. Car il y a bien de la différence entre le poids d'une meſure qu'on empliroit de choſes ſéches; par exemple, de bled, d'avoine, &c: & celuy de la même meſure emplie de choſes liquides. Entre les liqueurs mêmes, autre eſt le poids de l'eau, autre celuy de l'huile, autre celuy du miel, & ainſi des autres, quoi que priſes en pareille quantité. L'huile, par exemple, à laquelle Agricole prétend qu'on doit rapporter pluſieurs expreſſions indéterminées des anciens, eſt d'un onziéme plus legére que l'eau, & quelquefois même d'un dixiéme, & d'un neuviéme quand elle eſt bien pure, comme cet auteur le remarque. Car ſouvent entre les choſes de même nature il y a quelque différence, comme entre du vin & du vin; de l'eau & de l'eau; de l'eau de pluïe d'été & de l'eau de pluïe d'hyver, ainſi qu'Agricole & Cenalis l'ont remarqué, & que j'en ay fait moi-même l'expérience. Ce qui eſt peut-être une des raiſons pourquoy ceux qui ont parlé de ces choſes, ne ſe raportent pas toûjours préciſément.

Voicy une Table de la différence des liqueurs les plus communes, tirée d'une autre plus grande, qui fut faite autrefois par un habile Géometre de ce tems; ſur laquelle on ſera peut-être bien-aiſe de voir à l'œil ce que je dis.

M. de Roberval.

TABLE

Pour comparer par poids & par mesure les liqueurs suivantes.

	Vif argent	*Miel*	*Eau de mer*	*Eau douce*	*Vin*	*Huile*
Vif argent	1	$\frac{203}{1900}$	$\frac{322}{4275}$	$\frac{7}{95}$	$\frac{413}{5700}$	$\frac{77}{1140}$
Miel	$9\frac{73}{203}$	1	$\frac{184}{261}$	$\frac{20}{29}$	$\frac{50}{87}$	$\frac{55}{87}$
Eau de mer	$13\frac{89}{322}$	$1\frac{77}{184}$	1	$\frac{45}{46}$	$\frac{177}{184}$	$\frac{165}{184}$
Eau douce	$13\frac{4}{7}$	$1\frac{9}{20}$	$1\frac{1}{45}$	1	$\frac{59}{60}$	$\frac{11}{12}$
Vin	$13\frac{131}{413}$	$1\frac{28}{59}$	$1\frac{7}{177}$	$1\frac{1}{59}$	1	$\frac{55}{59}$
Huile	$14\frac{62}{77}$	$1\frac{32}{55}$	$1\frac{19}{165}$	$1\frac{1}{11}$	$1\frac{4}{55}$	1

Raison de la Pesanteur ou du Volume de ces liqueurs

Ce que ces liqueurs pésent ou comprennent, l'une à l'égard de l'autre.

CETTE Table est facile à comprendre pourveu que l'on considére, qu'elle commence par les corps les plus pesans, & passe de là aux plus legers, & que tout son quarré est divisé en deux, par une suite d'unitez qui sont en plus gros caractéres, & placez sur une Diagonale, qui traverse & divise tout le carré. Car les cellules qui sont au dessus de ces unitez, nous don-

nent en moindres nombres la raiſon de la peſanteur des corps qui leur répondent, s'ils ſont en pareille maſſe ou volume : ou bien la raiſon de leur volume, s'ils ſont en pareille peſanteur. Et les cellules au contraire qui ſont au deſſous, nous font voir combien péſe le corps le plus lourd quand le plus leger péſe un : ou combien donne de volumes ou de meſures le plus léger quand le plus lourd donne un.

Par exemple, ſi je veux comparer le vif-argent avec l'huile, je trouve dans la cellule de deſſus la ligne où ces deux corps ſe répondent $\frac{77}{1140}$ ce qui montre que ſi on les prend en pareil volume, comme, un pouce ou un pied cube, leur poids ſera inégal, comme 1140. à 77 : Et que ſi on les prend en pareil poids, comme, un marc ou une livre, leurs volumes ou meſures, ſeront inégales en pareille raiſon.

Mais ſi aprés çela je prens la cellule de deſſous la ligne où ces deux mêmes corps ſe répondent; je trouve $14\ \frac{62}{77}$. Ce qui me marque que s'ils ſont en pareil volume, & que le poids de l'huile vaille un, comme une once, un marc, &c. celui du vif argent vaudra 14 & $\frac{62}{77}$ d'once ou de marc, &c. Et que ſi au contraire ils ſont en pareil poids, & que celuy du vif-argent vaille un pouce, celuy de l'huile en vaudra 14 & $\frac{62}{77}$ & ainſi des autres. Ce qui ſuffit pour faire voir qu'on ne peut argumenter de la peſanteur des corps à la meſure, ni de la meſure à la peſanteur; à moins qu'on ne détermine quelle eſt la choſe qu'on a meſurée ou peſée.

2. La qualité de cette livre,

La ſeconde choſe que je vous ſupplie, Monſieur,

de considérer, est que même quand nous donnerions à l'Hémine le poids d'une livre de vin, sans s'arrêter à la différence de la pesanteur du vin d'avec celle des autres liqueurs ; il s'en faudroit toûjours beaucoup qu'elle n'eût la même capacité que luy veulent donner ceux qui se servent de ces autoritez. La livre d'Italie n'étoit que de 12. onces ; & ces onces étoient plus foibles que les nôtres. Tout le monde en demeure maintenant d'accord : & nous l'avons démontré par l'expérience de M. Gassendi. Cette once n'étoit à la nôtre que comme environ 10. à 11. & ainsi ces 12. onces n'en feroient pas onze des nôtres, & ne donneroient pas à l'Hémine le quart d'un poçon plus que nous ne lui avons donné: ce qui ne vaudroit pas la peine d'en parler.

qui n'a pu estre que celle d'Italie de 12. onces.

La troisiéme chose est, Que ces expressions ont un autre fondement que la plûpart du monde ne s'imagine, & que les entendant comme il faut, on verra que non seulement elles ne font rien contre la capacité que nous avons donnée à l'Hémine, mais qu'elles la confirment dans toute son exactitude : & c'est ce qui mérite d'être plus particuliérement considéré.

3. Le véritable fondement de ces façons de parler.

XIX.

Que les noms de Livre, *&* d'As *sont équivoques, comme aussi les noms de leurs parties. Diverses façons de parler remarquables qui dépendent de là.*

POUR bien comprendre cecy, il faut sçavoir, que comme l'*As* ou la livre, qui sont deux mots

ſynonimes parmi les Latins, étoient diviſez en 12, onces; on a auſſi tres-ſouvent appliqué ces termes à un tout diviſé en 12. parties égales; & que le nom de leurs parties aliquotes, a été de même attribué aux parties de ces autres choſes. C'eſt pourquoy il eſt bon de remarquer avant que de paſſer outre, quelle étoit cette diviſion de l'*As*, & le nom de ſes parties, parce que l'on rencontre ſouvent des façons de parler qui dépendent de cette connoiſſance.

Table de la diviſion de l'As en ſes parties, avec le nom & la proportion de chacune.

12. Onces faiſoient l'As, appelé auſſi *Libra*.	Qui conviennent avec la livre ou l'entier en cette proportion.	*L'entier ou le tout, diviſible par douze.*
11. Le DEUNX, ainſi nommé parce que *deeſt uncia*.		*Onze douziémes.*
10. DECUNX, comme qui diroit *decemuncia*, ou DEXTANS, parce que *deeſt ſextans*.		*Dix douziémes*, ou *cinq ſixiémes.*
9. DODRANS, pour *dedrans*, parce que *deeſt quadrans*.		*Neuf douziémes*, ou *trois quarts.*
8. BES, ou *Beſſis*, pour *des*, parce que *triens deeſt*, ſelon Varron.		*Huit douziémes*, ou *deux tiers.*
7. SEPTUNX, comme pour *ſeptem uncia*.		*Sept douziémes.*
6. SEMISSIS, comme pour *ſemiaſſis*.		*Demy-livre*, ou *un douziéme.*
5. QUINCUNX, comme *quinque uncia*.		*Cinq douziémes.*
4. TRIENS, c'eſt à dire 3e partie de l'*As*.		*Un tiers.*
3. QUADRANS, c'eſt à dire 4e partie.		*Un quart.*
2. SEXTANS, c'eſt à dire 6e partie.		*Un ſixiéme.*
I. $\frac{1}{2}$ SESCUNX, c'eſt à dire *ſeſquiuncia*, une once & demie.		*Un huitiéme.*
1. UNCIA (*quaſi unica*) une once.		*Un douziéme.*

De là vient qu'on dit, *hæres ex asse*, héritier universel; *hæres ex semisse*, héritier de la moitié; *ex dodrante*, des trois quarts; *ex besse*, des deux tiers; *ex quincunce*, des cinq douziémes; & semblables.

De là vient encore que le setier romain se divisant en 12. cyathes, on les a marquez de même par les parties aliquotes de l'*As*, comme dans Martial:

Sextantes, Calliste, duos infunde Falerni. *Liv. 5. Epig. 65.*

VERSEZ *moy deux sextans du vin de Falerne*; c'est à dire 4. cyathes: parce que le mot de sextans, qui signifie deux onces, ou la sixiéme partie de l'*As*, se prend icy pour deux cyathes, qui font la sixiéme partie du setier romain. De même ailleurs:

Poto ego sextantes, tu potas Cinna deunces, *Liv. 12. Epig. 28.*

JE *bois deux cyathes, mais vous, vous en beuvez onze.*

Et de là vient aussi que le pied se divisant en 12. pouces, il a été appellé du nom de *livre*, & chaque pouce du nom d'*once*. C'est pour cela que l'on trouve ces façons de parler, *Quincuncialis herba*. dans Pline, Une plante de 5. pouces de haut; *Unciales litteræ*, dans saint Jérôme, des lettres capitales, ou, d'un pouce de haut: ce que quelques-uns n'ayant pas entendu, ils ont cru qu'il vouloit dire, des lettres d'or d'un once de poids. Et dans l'Ecriture même, *Crassitudo trium unciarum*, Une épaisseur de trois pouces. L'on rencontre par tout quantité de semblables exemples. *En sa Préface sur Ieb.* *c. 7.*

XX.

Que les mots de livre *& d'*once *ſe prennent & pour le poids & pour la meſure.*

OR ce qu'il faut particuliérement diſtinguer icy, ſont ces deux ſortes de livres; l'une de poids diviſée en 12. onces, & l'autre de meſure diviſée en 12. pouces : afin de déméler toutes les difficultez qu'on a voulu faire ſur ce ſujet.

Quoi que cette diſtinction de livre en poids & en meſure, ſe voye par tout dans les ouvrages de Galien & des médecins qui l'ont ſuivi, on a néanmoins l'obligation à Agricole d'avoir déterré cette vérité, qui paroiſſoit comme enſevelie dans l'oubli, & ſans laquelle il étoit impoſſible de diſſiper les tenebres que l'on rencontroit dans cette matiére. C'eſt ce qu'il confirme par un tres-grand nombre de paſſages tirez du même Galien, dont je me contenteray de rapporter icy quelques-uns.

Liv. 1. de la compoſ. des remed. ſelon leurs genres. Liv. 6.

On donne, dit Galien, *le même nom parmi les Romains à* LA LIVRE DE POIDS *dont on péſe les corps ſolides, & à* LA LIVRE DE MESURE, *dont on ſe ſert pour les liqueurs.* Le même auteur reprenant ailleurs quelques médecins qui n'exprimoient pas cette différence, dit, *Qu'ils euſſent mieux fait de marquer plus ſoigneuſement de quelles* ONCES *& de quelles* LIVRES *ils entendoient qu'on ſe ſervît pour les remedes liquides;* SI C'ETOIT DE CELLES DE POIDS, OU DE CELLES DE MESURE. Où vous obſerverez, Monſieur, que Galien fait voir qu'on négligeoit aſſez ordinairement cette diſtinction,

& que cette négligence pouvoit aisément tromper.

En un autre endroit, il dit que l'on marquoit même les pouces sur ces mesures par de certaines lignes, & que ces pouces s'appelloient des onces. *Les Romains ont*, dit-il, *une mesure dont ils se servent pour vendre l'huile, distinguée par des lignes qui divisent le tout en* 12. *parties: & ils appellent* LIVRE *la mesure entiére, &* ONCE *sa* 12. *partie.* Liv. 3. ch. 8. Dans un autre traité, il dit que *les cotyles d'huile*, qui doivent entrer dans la composition d'un certain reméde, *étoient* DES COTYLES D'ITALIE, (c'est à dire des Hémines) *que les Romains appelloient aussi* LIVRES. De la Santé liv. 4. ch. 1.

Cet usage de la *livre* & de ses parties pour le poids & pour la mesure, étoit autrefois si ordinaire, que ceux qui s'expliquoient le plus nettement, y ajoûtoient le mot de *pondô*, afin d'éviter toute équivoque, quand ils vouloient marquer qu'ils parloient du poids. Or ce mot de *pondô*, pour ne le dire icy qu'en passant, n'est point un nominatif singulier, ou un plurier indéclinable, comme veulent les Grammairiens; mais un véritable ablatif de la seconde, qui fait le même effet que s'il y avoit *pondere*. Cela est nécessaire à remarquer pour résoudre les façons de parler qui en dépendent. Car c'est ainsi que Plaute a dit, par exemple, *Laserpitii libram pondô diluunt*; ils délaient une livre de benjoüin: *Piscium nullam unciam hodie pondô cepi*; je n'ay pas pris aujourd'huy une once de poisson: Que Columelle écrit: *Sextarius aquæ, cum dodrante pondô mellis*: une chopine d'eau avec 9. onces de miel. Et que Tite

Live a dit aussi : *Pateræ aureæ fuerunt 176. librat fermè omnes pondô.* Il y eut 176. coupes d'or qui pesoient presque toutes une livre. On en peut voir une infinité d'autres exemples dans les anciens. Mais depuis que le nom de livre & celuy de ses parties ont commencé à être moins en usage pour la mesure, on a négligé cette exactitude, & l'on a mis ordinairement *libra, uncia,* & les autres seuls, pour marquer le poids; parce que l'on ne s'en servoit presque plus en l'autre sens.

C'est ce qui a été cause que ces auteurs que reprend Galien ne se sont plus tant souciez de faire cette distinction : & c'est ce qui en a pû tromper plusieurs, comme Apulée, & les autres, qui voiant le mot de *libra* appliqué à l'Hémine ou à la cotyle, n'ont peut-être pas assez pris garde de quelle livre cela se devoit entendre; & ont déterminé *à une livre de poids* ce qui ne se devoit prendre que pour *une livre de mesure.*

XXI.

Explication du texte allégué de saint Isidore. Différence de la cotyle *grecque, & de l'*Hémine *d'Italie.*

ON voit parlà, comment on peut expliquer ce que nous avons rapporté cy-dessus de saint Isidore, qui ayant dit que *le poids du cyathe est de 10. dragmes* (ce qui en feroit 60. pour l'Hémine, qui ne reviendroient qu'à 7. onces & demie) ajoûte que l'Hémine pese une livre. Car peut-être qu'il ne se contredit pas tant qu'a cru le Pére

Voyez n. 17.

Dom H. Menard: mais qu'il confond seulement les mesures grecques & les romaines, comme ont fait aussi quelquefois les auteurs qui sont à la fin de Galien: & qu'il applique le mot de livre au poids, qu'il devoit donner à la mesure. Pourvû qu'on le prenne de cette sorte, on verra que tout s'accorde parfaitement.

C'est ainsi que Galien justifie Héras d'une expression qui pouvoit avoir quelque rapport à celle de saint Isidore. Il dit qu'Héras a entendu parler *des dragmes de poids que pése l'huile, & non de celles de mesure; supposant que la cotyle ou Hémine pese 60. dragmes: & qu'en effet la cotyle Attique les pese, revenant à 9. onces de mesure d'Italie, qui font 7. onces & demie du poids romain.* Ce que l'on peut encore appuier de l'autorité de Cléopatre, qui dit, que *la cotyle contient 60. dragmes, ou 7. onces & demie.* *liv. 5. de la compos. des remed. selon leurs genres, ch. 6.*

Si donc on suppose seulement que saint Isidore auroit dû prendre le mot de livre qu'il donne à l'Hémine, pour la livre de mesure qu'avoit l'Hémine d'Italie; tout le reste quadrera parfaitement: parce que ce qu'il dit des dragmes du cyathe, peut s'entendre des mesures grecques. Car en effet l'Hémine tient la livre de 12. onces de mesure, qui reviennent à 10. du poids d'Italie, comme nous verrons cy-aprés: & la cotyle grecque n'en tient que 9. qui reviennent à 60. dragmes, ou 7. onces & demie du même poids, comme le marquent icy Cléopatre & Galien.

Voilà la pensée que j'avois euë d'abord pour tâcher d'accorder saint Isidore avec luy-même. Néanmoins comme il use expressément du mot

Orig l. 16. ch, 25.

de *péser*, *Hemina*, dit-il, *libram unam appendit, quæ geminata sextarium facit*, il est plus probable qu'il a eû une autre idée, & nous en parlerons plus particuliérement dans la Réponse aux difficultez.

Mais ce que nous pouvons remarquer icy en général, c'est qu'il est certain que cette équivoque de livre de poids & de livre de mesure, a souvent apporté de la confusion dans les auteurs. Cela se prouve par Galien même, qui parlant de la contestation qu'il y avoit dés son tems, touchant les mesures marquées par les Auteurs qui ne s'étoient pas assez expliquez, avertit que les uns croioient qu'on devoit prendre le terme de cotyle selon la mesure d'Athenes, & les autres selon la mesure d'Italie qui étoit plus forte. *La plûpart de ceux qui ont écrit des mesures & des poids*, dit-il, *veulent que la cotyle ait été définie par les Médecins à 9. onces de la livre romaine: & les autres soûtiennent au contraire qu'ils l'ont prise à 12. onces de mesure, qui font la livre d'huile.*

Liv. 6. de la compos. des remédes selon leur genre.

C'est ce qui fait que dans le même livre il reprend le jeune Andromaque, de ce qu'écrivant à Rome, il ne s'étoit pas servi du mot de livre, qui y étoit en usage pour la mesure, mais avoit mieux aimé user de celuy de cotyle, qui faisoit ambiguité. *Il est certain*, dit il, *qu'il devoit exprimer les choses par la livre romaine: mais s'étant servi du mot de cotyle, il nous a laissé dans le doute s'il a voulu marquer celle de 9. onces de mesure, ou celle* de 12. Par où nous apprenons encore; 1. que le mot de livre a été ordinaire pour marquer la mesure; 2, que le mot de cotyle signifioit & la cotyle

d'Athenes, & l'Hémine des Romains; 3. que celle d'Athenes n'avoit que 9. onces, & celle de Rome 12. Et enfin que ces neuf & ces 12. onces, étoient des onces de mesure.

XXII.

Maniére la plus certaine d'évaluër les mesures.

OR il faut se souvenir icy, de ce que nous avons fait voir cy-dessus; qu'on ne peut désigner expressément la capacité d'une mesure par le poids seul, à moins qu'on ne spécifie aussi la chose pesée. C'est pourquoy la maniére d'évaluër les mesures par leur étenduë, a toûjours été jugée la plus certaine & la plus naturelle, & elle a toûjours été tres-ordinaire: ce qui fait que Galien rapporte tout à celle-là plûtôt qu'aux autres.

Ainsi quand il a été question de *jauger*, pour parler en termes de mesures, ces livres dont Galien fait mention, on n'a pu le faire plus facilement qu'en prenant 12. fois la mesure d'un pouce cube plein de quelque liqueur, comme remarque fort bien Cénalis. Et en effet le pié cube de 12. pouces, eût donné une mesure incomparablement plus grande, puis que le produit seroit de 1728. pouces.

XXIII.

Que la livre qu'on donne à l'Hémine, n'est qu'une livre de mesure; & à combien elle revient de poids.

VOILA donc, Monsieur, ce qui fait la livre

de mesure ; la capacité d'un pouce cube prise 12. fois : & voilà comme on peut dire que l'Hémine avoit une livre, c'est à dire une livre de mesure.

Cette vérité, qui paroît assez établie par ce que je viens de raporter, sera hors de toute contestation, si je fais voir que les auteurs qui ont parlé plus distinctement, ont marqué tres-expressément cette différence du poids & de la mesure, avec le rapport & la proportion qu'il y a de l'un à l'autre. Or c'est ce qu'a fait Oribaze, lors qu'il a dit que LE SETIER D'ITALIE TIENT 24. ONCES DE VIN SELON LA MESURE, ET NE CONTIENT SELON LE POIDS QU'UNE LIVRE ET 8. ONCES, c'est à dire 20. onces, comme nous l'avons déja montré.

Dans les Frag. à la fin de Galien.

Ce passage est remarquable ; & l'on ne peut rien voir de plus net, ni qui décide mieux la question que nous traitons. Car si le setier contient 24. onces de mesure, & 20. onces de poids. l'Hémine qui en est la moitié, aura 12. onces de mesure, qui font la livre dont est question, & 10. onces de poids. D'où il s'ensuit que ces 12. onces de mesure égalent les 10. onces de poids du vin, comme je l'ay remarqué cy-dessus.

Nous pouvons encore appuier cecy par l'autorité de Galien même, qui parle en ces termes: *J'ay pesé autrefois ce qu'ils appellent à Rome la livre d'huile,* (c'est à dire la livre de mesure:) ET J'AY TROUVE' QUE 12. ONCES DE MESURE SONT EGALES A 10. ONCES DE POIDS. Ce qui est d'autant plus considérable, qu'on sçait que ce sçavant Médecin apportoit une merveilleuse exactitude dans toutes les expériences qu'il faisoit.

Liv. 6. de la compos. des remedes selon les genres, ch. 8.

XXIV.

XXIV.

*Qu'il s'enſuit de tout cela, que la livre qu'on donne à l'*Hémine,*confirme le poids que nous luy avons donné. Et que nous pouvons appeller le demiſetier de Paris; noſtre Hémine, & noſtre livre de meſure.*

OR nous avons fait voir cy-deſſus que ces 10. onces du poids ancien, revenoient juſtement à 9. onces & $\frac{5}{16}$ du noſtre; qui eſt ce que nous avons donné à l'Hémine, que nous avons comparée au demiſetier bourgeois de Paris. Et par conſequent, tant s'en faut que ceux qui ont donné une livre á l'Hémine faſſent contre nous, qu'au contraire, ils confirment tres-exactement la même choſe que nous avons voulu établir.

Mais il y a entre l'Hémine & le demiſetier, meſure de Paris, un autre rapport, qui merite encore d'eſtre conſideré. Car ſi nous voulons, nous pouvons dire auſſi que noſtre Hémine, eſt noſtre petit demiſetier, & qu'il contient une livre de meſure; puis qu'il comprend 12. fois la meſure d'un pouce cube, ce que nous pouvons appeller 12. onces de meſure: quoy qu'il ne peſe que 8. onces de vin, de noſtre poids.

XXV.

D'où vient la livre de compte, *& le mot de* francs: LOY ANCIENNE *tres remarquable ſur ce ſujet.*

ET ſi nous voulons paſſer plus avant, nous

trouverons que noſtre livre de compte, que nous appellons *franc* (mot pris des anciens Francs, ou François) ne vient que des 12. onces de poids, qui compoſoient l'ancienne livre.

Boherius Religieux de ſaint Benoiſt, & depuis Eveſque en Italie, en ſon Commentaire *b* ſur la Regle de noſtre ſaint Patriarche, expliquant la livre qu'elle ordonne pour le pain de ſes Religieux, en rend la raiſon, qu'il tire de la perfection du nombre de 12. *La livre*, dit-il, *eſtant compoſée de 12. onces, on peut dire en quelque ſorte que c'eſt un poids parfait, parce qu'elle a autant d'onces que l'année a de mois: & la livre de deniers eſt auſſi appelée livre, parce qu'elle peſe ordinairement 12. onces.*

Et cela paroiſt tres-clairement par les loix anciennes de France, comme on le lit formellement dans l'addition du livre de la Diviſion des terres, en ces termes, que j'ay traduits mot à mot du latin : *Selon les Gaulois la vingtiéme partie de l'once eſt un denier, & 12. deniers font un ſou. Ainſi, comme ſuivant ce nombre de deniers, trois onces font cinq ſous; de même cinq ſous reviennent à 3. onces. De ſorte que les 12. onces font la livre de 20. ſous, ou ſolides. Mais les anciens appeloient ſolides ce que nous appelons maintenant un écu d'or.*

b *Comment. MS. ſur la Regle, ch. 29.* Celuy des Celeſtins de Paris, dont je me ſuis ſervi eſt dedié : *Carolo Francorum Regi Chriſtianiſſimo.* Ce qu'il faut entendre de Charles V dit *le Sage*, premier Dauphin de France, & Fondateur de ce Monaſtere, qui a commencé à regner l'an 1364. Et Boherius dit qu'il luy adreſſe ce commentaire ſur la Regle, de la même grotte où cette Regle avoit eſté autrefois écrite par ſaint Benoiſt : c'eſt à dire de Sublac.

XXVI.

D'où vient le mot de sou. *Son poids & sa valeur.*

Nous voyons donc icy ce que c'eſt que la livre de compte, qui n'eſt autre choſe que 20. ſolides (d'où l'on a formé d'abord le mot de *ſol*, que nous diſons maintenant *ſoû*) qui reviennent à 12. onces. Et nous voyons qne le ſolide dont parle cette loy, eſt compoſé de 12. deniers : *Ut inter Francos per duodecim denarios ſolidus componatur*, ainſi qu'il eſt encore dit dans les loix des Francs : parce que, comme Hincmar l'a remarqué dans la vie de ſaint Remy, les ſolides ont eſté eſtimez à 40. deniers juſques au temps de Charle-Magne : ce qui ſe voit auſſi dans les loix Saliques, dans celle des Lombards, & ailleurs. *Tit. 4. l. 106.*

XXVII.

Ordonnance remarquable de l'Aſſemblée d'Aix la Chapelle pour le pain des Religieux : & comment il la faut entendre. Combien a eſté eſtimée cette Aſſemblée.

La loy que je viens de rapporter, merite d'autant plus de conſideration, qu'elle nous donne moyen d'entendre une Ordonnance de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, faite au ſujet des Religieux, qu'il ſemble que perſonne n'ait bien entenduë en ces derniers temps. Je ſçay bien que le Reverendiſſime Yepez a tâché de la déchiffrer

dans ſes Chroniques ; mais ce n'a eſté que par des conjectures, comme le remarque le P. Mabillon : au lieu que cette loy nous en fait voir une explication juſte, & où il n'y a rien à deviner. De ſorte qu'aprés cela, il ſera aiſé de rendre inutiles tous les ſoins, que quelques Religieux ont pris de groſſir leur meſure de pain, auſſi bien que celle de vin.

En leur Comment. ſur la Regle.

Chron. Caſſ. liv. 1. ch. 18.

Reformat. des mon. liv. 1. ch. 13.

Cette Aſſemblée, [c] que Smaragdus, & Boherius aprés luy, appelle, *Le grand Concile des François* ; & que Leon d'Oſtie dit *avoir eſté obſervé avec autant de reverence que la Regle méme.* (quoy qu'elle l'ait adoucie en beaucoup de choſes, qui ont donné occaſion à Gui Juvenal de la rabaiſſer,) fut tenuë en 817. par les Abbez & Religieux de France ſous le Pape Paſcal, & l'Empereur Louïs le Debonnaire. Et cette Ordonnance dont nous parlons eſt la 57. où reglant le pain qu'on devoit

c Quelques-uns ayant trouvé à redire que j'euſſe donné le nom de Concile à cette Aſſemblée, dans la premiere édition, je m'en ſuis abſtenu dans celle-cy pour les contenter. Neanmoins ſaint Dunſtan n'a pas fait difficulté de l'appeller, *Concilium magnopere cuſtoditum*, & Smaragdus *Francorum magnum Concilium*. Auſſi cet auteur qui l'avoit pû voir, remarque expreſſément qu'elle fut tenuë *par les Eveſques & par les Abbez*. Cela ſera aiſé à accorder ſi l'on ſuppoſe qu'alors ces Aſſemblées eſtoient comme une convocation des Eſtats generaux, où d'un coſté les Eveſques agitoient ce qui regardoit particulierement l'Egliſe, & de l'autre, les Abbez traitoient de ce qui regardoit les Religieux, ce qui ne ſe concluoit pas neanmoins ſans la participation des Eveſques. Il y a même beaucoup d'apparence que le Concile que l'on appelle *Concilium primum Aquiſgranenſe*, & que l'on aſſigne à l'année 816. eſt le même que celuy-cy, c'eſt à dire, que cette Aſſemblée qu'on met en 817. parce qu'il a pû facilement ſe faire que le Concile ayant eſté aſſemblé vers la fin d'une année ait continué juſqu'au commencement de l'autre. De là vient que Rupert appelle cette même Aſſemblée *Generalem Synodum*, & que les uns donnent à ce Concile de 816. des choſes que d'autres donnent à cette Aſſemblée de 817.

donner aux Religieux chaque jour, elle dit : UT LIBRA PANIS TRIGINTA SOLIDIS PER DUODECIM DENARIOS METIATUR : *Qu'on meſure la livre de pain à* 30. *ſolides, eſtimez par* 12. *deniers.* Et le titre porte que c'eſtoit avant que le pain fuſt cuit, *antequam coquatur.*

Ce texte a été ſi peu entendu, que pluſieurs ont confeſſé, qu'ils n'y comprenoient rien, & que d'autres qui l'ont voulu interpreter à leur mode, en ont tiré des conſequences ridicules, quoy que le Reverendiſſime Yepez en ſes Chroniques de l'Ordre ait plus approché du veritable ſens que les autres. Mais vous voyez déja ſans doute, Monſieur, qu'il n'y a rien de plus clair que cette Ordonnance, ſi on la compare avec la loy que je viens de rapporter. Car, puis que ſelon cette loy, 5. ſolides font 3. onces, & 20. ſolides 12. onces ; il eſt viſible que les 30. feront 18. onces, ou une livre & demie, comme parle Charle-Magne, par relation à la livre ancienne ; *triginta ſolidi, id eſt libra & dimidia.* Et c'eſt ce que cette Aſſemblée ordonnoit de paſte pour chaque Religieux, qui aprés la cuiſſon pouvoit revenir environ à 13. ou 14. onces de pain blanc, ou à 15. ou 16. onces de pain bis, ſelon que le pain eſtoit ou plus delicat, ou plus groſſier, ainſi que je l'ay appris de ceux qui entendent mieux la boulangerie, & que je l'ay reconnu moy-même, par quelques experiences que j'en ay fait faire.

Voyez le P. Mabillon 12 Pref. du 4. ſiecle n. 152. & Yepez ſur le Conc. d'Aix la Chap. tom. 3. de ſa Chr.

Capitul. lib. 3. tit. 14.

Il n'y a donc rien de plus net que cette Ordonnance, ſi on l'entend bien : & l'Aſſemblée ne pouvoit parler plus expreſſément. Car parce qu'alors la livre eſtoit preſque differente en toutes les

villes (comme le Concile qui s'eſtoit aſſemblée l'année precedente au même lieu pour regler les Chanoines, l'a marqué) elle a voulu déterminer icy la livre qu'elle entendoit, en déclarant que c'eſtoit une livre de 30. ſolides. Et parce qu'on auroit pu encore concevoir quelque equivoque dans le mot de ſolide, qui ſignifioit quelquefois une piece d'or, & quelquefois eſtoit pris pour 40. deniers, comme nous avons veu cy-deſſus; elle a voulu oſter toute l'ambiguité, en ſpecifiant qu'elle entendoit des ſolides à 12. deniers, *per duodecim denarios:* en quoy on ne peut deſirer une plus grande exactitude, ni une plus grande netteté.

XXVIII.

Fauſſes conſequences qu'on a tirées de cette Ordonnance.

Il ne nous reſte donc que d'admirer la ſageſſe de cette ſainte Aſſemblée en ce point. Elle a bien veu que le pain eſtoit preſque la moindre nourriture qu'on puiſſe prendre; ce qu'on ne peut pas dire du vin, qui n'a eſté accordé aux Religieux que par une pure condeſcendance. Elle a jugé qu'il y avoit des nations, qui ont beſoin de manger plus les unes que les autres. Ainſi elle a crû qu'on pouuoit aller juſques à 15. ou 16. onces de pain pour ce païs cy, au lieu des 12. qui avoient eſté accordées par ſaint Benoiſt, afin qu'on n'euſt pas ſujet de ſe plaindre. Ce qui n'eſt qu'une petite indulgence excuſable à l'égard de la Regle.

Cependant il eſt viſible que ces 30. ſolides de pain mal entendus, ont donné lieu à beaucoup de fauſſes conſequences. Alardus Gazeus, par exemple, a cru que par là, le Concile accordoit pour 30. ſous de pain par jour à chaque Religieux. Haëſten a pretendu que le pain qu'on leur donnoit, peſoit au moins 4. livres, c'eſt à dire 48. onces, comme il s'explique luy-même. Et peut-être qu'il s'en trouvera auſſi, qui feront contre cette Ordonnance la même plainte que le B. Pierre de Damien a formée autrefois contre celle qui fut faite au même lieu d'Aix-la Chapelle, touchant les Chanoines, pretendant que c'eſt donner aſſez à manger pour ſe crever, *non ad vomitum, ſed exenterationem.*

Sur Caſſien. l. 1. c. 5.

Diſquiſit. Monaſt. l. 12 tr. 4. diſq. 2.

P. de Dam. opuſc. 25. c. 3.

XXIX.

Origine de la livre du Mont-Caſſin.

Il eſt aſſez vrai-ſemblable que c'eſt auſſi ſur le même fondement, que les Moines du Mont-Caſſin ont fabriqué leur livre de 33. onces & demie, qu'ils prétendent être celle que ſaint Benoiſt leur a laiſſée pour la meſure du pain. Je montreray cy-aprés, ſelon toutes les apparences du monde, comment cela s'eſt pû faire. Mais il faut prendre la choſe d'un peu plus haut, afin qu'on puiſſe mieux juger de ces poids & de ces meſures laiſſées par ſaint Benoiſt, quand on aura vû ce que nous en trouvons dans l'antiquité, & démêler plus facilement toutes les broüilleries qu'on a voulu faire ſur ce ſujet.

XXX.

Ce qui eſt rapporté dans Leon d'Oſtie, des meſures laiſſées par ſaint Benoît.

Chron. Caſſin. l. 1. c. 2.

LEON d'Oſtie rapporte que quand les Lombards pillerent le Mont-Caſſin ſur la fin du ſixiéme ſiecle & environ 40. ans aprés la mort de ſaint Benoiſt, les Religieux s'étant tous ſauvez ſelon la prédiction du Saint, ſe retirerent à Rome prés du Pape Pelage II. où ils porterent l'original de leur Régle avec le poids du pain & la meſure du vin, que ce Saint leur avoit laiſſez. Et il ajoûte que 130. ans aprés, le Pape ayant fait rétablir ce Monaſtere, y remit auſſi ce même poids pour le pain, & cette même meſure pour le vin. Nous pouvons croire cela ſur l'autorité d'un ſi grave perſonnage. *a*

V. La Diſqu. 9. aprés.

a Quoique je n'aye cité Léon d'Oſtie que pour le renvoy des meſures au Mont Caſſin, & que je ne me rende pas garent de tout ſon calcul pour les onces : il eſt bon neanmoins de doner ici une Epoque de la ruine & de la reſtauration de cette Maiſon ſainte, qui puiſſe ſatisfaire à toutes les difficultez qu'on a accoûtumé de faire là deſſus.

Les Lombards étant entrez en Italie en 568. ont pû venir au Mont Caſſin en 585. au commencement du regne d'Anthaire, qui fit Zothon Duc de Benevent, auquel on attribuë cette déſolation. Ainſi les Moines ſe ſeront retirez à Rome ſous Pelage II. qui a tenu le Siege depuis 577. juſqu'a 590. Ils y ſeront demeurez 130. ans juſqu'à 715. ſeconde année de Gregoire II. qui a vêcu juſqu'en l'an 731. Et ſaint Villibaud étant venu au Mont Caſſin en 730. y aura trouvé Petronax Abbé. Quoiqu'il n'ait achevé ſon Monaſtere que ſous Gregoire III. qui a vêcu juſqu'en 741. Aprés quoy l'Egliſe aura été dédiée par le Pape Zacharie ſon ſucceſſeur, & ſaint Gregoire aura pû dire dans ſes Dialogues qu'il commença en 593. que l'Abbé Valentinien *diſciple de S. Benoiſt.* avoit gouverné le Monaſtere de Latran *pluſieurs années*, lorſqu'il en écrivoit le 2. Livre ; c'eſt à dire environ 8. ou 10. ans.

Mais le Mont-Cassin n'a pas été ruiné pour une fois. Il le fut encore en l'an 884. par les Sarazins qui le brûlerent, & massacrerent plusieurs des Religieux, comme nous l'apprenons du même auteur. Or il ne marque point que dans cette seconde destruction, qui fut beaucoup plus cruelle que la premiere, les Religieux ayent eû le tems ou la prévoyance de sauver leurs mesures du pain & du vin. De sorte que nous pouvons probablement croire qu'elles y périrent, puis qu'il n'en est plus fait mention dans la suite, Leon d'Ostie disant seulement qu'elles ont été en usage jusqu'au tems de Theodemar douziéme Abbé du Mont-Cassin, & qu'il les envoïa à Charle-Magne.

XXXI.

Letre de Theodemar à Charle-Magne, par laquelle il luy envoïe les mesures de S. B.

Nous avons encore la lettre de Theodemar *a*, qui fut écrite à Charle-Magne vers l'année 774. comme on le peut recueillir des Annales de France. Et voicy ce qu'il dit de ces mesures. *Nous vous avons envoié un poids de 4. livres, sur lequel on doit faire le pain, afin qu'on le puisse diviser en 4. quartiers d'une livre chacun,*

a Le P. Ménard semble avoir douté de cette lettre de Theodemar. Mais le P. Mabillon prouve fort bien qu'elle est de luy. Il est vray qu'on y remarque quelque relâchement de l'exactitude de la vie monastique; comme lorsqu'il dit que l'on faisoit une petite collation apres None en esté, quand on travailloit à la campagne, & qu'on augmentoit l'Hémine, non seulement à certaines festes, mais aussi tous les jours, quand on recueilloit assez de vin. Mais cela n'a pas empêché Leon d'Ostie de la citer comme de cet Abbé.

ſuivant le texte de nôtre Régle : parce que ce poids a été trouvé ici comme il a été établi par nôtre B. Pere. Nous vous envoions encore la meſure du vin qu'on donne à diner. & celle de ce qu'on en donne à ſouper, nos anciens aiant cru que ces deux meſures faiſoient l'Hémine. Nous y avons même joint la meſure de ce que les freres qui doivent ſervir, ont accoûtumé de prendre, ſelon qu'il eſt marqué dans le texte de nôtre ſainte Règle.

Ainſi nous voyons que la meſure de ce qu'on donnoit de vin au dîner & celle du ſouper priſes enſemble faiſoient l'Hémine. Mais Theodemar ne détermine pas de combien étoit celle qu'on réſervoit pour le ſouper. Il y a apparence que comme la Régle ordonne qu'on garde la troiſiéme partie de la livre de pain pour le ſoir lorſqu'on ſoupe, on réſervoit auſſi la troiſiéme partie de l'Hémine ; c'eſt à dire quatre onces ou un poçon de Paris, parce que l'Hémine de ſaint Benoît, comme je le feray voir enſuite, étoit un peu plus grande que celle du commerce. Car ſi l'on eût diviſé l'Hémine juſtement en deux, il n'eût pas été néceſſaire d'envoyer deux ſortes de meſures. Néanmoins comme ſaint Benoît ne dit rien de cela, il ſemble qu'il l'ait laiſſé à la diſcretion des Abbez.

XXXII.

De ce que prenoient les ſervans avant le dîner. Si c'étoit par deſſus leur portion ou non. Et à quoi cela pouvoit aller.

La meſure de ce que prenoient ceux qui ſer-

voient à table & à la cuisine, devoit être encore plus petite. Mais on est en peine de sçavoir, si cela se prenoit sur leur portion, ou s'il leur étoit accordé par dessus. *Accipiant super statutam annonam singulos biberes & panem*, dit la Regle. Ce que Gui Juvenal traduit ainsi, *prennent sur leur portion ordonnée*. Et le P. Menard dit de même, *Que le vin se prenoit sur l'Hémine, & le pain sur la livre qui étoit ordonnée.* Chap. 35. Concord. Reg. ch. 44.

Je m'étois laissé aller à suivre ces autoritez dans la premiere édition de ce livre. Mais j'ay bientost reconnu qu'il faloit prendre autrement le texte de saint Benoist : & tant s'en faut que la difficulté que fait un auteur sur le chap. 49. de la Regle, qui est du Carême, me puisse arrêter, qu'au contraire, c'est ce qui me confirme. Car la propre signification de *super* qui est formé d'ὑπὲρ, d'où vient aussi *insuper*, est de marquer proprement ce qui surpasse & qui est de plus, ou qui va au delà. *Super hæc*, Plin. Jun. Outre cela. *Super Garamantas & Indos*. Virg. au delà. Ainsi *super statutam annonam*, dans saint Benoist, signifie certainement *par dessus sa portion ordinaire*. Ce qui nous trompe en cecy est l'idiome de nôtre langue, où nous disons, prendre sur le peuple, sur le Clergé, sur la gabelle. Mais alors les Latins se servent plutôt de *De*. comme *De meo* Ter. de mon bien, à mes dépens. *De meis sumticulis*, S. Cypr. sur mon révénu.

Quand la Regle du Maître a voulu parler de ce que chacun prenoit sur son pain, elle a dit de même *De pane suo*. Et quand elle a voulu marquer que les Religieux que l'on envoyoit aux Regul. Mag. cap. 27.

champs ne prendroient rien avant l'heure, elle use encore de ce mot, *De sumtibus suis nihil præsumat.* Au contraire nous voions que S. Cesaire a marqué expressément dans sa Regle pour les filles, que celles qui servoient à la cuisine prendroient un doigt de vin plus que les autres; *singuli illis meri pro labore suo adduntur,* ce qui nous doit encore plus persuader du sens de saint Benoist en ces mots : *super statutam annonam,* puis qu'il parle de la même chose.

Ib. c. 61.

Ces deux distinctions de *De* & de *super*, se voient clairement dans saint Benoist même, au chapitre 49. dont j'ay parlé, où il traite de la maniere de bien faire le Carême. Car il dit expressément qu'outre la pénitence qui nous est imposée par la Régle ou par l'Eglise, *super mensuram indictam,* chacun doit encore prendre quelque chose sur sa nourriture, sur sa boisson, sur son sommeil, sur ses paroles, pour l'offrir à Dieu: & alors il use de *de: De cibo, de potu, de somno, de locutione, de scurrilitate, &c.* Or ces deux derniers mots font bien voir que *super mensuram indictam,* qu'il a mis auparavant, ne signifient pas là, la portion; mais que le Saint veut marquer quelque chose de plus que la pénitence ordinaire.

Je say bien que dans les usages ou Coutumes de Cisteaux, il est dit que ceux qui voudront boire aprés None en été, le pourront faire, pourvû qu'ils le prennent sur leur portion ordinaire, mais alors on use de *de,* ce qui confirme encore nôtre explication. *De potu justitiæ suæ.* Et l'on n'a parlé ainsi que parce que leur portion étoit

déja devenuë trop grande ; ou bien parce qu'on a voulu faire voir que cela n'étant pas de la Régle, on ne l'accordoit qu'à regret, & on a voulu porter par là les particuliers à s'en paſſer s'ils pouvoient. Quoi-qu'il en ſoit, nous voions toûjours nôtre *De* dans la ſignification que j'ay marquée.

Aprés cela, il nous ſeroit facile de terminer la queſtion que traite Haëften, en ſes Diſquiſitions monaſtiques ; ſçavoir, ce que pouvoient prendre ceux qui étoient en ſemaine pour ſervir. Car ce n'étoit qu'une fois à boire & un petit morceau de pain, *ſingulos biberes & panem*, qu'ils prenoient immediatement avant l'heure du repas. Mais nous en parlerons plus particuliérement dans le Commentaire ſur la Régle.

XXXIII.

Quelle différence fait la Régle entre le Lecteur & les ſervans. Ce que c'eſt que mixtum : *Et pourquoy elle fait icy mention de la Communion.*

POUR le Lecteur, on peut rematquer que ſaint Benoiſt uſe d'un autre terme, & qu'il ſemble faire quelque différence entre luy & les ſervans.

Car premierement, ſaint Benoiſt ne permet pas au Lecteur de prendre ce qu'il luy accorde avant l'heure du repas, mais ſeulement en entrant au Réfectoire.

Secondement, il ne ſe ſert pas du mot de

biber, mais de celuy de *mixtum*, & il ne fait aucune mention particuliere de pain. Ce qui en trompe plusieurs. Il est vray que le mot de *mixtum* dans sa signification naturelle veut dire proprement *du vin mélé*; étant opposé à *merum* ou *purum*, du *vin pur*; comme nous le voyons par le Pseaume 74. *vini meri, plenus mixto*; & par Martial :

Cùm peterem mixtum, vendidit ille merum.

Néanmoins *mixtum* ne signifie icy que le vin qui luy a été préparé. Car *miscere* en Latin se prend souvent pour servir ou préparer la boisson. Sur quoi l'on pourra voir encore nôrre Commentaire de la Régle, où l'on montre que le *mixtum* est le même que *biber*. De là vient que comme Theodemar parlant des mesures qu'il envoyoit à Charle-Magne, dit qu'il luy envoye la mesure de ce que les Freres, qui étoient en service, avoient coutume de prendre : *mensuram unius calicis, quam* OBSECUTURI FRATRES, *juxta sacræ Regulæ textum solent accipere* : c'est ce que saint Benoist a appelé *biberes* : aussi Leon d'Ostie use du mot de *mixtum* en rapportant la même chose, *Calicis mensuram quam in* MIXTO SERVITORES *solent accipere.*

Troisiémement, saint Benoist use du mot de Communion en parlant du Lecteur, ce qu'il ne fait pas quand il parle des officiers de la cuisine. *Propter communionem sanctam*, dit-il icy, *& ne fortè grave sit ei jejunium sustinere.* La considération du jeûne & de la fatigue qui faisoit l'essentiel pour les autres, n'est icy qu'accidentelle & conditionelle. *Ne fortè*, dit-il, *grave sit ei*, parce qu'en

effet il y a moins de travail à lire qu'à faire la cuisine. De sorte que cette communion est le principal motif de ce que le Saint luy accorde de prendre. Mais il est bon d'éxaminer ce qu'il a voulu entendre par ce mot de *Communio*.

Ceux qui sont un peu versez dans le langage de l'Eglise, sçavent assez qu'il y a une communion de charité & de prieres, aussi-bien qu'une communion sacramentelle du Corps de JESUS-CHRIST. C'est cette premiére communion que saint Augustin appelle *Communionem charitatis*, & que les moindres fideles sont obligez de reconnoître tous les jours en protestant dans leur *Credo*, qu'ils croyent la Communion des Saints; *Sanctorum Communionem*. Et l'autre est la Communion Eucharistique de laquelle les fidelles ne peuvent se rendre dignes que par le soin qu'ils auront de se conserver dans l'autre. Ce qui est si vray que le Fils de Dieu nous a commandé luy-même, de laisser nôtre sacrifice imparfait devant l'autel, pour aller nous reconcilier avec nôtre frére, avant que de l'achever, si nous reconnoissons que nous ayons quelque chose sur le cœur contre luy.

Ces deux sortes de Communion ont parfaitement été exprimées par le premier Concile général au Can. 13. qui parle du Viatique, que l'on doit donner aux mourans. Et voici comme Denis le Petit le traduit : *Quod si quis desperatus & CONSECUTUS COMMUNIONEM oblationisque particeps factus* (voilà pour ce qui regarde la Communion Eucharistique, & la participation au sacrifice) *iterum convaluerit; sit inter eos qui* COM-

MUNIONEM ORATIONIS *tantummodo consequuntur.*

Voilà donc les deux acceptions du mot de *Communio* fort clairement matquées, l'une pour dire l'union sainte que nous avons avec nos frères par la priére; & l'autre pour marquer la communion du corps de JESUS-CHRIST dans la reception de l'Eucharistie. Il ne reste plus que de voir dans laquelle de ces deux significations saint Benoist a pris icy ce mot en parlant du Lecteur.

J'avois suivi dans la premiere édition de ce livre, le sentiment de ceux qui veulent que ce soit de la Communion Eucharistique qu'entende parler saint Benoît, & que c'est de peur que le Lecteur ne crache quelque chose des especes sacrées, qu'il use de cette précaution. Mais mon livre ne fut pas plutôt tombé entre les mains d'un des plus sçavans hommes de ce siecle dans la tradition de l'Eglise, qu'il me fit voir par de si fortes raisons que ce ne pouvoit pas être le sentiment de saint Benoît, que j'eûs de la peine à ne m'y pas rendre.

» Car premierement, cette grande précaution
» de ne point cracher quelque tems considérable
» aprés la communion étoit inouïe, disoit-il, du
» tems de saint Benoît, & dans les siécles qui l'ont
» précédé; par ce que les espéces sont bientôt al-
» térées, & par conséquent ne conservent plus le
» Corps de JESUS-CHRIST: de même qu'on de-
» meure d'accord qu'elles ne pourroient pas être
» consacrées en cet état-là.

» Secondement, ajoûtoit-il, si saint Benoît avoit
» voulu ordonner de prendre quelque chose à rai-

son

son de la Communion sacramentelle, il l'auroit « marqué en général, pour tous ceux qui communient, & auroit ordonné qu'on le prît à l'Eglise plutôt qu'au réfectoire, & aussitôt aprés avoir « pris la sainte Hostie, comme on fait encore en « quelques lieux. Ce qui auroit été d'autant plus « raisonnable qu'il pouvoit arriver aisément qu'on « eût besoin de cracher durant Sexte, qu'on chantoit avant dîner : de sorte qu'il y avoit toûjours un tems fort considérable entre la Messe & le dîner. Ce qui montre clairement que « saint Benoît n'a pas pû prendre icy le mot de « *sancta communio*, pour la communion de l'Eucharistie, mais pour l'union sainte qui doit être « soigneusement conservée entre les fidelles, qui est « l'effet de l'union des cœurs, dont il a voulu que « le Lecteur donnât quelque preuve sensible à toute la Communauté avant que de commencer à « lire ; quoi-qu'il n'eût pas jugé qu'il fût besoin « d'user de la même précaution en parlant des officiers de la cuisine, parce que la chose étoit assez « claire d'elle-même : puis que comme saint Paul « dit, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel ; aussi ceux qui servent leurs fréres à table, « ou qui leur préparent à dîner, ont part à leur « table, & que ce sont eux qui les traitent & « qui leur fournissent de quoi manger : De sorte « qu'ils fournissent plus à ce repas qu'aucun des « autres. «

Ces raisons me semblérent si belles & si convaincantes, que je crus être obligé de m'y rendre, & j'ay crû depuis que le Lecteur ne seroit pas fâché de les voir icy, quand ce ne seroit que

pour lui rendre compte du changement que j'ay fait de la premiére édition.

En effet, il n'y a rien de plus commun parmi les anciens Moines, que de voir le soin qu'ils avoient de faire paroître l'union sainte qu'ils avoient avec leurs fréres, & qu'ils marquoient par le mot de *Communio*.

La Régle du Maître chap. 21. dit que dés le matin, ils alloient pour cela se présenter tous, devant l'Abbé à l'Eglise, qui leur donnoit à tous le baiser de paix, & elle appelle cela, *ad communionem stare*. Elle dit de même que les officiers de la cuisine viendront aussi donner le baiser de paix simplement à l'Abbé, *soli Abbati pacem dent*, de peur que s'ils le vouloient donner à tous cela ne les retardât trop. Et elle appelle cela communier. *Ergo post modicam orationem, erecti communicent*, aprés quoi l'Abbé leur ayant donné sa bénédiction ils se retiroient.

Bien plus, cette même Régle use encore du mot de *Communio*, pour marquer l'union de la table, & l'assemblée du réfectoire. Par exemple, au chap. 14. parlant de ceux qui avoient été excommuniez, c'est à dire, retranchez de la table ou de l'Eglise; elle dit que pour marque de leur parfaite réconciliation, ils donneront ce jour-là à laver à tous ceux qui entreront au réfectoire; & elle use de ces mots, *intrantibus ad communionem*. Ce qu'elle fait encore ailleurs; mais je croi que cela suffit pour nous faire voir la véritable acception du mot de *Communio*, dont use icy saint Benoît en parlant du Lecteur.

XXXIV.

Que depuis l'envoi des mesures de saint Benoît à Charle-Magne, les Chroniques n'en disent plus rien. Et comment les Moines, qui sont venus depuis la ruine du Mont-Cassin, ont pu fabriquer sur la 57. Ordonnance de cette Assemblée, la livre qu'ils montrent aujourd'hui.

OR depuis cela, les Chroniques de Léon d'Ostie, ni celles de Pierre son continuateur, ne parlent plus de ces mesures. Mais les Religieux du Mont-Cassin, qui sont venus dans les siécles suivans, ne les trouvant point, & ne pouvant douter néanmoins que l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle ne les eût vûës, puis qu'elle ne s'assembla que pour accomplir le dessein de réforme que Charle-Magne avoit prémédité, lors que Théodemar lui envoia ces mesures avec la Régle, ils ont cru qu'elle y avoit aussi proportionné son Ordonnance. Ainsi ne voiant rien de meilleur, ils y ont eu recours, afin d'en tirer quelque lumiére, pour apprendre quel étoit le poids & la mesure que saint Benoît leur avoit laissez.

Il n'y ont rien trouvé de particulier pour le vin. L'Assemblée parle de l'Hémine sans la spécifier, parce qu'il vouloit demeurer dans cette même mesure de la Régle, & qu'elle étoit assez connuë. Mais pour le pain, comme ils ont vû *une livre de* 30. *solides*, n'entendant pas ce que c'étoit que ces solides, & ne croiant pas qu'il y

eût de terme qui eût plus de rélation *à la livre* que celui d'*once* ; ils ont pris ces solides pour des onces du païs où s'étoit tenuë l'Assemblée. De sorte que pesant ces onces avec celles d'Italie qui sont plus foibles, ils ont trouvé que 30. de celles-cy, faisoient 33. & demie des autres, ou environ : car il ne faut pas s'imaginer qu'ils fussent si scrupuleux dans leurs expériences.

Aiant donc fabriqué un poids là-dessus, ils l'ont conservé comme s'il eût eu rapport à celui que leur avoit laissé saint Benoît ; & leurs successeurs, par la suite du tems, se sont imaginez que c'étoit celui-là même.

Je croi, Monsieur, que vous jugerez vous-même que la généalogie du poids du Mont-Cassin se trouve assez bien déduite de cette sorte ; & je doute que l'on puisse aisément la condamner, ou nous faire croire, que ce poids soit celui de saint Benoît.

XXXV.

Raisons qui obligent à croire que le poids du Mont-Cassin n'est point celui de saint Benoît, & qu'il a été fait à plaisir.

CAR premiérement. Il est visible qu'un poids d'un nombre rompu, comme est 33. & $\frac{1}{2}$ ne peut avoir été marqué par un Legislateur dans une Régle où l'on compte toûjours par nombres ronds. Il auroit plutôt dit 30. ou 33. ou même 35. si vous voulez, que 33. & demie : ce qui montre que ce nombre rompu ne peut être venu que de la réduction d'un nombre entier, comme se-

roient les 30. ſolides de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, pris pour des onces, ainſi que nous l'avons fait voir.

Secondement. Il n'y a nulle apparence que ſaint Benoît ſe ſervant ſimplement du mot de livre dans ſa Régle, ait pu entendre une autre livre que celle qui étoit reçuë communément par tout, qu'on ſçait n'avoir été que de 12. onces; ni qu'il eût manqué d'avertir de combien d'onces il entendoit qu'elle fût, s'il eſt vrai qu'elle eût été extraordinaire : comme nous voions que l'Aſſemblée n'a pas manqué de marquer de combien de ſolides étoit la livre qu'elle ordonnoit, & de combien de deniers étoient ces ſolides, afin qu'on ne s'y pût pas tromper.

Troiſiémement. Qui peut s'imaginer que ſaint Benoît n'aiant été porté à laiſſer une meſure de pain & de vin que pour garder une plus grande frugalité, il en eût donné une qui allât au delà de toute meſure, & qui même à cauſe de cela n'auroit de rien ſervi; puis que ſuivant les propres termes du *Déclaratoire* de la Congrégation du Mont-Caſſin, cette meſure paſſant au delà de tout ce qu'on peut manger, ils donnent du pain tant que l'on en veut. *Parce*, diſent-ils, *que le poids de la livre que nous avons reçeuë de nôtre monaſtére du Mont-Caſſin, eſt de 33. onces & demie; & qu'il eſt difficile qu'un Religieux puiſſe manger par jour cette quantité de pain: nous voulons que nôtre coutume ſoit toûjours gardée, qui eſt de ſervir tant de pain qu'il y en ait aſſez.* On en auroit bien fait autant quand on n'auroit point eu de meſure. Or qui a jamais vû preſcrire ex-

preſſément une meſure qui ne ſerve de rien, & encore la preſcrire avec une application qui aille juſques dans les nombres rompus? Cela ſeroit ridicule. Et par conſéquent cette livre de 33. onces & demie, ne peut être celle qu'avoit laiſſée ſaint Benoît: & ce ſeroit faire tort à ſa ſageſſe & à ſa prudence que de le croire.

XXXVI.

Que le poids que Dubreuïl prétend qu'on montroit à ſaint Maur, ne pouvoit pas être plus véritable. Et que ces deux poids, de ſaint Maur & du Mont-Caſſin, ſervent à faire voir réciproquement la fauſſeté l'un de l'autre.

Dubreuïl, Suppl. pag. 89.

QUATRIE'MEMENT, Dubreuïl, dans ſon Supplément des Antiquitez de Paris, allégue que l'on montroit auſſi de ſon tems à ſaint Maur des Foſſez un poids qu'on diſoit être celui que ſaint Benoît donna à ce Saint pour la livre de pain, lors qu'il l'envoia en France: & il ajoûte qu'aiant exactement peſé ce poids, il a trouvé qu'il avoit juſtement 33. & demie de nos onces. Or quand même cette ſuppoſition ſeroit vraie, rien ne ſeroit plus avantageux pour faire voir que tout cecy auroit été fait à plaiſir, mais avec trop peu d'adreſſe pour n'en pas reconnoître la fauſſeté. Car comment un poids de 33. onces & demie du Mont-Caſſin, c'eſt à dire d'Italie, dont on ſçait que les onces ſont plus foibles que les nôtres, pourroit-il revenir à 33. onces & demie de

France, comme il le faudroit pour justifier ce poids de saint Maur? N'est-il pas visible que tout cela n'a pû avoir été fait qu'aprés coup, par quelqu'un qui n'avoit jamais observé la différence de ces deux sortes d'onces? Le Monastére de saint Maur a été tant de fois ruïné par les Normans & par d'autres peuples, qu'il n'est pas croyable qu'on y ait pu facilement conserver le poids que saint Benoît avoit donné à ce saint Fondateur de son Ordre en France. Mais ceux qui sont venus depuis aiant peut-être ouï parler de ce poids du Mont-Cassin, qu'on disoit être de 33. onces & demie, ont pu croire qu'il n'y avoit rien de plus facile que d'en faire un semblable en prenant pareil nombre de nos onces: & qu'ainsi ils auroient la gloire de montrer le poids qui leur avoit été laissé par saint Maur, comme une chose curieuse & ancienne; au lieu que, sans y penser, ils nous ont donné moien de reconnoître la fausseté de leur supposition, & de la détruire.

V. la Réponse aux difficul.

XXXVII.

Que celui de saint Médard de Soissons prouve encore cette même fausseté.

CINQUIE'MEMENT. Dubreuïl, pour appuier cecy, assure encore, qu'en l'an 1571. le poids du pain de saint Médard de Soissons étoit de 32. onces. Mais c'est ce qui fait mieux voir la fausseté de ce poids de saint Maur, & de celui du Mont-Cassin. Car si celui de saint Maur est de 33. onces & demie comme celui du Mont-Cassin; pourquoi celui de Soissons ne sera-t-il

que de 32 ? Et si ces 32. n'ont pas encore un juste rapport avec les 33. & demie d'Italie, qui n'en feroient pas 31. & demie des nôtres : qui ne voit que l'un ne peut avoir été pris de l'autre, mais que celui-ci a été inventé par quelqu'un, qui a voulu approcher plus prés de la proportion qu'il y avoit entre l'ancien poids & le nôtre, quoi-qu'il ne l'ait pas rencontrée ? Car la pensée de Dubreuïl qui dit que cette différence vient, de ce que l'on a voulu laisser une demie once avec le son, pour la peine du Boulenger, est une mauvaise défaite ; puis que si ce poids étoit de 33. onces & demie, y compris ce qu'on donne au Boulenger, cela feroit voir encore une plus grande différence d'avec celui d'Italie. Il est visible au contraire, que ce poids de saint Médard n'a été fait que par quelqu'un qui a essaïé d'approcher davantage de l'ancien, & qui aiant vû qu'avec 32. onces de pain, ils en auroient encore plus qu'il ne leur en faudroit, a voulu retrancher ce nombre corrompu qui les incommodoit, parce que c'étoit une trop grande conviction de fausseté.

XXXVIII.

Autres raisons contre le poids du Mont-Cassin, & contre celui de saint Maur. Que ce premier n'est nullement reconnu par les habiles gens. Et que ce dernier ne l'est pas davantage. Deux Hémines de biére *pour une Hémine de vin.*

SIXIE'MEMENT. Mais, pour montrer

plus clairement que les Religieux du Mont-Cassin, dont tous les autres ont suivi l'exemple, n'ont pris leur livre de pain que sur la 57. Ordonnance de l'Assemblée dont j'ay parlé ; On peut remarquer que cette Assemblée n'aiant rien déterminé de nouveau pour la mesure du vin, ceux du Mont-Cassin n'en ont aussi rien spécifié. Ils ont seulement dit *que l'Hémine étoit une mesure qui alloit au delà du nécessaire*, parce qu'ils ont cru qu'elle devoit avoir quelque rapport à celle du pain qu'ils croioïent être excessive. Cependant il est visible que l'Assimblée n'a accordé aux Religieux qu'une mesure de pain tres-raisonnable, & que pour le vin elle a prétendu qu'on demeurât précisément dans l'usage ordinaire de l'Hémine marquée par la Régle, comme il paroît par l'Ordonnance 22. où elle dit, *Qu'aux païs où il n'y aura point de vin, on donnera deux Hémines de bonne biére.* Ce que nous expliquerons plus particuliérement cy-aprés dans la Réponse aux Difficultez.

Déclaratoire sur la Régle, ch. 40.

SETTIE'MEMENT. Ce prétendu poids du Mont-Cassin a été si peu connu dans les siécles passez, que ceux qui ont voulu rechercher un peu exactement quelle étoit la livre de saint Benoît, n'y ont eu aucun égard : d'où vient que les opinions ont été différentes parmi eux ; ce qui ne seroit pas, si ce poids avoit été en quelque considération.

Il paroît que celui de saint Maur n'y a pas été davantage, puis que jamais personne ne l'a allégué, & que Dubreuïl avoûë lui-même que les Chanoines, qui le lui avoient prété, le laisse-

rent perdre quelque tems aprés.

J'ajoûterai de plus, que depuis avoir écrit cecy, j'ay été moi-même à saint Maur, pour m'informer de la vérité de ce fait, sçavoir s'il étoit vrai qu'il y eût eu autrefois un semblable poids dans leur tréſor; & s'il en étoit au moins resté quelque mémoire. J'ay parlé au Sacristain ou Tréſorier, qui avoit succédé dans la charge à son oncle, lequel pouvoit aisément avoir vû le tems dont parle Dubreuïl, qui écrivoit encore son Supplément en 1614. J'ay aussi parlé à d'autres Chanoines tres-anciens, & qui pouvoient avoir connoissance de ce tems-là: & tous m'ont assuré d'une voix, que jamais ils n'ont seulement ouï parler de ce poids. De sorte qu'il y a apparence, que si ce poids lui avoit été communiqué, ç'avoit été par quelqu'un qui l'avoit voulu surprendre.

Huitiémement. Enfin, le R. Pére Dom Hugues Ménard, sçavant Religieux de la Congrégation de saint Maur, rejette lui-même cette livre du Mont-Cassin, comme supposée, & dit, *que ce monastére aiant été ruïné plusieurs fois, celle de saint Benoît ne subsiste plus.* Et il montre fort bien que saint Benoît par le mot de livre, n'a pu entendre que la livre romaine de 12. onces, puis qu'autrement il n'eût rien déterminé & n'eût point été entendu, & que son Ordonnance même n'eût de rien servi pour régler la frugalité des Religieux, qu'il avoit néanmoins en vûë.

Concord. regul. ch. 48.

XXXIX.

Réponſe à ce qu'on allégue de Bernard Abbé du Mont-Caſſin, de Pierre & de Paul Diacres, pour prouver que les meſures de ſaint Benoît ſont encore au Mont-Caſſin.

C'EST pourquoi, Monſieur, ce qu'on allégue de Bernard, Abbé du Mont-Caſſin, ne nous doit pas arréter davantage. Ce pieux Abbé qui vivoit dans le 13. ſiecle, a écrit un commentaire ſur la Régle, qui eſt ſi rare, que quelque ſoin que j'aye pris de le faire chercher dans les meilleures Bibliotheques de Paris, je n'ay pu encore le recouvrer. Mais on rapporte de lui qu'il ſe ſert de l'autorité de Pierre & de Paul Diacres de ce même monaſtére, pour faire voir que les poids & les meſures qu'on y montre, ſont ceux qui ont été laiſſez par ſaint Benoît. Il mourut l'an 1272.

Les ouvrages de ces deux Diacres ſur la Régle, n'ont point été imprimez que je ſçache. Mais quoi-qu'ils aient écrit, j'oſe dire que l'Abbé Bernard n'en a pu rien tirer pour prouver ce qu'on lui attribuë, & qu'on ne peut rien inférer de tout cela contre ce qui vient d'être établi.

Paul a vécu ſous Charle-Magne: & ainſi il n'a pu parler de ce poids & de ces meſures que conformément à Théodemar, que j'avouë les avoir eûs. Et quand ce commentaire ne ſeroit pas de lui, ainſi que l'a cru Léon d'Oſtie; mais plutôt du moine Rutard, que Tritheme met le premier entre ceux qui ont écrit ſur la Régle,

ainsi que le prétend le Pére Ménard ; cela néanmoins ne feroit encore rien contre nous. Car Rutard étoit disciple de Raban. Il est mort en 875. & ainsi il a vécu avant la ruïne du Mont-Cassin par les Sarazins, arrivée, comme nous avons dit, en 884. jusqu'au quel tems je ne nie pas que ces mesures n'aient été conservées.

Mais Pierre n'étant venu que dans le 12. siécle, ou il n'aura parlé de cecy qu'historiquement & comme d'une chose passée, ainsi qu'avoit fait Léon d'Ostie, dont il a été le continuateur, & alors il aura aussi eu en vûë ce qu'en avoit écrit Théodemar : ou s'il en a parlé comme d'une chose presente, il aura pu croire, que ce qu'on a dit de l'ancien poids, se devoit rapporter à celui qui se montroit de son tems. Ou bien même que si les véritables mesures subsistoient encore alors (ce que j'ay peine à croire) elles auront peut-être été perduës dans les diverses ruïnes du Mont-Cassin qui sont arrivées depuis.

Quoi-qu'il en soit, je soutiens que comme le poids & la mesure dont ces auteurs ont parlé, ne peuvent être ceux qu'on montre aujourd'hui, s'ils approchoient des poids & des mesures ordinaires ; aussi ils ne peuvent être ceux que saint Benoît avoit laissez, s'ils étoient si extraordinaires. Ce qui suffit pour détruire entiérement ce que l'on attribuë à l'Abbé Bernard, qui n'aura parlé de cecy qu'en passant, & qui étoit trop sage pour y déférer ainsi que je le ferai voir ailleurs.

XL.

Autorité de Bohérius, opposée à celle de l'Abbé Bernard.

DE là vient que Boherius, Abbé de saint Agnan, ou Chagnan, dans le diocese de saint Pons de Thomiéres, & depuis Evesque d'Orviette en Italie, qui a vécu vers la fin du 14. siécle, ne reconnoît point d'autre Hémine ni d'autre livre de saint Benoît, que celles qui étoient dans l'usage commun & ordinaire. Quoi qu'on voie assez qu'il n'étoit point trop austére pour ce qui regarde le vivre.

Il marque expressément que cette livre étoit compriſe en 12. onces, ainsi que l'année en 12. mois, comme nous l'avons rapporté cy-dessus. Et il dit de plus, parlant de l'Hémine, qu'elle n'avoit qu'un demisetier, *medium sextarium*. Or son autorité est d'autant plus considérable en cecy, qu'il écrivit son commentaire à Sublac, & à la priére des Religieux de cette premiére demeure de saint Benoît. De sorte qu'il y a peu d'apparence de croire que ces Religieux eussent pu se laisser tromper, & souffrir qu'on leur donnât une autre idée de ces mesures, que celle qui leur avoit été laissée par leur saint Patriarche, qui composa sa Régle en ce même lieu; ni que Bohérius qui étoit déja alors Evéque en Italie, eût pu ignorer ce qui se disoit au Mont-Cassin. *Nomb. XXV.*

XLI.

Que ce que Dubreuïl allégue de Tritheme sur ce sujet, ne peut avoir aucune autorité. Que même il paroît suspect. Et que Dubreuil impose aux Celestins.

APRE'S cela, ce que Dubreüil allégue de Trithéme, dans son Supplément des Antiquitez de Paris, me devient tout-à-fait suspect. Car outre que cet Abbé, à qui il fait dire *que l'Hémine de saint Benoît est toûjours gardée au Mont-Cassin*, n'a vécu qu'au commencement du 15. siecle, (ce qui rend son témoignage de peu d'autorité en ce point) : il est encore remarquable que Dubreuïl cite ce passage de son traité 105. sur le chapitre 40. de la Régle, quoi-que ce que nous avons de lui ne passe pas le 7. chapitre : & il ne nous avertit point qu'il ait tiré ce qu'il en dit, d'aucun manuscrit.

Mais il y a quelque apparence que Dubreuïl, quoi-qu'il fût un bon homme, & sçavant même pour son tems, n'étoit pas si scrupuleux à examiner ce qu'il disoit ; témoin ce qu'il ajoûte encore au même lieu pour confirmer sa livre du Mont-Cassin de 33 onces & demie, & celle de saint Médard de Soissons de 32. onces ; *Que les Celestins en ont pris une semblable, pour suivre exactement en tout la Régle de saint Benoît.* Car si ces Péres sont loüables de s'être exactement attachez à la Régle de saint Benoît, ce n'est pas pour avoir suivi une livre extravagante & un poids imaginaire ; mais plutôt pour s'être tenus

à la véritable livre que ce Saint avoit marquée. En effet, le pain qu'on leur sert encore aujourd'hui à dîner n'est que de huit onces, comme je l'ay vû moi-même ; & ce qu'on leur en donne à la collation n'en pese que quatre : ce qui pris ensemble revient à la livre de 12. onces de saint Benoît. Et j'ay sceu d'eux que cette pratique a toûjours été en usage dans tous leurs monastéres.

Mais je passe, Monsieur, au delà des bornes que vous m'avez prescrites, en examinant icy la mesure du pain, quoi que vous n'eussiez souhaité d'être éclairci que de celle du vin. Ces deux choses sont si naturellement unies ensemble & par elles-mêmes & par la Régle, soit de saint Benoît, soit des Solitaires, qui ont suivi ce saint Patriarche en tout, que je suis tombé insensiblement de l'une dans l'autre. Ainsi j'ay cru qu'il ne seroit pas inutile d'en parler, & que vous ne l'auriez pas desagréable.

XLII.

Changement qui s'est glissé dans la traduction de Gui Juvénal, touchant la maniére d'expliquer l'Hémine.

Nous voions au moins par là comment il faut entendre la 57. Ordonnance de l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, & avec quelle réserve on doit recevoir ce que nous ont debité les Moines qui sont venus dans le déclin de la régularité & de la ferveur. Car il y en a eu quelquefois qui n'ont

pas fait scrupule de supposer beaucoup de choses, pour établir ce qu'ils avoient prémédité. Je ne sçai si nous ne devons point attribuër à cet esprit, le changement que nous voions dans la traduction de Gui Juvénal, Abbé de saint Sulpice de Bourges. Au lieu qu'on lit dans les derniéres éditions, QU'UNE HEMINE *de vin doit suffire par jour à chacun, qui est une livre & un quarteron, montant environ* A UNE PINTE MESURE DE PARIS: dans les premiéres, imprimées en lettres gothiques à Paris; comme dans celle de 1500. & dans une autre de 1501. il y a: *Nous croions que* DEMI-MESURE *de vin, comme est* UNE CHOPINE POUR JOUR, *suffit à chacun Frére.*

Ce bon Abbé, dont la traduction a toûjours été fort considérée, avoit tâché de garder l'étymologie d'*Hemina*, en traduisant *demi-mesure:* mais ne pouvant pas avoir assez de connoissance de la proportion des mesures anciennes avec les nôtres, il n'avoit pas été heureux en ajoûtant, pour l'expliquer, le mot de *chopine*; comme nous l'avons assez fait voir cy-dessus. De sorte que c'étoit déja plus de vin que la Régle n'en permet: mais c'étoit encore trop peu pour le correcteur, qui a voulu substituër *Hémine*, au lieu de *demi-mesure*; & qui cependant a assez mal ajusté son affaire, en ajoûtant ce qu'il ajoûte pour expliquer cette *Hémine*. Car si par le mot de *livre*, il entend celle d'Italie, qui n'étoit que de 12. onces, cette livre & un quarteron qu'il ajoûte, ne seroit que 15. onces, qui étant plus foibles que les nôtres, ne donneront pas seulement trois poçons, ou un demisetier & demi de

Paris.

Paris. Et s'il a entendu parler de nos livres de 16. onces ; ce ne seroit toûjours que 20. onces ; au lieu que nôtre pinte en pese 32. à raison de 8. onces pour le demisetier, ainsi que je l'ay démontré.

XLIII.

Congrégation de Chésal-Benoît. Sentiment de Pierre du Mas son réformateur.

LE vénérable Pierre du Mas, Abbé de Chésal-Benoît, dans le diocese de Bourges, & réformateur de la Congrégation qui portoit ce nom, établie en 1516. sous Leon X. & François I. avoit été apparemment trompé par quelque supposition semblable. Car il parle ainsi. *L'Hémine, comme nous l'apprenons de quelques Commentateurs de la Régle, est une mesure qui contient une livre & vn quarteron de quelque liqueur, & est environ le tiers d'une quarte de Paris.* Ce qui se réduit à peu prés au calcul que je viens de détruire.

Casalis Benedicti.

Dans le Supplément de Dubreuïl. p. 91.

XLIV.

Sentiment de Dubreuïl. Que l'Hémine passant de main en main, a souvent reçu de nouveaux accroissemens. Et que le poids de saint Maur des Fossez allégué par Dubreuïl pour le vin, est aussi faux que celui du pain.

MAIS Dubreuïl va encore plus loin. Il dit

que *le poids qu'on montroit de son tems à saint Maur pour l'Hémine de vin, étoit de 25. onces, surpassant de 3. onces la pinte de Paris.*

Ainsi nous voions, Monsieur. que l'Hémine passant de main en main, fait toûjours quelque progrés. Gui Juvénal ne lui avoit donné que chopine; Pierre du Mas lui donne le tiers d'une quarte, c'est à dire prés de 5. demisetiers; le Correcteur de Gui lui donne pinte, & Dubreuïl lui donne 3. onces pardessus la pinte. Mais j'ay déja fait voir que ces poids de saint Maur sont faussement supposez. Et de plus Dubreuïl s'est trompé aussi grossiérement que les autres, s'il a cru que nôtre pinte de vin ne pesoit que 22. onces, au lieu qu'elle en pese 32. comme tout le monde le peut voir.

J'avois cru qu'on le pouvoit excuser, en disant qu'il avoit voulu mettre 35. au lieu de 25. Mais j'ay vû qu'on le lit ainsi non seulement dans son Supplément latin des Antiquitez de Paris, mais aussi dans Stellartius & dans Haëften, qui le rapportent: ce qui m'a fait croire qu'il n'y avoit pas de faute, mais qu'apparemment, il avoit voulu tâcher de favoriser les suppositions que je viens de réfuter. Mais de plus, il fait voir qu'il n'avoit pas assez considéré cette Régle, en ce qu'il ajoûte de la collation; puis que quand il n'y avoit point de souper, il n'y avoit point aussi de collation.

Il est vrai que dans les jours qu'on soupoit, on réservoit une partie de l'Hémine pour le soir, aussi bien que de la livre de pain, comme nous l'avons montré cy-dessus par la lettre de Théo-

demar. Mais l'on ne trouvera pas qu'il soit fait mention de la collation des jours de jeûne parmi les anciens, parce que l'on n'y mangeoit qu'une fois, & seulement vers le soir, comme il me sera facile de le prouver.

XLV.

Collations des jours de jeûne. Que la coutume des anciens Religieux de bôire l'apresdinée, y a pu préparer le chemin: mais que cette coutume ne vient pas de saint Benoît.

Ce que Dubreuïl auroit pu remarquer avec peut-être plus de fondement, c'est, Monsieur, que le mot de Collation, qui signifie aujourd'hui par toute l'Europe, ce que l'on mange le soir les jours de jeûne, semble venir des lectures que saint Benoît ordonne de faire le soir, & qu'il appelle, *Collationes Patrum*, LES *Collations*, ou *Conférences des Péres:* parce que c'étoit ce qu'on y lisoit le plus souvent. Je m'imagine que vous voudrez bien me permettre, pour vous faire voir plus clairement ce qui se peut dire là-dessus, de prendre la chose de plus loin. Cela nous servira à remarquer en même tems les divers degrez par lesquels le relachement s'est introduit dans la sobriété des Religieux, & dans les jeûnes de l'Eglise, l'exactitude merveilleuse que les anciens y apportoient, & les Canons qui ont été mal entendus, par ceux qui ont voulu, ou appuyer l'usage de leur tems, ou donner

à ce mot de Collation une autre étymologie.

Si donc nous voulons remonter plus haut, nous verrons premiérement une permiſſion de boire l'apreſdinée, & le ſoir, qui avoit été accordée autrefois aux Religieux, à cauſe de leurs grands travaux; quoi-que cette liberté d'abord fût ſeulement pour les jours qui n'étoient pas jeûnes de l'Egliſe.

Saint Benoît néanmoins n'avoit point parlé de cela dans ſa Régle. Il permet bien d'augmenter l'Hémine, *durant les travaux & les grandes chaleurs de l'été*, mais non pas de boire ou de rien prendre hors les repas. Au contraire il le défend expreſſément en un autre endroit: *Que perſonne ne préſume*, dit-il, DE BOIRE NI DE MANGER *quoi-que ce ſoit, avant ou aprés l'heure ordonnée pour le repas.* Ce qui a toûjours été ſi fort obſervé parmi les anciens, que ſaint Auguſtin en fait auſſi un article exprés dans ſa Régle, quoi-qu'il ne l'ait faite que pour des filles, n'en excéptant pas même celles qui ne peuvent jeûner. *Domtez & aſſujettiſſez*, dit-il, *vôtre chair par les jeûnes & par l'abſtinence* DU MANGER ET DU BOIRE, *autant que vôtre ſanté le peut ſouffrir. Que ſi quelqu'une ne peut jeûner, il ne luy eſt pas toutefois permis de rien prendre hors l'heure du dîner, ſinon quand elle eſt malade.* Sur quoi Hugues de ſaint de Victor dit, que c'eſt une des branches de la gourmandiſe, de prendre quelque choſe hors les repas, *extra horam* CIBUM VEL POTUM SUMERE.

S. Benoît Régle, ch. 40.

Chap. 43.

S. Auguſt Régle, n. x.

Hugues de S. Victor ſur la Régle, c. 3.

Caſſien remarque de même que les Moines d'Egypte étoient ſi religieux en ce point, qu'ils n'euſſent pas voulu *boire ni manger la moindre*

Caſſien l. 4. ch. 18.

chose devant ou aprés l'heure du repas. Et en un autre endroit il parle ainsi : *Que le Religieux qui veut se rendre digne de soutenir les combats intérieurs, commence premiérement à user d'une telle vigilance sur luy même, qu'il ne se laisse jamais vaincre au desir* DE BOIRE OU DE MANGER *aucune chose, avant que l'heure ordinaire de prendre ensemble son repas soit venuë : & qu'aprés il ne se donne pas plus de liberté que devant.* *Liv. 5. c. 20.*

Ce n'est pas que ces anciens Religieux de saint Benoît & les autres, ne fissent une de leurs principales dévotions & de leurs plus grandes pénitences, du travail des mains, aussi bien que ceux à qui on permit depuis de boire hors les repas. Mais si la soif les pressoit, ils aimoient mieux l'offrir à Dieu, comme fit David, que de la soulager en bûvant ; sçachant, comme saint Augustin l'a fort bien remarqué ; *Que l'abstinence* DU BOIRE, *& non seulement celle du manger, est nécessaire pour domter nôtre corps*, & que même selon les maximes des Anciens. il n'y a rien qui éteigne plus les ardeurs de la sensualité, que la souffrance de la soif, lors qu'elle est jointe à l'humilité, ni qui assoupisse plus promtement les révoltes de l'impureté qui s'élevent en nous. *S. Aug. Rég. n. 11.* « *S. Jean Clim. Degré 15. n. 12.*

XLVI.

Endroits remarquables de la Régle du Maître. *Quil y a beaucoup de choſes à reprendre dans cette Régle, & qu'elle ſemble être la premiére qui a introduit la coutume de boire l'apreſdinée ou le ſoir parmi les Religieux.*

LE premier que je ſçache qui ait introduit cette coutume de boire, a été celuy qui a donné ſa Régle ſous le nom du Maître, *Regula Magiſtri.* Et lequel peut avoir vécu au commencement du 8. ſiécle, qui convient aſſez à la barbarie de ſon ſtile. Cette Régle, ainſi que j'ay dit, a pluſieurs choſes qui méritent d'être repriſes, comme quand elle inſpire la vanité à ſes Religieux, en diſant que l'Abbé les doit tenir tous dans l'eſpérance de luy ſuccéder, afin qu'ils ayent de l'émulation, & qu'ils tâchent de ſe ſurpaſſer l'un l'autre; *Etſi non propter timorem futuri judicii, tamen propter vitæ præſentis honorem.* Quand elle ordonne que ceux qui ne ſe ſoumettront pas humblement à la correction de l'Abbé, ſeront mis en priſon, & foüettez juſques à la mort; *uſque ad necem*; ou qu'on les chaſſe du Monaſtére aprés les avoir aſſommez de coups; *debent plagis mulctati expelli.* Quand elle ordonne que les Religieux qui ſeront en voyage les jours qu'on doit jeûner juſques à None, jeûneront pourtant juſqu'au ſoir, de peur qu'on ne les voulût pas recevoir à l'hoſtellerie s'ils ne ſoupoient; & qu'elle

leur permet au contraire de boire & de manger hors les heures du repas, s'ils trouvent quelqu'un qui leur en veuïlle donner. Quand elle laisse la liberté aux Religieux de faire tout ce qu'ils voudront les Dimanches aprés l'office, sans les obliger à lire & étudier, où au moins à travailler comme faisoit saint Benoît, & choses semblables, Sans parler de certaines expressions qui sentent fort le Pélagianisme, qui commença à naître en Occident dans le moyen âge. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner si elle a des choses qui semblent spécieuses en apparence, & qui ne sont pas néanmoins ce que l'on pense, quand on les regarde de plus prés. Et il faut encore être moins surpris si parmi plusieurs relâchemens qu'elle a introduits dans la vie monastique, cette coutume de boire entre les repas en a été un; & s'il s'est en suite introduit dans d'autres maisons.

Cette Régle donc aprés avoir permis de boire quatre coups de vin trempé à chaque repas, outre un verre de vin pur qu'ils prenoient au commencement, permet encore à ceux qui en voudront, d'en demander, & le cellérier se tenant au milieu du réfectoire le pot à la main crioit tout haut: *Qui sitit fiducialiter indicet.* Alors on leur donnoit d'un vin mixtionné, ou dans lequel on mettoit des herbes fines. *Reg. Magist. cap. 17.*

Aprés cela, lors même qu'ils avoient mangé à None, on leur donnoit encore deux coups à boire avant Complie, & quand on mangeoit à midi, ils bûvoient à None. Outre qu'ils pouvoient encore boire s'ils avoient soif en travaillant.

Dans le tems Paschal, ils changeoient leur

dîner en souper, *cœnæ mutantur in prandia.* Saint Jérôme dit la même chose des anciens Moines. Mais ceux-cy ne laissoient pas de boire le soir, quoy qu'ils appellassent cela jeûne; *consueti tamen jejunii videatur causa servari.* D'où semble être venuë la maxime de ceux qui disent que le boire ne romp pas le jeûne. Les Dimanches & les Fêtes, ou quand il survenoit quelques hôtes, ils avoient encore un coup à boire d'extraordinaire. Enfin on ne vit jamais tant boire. Encore croyoient-ils être fort sobres, parce qu'ils accompagnoient cela de quelques cérémonies & quelques priéres.

Cette coutume de boire entre les repas, ou bien même de boire le soir lors qu'il étoit jeûne, passa bien tôt dans les autres Monastéres. Et nous voyons qu'elle étoit déja introduite au Mont-Cassin, à la fin du 8. siécle, puisque l'Abbé Théodemar en fait mention dans sa lettre qu'il écrivit à Charle-Magne. *En été*, dit-il, *aprés None, si nous avons quelques fruits nous en presentons, & nous donnons une fois à boire à tous nos Fréres: & quand on fait les foins, nous ajoûtons encore vers les 4. ou 5. heures une potion de miel.*

La grande Assemblée de Religieux tenuë à Aix-la-Chapelle dans le 9. siécle, en parle encore, & le permet même le Caréme. *Que si la nécessité le requiert à cause du travail*, dit-elle, *que les Religieux boivent aprés le repas, pourvû que ce soit avant la lecture de Complie; même en carême, & quand on chante l'office des Morts.* Et saint Dunstan, Archevêque de Cantorbery, qui vivoit vers le milieu du 10. siécle, en fait mention dans

Conc. Aquisgran. n. 12.

Ch. 2. & 5.

ſa Concorde Réguliére, qui n'eſt pas proprement une Régle nouvelle, mais une addition à celle de ſaint Benoît. Tant il eſt difficile de couper la racine à un relâchement, qui eſt couvert de quelque néceſſité apparente, lors qu'il a une fois commencé à s'introduire.

XLVII.

Anciennes coutumes de Cluny. Qu'on y voit pluſieurs choſes remarquables de l'antiquité, & qu'il y eſt auſſi parlé de cette coutume de boire, auſſi bien que dans les anciens uſages de Ciſteaux.

UDALRIC, Religieux de Cluny, parle auſſi de cette boiſſon, en rapportant les coutumes de ſon monaſtére, qu'il a écrites vers la fin de l'11. ſiécle, où l'on voit pluſieurs choſes conſidérables de l'antiquité, & l'image d'une vie tres-ſainte que menoient encore alors les Religieux de cette célebre maiſon.

L'on y remarque, par exemple, la coutume de benir les fruits qu'on preſentoit au Prêtre à ces paroles du Canon : *Per quem hæc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, vivificas, benedicis, & præſtas nobis.* L'on y remarque qu'à l'Offerte, le Célébrant tenant le calice, s'avançoit vers le chœur, afin que chacun l'offrit avec luy, *ut à ſingulis offeratur.* L'on y remarque qu'il communioit le Diacre de l'Hoſtie même du ſacrifice. Que le Diacre rompoit par morceaux

Spicilegium tom. 4.

les autres Hosties,& qu'encore que l'on *e* trempât chaque morceau dans le précieux Sang avant que d'en communier les Fréres, c'étoit néanmoins contre l'usage ordinaire des autres lieux, où l'on communioit sous les deux especes prises séparément. L'on y remarque que l'on renouvelloit tous les Dimanches les Hosties du ciboire, & que le ciboire étoit enfermé dans une colombe suspenduë au dessus de l'autel.

e Ce n'est pas sans sujet qu'Udalric remarque icy que cette intinction des especes sacramentelles, n'étoit pas en usage ailleurs. Car en effet elle avoit été expressément défenduë par le Pape Jules. *Voyez le Micrologue ch.* 19 La coutume de communier sous les deux especes a été plus constante dans l'Ordre de Cisteaux, comme on le peut voir dans leur *Nomasticon.* DUM *autem Fratres percipiunt sanguinem, infundatur vinum in calice à Diacono, cùm opus fuerit, de ampulla antè præparata juxta altare. Usuum cap.* 53. Il en explique encore plus particuliérement les cérémonies au chap. 58. où il marque qu'ensuite le Sacristain se tenant au haut du chœur du côté gauche, presentoit du vin à tous ceux qui avoient communié, à mesure qu'ils se retiroient de l'autel; ce qui se pratique encore à Clervaux, & en plusieurs maisons de cét Ordre. Mais la communion sous les deux especes, a commencé à y être retranchée dés le Chapitre général de l'an mil deux cens soixante & un, pour les Fréres Convers & les Religieuses; à raison des accidens qui en pouvoient arriver: ne la permettant quasi plus que pour les ministres de l'autel. Ce fut sans doute pour cette raison parmi quelques autres que la communion sous une seule espece s'étant établie insensiblement dans l'Eglise, & étant devenuë la seule en usage quelques siecles avant le Concile de Constance, ce Concile condamna la témérité de quelques Bohemiens, qui osoient reprocher à l'Eglise d'avoir abandonné l'Ecriture, & qui redemandoient la communion sous les deux especes comme essentielle au sacrement. Le Decret de ce Concile, pour justifier l'usage de l'Eglise, est dans la Session 13. Le Concile de Bâle en fit depuis un semblable dans la Session 30. Ce qui a été renouvellé dans le Concile de Trente Session 21. chap. 1. Mais ce Concile laisse au Pape le pouvoir d'accorder la communion sous les deux especes lors qu'il le jugera utile aux Eglises particuliéres.

On y voit encore que les jours ouvriers, on portoit au réfectoire des hosties non consacrées, pour les distribuër en forme de pain beni aux

Fréres qui n'avoient pas communié. Que les Religieux faiſoient eux-mêmes ces hoſties, & qu'on y apportoit un ſi grand reſpect, qu'aprés avoir bien lavé le blé qui y devoit ſervir, on ne le donnoit à porter au moulin, qu'à un domeſtique dont la vie fût tres-pure & tres-innocente.

On y voit que l'on donnoit l'Extréme-onction avant le Viatique. Ce qui ſe pratique encore aujourd'huy dans l'Ordre de Ciſteaux, ſuivant ce qui eſt preſcrit par les inſtituts & les uſages de cét Ordre. Mais il eſt marqué icy que le malade alloit auparavant au Chapitre, ou en cas de beſoin, y étoit conduit par deux Fréres, pour y obtenir le pardon de ſes fautes; & qu'il revenoit enſuite ſe mettre ſur ſon lit, où on luy donnoit les ſaintes huiles : réſervant à luy donner le Viatique lors qu'il étoit plus proche de ſa fin.

Nomaſticon de Ciſteaux, ch. 93.

L'on y voit l'extréme vigilance avec laquelle on élevoit les enfans dans le monaſtére; qu'on ne les perdoit jamais de veuë, non pas même pour les néceſſitez les plus ſecrettes; qu'on n'y en recevoit jamais plus de ſix à la fois, qui n'avoient jamais moins de deux maîtres ; & que l'exactitude avec laquelle on veilloit à leur éducation, fait que l'auteur conclut en s'écriant : *Qu'il eſt difficile, que les fils des Rois ſoient élevez avec plus de ſoin dans leur palais, que ne l'étoient les moindres enfans dans ce monaſtére.*

Enfin l'on y voit que l'Abbé faiſoit luy-même la cuiſine à ſon tour comme les autres; que les Religieux obſervoient continuellement le ſilence : qu'ils ne parloient que par ſignes : qu'ils pratiquoient exactement le travail des mains: Et

que le service se faisoit avec tant de solennité, qu'ils passoient quelquefois la nuit toute entiére dans l'Eglise; commençant l'Office avant la fin du jour, & le jour étant déja revenu avant qu'ils l'eussent achevé.

Voilà certainement de grands témoignages de la sainte régularité des Religieux de cette célébre Abbaye. Cependant il faut avoüer qu'en ce qui regarde la nourriture, ils n'étoient pas dans toute l'exactitude que demande la Régle. Ils avoient souvent plus de mets qu'elle n'en permet; & ils y ajoûtoient même quelquefois, quelque sorte de pâtisserie. Ils ne jeûnoient pas les mécredis ni les vendredis de l'été: & en hiver ils se dispensoient du jeûne durant les octaves de saint Martin, de Noël, & de l'Epiphanie.

Lors qu'ils soupoient, on leur donnoit une demi livre de pain, au lieu de garder la troisiéme partie de celle du dîner selon la Régle: & on leur rempliſſoit leur Hémine toute entiére, sans parler d'une autre boisson mixtionnée, dont il est souvent fait mention dans ces Coutumes: ce qui semble avoir encore été pris de cette Régle du Maître dont j'ay parlé.

Vous voyez donc, Monsieur, par où a commencé le relâchement qui éclata bientôt aprés dans ce monastére. Il faut que la vertu, pour être solide, soit uniforme par tout; qu'elle ne se démente en rien; qu'elle paroisse autant au réfectoire qu'à l'Eglise. Et il n'y a rien que les personnes qui sont à Dieu doivent plus appréhender, que de vivre d'une maniére disproportionnée à la vertu dont ils font profession, ou que

leur table ne soit pas dans une frugalité, digne de la vie qu'ils ont embrassée.

Quand ces Religeux ne soupoient pas, ils étoient pourtant assez soigneux d'aller boire leur Hémine, *Quod si aliquando denuò non reficitur*, dit Udalric, *tamen denuò bibere nunquam omittitur*. Ils bûvoient aussi aprés None en été : & ils n'eussent pas voulu permettre qu'un Novice qui n'eût point eu soif s'en fût excusé : *Post nonam, sive sitim habeat, sive non ; tamen non omittit cum aliis ire bibere.* Coutume de Cluny, l. 1. c. 21. Chap. 24.

Udalric décrit ailleurs plus particuliérement la maniére dont ils alloient boire. Il dit qu'aprés Vespres on demeuroit dans le cloître, où l'on faisoit quelque lecture : qu'ensuite on sonnoit une cloche pour avertir de laver les mains (parce sans doute qu'elles pouvoient s'être salies par le travail) afin d'aller boire au réfectoire : qu'aprés on lisoit encore ; & puis, qu'on donnoit le signal pour la collation. *Sedemus in claustro ad lectionem, tangitur cymbalum ut manus lavemus & in refectorio bibere veniamus : sedemus iterum ad lectionem ; sonatur scilla ad collationem.* Et dans le chapitre 13. du même livre, il dit : *De collatione surgunt ad charitatem, & de vino quod tunc propinatur, nullus omnino præsumit abstinere, ut non aliquantulum gustet.* Liv. 1. c. 41.

L'on voit icy combien le mot de *Collation* approche de l'application que nous en faisons aujourd'huy, puis qu'on le joint presque à cette boisson qu'on alloit prendre le soir au réfectoir. Ce n'est pas néanmoins encore ce qu'il signifie ; il marque seulement la lecture des

conférences, que l'on ſonnoit immédiatement avant Complies. Mais dans le livre des anciens Uſages de Ciſteaux, où il y a auſſi des chapitres exprés qui réglent le boire d'aprés None & d'aprés Veſpres, on en trouve un qui porte ſimplement pour titre *De Collatione*, où ce mot ſemble déja enfermer cette boiſſon avec cette lecture, puis qu'il y eſt également parlé de l'une & de l'autre; & où il eſt dit qu'il ſera permis à ceux qui n'auront pu aller boire avec les autres, d'y aller durant cette lecture. *Interim*, dit-il, *qui biberi defuerit, in refectorio poteſt bibere.*

Uſages de Ciſteaux, ch. 81.

XLVIII.

De la Régle des Chevaliers du Temple, & que le mot de Collation y eſt pris, non plus pour la lecture, mais pour la boiſſon. Récapitulation de ce qui a été dit ſur ce ſujet.

ENFIN, Monſieur, ſi nous voulons paſſer des Conſtitutions de Ciſteaux, á la Régle des Chevaliers du Temple de Jéruſalem écrite preſque en même tems, nous y trouverons déja le mot de Collation pris non plus pour la lecture, mais pour marquer ce qu'on leur permettoit de boire avant Complie. Voicy ce qu'elle porte au chap. 16. *Lorſque le jour eſt ſur ſon déclin, & que l'on a donné le ſignal ſuivant la coutume du païs; il faut que vous alliez tous à Complie: mais nous deſirons qu'auparavant vous faſſiez collation enſemble. Nous laiſſons à la prudence du Maître à*

régler cette collation, en sorte que quand il voudra on n'y donne que de l'eau; & que quand il l'ordonnera on y puisse aussi recevoir, comme par indulgence, un peu de vin trempé, selon qu'il le jugera à propos. Mais de telle sorte que l'on n'en prenne pas jusqu'à se satisfaire entiérement, mais toûjours moins: parce que nous voyons que le vin fait tomber les sages mêmes, dans le desordre & l'apostasie.

Nous voyons donc avec quelle retenuë cette Régle qui fut faite au Concile de Troye où assista saint Bernard, permet l'usage du vin, même aux Chevaliers. Mais nous pouvons déja remarquer icy divers degrez dans ce petit relâchement de l'exactitude du jeûne, ou de la vie toute mortifiée & pénitente, dont les Religieux faisoient profession. Saint Benoît ne permet point de boire ni de manger hors les repas, non plus que saint Augustin, ni les Anciens dont parle Cassien. La Régle du Maître dans le 8. siécle, permet de boire, mais non pas dans les jeûnes de l'Eglise. Théodemar, dans le même siécle leur accorde quelques fruits, & même une potion de miel, mais dans les travaux & en été seulement. L'Assemblée d'Aix dans le 9. donne permission de boire aprés le repas, même en Caréme, pourvû qu'on le fît avant la lecture de Complies. Les anciens Usages de Cluny dans l'11. le marquent aussi immédiatement avant cette lecture; & ceux de Clervaux dans le 12. le permettent durant cette lecture même, qu'ils appellent *Collatio*, si l'on n'a pas pu le faire autrement.

Enfin nous voyons comme ce mot de Collation a été pris d'abord pour la lecture, puis pour

la lecture & la boisson, & enfin pour la boisson seule. Car ce n'est point une chose extraordinaire dans les langues de voir qu'un mot qui est propre pour signifier une chose, en marque aussi une autre qui luy est jointe, & qu'ensuite l'usage qui est le maître du langage, l'ayant fait passer de la chose principale à la moins principale, l'applique enfin à celle-là seule qu'il ne marquoit qu'accidentellement d'abord.

Je croy qu'aprés cela, il ne sera pas fort difficile de faire voir comment ce mot de Collation a pu être appliqué à celle qui se fait aujourd'huy les jours de jeûne. Mais il nous faut examiner auparavant par quels degrez le jeûne est venu dans le grand relâchement où nous le voyons.

XLIX.

Jeûne de Caréme. Qu'on n'y mangeoit que le soir. Passages remarquables de Saint Bernard & de Pierre de Blois sur ce sujet. Que cette coutume néanmoins étoit déja affoiblie du tems de Bohérius : Et que Charlemagne semble être un des premiers qui a donné lieu à cét affoiblissement.

Ce relâchement de boire, se faisoit néanmoins, sans que l'on interrompît les heures consacrées aux jeûnes de l'Eglise. Car on ne mangeoit que le soir en Caréme, ou à None sans rien prendre le soir dans les autres tems. Et cette coutume, pour laquelle toute l'antiquité a tant eu de vénération, étoit encore religieusement observée

observée en France & en Angleterre dans tout le XII. siécle, comme nous le voyons par saint Bernard, par les anciens Statuts des Chartreux écrits par Guigue leur V. Général contemporain de saint Bernard, par la Régle que saint Elrede Abbé de l'Ordre de Cîteaux en Angleterre, a écrite pour des filles, par Pierre de Blois, & par une infinité d'autres Auteurs.

Regle de S. Elréde. c. 18.

Il ne se peut rien de plus beau sur ce sujet que les paroles de saint Bernard, qui encourageant ses Religieux à bien faire le Carême, leur parle en ces termes : *Hactenus usque ad nonam jejunavimus soli, nunc usque ad vesperam jejunabunt nobiscum universi, reges & principes, clerus & populus, nobiles & ignobiles, simul in unum dives & pauper.* Jusqu'à *cette heure* (c'est à dire depuis la sainte Croix jusqu'au Carême) *nous avons été seuls*, dit-il, *à jeûner jusqu'à none : mais en ce tems tout le monde jeûnera avec nous jusqu'au soir ; les rois & les princes, le clergé & le peuple, les grands & les petits, les pauvres & les riches; tous seront unis dans la même observation du jeûne.*

Serm. 5. du Carême.

Pierre de Blois qui a vécu jusqu'à la fin du XII. siécle fait encore voir si nettement ce que je dis, & marque si précisément toutes les espéces de jeûne, & les heures où l'on y mangeoit, que je ne puis m'empêcher de raporter ses paroles. *C'est*, dit-il, *la coutume de l'Eglise de célébrer la messe, lorsqu'il n'est pas jeûne, entre l'heure de tierce & de sexte* (c'est à dire vers les 9. ou 10. heures.) . . . *C'est pourquoy lorsque nous ne jeûnons pas, nous avons accoutumé de manger après la messe & après sexte* (c'est à dire à midy.) *Mais*

Pierre de Blois serm. 11.

quand il eſt jeûne ; on ne dit la meſſe qu'aprés l'heure de ſexte, afin de continuer ſon jeûne juſqu'à l'heure de none (c'eſt à dire vers les trois heures.) *Et en Carême on différe même de la dire juſqu'aprés l'heure de none, afin qu'on ne mange qu'aprés l'heure de veſpres* (c'eſt à dire au ſoir,) *& que le jeûne étant plus long qu'à l'ordinaire, il chaſſe entiérement le venin de nôtre intempérance.*

Cependant cette coutume ſi ſainte & ſi ſolennellement établie par l'uſage de tant de ſiécles, commençoit déja à s'affoiblir dés auparavant en quelques provinces, puiſque nous voyons par Ruthérius Evêque de Vérone, qui vivoit à la fin du IX. ſiécle, que de ſon tems le jeûne du Carême ne duroit déja plus que juſqu'à none, & qu'il ſe moque des Grecs qui jeûnoient juſqu'au ſoir.

CHARLEMAGNE, ſi nous en croïons le Moine de ſaint Gal qui nous a laiſſé ſa vie, ſemble avoir été un des premiers qui ait donné lieu à ce relâchement, cet auteur remarque qu'il dînoit en Carême à deux heures, afin que toute ſa famille pût trouver le tems de manger ſucceſſivement aprés lui, dont les derniers n'avoient pas achevé qu'on ne fût bien avant dans la nuit. Mais cela étoit inoüi juſqu'alors, d'où vient qu'un Evêque même s'en ſcandaliſa & l'en reprit, comme il eſt remarqué dans la même vie.

Je ſçay bien que quelques perſonnes rabaiſſent un peu cet auteur, mais il y en a d'autres tres-habiles dans l'hiſtoire, qui ne laiſſent pas de l'eſtimer, parce qu'encore qu'il puiſſe quelquefois groſſir les objets, & embellir les faits de certai-

nes circonſtances qui ſemblent être de ſon invention ; néanmoins, n'en prenant que le principal, il ne laiſſe pas d'être utile pour entendre diverſes choſes.

C'eſt ce que j'ay fait ici, ſans m'amuſer à vouloir juſtifier toutes les particularitez dont il accompagne cette hiſtoire.

L.

Comment les Evêques vouloient s'oppoſer à ce relâchement. Du Canon SOLENT. *De ſon véritable ſens, & de ſon auteur.*

IL y a apparence que d'autres perſonnes ſe porterent bien-tôt à imiter auſſi ce relâchement de l'Empereur, commençant au moins à manger dés qu'ils entendoient ſonner l'Office : au lieu que, quand on ſonnoit à l'heure de None, ce n'étoit que pour manger à l'heure de Veſpres, parce qu'il y avoit tout le ſervice entre deux : Et il y a auſſi apparence que c'eſt à quoy les Evêques vouloient tâcher de remédier par le Canon SOLENT, raporté par les anciens Canoniſtes ſous divers noms, & par Gratien entr'autres, & Ives de Chartres ſous le nom du Concile de Châlon. *Grat. de conſecr. diſſ. 1. Iuo. part. 4. c. 45.*

Il eſt vray que nous n'avons pas ce Concile, mais le Canon ne laiſſe pas d'avoir ſon autorité particuliére, puiſqu'il ſe trouve dans le Capitulaire de Théodulphe Evêque d'Orléans, qui a vêcu ſous Loüis le Debonnaire. Et voici comme il y eſt raporté.

SOLENT *plures, qui ſe jejunare putant in quadrageſima, mox ut ſignum audierint,* *Capitul. Theodul. n. 32.*

ad horam nonam comedere ; qui nullatenus jejunare credendi sunt, si antè manducaverint quàm vespertinum celebretur officium. Concurrendum est enim ad missas, & auditis missarum solemnibus & vespertinis officiis, largitis eleemosynis, ad cibum accedendum est. Si verò aliquis necessitate constrictus fuerit, ut ad missam venire non valeat, æstimatâ vespertinâ horâ ; completâ oratione suâ, jejunium solvat. IL Y EN A *plusieurs*, dit-il, *qui s'imaginent jeûner le Carême, en mangeant à l'heure de None aussi-tôt qu'ils entendent sonner la cloche. Mais on ne doit nullement croire qu'ils ayent jeûné, s'ils mangent avant qu'on ait celebré l'office du soir. Car il faut aller à la Messe, & aprés l'avoir entenduë, assister à Vespres, puis faire ses aumônes, & ensuite aller manger. Que si quelqu'un néanmoins, empêché par quelque nécessité, ne sçauroit venir à la Messe, il peut juger à peu prés luy même s'il est l'heure de vespres ; & ayant fait auparavant sa priére, rompre son jeûne.*

Il n'y a rien de plus clair que ce Canon si on le veut bien entendre. Cependant il se trouve dans la suite que ce qui avoit été fait pour tâcher d'arrêter le relâchement, fut pris au contraire comme un sujet de le favoriser. L'on s'imagina que le Canon ne disoit autre chôse, sinon que l'on ne devoit manger qu'aprés l'office ; & qu'ainsi ce seroit toûjours luy obéïr que d'avancer l'office afin de manger ensuite. Mais c'est si peu là le sens de la Loy, que Théodulphe qui en est proprement l'auteur, témoigne immédiatement aprés, que l'essence du jeûne de Carême ne consiste pas tant dans l'abstinence de

Ibid. n. 40.

certaines viandes, comme de beure, d'œufs, de fromage, ou de poiſſon qu'à ne manger que le ſoir.

Je ſçay bien que d'autres Canoniſtes le citent auſſi ſous d'autres noms, comme Burchard ſous le nom de Decret du Pape Sylvére, &c. mais nous ne trouvons rien de tout cela, ce qui nous oblige à le laiſſer à Théodulphe où il ſe trouve. Et nous pouvons remarquer de plus, que quand il ſeroit d'un auteur plus ancien, cela feroit encore plus contre ceux qui s'en veulent ſervir pour autoriſer le relâchement du jeune, puiſqu'il eſt certain que dans ces premiers ſiécles, on y étoit encore bien plus exact. Enfin, ſoit que Théodulphe l'ait tiré d'ailleurs, ou qu'il l'ait formé luy-même; il eſt toûjours certain qu'il n'y a pû donner que le ſens que j'ay dit, & qu'il déclare dans le Chapitre ſuivant. D'où il s'enſuit que l'on n'y en donnoit pas d'autre de ſon tems, & que ceux qui luy en ont attribué un autre depuis, ne l'ont pas entendu. *Burch. l. 3. & 11.*

Néanmoins la coutume peu à peu l'emporta. L'uſage de manger à l'heure de None aux autres jeûnes, fit que l'on y réduiſit bien-tôt auſſi ceux du Carême, & l'on s'imagina que puiſque l'heure de Veſpres commençoit auſſi-tôt aprés None, c'étoit toûjours manger à Veſpres que de manger à la fin de l'heure de None.

LI.

Que les Theologiens qui ſont venus depuis cela, ont tâché d'excuſer cette pratique, & pourquoy. Sentiment d'Alexandre de Hales ſur ce ſujet. Mais que Hugues de S. Victor ne luy eſt pas ſi favorable qu'il s'imagine.

LES Théologiens qui ſont venus depuis ce relâchement, ont tâché d'en rendre quelques raiſons morales, non pas néanmoins pour le favoriſer & le préférer à la pratique ancienne, & c'eſt ce qu'il faut bien remarquer; mais ſeulement pour l'excuſer, & empêcher qu'on ne condamnât trop facilement ceux qui en uſoient, & la tolérance de l'Egliſe ſur ce ſujet.

ALEXANDRE de Halés, Anglois de naiſſance, premier Docteur de l'Ordre des Cordeliers, & maître de ſaint Bonaventure & de ſaint Thomas, qui vivoit au commencement du XIII. ſiècle, a été un des premiers entre ceux-ci, & il en rapporte diverſes raiſons. Il dit que *l'heure la plus convenable pour manger les jours de jeûne ſemble être celle de None, ſans qu'on ſoit obligé d'attendre juſqu'au ſoir. Que cela étant conforme à l'uſage, s'accorde encore avec le mouvement du Soleil, & répond à la Paſſion de* JESUS-CHRIST, *qui étant mort en croix à cette même heure; a ceſſé de ſouffrir alors, ce qui rend cette heure de None aſſez convenable à la ceſſation du jeûne.* QUARE *hora Nona eſt conveniens ceſſationi jejunii.*

Alexand. de Halés, part. 4. quæſt. 103 membr. 2.

Et dans sa réponse aux objections, il ajoûte; *que la coutume des Chrétiens en Occident étant de manger le matin & le soir, quand il n'est point jeûne; le repas qui se faisoit le matin à l'heure de Tierce, s'appelloit dîner: & celuy qui se faisoit le soir, souper: mais que l'Eglise a voulu garder quelque milieu pour le tems des jeûnes, en sorte néanmoins, que comme le repas que l'on y fait tient plutôt lieu de souper que de dîner, il a dû aussi être plus approché de l'heure du souper que de celle du dîner: & que c'est pour cela que l'heure de None est la plus convenable.*

Quoi qu'Aléxandre de Halés use ici du mot de *debuit*, en parlant de l'Eglise, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait voulu lui imposer une nécessité, pour une chose qu'elle n'a soufert qu'avec regret & par une pure condescendance. Il étoit trop habile pour avoir cette pensée. Il marque donc seulement des raisons de convenance pour appuyer cette pratique. Mais il allégue un passage d'Hugues de saint Victor qui ne lui est pas si favorable qu'il se l'imagine. C'est de son Commentaire sur la Régle de saint Augustin, où parlant de la tempérance, il dit, *Que l'heure de manger pour ceux qui ne sont point malades, se peut prendre, aux jours qu'il n'est pas jeûne, depuis Tierce jusqu'à Sexte: & aux jours de jeûnes, depuis None jusqu'à Vespres.* On voit assez que cet auteur ne détermine ces tems que moralement; & que ne parlant du jeûne qu'en général, il n'a pas dû spécifier autrement l'heure du repas que l'on y prend, Car en effet, il y avoit des jeûnes où l'on mangeoit à None, comme ceux qui

Hugues de S. Victor sur la Régle de S. Aug. ch. 3.

étoient particuliers aux Religieux, les Quatre-tems, & les veilles ordinaires : & il y en avoit d'autres où l'on ne mangeoit qu'à Vespres, comme le Carême & les veilles des grandes fêtes. Or on ne peut pas douter que ce ne fût encore là la pratique générale de l'Eglise du tems d'Hugues de saint Victor, aprés ce que nous avons raporté de saint Bernard qui vivoit en même tems que lui, & de Pierre de Blois qui n'est venu que depuis lui.

LII.

Sentiment de saint Thomas & de saint Antonin, plus conforme à celuy d'Alexandre de Halés qu'à celui de l'antiquité.

Seconde. 2. quæst. 147. art. 7.

NOUS devons prendre dans le même sens ce que dit saint Thomas dans la seconde partie de » sa Morale; ou traitant cette matiere, il s'objecte » l'usage des Juifs de jeûner jusqu'au soir : & il y » répond en disant, que cela étoit bon pour l'ancien Testament qui est comparé à la nuit; mais » que le nouveau étant comparé à la lumiére, il ne nous oblige de jeûner que jusqu'à None.

DURAND sur le 4. des Sentences confirme la même chose; & saint Antonin a aussi raporté la même raison dans sa Somme. Mais le dessein de ces Théologiens comme j'ay dit, n'étoit pas de condamner l'usage ancien, ni de favoriser les nouveaux relâchemens, c'étoit plutôt de les fixer à cette heure de None, de peur qu'ils n'allassent plus bas, croïant que c'étoit celle qui avoit été

marquée par le Canon SOLENT. J'ay assez fait voir néanmoins que ce n'étoit nullement là le sens de son Auteur, dont l'ouvrage qui étoit rare au siécle de ces Docteurs ne nous a été donné qu'en ces derniers tems.

Il y a donc bien de l'apparence que ces Théologiens ne l'avoient pas pris dans sa source, mais dans quelques Canonistes que l'on sçait n'être pas toûjours surs à citer ce qu'ils rapportent. On n'en peut presque pas douter quand on voit que Durand comprend les Quatre-tems avec le Carême dans le texte qu'il allégue; dont néanmoins il n'est pas dit un mot dans l'original.

Quoiqu'il en soit, il y a beaucoup d'autres exemples dans l'Eglise, de choses qui se sont ainsi établies par des Canons ou douteux ou mal entendus. Mais ce qui est indubitable, c'est que l'Eglise qui tolére ce relâchement, est si éloignée de faire des Loix pour l'établir ou pour l'approuver, que même si nous voulons parler comme on faisoit encore dans l'XI. siécle, *Suivant les Canons nous ne sommes pas censez jeûner le Carême comme il faut, si nous mangeons avant le soir.* NEC JUXTA CANONES, QUADRAGESIMALITER JEJUNARE CENSEMUR, SI ANTE VESPERUM REFICIMUR. *Delà vient qu'on ne dit pas la messe ces jours là à l'heure de Sexte, comme on fait les autres jours de jeûne; mais à l'heure de None: parce que la coutume de l'Eglise est de manger à None,* (c'est à dire vers les trois heures) *lorsque la messe se dit à Sexte;* c'est à dire à midy) *& de ne manger qu'à Vespres,* (c'est à dire le soir) *lorsque le service se fait à None.* Microl. ch. 49.

En effet, le consentement de l'antiquité est clair là-dessus. Delà vient même qu'on a donné quelquefois à Vespres le nom de LUCERNARIUM [d]. *Jejunia quadragesimæ protrahantur in vesperam, id est post lucernaria reficiatur*, dit la Régle du Maître. Car *vespera* signifie là le soir, & *lucernaria*, Vespres, qui se disoient le soir. Ce que Cassien appelle *lucernalis hora*, & saint Jérôme, *lucernâ accensâ, reddere sacrificium vespertinum*, dire Vespres aprés que la chandelle est allumée.

Chap. 43.

Liv. 3. des offic. c. 3.

Lettre à Leta.

[d] LUCERNARIUM signifie proprement, les priéres qu'on faisoit en allumant les lumiéres avant Vespres. *In Vespertinis officiis, primò lucernarium, deinde psalmi*, dit S. Isidore (*Reg. c. 6.*) car cela se faisoit avec cérémonie, pour remercier Dieu d'avoir passé le jour, & lui demander la grace de bien passer la nuit: & aussi pour nous apprendre, que nous sommes les enfans de la lumiére & de la résurrection, & que nôtre nuit doit être exemte de ténébres: Mais ensuite, il a été pris pour vespres mêmes, comme la partie pour le tout. C'est pourquoi il est encore dit dans la Régle du Maître ch. 34. *In æstivo tempore, adhuc altiùs stante sole,* LUCERNARIA *inchoentur, propter breves noctes.* Où il est remarquable que cette Régle avertissant de commencer Vespres lorsque le soleil étoit encore fort haut en été, elle ne marque point qu'on les dise avant la fin du jour en Carême, comme avoit fait saint Benoît. Cela peut faire croire qu'elle a été écrite dans un païs septentrional, où les jours d'hyver sont plus courts qu'en Italie, comme ceux d'été y sont plus longs.

ET CE que j'ay raporté cy-dessus de saint Bernard & de Pierre de Blois, confirme encore la même chose.

Ce n'est pas qu'on ne puisse dire d'ailleurs que la raison que raporte saint Thomas de la lumiére ne soit tres belle, pour distinguer les Juifs qui sont dans les ténébres, d'avec les Chrétiens qui sont enfans de lumiére, & dont la vie & la nourriture doit être réglée par la lu-

miére, ſuivant la parole de ſaint Paul; *Nos autem qui diei ſumus, ſobrii ſimus: ſicut in die honeſtè ambulemus.* Ce qui peut être auſſi une des raiſons pour leſquelles ſaint Benoît veut que ſes Religieux prennent leur repas durant le Carême, pendant qu'il fait encore jour.

Il faut ſeulement prendre garde de ne pas s'imaginer que ſaint Thomas ait voulu dire par là que l'Egliſe ne ſurpaſſe pas les Juifs dans l'exactitude de ſes jeunes & dans ſes grandes auſtéritez, auſſi bien que dans le reſte.

LIII.

Combien l'Egliſe ſe croit obligée de ſurpaſſer la Synagogue dans ſes jeunes, auſſi bien que dans les autres vertus. Endroit remarquable de Salvien.

SALVIEN, cet ornement du Clergé de Marſeille, & ce Pére de quelques Evêques, comme l'appelle Gennade, fait aſſez voir par un diſcours qu'il adreſſe à toute l'Egliſe, qu'elle n'étoit pas elle même dans ce ſentiment. Car repreſentant combien elle ſe croioit obligée de ſurpaſſer la Synagogue auſſi bien dans ſes jeûnes & ſes abſtinences, que dans les autres vertus, il en rend cette raiſon: Que les Juifs n'avoient que « *Salvien l. 2. à l'Egliſe Cathol.*
l'*ombre*, au lieu que nous poſſédons la vérité: « *Judæi quippe habebant umbram rerum, nos veritatem.* C'eſt pourquoi il dit qu'alors on uſoit de » plus d'indulgence & de plus de liberté: *plus* « *tunc indulgentiæ erat, plus licentiæ.* L'uſage de la «

» chair, ajoute-t-il, étoit souvent ordonné alors;
» & maintenant on ne nous prêche que l'abstinen-
» ce : Alors ils n'avoient que fort peu de jeûnes;
» & maintenant nôtre vie ne doit être qu'un jeûne
» continuel : *Tunc esus carnium prædicabatur, nunc abstinentia : tunc in omni vitâ jejuniorum paucissimi dies, nunc quasi unum jejunium, vita omnis.*

LIV.

Vie admirable des Therapeutes de Philon. Et que plusieurs Péres les ont pris pour les premiers Chrêtiens d'Aléxandrie.

Euseb. l. 2. de son hist. chap. 17. Philon de Vita contempl.

EUSEBE emploïant les paroles de Philon, pour nous apprendre quelle étoit la vie admirable de ces Solitaires d'Egypte, qu'il prétend avoir été des premiers Chrêtiens *, instruits par

* Je laisse aux Savans à examiner plus particuliérement cette question, qui n'a commencé à être remuée qu'en ces derniers tems. Les Centuriateurs de Magdebourg n'ont pas cru qu'ils fussent Chrêtiens, & Joseph Scaliger s'est rendu comme le chef de cette opinion, quoiqu'il n'en ait pas été le premier auteur, ainsi qu'il l'a prétendu. On peut voir ce qu'il en écrit dans son livre, *De emendatione temp.* en la preface, & au liv. 6. Et dans son *Elenchus* contre Sérarius. On peut voir aussi Sérarius, au 3. livre *Tribæresium*, & en son *Minerval*, liv. 5. Steslartius *Fundam. Ordinum* cap. 6. Et Monsieur de Valois en ses Notes sur Eusebe.

Il est certain que ces gens-là ont mené une vie trés-religieuse; & qu'il est difficile de trouver tant de vertus unies ensemble, autre part que parmi les Chrêtiens : Ce grand amour pour la retraite & pour la mortification; ce mépris de toutes les richesses & de toutes les commoditez de la vie; ces Vierges qui faisoient profession de passer toute leur vie dans une pureté toute angélique & toute volontaire; cette vigilance extraordinaire sur soi-même pour se conserver pur en la présence de Dieu; & cette méditation continuelle de sa Loy & de ses divines écritures.

Mais on y trouve aussi quelque chose qu'il semble difficile d'accorder avec nôtre religion; comme quand Philon dit, qu'aprés avoir passé une partie de la nuit à chanter des Cantiques; les deux

chœurs d'hommes & de femmes s'unissoient ensemble, tout transportez & hors d'eux-mêmes, pour danser, ainsi que fit autrefois Marie sœur de Moïse.

Il se peut faire néanmoins, ou que Philon n'ait pas bien pris les choses, ou que, comme dit S. Jérôme, les premiers disciples de saint Marc eussent retenu encore certaines pratiques du Judaïsme, qui l'ont trompé. Ou enfin que ces danses dont il parle n'eussent rien de profane, puisqu'il est bien écrit de David. (2. *Reg.* 6. 14.) qu'il dansoit devant l'arche, & des premiers Chrêtiens, qu'ils firent des danses autour des tombeaux des Martyrs à la mort de Julien l'apostat. *Theodoret. hist. l.* 3 *c* 22.

Je passe sous silence diverses observations peu judicieuses, que Scaliger objecte à Sérarius; comme de dire que ces Thérapeutes ou Contemplatifs adoroient le soleil, quoique Philon assure formellement le contraire; d'avancer qu'ils étoient appellez Therapeutes à cause de la connoissance qu'ils avoient de la médecine, quoique Philon dise expressément que ce n'en étoit pas là la cause: de soûtenir qu'ils se baptisoient tous les jours, quoique Philon n'en dise pas un mot. Or c'est sur les paroles de Philon, comme l'a fort bien remarqué le Sieur Daillé, que doit être réglée toute cette dispute: & c'est de luy seul qu'Eusebe a emprunté les termes.

Je passe aussi les faux raisonnemens de Scaliger; comme quand il allégue qu'ils étoient Juifs, parce qu'ils se baptisoient tous les jours, & qu'il prouve ensuite qu'ils se baptisoient ainsi, parce qu'ils étoient Juifs. Quand il infére des paroles de Philon, qu'il semble n'avoir pas entenduës, que ces Contemplatifs faisoient sept Pentecôtes tous les ans; son texte ne voulant nullement dire cela: & choses semblables, qui ne sont pas fort favorables pour persuader ses lecteurs.

Je say bien que quelques-uns sont arrêtez par le silence des Péres qui ont précédé Eusebe, & qui n'en ont rien dit, comme de saint Justin martyr: de saint Clément Prêtre d'Alexandrie, & d'Origéne, qui enseignoit dans la même Ville: Mais ce n'est qu'un argument négatif, qui est toûjours foible contre des témoignages positifs d'aussi grands hommes qu'ont été ceux qui en ont parlé depuis. Surquoi il est bon de remarquer que souvent les choses ne s'écrivent pas d'abord, parce qu'elles vivent assez dans l'esprit des hommes. On aime mieux laisser passer quelque tems afin qu'en en ressuscitant la mémoire, lorsqu'elle commence à être comme mourante, la grace de cette espéce de nouveauté serve à les faire goûter davantage. Et cette maniére d'agir est si naturelle que c'est celle que Dieu nous a apprise lui-même par son exemple, puisqu'il n'a fait écrire l'histoire du monde par Moïse, que plus de 2500. ans aprés la création, parce que la longue vie des premiers hommes, & la facilité qu'ils avoient de s'en pouvoir instruire les uns les autres, faisoit qu'ils en étoient assez informez.

L'Evangile même n'a commencé a être écrite qu'assez tard: Dieu aimant mieux que les choses se conservassent par une tradition vivante dans l'esprit des fidéles que dans les livres. Et si saint Jean

qui raporte plusieurs faits que les autres n'avoient point touchez, ne les a écrits que plus de 60. ans aprés la mort de J. C. les faudra-t-il rejetter, à cause du silence des autres ?

Nous trouvons que cete conduite a aussi été quelquefois gardée par les Auteurs soit Ecclésiastiques soit profanes. S. Grégoire, par exemple, qui est le premier qui ait écrit de saint Benoît, ne l'a fait que plus de 50 ans aprés sa mort. Et aucun des successeurs ni des enfans de ce saint Patriarche n'y avoit pensé auparavant.

Doit-on donc s'étonner si dans les premiers siécles de l'Eglise, on n'a rien écrit de ces parfaits Chrêtiens que Philon appelle THERAPEUTES ? Ils étoient assez connus de tout le monde, à qui par conséquent on n'eût rien dit de nouveau. Ils étoient répandus *au dedans & au dehors de l'Empire*, dit Philon : Il y en avoit donc apparament de tous côtez : desorte que nul ne le pouvoit ignorer ; & que nous ne pouvons presque douter que ce ne fussent les Religieux de ce tems-là, dont S. Denys nous represente encore que la vie étoit si sainte & si parfaite. Ainsi ce que l'on objecte de Tertulien qui dit que les Chrêtiens ne faisoient pas profession *de se bannir du monde, ou de vivre parmi les deserts* ; a besoin d'explication, puisqu'il est certain qu'il y a toûjours eu dans l'Eglise de ces ames retirées, & qui cherchoient à joüir plus particuliérement de Dieu, par la fuite & l'éloignement du monde. Mais ce que montre cette parole de Tertulien, c'est qu'apparament la violence de la persécution avoit fait que les exemples d'une si grande ferveur étoient devenus plus rares : ou même qu'il n'étoit pas à propos de relever ces particularitez de la vie des Chrêtiens devant les païens : Et c'est cela même qui justifie le silence de ceux qui n'en ont point parlé, & qui montre qu'il auroit été difficile de le faire avant la paix de l'Eglise : desorte qu'Eusebe l'aïant fait, c'est le plutôt qu'on le pouvoit faire.

Aussi voïons-nous que depuis cela, tous les grands hommes en ont parlé de même : Et l'on ne doit pas présumer, qu'ils l'eussent fait, s'ils n'en eussent été aussi informez par une tradition constante, que par l'autorité de Philon, ni que saint Jérôme eût pû se résoudre à lui donner place parmi les auteurs les plus Saints, s'il ne s'étoit bien informé de la chose auparavant. C'est pourquoi saint Ephiphane, Cassien, Suidas, Sozoméne, Nicéphore, Béde, & généralement tous ceux qui sont venus depuis, n'ont pas fait difficulté d'écrire la même chose, & il est difficile de se départir de leur sentiment, sans affoiblir l'autorité des Traditions les plus constantes ; à moins que nous ne prétendions être plus clairs-voyans dans la premiére antiquité qu'eux, quoiqu'ils la touchassent du doigt, & que nous en soions infiniment éloignez.

Il faut aussi prendre garde de ne pas confondre les Esséniens avec les Thérapeutes, prenant les uns & les autres pour Chrêtiens, puis qu'Eusébe ne parle que des derniers, & que Philon distingue fort ces deux sortes de personnes, en ayant parlé dans deux Ouvrages différens. Saint Epiphane semble avoir été le premier qui a donné lieu à cela. Mais aujourd'huy, on est revenu de cette opinion.

l'Evangéliſte ſaint Marc, fait aſſez voir combien l'on étoit perſuadé que l'Egliſe dés ſa naiſſance, avoit été dans les ſentimens & dans la pratique de ce que nous enſeigne ici Salvien. Il dit, *que vivant dans une trés-grande ſolitude & un dégagement univerſel de toutes les créatures, ils ne ſe nouriſſoient que d'un peu de pain & d'herbes; que pluſieurs paſſoient ſouvent trois jours, & quelques-uns même ſix, ſans rien prendre; & que jamais ils ne mangeoient ni ne buvoient qu'aprés que le ſoleil étoit couché: ne croiant pas qu'il y eût rien de plus conforme à la lumiére que l'exercice de la vertu, & eſtimant que c'étoit aſſez de donner aux beſoins du corps une petite partie de la nuit.*

Cet auteur les nomme *Thérapeutes*, pour marquer, ſelon la force du mot Grec, le ſoin qu'ils avoient de rendre à Dieu un culte pur, & de guérir l'ame de toutes ſes maladies. Il appelle leurs petites cabanes, *des Monaſtéres, & des Ecoles de vertu & de modeſtie.* Et le témoignage qu'il en rend nous doit être d'autant plus conſidérable, que pluſieurs Péres auſſi bien qu'Euſébe, ont crû que l'image d'une vie ſi ſainte & ſi réglée (ſi l'on en détache certaines choſes qui tenoient peut-être encore du Judaïſme, ou que Philon n'avoit pas aſſez entenduës) ne pouvoit mieux convenir qu'aux diſciples de ce S. Evangéliſte.

C'eſt ce qui a donné ſujet à ſaint Jérôme, de mettre Philon au nombre des auteurs Eccléſiaſtiques: & il ajoute, *Que les Religieux doivent avoir pour unique but d'imiter la vie merveilleuſe de ces premiers Chrêtiens, qui pratiquoient ſi par-*

faitement la frugalité, la pauvreté & l'union toute sainte de la premiére Egliſe de Jéruſalem. Hieron. in Marc. & Phil.

Je ſçay bien que pluſieurs doutent maintenant, ſi ces Thérapeutes ont été véritablement Chrétiens: mais il ſuffit pour conclure ce que j'en infére, qu'ils nous ayent été repreſentez comme tels par pluſieurs Péres; que les choſes que j'en raporte ayent mérité leur approbation & leurs loüanges; & que leur vie puiſſe ſervir de modéle aux Religieux comme nous l'apprend ſaint Jérôme.

L V.

Anachorêtes d'Egypte, Solitaires d'Orient, Religieux qui vivoient en commun dans les deſerts.

Et quand les Thérapeutes n'auroient pas été les prémices de la vie Monaſtique & Réguliére, comme l'a prétendu Caſſien, on ne peut pas nier qu'il ne ſe ſoit vû des Solitaires en Egypte & dans le reſte de l'Egliſe; dont la vie ſurpaſſoit encore tout ce qu'on a pû dire de ceux-ci.

Caſſien de l'inſtitut. mon. l. 2. c. 5.

On ſçait quelle a été celle de ſaint Paul premier Hermite, de ſaint Antoine, de ſaint Hilarion, & des Anacorêtes: & l'on ſçait quelle a été auſſi celle des Religieux qui vivoient par troupes dans les deſerts. Saint Auguſtin décrivant les mœurs de l'Egliſe Catholique, nous a laiſſé un crayon de l'admirable vertu des uns & des autres.

S. Auguſt. des mœurs de l'Egliſe, c. 31.

Il dit des premiers, *Qu'ils s'étoient dérobez à la vûë*

la vûë des hommes, pour joüir de la compagnie & de l'entretien de Dieu même; & que ne mangeant que du pain & ne bûvant que de l'eau, ils goûtoient les délices d'une souveraine béatitude, dans la contemplation de cette beauté qui ne peut être regardée que des yeux de l'ame, & de l'ame toute sainte.

Et parlant des seconds, il dit: *Qu'ils avoient quitté les plaisirs du monde, & les avoient mépriſez, pour vivre en commun d'une vie toute chaſte & toute sainte; demeurant dans une parfaite concorde, & dans une continuelle contemplation des grandeurs divines. Que nul d'entr' eux ne poſſedoit rien de propre: Que nul n'étoit à charge à perſonne: Qu'ils travailloient des mains à ce qui peut nourrir le corps, ſans détourner l'eſprit de penſer à Dieu.* Et il ajoûte; *Que ſur la fin du jour, ils ſortoient tous de leurs cellules, & s'aſſembloient pour oüir leur Pére,* N'AYANT POINT ENCORE MANGÉ DE TOUTE LA JOURNÉE; *Qu'ils n'étoient pas moins de trois mille ſous chaque Pére, & qu'il y en avoit même quelquefois beaucoup davantage: Qu'en l'écoutant ils marquoient les mouvemens & les affections de leur cœur par des ſoupirs ou par des larmes, mais ſi modeſtes & ſi tranquiles, qu'elles n'excitoient aucun bruit, & que l'exhortation finie, ils alloient prendre leur repas, où ils ne mangeoient qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour la vie & pour la ſanté.*

LVI.

Que chacun doit redoubler ſes pénitences & ſes auſtéritez en Carême, pour ſe purifier.

MAIS ſi ces incomparables Solitaires menoient ordinairement une vie ſi mortifiée; que ne faiſoient-ils point le Carême qui a toûjours été conſideré comme un tems particuliérement ordonné pour nous purifier de nos fautes par les exercices de la pénitence, & *durant lequel*, comme dit S. Jérôme, *il nous eſt permis de nous traiter avec plus de rigueur?* De là vient que ce Pére parlant d'une illuſtre Vierge *, dit, *Qu'encore qu'elle jeûnât toûjours, & qu'elle paſsât ſouvent deux ou trois jours ſans manger; en Carême néanmoins elle s'abandonnoit plus particuliérement aux auſtéritez de la pénitence, & étoit des ſemaines entiéres ſans rien prendre.*

Epiſt. 22. à ſainte Euſtoquie

* *De ſainte Aſelle, dans l'ep. 15. à ſainte Marcelle.*

Cette maxime a toûjours été tellement pratiquée dans l'Egliſe, que ſaint Benoît animé du même eſprit, dit, *Qu'encore que toute la vie d'un Religieux doive être conforme à l'obſervation & à la pénitence du Carême; il faut néanmoins veiller plus particuliérement ſur ſoi, pour ſe maintenir dans une exacte pureté de vie durant ce tems, & travailler à expier, en ces jours ſacrez, les négligences de toute l'année. Il faut donc*, continuë-t-il, *qu'en ce tems nous ajoûtions quelque choſe de ſurcroît à nos exercices accoûtumez, comme des oraiſons particuliéres, & quelques abſtinences pour le boire & pour le manger; en ſorte que chacun, avec la joie*

S. Benoît, Regl. ch. 49.

que donne le saint Esprit, retranche quelque chose de son ordinaire; en refusant à son corps ou quelque sorte de mets, ou quelque partie de son breuvage, de son sommeil, de ses entretiens & de ses discours vains & peu serieux, & attendant la fête de pâque avec un mouvement d'allegresse & un desir chrétien & spirituel.

S. Isidore suivant les mêmes sentimens, dit aussi, *Que le jeûne du Carême doit être observé avec une plus grande abstinence que les autres; & que les Religieux ne doivent pas seulement se passer de dîner, mais qu'ils doivent même se priver de l'usage & du vin & de l'huile.* *S. Isid. Regle, chap. 13.*

Les Conciles ont même quelquefois ordonné aux fidelles de ne manger que des choses seiches, durant ce saint tems. Et Tertullien dit que l'on étoit si exact à cela, que l'on n'eût pas voulu prendre la moindre nourriture, ni manger le moindre fruit, qui eût eu un suc un peu vineux ou un goût un peu succulent & relevé. *Xerophagiam observamus*, dit-il, *siccantes cibum ab omni carne & jurulentia, & uvidioribus quibuscumque pomis, ne quid vinositatis vel edamus, vel potemus.* *Concil. Laod. c. 50.* *Tertul. lib. 1. adverſ. Psych.*

Saint Grégoire de Nazianze raporte que les Solitaires du Pont étoient si religieux à observer cette sainte quarantaine, que *plusieurs d'entr'eux, en passoient souvent la moitié, sans prendre aucune nourriture.* Et saint Augustin écrit que de son tems *il s'en est trouvé qui l'ont passée toute entière dans cette totale abstinence.* *Poëme 47. à Helleni us.* *Epist. 86. à Casulan.*

Voilà une légére peinture de la vie des premiers Chrétiens & des premiers Religieux de l'Eglise, qui fait assez voir, ce me semble, com-

bien elle surpassoit la Synagogue, soit dans l'assiduité de ses jeûnes, soit dans la sainteté & austérité de sa vie.

LVII.

Que le jeûne du Carême consiste proprement à ne manger que le soir, & à donner son dîner aux pauvres : Que l'on n'y bûvoit point de vin, & que le repas du soir étoit fort sobre. Combien on doit prendre garde à ne pas blesser la tempérance dans la réception des hôtes.

IL est vrai que tout le monde ne jeûnoit pas si continuellement, ni si austérement que ces anciens Religieux & ces Solitaires, dont nous venons de voir les exemples : mais il est vrai aussi qu'il étoit inoüi dans ces siécles fleurissans de l'Eglise, aussi bien que dans les plus avancez dont j'ai parlé, de rompre le jeûne avant la fin du jour pendant le Carême. De là vient que saint Césaire Archevêque d'Arles exhortant son peuple à passer saintement ce tems de pénitence, dit qu'une des principales choses en quoi consiste le jeûne, est de donner aux pauvres ce que l'on mangeroit à dîner. Et il ajoûte, qu'il ne servira de rien d'avoir jeûné jusques au soir, si ensuite on se laisse aller à se remplir de viandes ou trop délicates, ou prises en trop grande quantité. *Nihil prodest totâ die longum duxisse jejunium, si posteà ciborum suavitate vel nimietate, anima obruatur.* Il témoigne même que c'étoit la coûtu-

In append. V. Tom. nov. edit. August. ser. 141.

me de ne point boire de vin le Carême. *Si nous nous privons entièrement de vin*, dit-il, *dont nous pourrions user modérément en un autre tems, prenons garde d'éviter le péché, qui n'est jamais permis.* *Ibid. serm. 143.*

S. Augustin nous apprend aussi la même chose dans ses sermons. *L'excés du boire & du manger*, dit-il, *sont défendus en tout tems : mais en celui-ci nous devons encore nous priver du dîner.* *Nouv Ed ser. 207.*

Mais ce Pére nous avertit sur tout, qu'il ne faut pas prétendre changer seulement alors de délices, mais qu'il les faut diminuer & retrancher. *Sanè cavendum est*, dit-il, *ne mutes & non minuas voluptates.* Aprés quoi il ajoûte, *Videas enim quosdam pro usitato vino, inusitatos liquores exquirere & aliorum expressione pomorum, quod ex uvâ sibi denegant, multò suaviùs compensare ; cibos extra carnes, multiplici varietate ac jucunditate conquirere, & suavitates quas alio tempore consectari pudet, huic tempori, quasi oportunè colligere: ut videlicet observatio Quadragesimæ non sit veterum concupiscentiarum repressio, sed novarum deliciarum occasio.* Les Péres sont tous pleins de semblables instructions; sur quoi je demanderois volontiers aux Religieux ce qu'ils ne sont point obligez de faire pour tendre à la perfection qu'ils ont embrassée, puisqu'ils voient ce que l'on demande des simples fidelles.

Aussi étoit-il ordonné par la Régle de saint Isidore & par celle de saint Fructueux de s'abstenir de vin & d'huile durant le Carême.

Nous voyons de même que S. Paulin parlant à S. Amand, d'un hôte qu'il lui avoit envoyé durant le Carême, marque expressément, qu'il *L. Paulin lettre 6.*

voulut bien s'accommoder à la pauvreté de sa table, quoiqu'il ne mangeât que le soir : *Pauperem mensulam vespertinus conviva non horruit.* Où nous pouvons de plus remarquer, que les anciens pratiquoient tellement la charité envers leurs hôtes, qu'ils conservoient toûjours néanmoins l'exactitude des jeûnes de l'Eglise, & y faisoient voir l'amour de la pauvreté. En effet, comme dit excélemment S. Basile, *Ceux qui apprêtent à leur frere une multitude de viandes exquises, l'accusent tacitement d'aimer la délicatesse & d'être encore assujetti à ses plaisirs.* Et il n'y a rien, selon S. Jean Climaque, ou la gourmandise se mêle plus facilement, *Que dans la reception des hôtes*, parce qu'elle semble s'y pouvoir couvrir du voile de la charité.

S. Basile dans ses grandes Régles, q. 20.

S. Jean Clim. Degré 14. n. 20.

LVIII.

Que les veilles des grandes fêtes mêmes, on ne mangeoit que le soir.

Le même S. Paulin remarque que l'on pratiquoit aussi cette coutume de ne manger que le soir, aux veilles des grandes fêtes, ainsi qu'il témoigne dans ces vers, qu'on l'observoit le jour qui précédoit la fête de S. Felix, patron de l'Eglise où il demeuroit.

S. Paulin, dans son Poëme 7.

Nostis eum morem quô jejunare solemus
Ante diem; & serò libatis vespere sacris,
Quisque suas remeare domos. Tunc ergo solutis
Cœtibus à templo Domini, postquam data fessis
Corporibus requies, sumta dape, cœpimus hymnis
Exultare Deo, & psalmis producere noctem.

Nous apprenons la même chose de la lettre de Theodemar à Charlemagne. *Outre les jeûnes réguliers*, dit-il, *nous jeûnons encore jusques à l'heure de vêpres, la veille des principales fêtes : & depuis les vêpres de la veille, durant toute la nuit ; & le jour de la fête jusqu'à la fin de complie, nous ne nous mettons point à genoux.*

Toute l'antiquité est pleine de semblables autoritez, sur tout pour ce qui regarde l'heure du manger en Carême. Cela est trop clair pour s'y arrêter davantage.

LIX.

Que le repas du Carême étant une fois mis à None, a été toûjours en avançant. Sentiment de plusieurs Théologiens des derniers siécles sur ce sujet.

Nous voyons néanmoins par ce qui a été allegué ci-dessus, d'Alexandre de Halés, de S. Thomas, & des autres qui l'ont suivi, que cette indulgence de manger à none le Carême fut facilement introduite. Le sens quon donnoit au Canon *Solent* les trompa, & l'usage de prendre son repas à cette heure là dans les autres jeûnes, fit qu'on eut moins de peine à y réduire ceux-ci. Ainsi cette coûtume dura un peu de tems dans l'Eglise ; quoique toûjours avec quelque diminution de l'exactitude. Nous le voyons assez par Richard *de Media villa*, Cordelier Anglois, qui vivoit à la fin du XIII. siécle, & qui a pu être disciple de S. Thomas. Il enseigne, *qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pré-*

Nomb. 51.

Nomb. 52.

Richard de Media Villa, *sur le* 4. *des Sent. distinct.* 15. *q.* 3. *art. dernier.*

cisément l'heure de none, & que si on mange quelque tems auparavant, on ne rompt pas son jeûne. Les grands changemens ne s'établissent que peu à peu dans l'Eglise. Mais c'est une espéce de nécessité, que de descendre toûjours, depuis qu'on est sur la pente du relâchement. Alors, sans y penser, nous abandonnons facilement ce qui étoit plus parfait & plus pur, & nous ne pouvons presque nous persuader, qu'on ait pû avoir d'autres sentimens que ceux que nous voyons établis, ni qu'il soit loüable de vivre autrement que ne font les autres.

Mais ce qui paroît plus surprenant, c'est qu'il semble que du tems de Durand Evêque de Meaux qui vivoit au XIV. siécle, le jeûne du Carême ne duroit déja plus que jusqu'à midi. Traitant cette question sur le quatriéme livre des sentences, & s'étant objecté le Canon *Solent*, dont nous avons parlé; il y répond en disant, que cela se peut entendre en deux maniéres, l'une de l'heure de vêpres, qui seroit vers le soir; & l'autre de l'office de vêpres: en suite de quoi il conclut pour la coûtume, qui étoit déja de son tems de dire Vêpres & de manger à midi, *horâ sextâ*: Si l'on ne vouloit prétendre qu'il se fût glissé une faute d'un 6 pour un 9 dans sa copie; puisque nous voyons que Paludanus, qui étoit Dominicain comme lui, & qui vivoit en même tems, ne marque le repas des jeûnes de Carême qu'à l'heure de none. Voici les paroles de Paludanus. *Dico autem horam nonam congruam omni tempore, etiam in quadragesima, nec oportere expectare tunc vesperum diei, sed tantùm*

Durand l. 4. dist. 15. q. 9.

Paludan. in 4. d. 9. 4. art. 4.

officium ; ut scilicet antequam celebretur vespertinum officium, non comedatur.

Et comme saint Antonin ajoûte seulement, qu'il semble que celui qui étant obligé à dire l'office, mange pendant le Carême avant que d'avoir dit vêpres, & les autres jours de jeûne avant que d'avoir dit none, ne fait pas bien, *videtur quod non sit bene factum* ; on s'est facilement porté à conclurre, qu'on ne feroit pas mal d'avancer notablement l'heure du repas, pourvû qu'on avançât aussi le service à proportion. Au lieu qu'il auroit été plutôt à souhaiter, que si l'on croyoit avoir besoin d'avancer le repas, ont eut au moins laissé le service à ses heures accoûtumées, comme feu Monsieur l'Evêque d'Alet l'a marqué dans son Rituel, puisque ces heures sont ordonnées pour honorer les mystéres qui s'y sont passez, & pour nous renouveler par ce moyen qui n'est pas onéreux, mais facile, dans la priére & dans l'attention que nous devons avoir à Dieu le long de la journée. *Part. 2. titre 6. ch. 5. §. dernier*

Mais ce qui peut encore faire voir que cette pratique d'avancer peu à peu l'heure du repas, pourvû qu'on avançât le service à proportion, ne s'est introduite que peu à peu, est la maniére dont Tibaud Artaud Céleſtin qui a vécu jusques dans le XVI. siécle explique ces paroles du 41e chapitre de la Régle, *Ab idibus septembris usque ad caput quadragesimæ, Fratres ad nonam semper reficiant :* QUE *les Moines*, dit-il, *soient toûjours refectionnez à none ; c'est-à-dire, à midi, aprés que none est dite à l'Eglise.* Et conti- *Tibaud. Artaud. pag. 108.*

nuant d'expliquer ces autres ; *In quadragesima usque ad pascha, ad vesperam reficiant* ; il ajoûte : EN CAREME *jusques à Pâque, que les Frères prennent leur réfection à vêpres ; c'est-à-dire, aprés que vêpres seront dites, lesquelles ne devroient point commencer devant midi, selon la coûtume ordinaire, & peuvent être différées, tellement que les Frères jeûnent du moins une heure plus tard que les autres tems de l'année.*

Il est aisé de juger néanmoins que ce n'est nullement là le premier esprit de l'Eglise. Nous le pouvons voir par les autoritez que j'ay alléguées ci-dessus. Et nous le voyons aussi parce que S. Benoît dit lui-même, dont cet auteur n'a pas pris le sens. Il explique assez ce qu'il a entendu par l'heure de vêpres, lorsqu'il ajoûte : *Que cette heure de vêpres soit prise de telle sorte, qu'on n'ait pas besoin de lumière pour manger :* où il ne pouvoit mieux nous montrer qu'il a voulu marquer par là, le declin du jour.

S. Benoist, Régle, c. 41.

Voilà donc, Monsieur, comme le relâchement de l'ancienne discipline s'est glissé par degrez dans l'Eglise, où l'on ne sçait presque plus ce que c'est que d'attendre à manger plus tard que midi en Carême : si ce n'est, comme l'a fort bien remarqué le Cardinal Bellarmin, que Dieu s'est toûjours réservé de bonnes ames dans tous les siécles, qui ont été religieuses à suivre l'ancienne coûtume de l'Eglise en ce point, aussi bien que dans les autres, & à ne manger que le soir durant le Carême.

Livre des bonnes œuvres, c. 2.

LX.

Que ce dernier relâchement des jeûnes n'a pas commencé d'aujourd'hui. Récapitulation de tous les degrez par où l'on y est venu.

LE RELACHEMENT qui se trouve en ceci, n'a pas néanmoins commencé d'aujourd'hui, comme nous le voyons par ce que j'ay rapporté de Tibaud Artaud, & parce qu'enseignoit en même tems le Cardinal Cajétan en Italie, c'est-à-dire, vers le commencement du XVI. siécle. Car il parle ainsi dans sa Somme. *Il n'y a pas encore trois cens ans que l'heure du repas pour les jours de jeûne, étoit trois heures aprés midi, ainsi qu'il se lit dans S. Thomas : mais maintenant on voit que les Religieux ne font pas de difficulté de manger long-tems avant midi, en esté, & même en Carême.* *Caietan. verbo jejunium in prima.*

Nous apprenons encore la même chose par les Institutions Théologiques de Viguerius, Dominicain Espagnol, qui enseignoit à Toulouse vers le milieu du siécle passé. Car parlant du repas des jours de jeûne, il dit hardiment, *Que l'heure convenable du manger étoit autrefois aprés vêpres ; qu'ensuite par succession de tems on l'a mise aprés none, c'est-à-dire, à une heure aprés midi ; & qu'enfin elle est venuë à midi. Et à present même*, ajoûte-t-il, *nous la mettons à onze heures.* Ce langage digne d'un Théologien trés-relâché, nous represente parfaitement tous les degrez du déreglement qui s'est introduit dans les heures du jeûne : mais il nous fait voir en même tems que *Viguerius Instit. Theol. cb. 7. §. 3.*

le renverſement des heures de l'office l'avoit précédé, puiſqu'il ne nous donne plus d'autre idée de l'heure de none, que d'une heure aprés midi. Un deſordre n'eſt guéres ſeul, & il eſt difficile qu'il n'en améne toûjours quelqu'autre. Cependant il n'eſt pas croyable combien celui-ci a fait de progrés en peu de tems.

Nous avons vû le jeûne du Carême durer encore juſqu'au ſoir dans tout le XII. ſiécle. Et que s'il s'étoit gliſſé quelqu'abus avant cela, les Evêques avoient taché de le réprimer par le canon *Solent*, qu'on a pris enſuite à contre-ſens.

Nous le voyons durer ſeulement juſqu'à none dans le XIII. Dans le XIV. on avançoit cette heure de none pour gagner du tems. Dans le XV. on ſe relâchoit encore davantage pourvû qu'on eût dit vêpre avant le repas. Et enfin nous voyons que dans le XVI. on prétendoit qu'on pouvoit manger non ſeulement à midi, mais à onze heures même. Ce qui montre que rien ne s'établit & ne s'augmente plus facilement, que ce qui tend à flatter nôtre délicateſſe & nôtre ſenſualité.

LXI.

De la Collation des jours de jeûnes; comment elle s'eſt enfin introduite, & d'où elle a pris ſon nom.

MAIS ce qu'il faut particuliérement remarquer ici, eſt que ceux qui ont commencé à introduire le relâchement dans l'heure du jeûne, & qui ſe croyoient autoriſez en cela par le Ca-

non *Solent*, demeuroient toûjours néanmoins dans cette exacte obſervance de ne faire qu'un repas les jours de jeûnes. Ils auroient crû ne pas jeûner, de prendre la moindre choſe hors ce repas, & les collations que nous voyons aujourd'hui, dont je vous ay promis, Monſieur, de vous faire voir l'origine, étoient encore inconnuës alors. Mais comme il y avoit loin de ce repas ainſi avancé juſques au ſoir, & qu'on ſe trouvoit altéré par les viandes de Carême, on s'eſt donné d'abord la liberté de boire un peu d'eau, & l'on s'eſt fait cette maxime, que l'on ne rompoit pas ſon jeûne pour boire : maxime inconnuë aux anciens, & qui ne peut avoir pris naiſſance que dans le moyen âge. Encore faut-il bien remarquer que les Moines n'uſoient de cette liberté qu'à cauſe de leurs grands travaux. Mais depuis ils en ont uſé en d'autres rencontres.

On a donc commencé ces collations ſimplement par boire, dans le monde. Les Moines qui avoient encore l'idée aſſez fraîche de ce qu'avoient fait leurs anciens n'eurent pas de peine à s'y rendre. Et comme pour ne point perdre de tems, ils firent leur lecture du ſoir dans le réfectoire, pendant qu'on leur apportoit à boire; au lieu qu'auparavant ils la faiſoient dans le Chapitre ou dans le Cloître ; ils appellérent toûjours cela *ire ad collationem*, ou pour uſer du terme de S. Benoît *accedere ad lectionem collationum*. Ainſi ce mot de Collation qui marquoit déja la boiſſon du ſoir en général, comme nous l'avons fait voir ci-deſſus, n'eût pas peine à

être appliqué à celle des jours de jeûnes par les
Pasquier Recherch. chap. 34. » séculiers aussi bien que par les Religieux ; Rarce,
» dit un auteur des derniers tems, que comme ce
» qu'on leur lisoit nourrissoit leur ame, aussi ce
» qu'ils prenoient en même tems servoit à soûte-
» nir leur corps.

En effet il n'est pas nouveau de faire passer les termes de la nourriture du corps à celle de l'esprit ; ou au contraire : Un sçavant Religieux a fort bien remarqué, que le mot de *récivé*, qui en quelques provinces signifie la collation d'entre le dîner & le souper, venoit de *Recinium*, qui se trouve en ce sens dans la vie de S. Césaire Archêveque d'Arles, pour marquer ce qu'on lui faisoit prendre le soir aprés qu'il avoit parlé à la Conférence. Et ce saint confond lui-même les termes de la nourriture du corps avec ceux de la nourriture de l'esprit, lorsqu'il dit, *Quia cœnam expedivimus, recinium nullum facturi sumus.* Aprés avoir si bien soupé, dit-il, parlant de l'entretien qu'il leur avoit fait, nous n'aurons pas besoin de Collation.

Le R. Pere Mabillon en son 1. siécle Bénédict.

Quoy qu'il en soit, non seulement Haeften & Francolin que j'avois citez là-dessus dans ma premiére édition, mais encore Pâquier en ses Recherches, & M. du-Cange en son Glossaire, sont de ce sentiment ; que le mot de Collation des jours de jeûnes vient de la lecture que faisoient les Moines, pendant laquelle ou aprés laquelle ils alloient boire : *A collationibus Monasticis*, dit ce dernier, *quibus finitis ad bibendum ibatur, serotinæ cœnæ appellationem sortitæ sunt.* Et je ne sçay plus si l'on en pourroit encore dou-

Haest. l. 9. tr. 5. disq. 2. Francol. ch. 38. n. 9.

ter aprés toutes les demarches que j'ay faites pour l'examiner.

LXII.

En quoy consistoit cette Collation des jours de jeûne, & quand elle a commencé.

VOILA donc pour ce qui regarde le nom de la Collation, & comment elle s'est introduite. Il nous reste à examiner en quoy elle consistoit, & quand elle a pû commencer.

Pour ce qui est de la chose en soy, il est certain que ce n'étoit presque rien ; puisque cela ne consistoit qu'à boire un coup, sans rien prendre. Et pour le tems, il est encore certain qu'elle n'est pas ancienne, quoi qu'il soit difficile de déterminer préciſément son commencement. Car encore que l'on puisse fort bien dire que son nom a été pris de cette boisson que prenoient les Religieux du moyen âge à raison de leurs grands travaux : il est certain néanmoins que la chose que nous entendons aujourd'hui par ce mot de collation, n'est pas venuë de là par une succession continuelle, puisque d'une part, nous ne voyons point que les Religieux ayent continué de joindre cette boisson à leur lecture du soir, depuis qu'ils ont cessé de travailler ; & que de l'autre, ce n'est point à raison du travail qu'est accordée cette Collation des jours de jeûne ; ceux qui en font de meilleures étant ordinairement ceux qui travaillent le moins.

Il y a donc apparence que ces collations n'ont commencé, qu'aprés qu'on eut avancé à midi

le repas des jours de jeûne, le tems qu'il y avoit de là au soir faisant croire à quelques-uns, que ce petit soulagement leur étoit nécessaire : Or cela ne semble pas avoir été avant le 15. siécle, puisque l'on jeûnoit encore jusqu'á trois heures dans le quatorziéme, comme je l'ay fait voir par l'autorité de Paludanus. Aussi ne trouverons nous guéres d'auteurs qui ayent fait mention de cette collation des jours de jeûne avant ce tems-là. Le premier que je sçache qui en ait parlé, a été Tostat Evêque d'Avila en Espagne, qui a vécu à la fin du 15. siécle : Et il étoit si inouy de son tems de joindre quelque chose avec cette boisson de la Collation, qu'il se fait une question dans son Commentaire sur saint Mathieu, sçavoir si l'on y pouvoit prendre au moins quelque peu de ce qu'ils appelloient *Electuaria*, c'est-à-dire, quelque essence, quelque conserve, ou chose semblable: à quoy ce sçavant Prélat répond qu'il faut distinguer; parce que si l'on en prend si peu que cela ne nourisse point du tout, on ne rompt pas son jeûne, mais que si l'on en prend assez pour former en nous quelque nourriture, on le rompt. Vous voyez donc, Monsieur, que ces premiéres Collations des jours de jeûne étoient bien différentes de celles qu'on fait aujourd'hui dans le monde, qui peuvent passer pour un souper : si ce n'est que l'on n'y mange pas de soupe, (c'est-à-dire, de potage) d'où vient le mot de souper.

Tost. in Matt. c. 6. q. 169. & 170.

Ce ne fut encore qu'en suite de cela, que l'on y joignit un peu de pain ; *frustulum panis, ne potus noceat*, comme il est porté dans les derniéres

res Constitutions de Chartreux. C'est pourquoi le Cardinal Cajétan qui vivoit au commencemont du XVI. siécle, témoigne que de son tems cette coûtume n'étoit pas encore bien établie, & qu'il y avoit plusieurs lieux où l'on ne prenoit encore que de l'eau. Ce qui lui fait dire, qu'en cela *il faut suivre la coûtume des lieux, & ne pas manger de pain, où l'on n'a point coûtume d'en manger, si l'on n'y est obligé par quelque cause raisonnable.*

Je croy, Monsieur, que voilà ce qu'on peut dire de plus certain sur cette matiére, & je ne pense pas qu'on puisse donner une plus grande antiquité à ces Collations, quoy qu'il soit prodigieux de les avoir vû monter en si peu de tems à un tel excés; ce qui n'est qu'une conviction plus grande de nôtre molleſſe.

LXIII.

Que l'on ne peut rien inférer contre ce qui vient d'être dit, ni de l'addition aux Capitulaires, ni du Concile de Chalon: & que les Ordonnances de ces Capitulaires & de ce Concile, ont été mal prises par ceux qui les alléguent.

IL EST VRAY que le mot de *collatio* se trouve d'une maniére qui peut tromper d'abord, dans les Capitulaires de Louïs le Debonnaire Empereur, beaucoup plus anciens que le tems dont nous parlons. Car il y est dit*, au sujet des Re-

* C'est dans *l'addition* 1. *du liv.* 7. *c.* 70. qui n'est autre chose que ce qu'avoit arrêté l'Assemblée d'Aix dont nous avons parlé. En ce tems là, on appelloit *Capitula*, les Canons & decrets des Conciles, & même les reglemens & ordonnances des Rois & des Evêques.

ligieux : *Vt ad capitulum lectio tradatur, & ad collationem, si tempus fuerit opportunum.* On se pourroit aisément persuader comme a fait Monsieur de Filesac [a], qu'il se prend là pour la collation, & non pas pour la lecture ; parce qu'en effet on ne diroit pas ; *Faire lecture durant la lecture.* Mais, si l'on y prend garde, on verra que ce mot ne veut dire là autre chose que la *conférence.* Car il signifie souvent cela, *confessio, collocutio, confabulatio*, dit Smaragdus.

a Traité du Carême.

Les Abbez assemblez voulant donc remédier à l'abus qui se glisse plus facilement dans l'entretien que dans la lecture, ordonnent ; *Qu'on lise au chapitre & à la conférence du soir, si le tems le permet.* Et ce mot est là dans le même sens qu'il avoit déja été pris peu de tems auparavant par le Concile de Chalon sur Saone tenu sous Charlemagne, dans un canon rapporté par Burchard & par Ives de Chartres, qui regarde les Religieuses, & qui a aussi trompé Haeften, quoy que Francolin l'ait mieux entendu : *Vt Sanctimoniales omnibus diebus ad capitulum & ad collationem veniant,* QUE *les Religieuses assistent tous les jours au chapitre & à la conférence.* On voit que ces deux assemblées, tenuës assez prés l'une de l'autre, ont usé des mêmes termes, & les ont employez dans le même sens & dans la même suite, pour marquer le chapitre & la conférence.

Burchard. l. 2. ch. 77. Ives, part. 7. ch. 95.

C'est ce qui paroîtra encore plus clairement si l'on compare, ces deux endroits avec celui de l'ancien usage de Cluny, où il est dit, Que les enfans ne liront pas au réfectoire, mais au cha-

Liv. 3: c. 8.

pitre & à la conférence, *ad capitulum & collationem.* Car puis qu'il les exclut de la lecture qui se faisoit au réfectoir ; il s'ensuit que *collatio* ne marque pas là la *collation* qu'on prenoit dans le réfectoir. Ainsi nous voyons toujours ces deux termes joints ensemble, soit dans ce dernier passage, soit dans les deux précédens, comme marquant les deux observances ordinaires, où la Communauté prend sa nourriture spirituelle : au lieu qu'il y auroit eu moins d'apparence de joindre ce qui regarde le manger avec ce qui regarde le chapitre, qui ne se tenoit que le matin.

Et en effet, comment le mot de *collatio*, pourroit-il signifier, dans ces deux endroits que l'on nous veut opposer, cette petite réfection du soir, veu qu'elle n'étoit seulement pas encore en usage alors, & que les heures du jeûne étoient si exactement observées par les Rois mêmes, comme S. Bernard le témoigne lui-même de son tems ?

LXIV.

Que le nom de la collation des jeûnes ne peut pas venir du συμβολὴ *des Grecs. Passage remarquable de S. Jérôme sur ce sujet*

Ceux qui ne veulent pas que le mot de collation nous soit venu de l'usage qu'en ont fait les Religieux, croyent qu'on doit plutôt le tirer du latin *collatio* pris pour le συμβολὴ des Grecs,

cœna collectitia, un festin par écot, où il y a quantité de mets, & où chacun contribuë du sien. Mais cette étymologie est hors de toute apparence.

Car premiérement, les collations des jeûnes n'ont eu garde d'être prises d'abord en ce sens, puisque ce qu'on y prenoit, comme nous avons dit, n'étoit presque rien.

Secondement, le mot de *collatio* est même trés-rare en cette signification parmi les Latins, ils aiment mieux alors retenir le mot grec : *Symbolum dedit, cœnavit*, dit Térence, *il a payé son écot, il a soupé*. Et c'est en vain qu'Heïften se veut servir de l'autorité de saint Jérôme pour faire voir le contraire. Car voici comme parle ce Pére, c'est lorsqu'il explique ce lieu de Salomon, *Vacantes potibus & dantes symbola consumentur : ceux qui s'amusent aux festins, & qui y portent leur part, seront consumez*, SYMBOLON, dit-il, *græcum nomen est, & interpretatur collatio. Est autem collatio sermonum, sicut in conciliis solet, est & pecuniarum aut aliarum rerum, ut præsens locus indicat.... Symbolum verò dare, est pro parte sua cibos ad vescendum conferre.* SYMBOLON *est un mot grec qu'on peut interpreter par celuy de* collatio. *Or ce mot de* collatio, *s'entend des discours, & des choses dont on confére, comme on fait dans les Conciles : & il se prend aussi pour les contributions d'argent ou d'autres choses, comme en ce lieu de Salomon. Car* symbolum dare, *est porter chacun sa part pour manger ensemble.*

Andr. Act. 1. sc. 1.

Liv. 9. tr. 5. disquis. 2.

Prov. 23. 22.

S. Iérôme sur le Prov. c. 22.

On voit visiblement que saint Jérôme n'a usé du mot de *collatio*, que comme d'une gloſe,

pour expliquer la force du mot grec *ſymbolon* : Et alors même il ne ſignifie point le repas ou le manger, mais la *contribution* qu'on donne pour cela. Mais il nous avertit en même tems d'une autre ſignification plus naturelle & plus ordinaire de ce mot de *collatio*, qui eſt de ſignifier les choſes dont on délibére, dans les aſſemblées & dans les Conciles. Et je doute qu'on en trouve facilement des exemples en cet autre ſens, c'eſt-à dire, pour marquer le repas ; lors ſur tout qu'il ne s'agit pas d'expliquer ce qui a été écrit en grec.

LXV.

Canon du Concile de Nantes mal allégué pour prouver cette étymologie, & rétabli dans ſa véritable leçon & ſon véritable ſens. Feſtins condamnez par l'Ecriture & par les Canons.

CEPENDANT, Monſieur, il y a des auteurs modernes qui ont cru le contraire, & ils ſe ſont imaginez pouvoir appuyer leur ſentiment ſur un Concile de Nantes, que nous n'avons plus, mais dont on trouve un chapitre entier rapporté non ſeulement par Ives de Chartres, qui vivoit dans le XII. ſiécle, mais auſſi par Burchard qui vivoit dans le XI. Ils prétendent que le mot de *collatio* y a été mis pour un petit repas, *pro convivio moderato*. Si cela étoit, ce que nous venons de dire de la collation, ſouffriroit véritablement quelque difficulté, puiſqu'on trouveroit

Origine de la langue Françoiſe.

Ives part. 6. c. 15.

Burchard, l. 2. chap 164.

déja ce mot établi, avant que les Religieux eussent commencé d'en user en ce sens : & il faudroit nécessairement avoir recours à une autre étymologie. Mais il est aisé de faire voir, si je ne me trompe, que le mot de *collatio* ne signifie pas là ce qu'ils pensent.

Voicy comme ces auteurs modernes rapportent cette ordonnance du Concile : *Quando Presbyteri per calendas simul conveniunt, post peractum divinum mysterium ; ad necessariam collationem, non quasi ad plenam refectionem, sed quasi ad prandium, ibi ad tabulas resideant, ne per talia inhonesta convivia se invicem gravent, &c.*

Il s'est glissé tant de fautes dans le texte de ce Canon, qu'il mérite bien qu'on l'examine avant que de le traduire, ou d'en rien conclure. Car, sans m'arrêter à ce que les uns lisent, *ministerium* pour *mysterium* ; les autres *collectionem*, pour *collationem* ; & à d'autres leçons différentes qui sont dans la suite : Burchard lit icy ; *& collationem*, pour *ad collationem*, ce que porte aussi la leçon de la marge de Gratien ; & je croy que c'est ainsi qu'il le faut lire pour le bien entendre : *Post peractum divinum mysterium, & necessariam collationem* ; en mettant aprés ce mot, un point & une virgule.

Cap. Quando, distinct. 44.

Le mot de *collatio* se prend rarement pour le συμβολὴ des Grecs ; comme nous avons déja dit : mais il se prend plus ordinairement pour les conférences, les Synodes, les délibérations des Conciles. *Est autem collatio sermonum, sicut in Conciliis solet*, comme vient de nous en assurer saint Jérôme. Or ces assemblées, qu'on nomme

encore aujourd'hui Calendes en divers lieux, c'eſt-à-dire, Convocations, du mot grec καλέω, *voco*, ne ſe tiennent que pour y conférer enſemble, y examiner les affaires d'un dioceſe, & en régler la diſcipline.

Ainſi ce que le Concile a voulu dire, c'eſt qu'aprés avoir célébré la ſainte meſſe, & tenu l'aſſemblée autant qu'il aura été néceſſaire, *poſt peractum divinum myſterium, & neceſſariam collationem*; on ſe mettra à table, au lieu même où l'on ſera, ſans aller manger ailleurs; non pour ſe remplir & faire bonne chére, mais pour prendre un repas médiocre: *non quaſi ad plenam refectionem, ſed quaſi ad prandium, ibi ad tabulas reſideant.* Car *prandium* chez les anciens n'étoit quaſi que comme une eſpéce de déjeûner, ainſi qu'on le voit encore dans les coûtumes de Cluny, où il eſt dit, *Que les jours que les Religieux ne font que ſouper, on ne donnera pas du pain ſeul à dîner aux enfans, mais qu'on y ajoûtera quelque petite choſe. Si semel comeditur, non eſt eorum prandium de ſolo pane, ſed etiam aliquid, qualecumque ſit, apponitur eis.* C'eſt pourquoi le Concile oppoſe ici le mot de *prandium*, à celui de *plena refectio*. *Liv. 3. chap. 28.*

Par là on voit que le mot de *collatio*, ſeroit tout à-fait inutile en ce lieu, s'il n'y ſignifioit que la médiocrité du manger, puiſque la diſtinction de ces deux eſpéces de repas, y eſt clairement exprimée ſans cela. Et de plus ſi *collatio* ſignifioit là le manger, il s'enſuivroit que le Concile ordonneroit d'aller de l'Egliſe à la table, ſans faire aucune mention des conférences, pour leſquelles ſeules on tenoit néanmoins ces aſſemblées: *Poſt*

peractum divinum mysterium, ad collationem... ibi ad tabulas resideant. Or cela est contre le sens commun, & contre l'ordre qui s'y garde toûjours, qui est de dire la messe, & puis s'assembler pour traitter des besoins du diocése, avant que de songer à dîner.

Mais ce qui fait encore mieux voir la vérité de ce que je dis, c'est que dans la suite du même chapitre, le Concile parlant contre les excés qui se commettoient en ces rencontres, compare ces Ecclésiastiques aux Corinthiens, que saint Paul reprend de ce qu'ils s'enyvroient sous prétexte de manger la Céne du Seigneur: & faisant un parallele de leurs assemblées, & de celles dont parle l'Apôtre, il ajoûte: *Sic & qui ad cœnam Dominicam, id est* AD COLLATIONEM VERBI, *sub occasione conveniunt, & ex veritate, ventris causâ conjunguntur; reprehensibiles coram Deo & hominibus habentur.* DE MESME, dit-il, *ceux qui viennent à la Céne du Seigneur, c'est-à-dire aux assemblées où nous parlons, aux conférences que nous tenons,* (ad collationem verbi) *seulement par occasion & par prétexte, mais qui dans la vérité ne s'y trouvent que pour remplir leur ventre; se rendent dignes de blâme & devant Dieu & devant les hommes.*

N'est-il pas visible, Monsieur, que le mot de *collatio*, n'a été mis au commencement de ce chapitre, que dans le même sens qu'il est ici dans la suite, puisqu'on y parle toûjours de la même chose? Et peut-on douter qu'il ne se prenne en cet endroit pour les entretiens qui se font de vive voix, puisque le Concile détermine ce sens lui-même, en y ajoûtant le mot de *verbum?* Cela est

trop clair pour ne le pas voir ; & je ne ſçai comment Francolin, Fiſeſac, Haeften, & d'autres auteurs habiles, ont pû ſeulement en douter. Mais voici encore d'autres raiſons qui acheveront de nous le perſuader entiérement.

Des heures de l'office, ch. 58. Traité du Carême, c. 6. Diſq. Monaſt. liv. 7. Tr. 5.

Nous avons déja fait voir que le mot de *collatio*, pris pour un repas, ne ſe diſoit point en latin, ſi ce n'étoit pour expliquer quelque choſe qui eût été écrite en grec. Et par conſéquent on ne peut pas dire qu'il ait été mis en ce ſens dans le Concile de Nantes, qu'on ſçait n'avoir pas été traduit du grec. De plus ce Concile n'auroit eu garde d'uſer de ce terme en ce ſens, puiſque nous avons vû que l'Ecriture y attache une malédiction ; & il étoit expreſſément défendu aux Clercs par le Concile de Laodicée, de faire de ces ſortes de feſtins. *Quod non oportet ſacratos & clericos ex collatione (ἐκ συμβολῆς) convivia peragere, ſed neque laïcos.* D'où il s'enſuit qu'on ne peut rien inférer du Concile de Nantes, non plus que des Capitulaires, contre ce que nous venons d'établir touchant le nom de la collation, & que c'eſt même leur faire tort, que de les prendre dans le ſens qu'on leur veut donner.

Nomb. 6.

Can. 55.

LXVI.

Que Dubreüil n'eſt pas ſupportable de donner deux chopines à l'Hémine: Et que tous ceux qui ont parlé de l'Hémine juſqu'à préſent, n'ont fait que ſe copier l'un l'autre, ſans examiner la choſe.

VOILA, Monſieur, ce que j'ai cru vous devoir marquer touchant la décadence du jeûne, & touchant l'introduction & la dénomination des collations qui s'y font aujourd'hui: ce que je ſoûmets néanmoins à vôtre cenſure. Dubreüil nous auroit obligez s'il avoit voulu nous décharger de cette peine, & développer lui-même une partie de ces difficultez. Mais il n'eſt pas ſupportable de nous parler de la collation, comme ſi elle avoit quelque raport à la Régle de ſaint Benoît, ou comme ſi, ſoit que l'on jeûnât, ou que l'on ne jeûnât pas, cette Régle ordonnoit une chopine de vin à dîner & une autre chopine le ſoir pour chaque Religieux, & que l'Hémine comprît ces deux chopines: ce qui n'a pas ſeulement la moindre apparence de raiſon.

Vous voiez ici néanmoins quelles ſont les plus grandes autoritez qu'on nous allégue, pour nous faire recevoir l'Hémine comme une grande meſure. C'eſt tout ce qu'on trouve de conſidérable non ſeulement dans Dubreüil, en ſon Supplément latin des Antiquitez de Paris, mais auſſi dans Stellartius, hermite de S. Auguſtin, en ſon livre intitulé, *Fundamina & Regulæ omnium Or-*

dinum monaſticorum ; dans Haëften, en ſes *Diſquiſitions monaſtiques* ; dans Caramüel, en ſa *Théologie Réguliére*, & dans d'autres qui ne font preſque que répéter les mêmes choſes ſur ce ſujet, ſans rien examiner, & ſans pénétrer dans le fonds de ce qu'ils traittent.

LXVII.

Combien Caramüel eſt porté à favoriſer le relâchement : Et combien il a mal pris la Régle de ſaint Benoît, dont il avoit fait profeſſion.

MAIS il faut ſur tout entendre parler ce dernier. Il eſt toûjours admirable, & il ſurpaſſe tous les autres, quand il eſt queſtion de favoriſer le relâchement. Cét auteur, Eſpagnol de nation, & Bernardin de profeſſion, expliquant le 40e chapitre de la Régle de ſaint Benoît, parle en ces termes : *Il ne faut pas déterminer la quantité des viandes aux perſonnes libres, puiſque nous n'avons point vû qu'on la déterminât aux eſclaves mêmes, chez les honnêtes gens. Et ſi on la détermine, il faut toûjours qu'il y en ait en abondance* ; QUÆ SI DETERMINETUR, TANTA SIT UT ABUNDET. *Les imprudens*, ajoûte-t-il, *ſe ſcandaliſent quand ils entendent dire que ſaint Benoît accorde à ſes Religieux deux ſortes de mets, deux livres ordinaires de pain, & prés d'un pot de vin* ; DUARUM LIBRARUM COMMUNIUM PANEM, ET FERE INTEGRUM VINI POCULUM (lequel pot il définit lui-même à 48. onces, qui font trois

Theol. Regul. diſp. 118.

chopines de Paris.) *Mais*, continuë-t-il, *les ſages admirent en cela, la prudence & la diſcrétion de ce Saint. Car les perſonnes graves & réglées, ne mangent ni ne boivent pas plus à une bonne table qu'à une pauvre; & ils ne paſſent jamais les bornes de la néceſſité.*

Je laiſſe à part ce que Caramüel dit ici, que ce n'étoit pas la coutume, de donner la nourriture aux eſclaves par meſure. Les mots de *demenſum* & de *chœnix* prouvent aſſez le contraire. Tout le monde ſçait cela. Mais ce nouveau Théologien, avec toute ſa philoſophie, auroit bien de la peine à prouver ce qu'il avance; *Que ſaint Benoît ordonne deux livres de pain, & un pot de 48. onces de vin par jour à ſes Religieux.* Et il montre aſſez par tout ce diſcours, ſi peu digne d'un diſciple de ſaint Bernard & de ſaint Benoît, qu'il n'a guére connu l'eſprit de ſes Péres, ni la playe que le péché a faite en nous, & les foibleſſes qu'il nous a cauſées. Auſſi eſt-il à remarquer que cette *Théologie Réguliére* a été trés-ſagement défenduë parmi les Bénédictins & les Bernardins réformez, comme ne tendant qu'au relâchement & à la ruïne de toute la morale & de toute la diſcipline.

LXVIII.

Combien les Saints ont toûjours eu à combattre, pour conſerver la tempérance. Sentiment remarquable de ſaint Auguſtin ſur ce ſujet.

QUE s'il ne faut point déterminer la quantité de viandes aux perſonnes libres; ce ſaint Patriarche & tous les autres Fondateurs d'Ordres ont eu grand tort de le faire. Et ſi les perſonnes graves & réglées, *viri graves & modeſti*, ne paſſent jamais les bornes du néceſſaire, je ne ſçai en quel rang nous mettrons ſaint Auguſtin, qui étant dans une vertu ſi éminente, nous repreſente néanmoins lui-même les combats qu'il avoit à ſoûtenir contre cette tentation, par ces paroles, capables de faire trembler les plus parfaits : *Quoi que le ſoûtien de la vie ſoit la ſeule choſe qui oblige de boire & de manger, ce plaiſir dangereux vient à la traverſe, & paroît d'abord comme un ſerviteur qui ſuit ſon maître : mais ſouvent il fait des efforts pour paſſer devant, afin de me porter à faire pour lui, ce que je n'avois deſſein de faire que pour la ſeule néceſſité. Et ce qui ſert à nous tromper en cela, c'eſt que la néceſſité n'a pas la même étenduë que le plaiſir; y ayant ſouvent aſſez pour le néceſſaire, lorſqu'il y a peu pour l'agréable. Et ſouvent auſſi nous ſommes incertains ſi c'eſt encore le beſoin que nous avons de ſoûtenir nôtre vie, qui nous porte à continuer de manger, ou ſi c'eſt l'enchantement trompeur de la volupté qui nous emporte. Nôtre ame infortunée ſe*

Conſeſſ. liv. 10. chap. 31. nomb. 2. & 3.

plaît dans une telle incertitude, & elle se prépare d'y trouver des excuses pour se défendre. Elle se réjouït de ce qu'il est difficile de déterminer ce qui suffit aux besoins du corps, afin que le prétexte de la santé lui serve de voile, pour satisfaire sans scrupule à la passion de la volupté. GAUDENS *non apparere quid satis sit moderationi valetudinis, ut obtentu salutis obumbret negotium voluptatis.*

Et ensuite exposant lui-même à Dieu la peine qu'il avoit à faire ce discernement, il ajoûte: *His tentationibus quotidiè conor resistere. Invoco dexteram tuam ad salutem meam, & ad te refero æstus meos;* QUIA CONSILIUM MIHI DE HAC RE NONDUM STAT. *Je m'efforce continuellement, Seigneur, de résister à cette tentation. J'implore le secours de vôtre main toute puissante, & je vous represente les agitations de mon esprit;* PARCE QUE JE NE SÇAI PAS ENCORE CE QUE JE DOIS FAIRE, NI JUSQU'OÙ JE DOIS ALLER EN CES RENCONTRES.

Saint Grégoire Pape confirme encore la même chose en des termes qui méritent aussi d'être remarquez. *Les nécessitez de la nature*, dit-il, *sont en cela très-dangereuses, qu'il est difficile de discerner, si dans les soins que nous leur rendons, nous agissons simplement pour satisfaire le besoin, ou pour rechercher nôtre plaisir. Et il arrive d'ordinaire, que trouvant des occasions de nous tromper, lorsque nous pensons remédier à ces nécessitez, nous suivons l'inclination qui nous porte à la volupté. Nous nous couvrons à nos propres yeux du faux prétexte d'infirmité, & nous nous cachons sous le voile de l'utilité & des avantages que nous en pouvons retirer.*

moral. liv. 10. chap. 15.

Mais flatter de la sorte son infirmité par une lâche négligence, n'est autre chose que d'ajouter la misére au malheur de sa condition, & accroître par cette misére, l'ordure & la saleté que le vice produit en nous.

LXIX.

Que les Saints se sont prescrit à eux-mêmes & aux autres la quantité de la nourriture, contre ce qu'avance Caramüel.

JE NE SÇAI si Caramüel a voulu nous faire croire qu'il étoit plus éclairé que ces grands Saints : mais je sçai bien que cette incertitude où nous vivons, a toûjours fait gémir les plus parfaits, & les a obligez de s'écrier : *Dura est conditio nutrire contra quem dimices, & carnem propriam sic alere, ut sentias contumacem.* IL EST DUR, *de se voir obligé de fournir des forces à un ennemi qu'on doit combattre, & de donner moyen à nôtre chair en la nourrissant, de nous faire sentir les effets de sa révolte.* C'est pourquoi connoissant la foiblesse de nôtre nature, ils se sont ordinairement servis de l'adresse que condamne ici Caramüel. Ils ont renfermé cét ennemi domestique dans de certaines barriéres, afin de le vaincre plus aisément, & de ne pas donner à la volupté ce qu'ils auroient cru n'accorder qu'au seul besoin.

S. Leand. en sa Régle, ch. 9.

Ainsi nous voyons que l'Abbé Isaïe ordonne dans sa Régle, *d'avoir une mesure & un tems fixe pour le repas, & de ne les passer jamais.*

L'Abbé Isaïe Régle, n. 54.

Nous apprenons de Pallade que l'Abbé Moïse

Pallad. Hist. Laus. ch. 20. & 22.

ne mangeoit qu'une livre de pain, c'eſt-à-dire douze onces, par jour, & que ſaint Macaire d'Aléxandrie ſe contentoit de quatre ou cinq onces de nourriture.

S. Jérôme dans la vie de S. Hilar. Saint Jérôme témoigne que ſaint Hilarion à l'âge de 51. ans s'étoit réduit à 6. onces de pain d'orge, y ajoûtant ſeulement un peu d'herbes demi-cuites. *Sozom. l. 6. c. 29.* Sozoméne rapporte la même choſe de l'Abbé Dorothée.

Les Moines d'Egypte, ſelon Caſſien ſe régloient à deux petits pains par jour, qu'ils appelloient *paximatia*, & qui faiſoient à peine une livre de 12. onces : Et les Solitaires de ſaint Pierre de Damien avoient toûjours une balance dans leur cellule, pour peſer ce qu'ils y mangeoient. *Collat. 2. c. 19.* *Pier. de Dam. opuſc. 15. c. 2.*

LXX.

Combien les ſentimens de Caramüel ſont oppoſez à ceux des Saints, & de toutes les perſonnes de piété.

CES GRANDS SAINTS & ces admirables Solitaires n'avoient pas aſſurément étudié la *Théologie Réguliére* de Caramüel. Ils ne croyoient pas qu'il fût ſi facile de ne point paſſer les bornes du néceſſaire dans le manger, ni que cette maniére de ſe preſcrire la nourriture fût indigne de perſonnes libres. Et quand même elle auroit été particuliére aux eſclaves, ils vouloient bien paſſer pour les eſclaves d'un Maître, duquel le ſervice nous rend des rois, *cui ſervire, regnare eſt.*

Auſſi

Auſſi nous ne voyons pas qu'aucune perſonne de piété ait jamais pû s'imaginer, que ce fût renoncer à la vertu, que d'en faire une profeſſion plus particuliére; ou que des Religieux fuſſent blâmables, lorſqu'ils ſe veulent impoſer des loix un peu plus auſtéres que les autres, ni que cela pût donner lieu de les ſoupçonner juſtement, de vouloir ſous ce prétexte renoncer à la modération & à la ſobriété, comme le prétend Caramuël : ou qu'enfin ceux qui ne limitent point la meſure de leur Hémine, comme les Religieux de la Congrégation du Mont-Caſſin, fuſſent en cela plus loüables que les autres : *Laudo Caſſinæos*, dit-il, *apud quos Heminæ menſura non habet menſuram.*

Ceux qui veulent travailler ſérieuſement à leur ſalut, écouteront plutôt un grand Maître de la vie ſpirituelle, qui les avertit qu'on ne ſçauroit trop combattre *l'intempérance de la bouche, d'autant que ce vice produit toutes les autres chûtes dans les Monaſtéres, & cauſe tous les dégoûts qui arrivent dans la vie religieuſe; & que ſi nous ſouffrons que cette paſſion nous domine, nous ſerons en de continuels dangers juſques à la mort.* Ils écouteront ceux qui leur diſent, comme l'a écrit à ſes diſciples un autre Pére de pluſieurs Solitaires, *Qu'une quantité de bois n'enflamme pas plus un grand feu, que l'abondance des viandes enflamme la convoitiſe.* Enfin ils écouteront ceux qui leur repréſentent, qu'il n'y a rien de plus ſain & pour le corps & pour l'ame, que la ſobriété dans le boire, ſelon ces paroles du Sage, *Sanitas eſt animæ & corpori ſobrius potus* : Que

S. Jean Climaque, Degré 4.

S. Macaire, Abbé de Nitrie en ſa lettre aux Solitaires.

Eccli. 31. 37.

l'excés au contraire, irrite en nous toutes les passions & nous précipite dans tous les malheurs, selon ces autres, *Vinum multum potatum, irritationem, & iram, & ruinas multas facit:* Et que le vin comprend en soi toutes sortes de desordres, selon que l'a écrit autrefois un grand Archevêque à des Religieuses: VINUM DIXISTI, OMNE VITIUM DIXISTI.

Là même, & 38.

S. Léandre, Regl. chap. 9.

LXXI.

Que les Bernardins Réformez ont plus approché de la vérité, en parlant de l'Hémine, que les Religieux du Mont-Cassin. Mais qu'ils se sont trompez dans l'estimation de la pinte de Paris.

MAIS si les Religieux du Mont-Cassin sont si loüables au jugement de Caramüel, de nous avoir donné une Hémine sans mesure, je croi que vous jugerez, Monsieur, que ceux qui ont tâché de la réduire dans ses véritables bornes, ne le seront pas moins au jugement de saint Augustin, de saint Benoît, & de ces autres Saints dont nous venons de faire voir les sentimens: & qu'ainsi ceux qui ont approché davantage de cette vérité, méritent aussi de plus justes loüanges. C'est pourquoi vous estimerez plus, sans doute, les Bernardins *de l'étroite observance*, d'avoir avoüé franchement dans leurs Constitutions, *Qu'il paroît assez par les propres termes de S. Benoît, que l'Hémine n'étoit qu'une petite mesure*; (modicam fuisse mensuram) *puisqu'il com-*

Constitut. manuscrites des Bernard. ch. 40.

mande qu'on ne boive jamais jusqu'à satisfaire pleinement son besoin, mais toûjours moins, NON USQUE AD SATIETATEM, SED PARCIÙS.

Ils sont encore loüables lorsqu'ils confessent, *Que l'Hémine n'étoit que la moitié du setier Romain, qui n'avoit que 20. onces de vin, & qu'ainsi l'Hémine n'en pouvoit avoir que* 10. Mais c'est à eux à regarder comment ils ajusteront le reste, quand ils inférent de là, que cette Hémine revenoit à la pinte de Paris; *& pintæ Parisienſi respondebit:* de quoi nous ne pouvons pas si facilement demeurer d'accord. Or pour le justifier, il ne faut que le poids & la balance. Ils confessent que l'Hémine n'est que de 10. onces. On veut bien même pour l'amour d'eux négliger la différence du poids ancien d'avec le nôtre, où ces 10. onces n'en feroient guéres que 9. Qu'ils voyent eux-mêmes, ce que c'est que 10. onces de vin; & ils reconnoîtront que ce n'est qu'un peu plus d'un demisetier de Paris, bien loin d'être une pinte.

Mais il ne faut pas s'étonner, si ces Péres ont pu prendre 10. onces pour la pinte de Paris, puisque l'un des plus célebres Abbez de leur réforme, dit dans sa notte sur le chap. 40. de la Régle, *Que l'Hémine n'est que de 7. onces & demie,* & prétend en même tems qu'elle revient à la pinte de Paris, *æquivalens circiter pintæ Parisienſi*; au lieu que 7. onces & demie, n'en feroient seulement pas le demisetier: tant il est vrai que cette matiére n'a jamais été examinée avec le moindre soin ni la moindre exactitude.

Dans le Nomast. de Cisteaux.

LXXII.

Combieu on a eû de négligence, à examiner les fausses suppositions qu'on a faites sur l'Hémine.

RIEN n'est plus facile que ces sortes d'experiences. Chacun s'en peut convaincre par ses propres yeux. Néanmoins nous voyons de combien de suppositions on s'efforce de nous payer, & combien de gens graves se sont trompez eux-mêmes en cecy, & n'ont servi qu'à tromper plus facilement les autres. Les uns ont voulu que nôtre pinte ne pesât que 7. onces & demie [a]; les autres qu'elle en pesât 10 [b] & les autres qu'elle en pesât 25 [c]. Les autres ont voulu demême qu'elle fût de 5. quarterons [d]. Et de ceux-cy, les uns ont voulu que ces 5. quarterons ne fussent que le tiers d'une quarte [e]; & les autres qu'ils fussent une pinte [f]. Enfin d'autres ont prétendu que l'hemine avoit même trois onces par dessus nôtre pinte [g]. Et tout cela pour favoriser son augmentation, & ne pas avoüer aussi ingenûment que font ici les Bernardins reformez; que les propres paroles de S. Benoist font voir qu'elle n'estoit qu'une petite mesure, *modicam mensuram*.

a *Cy-dessus, Nomb* 71.
b *Là même.*
c Nomb. 44
d Nomb. 43
e *Là même.*
f Nomb. 42.
g Nomb. 44.

Dans cette diversité d'opinions chacun croyant avoir la raison de son côté, a voulu assujettir les autres à son sentiment: & il s'en est trouvé d'assez simples pour les en croire sur leur parole. Mais nous voyons tous les jours par de

nouvelles experiences, qu'il n'eſt pas ſeur de croire les faits ſans les examiner: & l'on a reconnu en celui dont il s'agit, qu'il y avoit quelque choſe qui meritoit bien que l'on s'en donnât la peine. Or il eſt difficile de ſe perſuader, que des gens qui n'ont pas eu aſſez ou d'application ou de diligence, pour conſiderer ce que c'eſt que la pinte de Paris, que nous avons devant les yeux; puiſſent avoir été aſſez exacts ou aſſez habiles, pour découvrir ce que c'eſtoit que l'hémine des anciens, dont il ne nous reſte plus que quelques veſtiges. Et partant leur autorité en ce point ne doit pas eſtre fort conſidérable.

LXXIII.

Opinions ridicules de quelques Auteurs du ſiécle paſſé ſur ce ſujet.

Vous voyez donc par là, Monſieur, où ſe reduit toute la diſpute que nous traittons, & combien on y a mélé de ſuppoſitions éloignées du ſujet. Dans la diſcuſſion que j'en ay faite, je n'ay rien avancé dont je n'aye eu ſoin de m'aſſurer, & j'ay tâché de vous repreſenter les principales difficultez qu'on a formées juſqu'à maintenant ſur cette matiére.

Car pour ce qui regarde l'opinion de Politien & d'Alabalde, il ſeroit ridicule de s'y arrêter, puis qu'ils ont prétendu que le ſetier romain (dont l'Hémine eſtoit la moitié) contenoit 3. amphores: au lieu que par la ſubordination conſtante des meſures, on voit que l'amphore con-

tenoit 48. ſetiers, ou 96. hemines. C'eſt ce qui a fait douter quelque-fois, pour ne le dire ici qu'en paſſant, ſi quand elle a été appelée *Quadrantal* par les anciens, comme ayant un pié en tous ſens; cela ſe devoit prendre geometriquement. Ce n'étoit pas le ſentiment de Budé ni de Cenalis, parce qu'ils trouvoient que le produit du pié cube de 1728. pouces diviſé par 12. donneroit 144. hemines. Mais l'erreur de ces Auteurs ne venoit que de ce qu'ils ſe bornoient aux onces de meſure de Galien, qui n'en donne que 12. à l'hemine; au lieu que Villalpandus montre fort bien qu'on luy en doit donner 18, quoy que ces 18. & ces 12. reviennent toûjours aux 10. onces du même poids. Ce que nous examinerons plus particuliérement dans l'Appendix, & ce qui me détourneroit trop ici.

L'Opinion de Perot merite encore moins de conſideration, quand il dit que le ſetier & la metrete étoient la même choſe; puiſque la metrete étoit plus grande que l'amphore, quoique peut-être de beaucoup moins que l'on ne s'eſt imaginé juſqu'à preſent : ce qui n'étant pas de mon ſujet ſeroit trop long à démontrer.

LXXIV.

Qu'il y a apparence que ces Auteurs ont rendu la Congrégation du Mont-Cassin, plus hardie à publier ses sentimens touchant l'Hémine. *Quand cette Congrégation a été établie.*

CEPENDANT je ne sçay si ces Auteurs ou d'autres semblables, n'ont point contribué à renouveler aux Religieux du Mont-Cassin, l'idée qu'ilsavoient conçuë de leur Hémine. Car comme ces Religieux n'ont rien eû de certain pour fixer cette mesure, ainsi que je l'ay montré cy-dessus, & qu'ils ont vû des auteurs qui la faisoient si exorbitamment grande; ils ont pû croire qu'ils ne devoient pas être plus chiches de vin que de pain, & ils ont été plus hardis à considerer leur Hémine comme une mesure sans mesure. *Nomb.* 38.

Ce qui me confirme dans cette pensée est la rencontre des tems. Car ces auteurs, qui font l'hémine si grande, ont vécu vers la fin du XV. siécle, ou au commencement du XVI. & la Congrégation de S. Justine de Padouë, qui a été une des premieres reformes de Saint Benoist au delà des monts en ces derniers siécles, comme celle de Chesal-Benoist l'a été en France, fut unie au Mont-Cassin en 1503. par Jules II. qui voulut qu'elle prît le nom de CONGREGATIO CASSINENSIS. Or c'est dans le *Declaratoire sur* la Régle, que ces

Religieux firent environ ce même tems, qu'ils disent que l'Hémine est une mesure beaucoup plus grande que la necessité ne requiert: ensuite de quoy ils accordent presqu'autant de vin quon en veut, pourvû que cela n'aille pas jusqu'à s'enyvrer ou à s'en remplir entiérement.

Declar. ch. 40 *De vino damus unicuîque quantum sufficit; ita tamen ut juxta Regulam, ebrîetas vel satietas non subrepat.* Il est vray que ces termes sont de la Regle, mais ils en font une application peu juste; au lieu que S. Benoist n'en a usé que pour exprimer la précaution qu'il falloit avoir dans les circonstances extraordinaires, où l'excés est toûjours plus difficile à éviter: comme on le jugera aisément, par ce que je diray cy-aprés.

LXXV.

Que c'est ce Declaratoire *de la Congrégation du Mont Cassin qui a porté les autres Religieux à prendre* l'Hémine *pour une grande mesure.*

ET VOILA, sans doute, ce qui a le plus favorisé les autres augmentations de l'hémine en ces derniers tems. Car Pierre du Mas, étant venu un peu aprés, la Congrégation de Chesal-Benoist qu'il établit, fit alliance avec celle du Mont-Cassin. Et Dubreüil, qui fait cette remarque, étoit luy-même de cette Congrégation: parce que l'Abbaye de Saint Germain des prez, dont il étoit Religieux, y demeura

unie jusqu'à l'établissement de celle de S. Maur, qui n'y entra qu'en l'an 1633.

C'est ce même Declaratoire qui a fait dire non seulement à Caramüel, mais à d'autres commentateurs de la Regle, que cette Hémine du Mont-Cassin passe toute mesure. Mais en verité, Monsieur, celle de S. Benoist étoit donc bien éloignée de lui ressembler. Il permettoit le vin avec trop de reserve, & ses paroles, comme nous l'avons déja remarqué, font assez voir que ce n'étoit qu'une petite mesure. Aussi peut-on repeter encore ici, ce que j'ay dit cy-dessus touchant le pain ; qu'il n'auroit de rien servi d'en specifier une mesure, si elle avoit été sans mesure. Nomb. 35.

LXXVI.

Qu'il ne se faut point étonner si ceux qui ont écrit les premiers des mesures dans les derniers siécles, n'en ont pas rencontré la justesse. Par quels dégrez cette connoissance nous est venuë.

PEUT-ESTRE que la Congrégation du Mont-Cassin n'auroit jamais donné lieu à une opinion si insoûtenable, si elle eût pû examiner au vrai, ce que c'estoit que l'Hémine. Mais les découvertes de l'antiquité, ne se font pas toûjours d'abord dans toute leur étenduë. Si nous avions les livres de Dioscoride sur ce sujet, ou l'ouvrage entier de Cleopatre, & celui qui est

attribué à Galien, dont il ne nous reste plus que quelques fragmens; nous trouverions, sans doute, toutes ces choses mieux éclaircies. Dans ce debris de l'antiquité, Hermolaüs Barbarus & Politien, ont été presque les premiers qui ont tâché d'en ramasser quelque chose. S'ils n'ont pas été assez heureux pour rencontrer tout ce qu'ils auroient desiré; ils en ont aumoins excité d'autres par leur exemple. Budé & Portius sont venus aprés, & ils ont porté leurs recherches plus loin. Alciat a passé encore plus avant. Et Agricole a surmonté par son exactitude tous les autres. Une infinité d'Auteurs se sont exercez depuis sur ces matiéres. Et enfin M. Peiresk nous a fourni le modelle du conge qui se conserve dans le Palais Farneze, & Mr Gassendi en a inferé la proportion des poids & des mesures des anciens avec les nôtres; ce qui est, sans doute, la voye la plus juste & la plus naturelle qu'on ait encore pû trouver pour arriver à cette connoissance.

C'est de ces Auteurs, Monsieur, que j'ay tiré une partie de ce que j'ay pris la liberté de vous rapporter ici, pour le soûmettre à vôtre jugement. Que si j'ay été obligé d'y ajoûter quelque chose qu'ils n'avoient pas trouvé; ce n'a été que pour éclaircir davantage cette matiere, pour l'examiner jusques dans le fond, & pour satisfaire plus particulierément à vôtre désir.

LXXVII.

Que plusieurs personnes habiles donnent encore moins à l'Hémine que nous ne luy avons donné. Discussion de diverses difficultez sur l'opinion d'Agricole. Et quel a été le fondement de celle que l'on a suivie.

J'ESPERE au moins qu'aprés cela personne ne se plaindra plus de vôtre traduction, ni des autres qui expliqueront l'*Hémine* par le *demi-setier*; puisque j'ay appuyé cette explication par des autoritez & des demonstrations évidentes, & qu'il se trouve beaucoup de personnes habiles, qui ne donnent pas même à l'hémine ce que nous lui avons donné.

Lipse, par exemple, en ses Nottes sur Seneque, dit que l'hémine est un demi-setier de 9. onces de vin; *Heminam vini*, dit-il, *uncias novem, dimidium sextarium,* *Livre 2. de la colere.*

Martinius en son Lexicon, ne luy en donne pas davantage : au lieu que nous lui avons donné 9. onces & $\frac{5}{16}$

Agricole peut sembler à quelques-uns lui donner encore moins que ces Auteurs. Mais il faut prendre garde qu'il ne fait aucune reduction du poids ancien, parce qu'il ne l'a pas connuë. Il ne sera peut-être pas inutile de representer ici en quoy consiste son opinion, afin qu'on voye mieux le fondement de la mienne, & la raison que j'ay euë de ne le pas suivre.

Le conge étoit de 10. livres anciennes, ou

120. onces : le ſetier de 20. onces, & l'hémine de 10. Cela a été prouvé cy-deſſus, & je ne croy pas que l'on en puiſſe douter.

Nombre 11.

Mais au lieu que les autres prennent ces livres & ces onces pour le poids ; Agricole prétend qu'elles n'étoient que de meſure. Ainſi il fonde ſon raiſonnement ſur l'autorité de Galien; qui dit avoir reconnu par ſes experiences, que 12. onces de meſure d'huile en faiſoient 10. de poids : d'où il s'enſuit que les 10. de meſure, n'en feront que 8. & $\frac{1}{3}$ de poids.

Livre 3. du poids des choſes peſées.

Livre de la maniere de rétablir les poids & meſures anciennes.

Galien veut de plus que l'huile ſoit d'un 9e plus legere que le vin. Il eſt vray que c'eſt le ſentiment de preſque tous les anciens Médecins, parce qu'ils n'employoient dans leurs remedes que de l'huile extrémement pure, & du vin tres groſſier. On en peut voir des autoritez cy-deſſus. Cela étant, l'Hémine de vin de 10. onces de meſure peſera 9. onces & $\frac{7}{27}$ du poids ancien. Et voila ou en demeure Agricole, ſans qu'il faſſe aucune reduction de ce poids.

Nombre 11.

Monſieur Gaſſendi d'autre part, a trouvé que l'Hémine d'eau revenoit à 9. onces & $\frac{5}{16}$ de nôtre poids à raiſon de 111. onces $\frac{3}{4}$ pour le conge : & la table que j'ay miſe cy-deſſus montre que l'eau & le vin ſont comme 59. à 60. Par conſequent ce poids d'eau trouvé par M. Gaſſendi, donnera pour l'Hémine de vin 9. onces & $\frac{13}{320}$ & fera voir que nôtre poids eſt à l'ancien, comme 9. onces plus $\frac{13}{320}$ à 9. onces plus $\frac{7}{27}$ C'eſt à dire que ſelon ces principes, le nôtre ne ſera plus fort que de $\frac{1889}{80000}$ qui ſont prés de $\frac{1}{42}$.

Nombre 18. page 41.

Mais delà il s'enſuivra que le pied ancien ſera de plus de 3. pouces plus grand que le nôtre. Car ſi 10. onces d'eau de meſure ancienne donnent 9. onces $\frac{7}{17}$ du poids ancien ; 12. donneront 11. & $\frac{1}{9}$ qui feront 10. & $\frac{679}{800}$ de nôtre poids. Or 12 de nôtre meſure, c'eſt à dire 12. fois la meſure d'un pouce cube, donnent 8. onces de nôtre poids, qui font nôtre petit demiſetier : donc la meſure ancienne, ſuivant cela, ſera à la nôtre comme 8679. à 6400, Et le pied ancien ſera plus fort que le nôtre de $\frac{1279}{8679}$ c'eſt à dire de plus d'un quart du nôtre. Ce qui ne peut être. Et par conſequent le calcul d'Agricole ne doit point être ſuivi. Tout le monde convient que la difference de ces deux pieds n'eſt pas ſi grande. La pluſpart même croyent que le Romain étoit le plus petit, quoyque l'on ne convienne pas préciſément de combien.

Voyez l'Appendix, cy-aprés.

Il faut donc prendre garde, qu'encore qu'il y ait quelques endroits de Galien qui ſoient favorables à Agricole : Galien néanmoins avouë auſſi que dés ſon tems il y avoit des Medecins qui prenoient les 12. onces de meſure (qui reviennent aux 10. de poids) pour l'hémine : & nous avons fait voir cy-deſſus qu'il l'a luy-même quelquefois priſe de la ſorte. Ce qui ſe confirme encore par un autre paſſage de cét auteur, où il dit ; *Qu'on peut prendre la cotyle*, c'eſt à dire l'hémine, *de 12. onces de meſure, comme faiſoient quelques uns.*

Nomb. 21. & 23

Liv. 5. des remedes ſelon leurs genres.

Nous voyons auſſi que tous ceux qui ſont venus dépuis ; comme Fannius qui a vécu ſous Conſtantin, Oribaze medecin de Julien l'Apo-

ſtat, l'Anonime, & les autres, ont été dans le même ſentiment : ſans parler de Dioſcoride, qu'on peut croire avoir été celuy qui vivoit du tems de Marc-Antoine. On peut voir les témoignages de tous ces auteurs cy-deſſus. Et il eſt remarquable, qu'ils n'ont pas ſeulement voulu que les 10. onces de l'hémine fuſſent des onces du poids ; mais même que ce fuſſent les onces du poids du vin : negligeant la difference du vin à l'eau, qui en effet n'eſt pas conſiderable ; ce qui a fait que je ne m'y ſuis pas d'ordinaire arreſté moy-même.

Nomb. 11.

Ainſi ce que l'on peut dire de plus vraiſemblable ſur ce ſujet, à quoy Agricole n'a peut-eſtre pas aſſez pris garde ; C'eſt que comme la livre de meſure s'eſt enfin perduë, ce nom n'ayant plus marqué que celle de poids ; auſſi les 10. onces de meſure de l'hémine ſont enfin paſſées au poids : ce qui s'eſt fait d'autant plus facilement, que pluſieurs lui donnoient déja les 12. onces de meſure, qui revenoient aux 10. de poids. Et de plus, que ce poids a auſſi été pris pour le vin & non plus pour l'huile, comme on voit par les auteurs que j'ay alleguez, qui ont été ſuivis de tous ceux preſque, qui ont travaillé depuis avec plus de ſoin ſur ces matieres.

C'a auſſi été la raiſon qui m'a obligé de les ſuivre dans tout ce que j'ay établi juſques icy. Je ſçay bien qu'avec cela il y reſte encore quelque difficulté touchant la proportion du pied romain avec le nôtre. Mais elle n'eſt pas neceſſaire à mon ſujet. Je laiſſe à ceux qui ont plus de loiſir, à l'examiner. Il ſuffit que je faſſe voir

Voy l'Appendix cy après.

que quelque variété qu'il y ait euë dans l'hémine du tems de Galien, qui faisoit la medecine à Rome sous les deux Antonins; elle n'a pû être que de 10. onces de vin du tems de S. Benoît, puis qu'elle étoit déja telle, comme on voit par les auteurs que j'ay citez, dans le siécle qui l'a précedé: & que je montre en même tems, par l'experience de M. Gassendi; que ces 10. onces que l'on donnoit à l'hémine, reviennent à 9. onces & $\frac{5}{16}$ de nôtre poids, Ce qui seul peut terminer la question que j'ay entrepris de traitter.

Que si quelqu'un néanmoins vouloit se couvrir, de ce que je ne fais que toucher icy; sçavoir des diverses opinions que rapporte Galien touchant l'hemine, & de l'inconvenient qu'il y peut avoir à ce que la mesure que j'en ay prise de M. Gassendi, fera le pié romain trop grand: Je le supplie de considerer que si j'ay manqué à quelque chose ç'a été plutôt pour faire l'hémine trop forte que non pas pour la diminuer. Car si le pied romain est plus petit, il s'ensuivra que l'hémine qui en comprenoit les 12. pouces; ou 12. onces de mesure, sera aussi plus petite: Au lieu que de 3. ou 4. opinions que rapporte Galien, j'ay suivy celle qui la fait plus grande.

LXXVIII.

Sentimens d'Alſtedius, & du Pere Dom Hugues Ménard ſur le même ſujet.

PLUSIEURS Auteurs au contraire ont préferé celle qui la fait plus petite. Alſtedius, par exemple, dans ſon Encyclopedie, ne donne à l'Hémine que 9. onces de meſure. Et Galien témoigne qu'il y a eu des anciens qui l'ont priſe de même. Ce qui ne reviendroit qu'à 7 onces & $\frac{1}{2}$ de poids.

Arithm. part. 2. c. 13.

Liv. 1 de la compoſ. des remedes, ſelon leurs genres; quand il parle d'Heras

Le P. Ménard l'un des plus habiles Benedictins qui ayent été dans la Congrégation de S. Maur, eſt du même ſentiment; puis qu'il ne donne auſſi que 7. onces & demie de poids à l'hémine. J'ay fait voir cy-deſſus en expliquant S. Iſidore, dont il a ſuivi l'autorité, comment cela ſe devoit entendre, & que c'étoit proprement de la cotyle ou hemine greque qui n'avoit que 9. onces de meſure, car ces 9. onces revenoient à 7, onces & demie du poids romain, ce qui ne feroit qu'environ 7. onces du nôtre; c'eſt à dire 6. onces & $\frac{63}{64}$. Quoique dans la rigueur, & ſuivant l'opinion de Galien, ce poids étoit pour l huile, auquel il faudroit par conſequent ajoûter un 9. pour avoir celui du vin. Mais du tems de S. Iſidore, c'étoit du vin que s'entendoient ces expreſſions, & l'on ne faiſoit déja plus ces differences. Cependant quand même on y ajoûteroit ce 9. pour le vin; ce ne ſeroit pas là le poids de l'hémine d'Italie, qui

Concord. des Régles. c. 45.

Nomb. 21.

avoit

10. onces du poids ancien & revenoit à plus de 9. onces du nôtre. Mais ce ſçavant Religieux, n'avoit pas ſans doute examiné toutes ces difficultez ; non plus que beaucoup d'autres auteurs de ces derniers tems, qui ont ſuivi cette même expreſſion tirée de S. Iſidore, ſans l'entendre.

LXXIX.

Avec combien de reſerve les anciens permettoient l'uſage du vin. Sentimens de pluſieurs Saints ſur ce ſujet.

QUOY QU'IL EN SOIT, Monſieur, la piété de cet excellent Religieux, égale à ſa ſcience, lui donnoit bien d'autres idées, que de vouloir favoriſer les augmentateurs de l'Hémine, ou de diſputer en faveur du vin ; dont il ſçavoit que l'uſage étoit preſque auſſi exactement interdit autrefois, que celui de la viande.

Il ne faut pour juger de la reſerve avec laquelle on l'a toûjours permis aux Religieux, que lire le 45. & le 46. ch. de la Régle des Solitaires que vous avez traduite, ou le 40. de celle de S. Benoît, d'où il eſt viſible que les Solitaires ont tiré la pluſpart de ce qu'ils ont dit. On y verra que ces Saints n'ont accordé l'uſage du vin que pour s'accommoder aux foibles, & que leur premiere intention auroit été qu'on s'en fût abſolument paſſé, ſi l'infirmité humaine en avoit été capable. *Pour peu qu'un Religieux en boive, il ſe relâche de la guerre qu'il a entrepriſe contre ſon corps,* comme dit excel-

Reg. c. 49. lemment saint Ferreole : [a] *Cùm vel si parum vinè accipiat à propriâ corporis contritione declinet.*

Aussi nous voyons que saint Fructueux, Archevêque de Brague, [b] étoit si éloigné de croire que l'Hémine fût trop petite, qu'il vouloit que le setier fût divisé en quatre : ce qui ne seroit que la moitié d'une hemine, c'est à dire un poçon à châcun par jour. *Per dies singulos*, dit-il, *vini potionibus sustentatur, ita duntaxat ut inter quatuor fratres sextarius dividatur.*

Reg. chap. 5. Et je ne croy pas qu'on puisse trouver cette conduite fort étrange, si l'on considere que souvent même les anciens n'usoient point de vin, & qu'ils ne le permettoient que comme un remede pour les infirmes.

Vie de S. Antoine, c. 4 Saint Athanase, ayant dit que *S. Antoine ne mangeoit jamais qu'après le soleil couché, & qu'il étoit quelquefois 2 & 3. jours sans rien prendre*, ajoute : *Il n'avoit pour toute nourriture que du pain & du sel, & ne bûvoit qu'un peu d'eau. Pour la viande & le vin, il est inutile d'en parler, puisque la plûspart des autres Solitaires ne sçavoient non plus que lui ce que c'étoit que d'en user.*

S. Pacome dans sa Regl. n. 45. S. Pacôme, dans sa Régle, qui lui fût dictée par un Ange, ne l'accordoit qu'aux malades. *Vinum & liquamen absque loco ægrotantium nullus contingat.* Par ce mot de *liquamen*, on entend communément un certain jus de poisson qu'on donnoit aux malades. D'où l'on peut conclure que si cette nourriture n'étoit seulement pas per-

a On croit que ce saint Ferreole a été Evêque d'Uzez, & a vécu vers le milieu du VI. siécle.

b S. Fructueux vivoit vers le milieu du siécle suivant, & estoit du sang Royal des Gots, qui regnoient en Espagne.

mise aux autres, on leur auroit encore bien moins permis l'usage de la viande.

S. Sulpice Severe, décrivant la maniére de vivre des disciples de S. Martin, témoigne qu'*il n'usoient de vin que lors qu'ils y étoient contraints par quelque infirmité.* *Vie de S. Mart. ch. 7.*

Et S. Jérôme, faisant le tableau de la vie qu'il avoit ménée lui-même dans le desert, dit qu'il « ne marque point en particulier quel étoit son « boire & son manger, puisque l'on sçait que « les Moines les plus foibles & plus languissans, « ne bûvoient que de l'eau, & que c'étoit une « sensualité parmy eux, que de manger quelque « chose de cuit : *Et coctum aliquid accepisse luxuria* « *sit.* « *S. Ierôm. Ep. 22.*

LXXX.

Abstinence remarquable des Récabites, de S. Jean Baptiste, des Apôtres, & des premiers Chrétiens.

Aussi nous lisons dans l'Ecriture que Jonadab avoit interdit entiérement le vin aux Récabites, qui ont été la plus excelente figure des Religieux & des Solitaires, dans l'ancien Testament. Et le Sauveur du monde nous a bien voulu marquer lui-même que son saint Précurseur, qui en a été le plus parfait modelle dans le nouveau, ne bûvoit point de vin & ne mangeoit point de pain, *neque manducans panem, neque bibens vinum* : Sa nourriture ordinaire, comme nous l'apprend encore l'Evangile, n'étoit que *des sauterelles & du miel sauvage.* Et voilà par *Ierem. ch. 35.* *Luc. 7. 33.* *Luc. 7. 33. Matt. 3. 4.*

S. Iérôme. où commença l'établiſſement de la vie monaſtique, & la ſanctification du deſert. *Habitatio deſerti & incunabula monachorum talibus inchoantur alimentis.*

Les Apôtres mêmes, ſelon Baronius, ne mangeoient point de viande & ne bûvoient point de vin. De là vient que S. Grégoire de Nazianze aſſure que *S. Pierre ne vivoit ordinairement que de lupins, qu'il achetoit à tres-vil prix.* Saint Paul dans les Actes ſe trouve prêt à ſe joindre aux Nazaréens pour rendre ſes vœux dans le temple au moindre mot que lui en diſent les Apôtres, parce que, ſelon la remarque du même Baronius, il ne bûvoit jamais de vin. Car les Nazaréens, comme il eſt commandé dans l'Ecriture, ne devoient point boire de vin quand ils avoient quelque vœu à accomplir. Et nous voyons par Joſeph qu'il falloit qu'ils euſſent été au moins 30. jours auparavant ſans en boire : ce que S. Paul ne pouvoit pas avoir prévû.

An 57. n. 192.

Oraiſon de l'amour de la pauvreté.

An. 58. n. 121.

Nom. ch. 6.

Joſeph. l. 2. de la Guerre, ch. 15.

Il eſt viſible que ſon diſciple Timothée n'en uſoit pas non plus, puis qu'il faut un commandement de l'Apôtre pour lui interdire l'eau, & luy faire prendre ſeulement un peu de vin, à cauſe de ſes frequentes incommoditez. *Noli adhuc aquam bibere, ſed modico utere vino, propter ſtomachum tuum, & frequentes tuas infirmitates.*

1. Tim. 5 23.

Euſebe dit, que tous les Diſciples de JESUS-CHRIST qui ont prêché l'Evangile, avoient embraſſé une vie auſtere, qu'ils ne bûvoient point de vin, & ne mangeoient point de viande.

Demonſtr. Evangel. l. 3. c. 7.

S. Clement Prêtre d'Alexandrie, remarque *que Saint Matthieu ne vivoit que de legumes,*

de fruits, & de quelques herbes. Entre les loüanges qu'Hegesippe dans Eusebe donne à S. Jacques, surnommé *le frere du Seigneur*, il remarque qu'*il ne bûvoit ni vin, ni aucune liqueur qui pût enyvrer, & qu'il ne mangeoit rien qui eut eu vie.* *Eusebe hist. lib. 2. ch. 23.*

Nous voyons de même que ces Therapeutes dont j'ay déja parlé, *ne beuvoient jamais de vin, & qu'ils le regardoient comme un poison qui trouble l'esprit. Dans leurs plus grandes fêtes mêmes, ils ne mangeoient que du pain, du sel, & de l'hyssope; & ils estimoient que les viandes delicates & exquises n'étoient propres qu'à irriter nôtre convoitise, qui est d'elle-même la plus insatiable de toutes les bêtes.* *Voyez cy-dessus n. 55.* *Philon, de la vie contemplat.*

Baronius encore, assure que c'étoit la coûtume la plus ordinaire des Chrêtiens dans la primitive Eglise, de s'abstenir *de vin & de viande.* Devons-nous donc nous étonner si les Saints qui n'ont eu pour but dans les Régles qu'ils ont écrites, que de porter à la perfection, ont tâché de rendre leurs Religieux, en ce point comme en tous les autres, de fidelles imitateurs de ces premiers disciples de l'Evangile? *Baron. an. 57. n. 121.*

LXXXI.

Sentimens de quelques autres Saints sur le même sujet.

C'EST POURQUOY Theodoret dit expressément, que le vin & la viande ont été également deffendus aux Moines, à cause de la chaleur qu'ils excitent en nous. *Theodor. serm. de char.*

Et S. Grégoire de Nysse dit excellemment à *que depuis qu'on prend du vin au delà de ce qui est préciſément neceſſaire*; ultra articulum neceſſitatis, *il ne ſert plus qu'à entretenir en nous les paſſions criminelles, & à fournir des armes à la volupté.* Il ajoûte, *que le vin eſt la peſte des jeunes gens, la honte des vieillards, l'infamie des femmes, la nourrice de la folie, la mere des emportemens, le venin de l'ame, la mort de l'eſprit, la ruine de toutes les vertus.* Delà vient que S. Léandre, ſuivant le même eſprit, n'accorde le vin *que par forme de medecine*, non plus que l'Apôtre. Le grand S. Baſile ordonne de même *de n'en uſer que comme d'un remede & ſeulement dans le beſoin.* Et il veut que ſes Religieux ſe ſéparent avec autant de précaution *du vin, que des femmes*, ſelon cette divine Sentence de l'Ecriture; *Le vin & les femmes font tomber les ſages dans le deſordre & l'Apoſtaſie.* APOSTATARE *faciunt ſapientes.* S. Benoît inſpire le même ſentiment à ſes Religieux par le même texte de l'Ecriture. Et S. Pierre de Damien témoigne que ce S. Patriarche ne leur a permis le vin que comme l'Apôtre permet le mariage aux ſimples fidelles, *ſecundùm indulgentiam*, par indulgence, ſouhaitant que tous puſſent s'en paſſer comme lui.

Greg. Nyſſ. Hom. 2. in Eccleſ.

Reg. ch. 9.

Ser. de Aſcet.

Eccli. 19. 2.

Regl. ch. 40.

Op. ſc. 13. c 7.

1. Cor. 7.

S. Auguſtin décrivant la maniére de vivre des Religieux de ſon tems qui vivoïent enſemble dans les deſerts, & dont j'ay déjà raporté quelque choſe ci-deſſus, dit encore, *qu'en prenant leurs repas, ils retenoient la concupiſcence, de peur qu'elle ne commit quelque excez; quand*

Des mœurs de l'Egl. cath. ch 31.

ce n'auroit été que dans les choſes les plus ſimples & les plus viles. Et il ajoûte, *qu'ils ne s'abſtenoient pas ſeulement* DE LA CHAIR ET DU VIN, *pour domter les mouvemens de la volupté, mais encore de beaucoup de viandes qui excitent d'autant plus l'appetit, qu'elles ſemblent à quelques uns plus pures & plus innocentes; y en ayant qui veulent autoriſer le deſir déreglé des mets delicats, par cette raiſon, non ſeulement mauvaiſe, mais ridicule; Qu'il ſuffit qu'il n'y ait rien que de maigre.*

S. Pierre de Damien décrivant la vie bienheureuſe que S. Romuald établit dans ſon Ordre, dit entre autres choſes, *Tout le monde ignoroit l'uſage du vin, même dans les grandes maladies.* Et il eſt remarqué du grand S. Hugues, à qui l'Ordre de Cluny eſt ſi redevable, qu'encore qu'il ſouffrit que les Freres en ſerviſſent ſur ſa table, le plus ſouvent néanmoins, il ſe levoit ſans y avoir touché.

S. Elrede [a] dans ſa Régle, qui n'eſt que pour des Filles, marque expreſſément, *Qu'il n'accorde la livre de pain & l'Hémine de vin ordonnée par S. Benoît, qu'aux plus foibles & plus delicates, & à celles qui ne peuvent tendre à une plus haute perfection; ſoit qu'on ne mange qu'une fois, ou qu'on mange deux fois le jour.* Mais parlant des autres, il dit, *Qu'il eſt à propos que les jeunes & celles qui ſont plus fortes de corps, ſe privent de toutes les choſes qui peuvent enyvrer; & qu'elles doivent s'abſtenir du pain blanc & de tout ce qui*

Regle S. Elrede ch. 19.

a Il étoit Abbé de l'Ordre de Ciſteaux en Angleterre, & il a vécu du tems de S. Bernard & un peu aprés.

peut flater la concupiſcence, comme d'un poiſon de la chaſteté.

Il ſemble que ce Saint ait pris cette maxime de S. Jérôme, qui parlant à une des plus illuſtres vierges de l'Empire Romain, aprés une longue deſcription des combats qu'il avoit ſoûtenus lui-même dans ſa jeuneſſe, conclut en cette maniére : *Si donc vous m'eſtimez capable de vous donner quelques avis, & ſi l'experience que j'ay pû acquerir parceque j'ay éprouvé moi-même, merite quelque créance, trouvez bon que je vous avertiſſe & vous conjure, de fuir le vin comme un dangereux poiſon, ſi vous voulez être une veritable Epouſe de* JESUS-CHRIST, *Ce ſont ici les premieres armes des démons : & c'eſt d'ordinaire par là qu'ils commencent d'attaquer les jeunes gens. On vient plus facilémcnt à bout des autres vices : la racine de celui-ci eſt dans nous-mêmes ; & nous portons nôtre ennemi par-tout où nous allons.* LE VIN ET LA JEUNESSE *ſont les deux ſources des flammes criminelles de la volupté. Comment donc oſons-nous verſer de l'huile ſur le feu ? Et comment ſentant déja nôtre corps pénetré de ſes propres ardeurs, ſommes-nous ſi malheureux que d'y jetter encore dequoy entretenir ce feu & l'embrazer de plus en plus ?*

Epi. 22. à ſainte Euſtoquie.

Mais doit-on s'étonner que les Saints comparent le vin à un poiſon, puiſque c'eſt l'expreſſion du S. Eſprit même dans les Ecritures ? *On le boit avec plaiſir*, dit le Sage, *mais à la fin il mord comme un ſerpent, & répand ſon venin comme un baſilic.* INGREDITUR *blandè ; ſed in noviſſimo mordebit ut coluber, & ſicut regulus venena diffundet.*

Prov. 23. 31.

Nous voyons donc, Monsieur, quel est le langage des Saints ; & combien il est éloigné de celui de certaines gens, qui prétendent qu'on doit donner du vin sans mésure à des Religieux, Ces grands serviteurs de Dieu auroient eu peine sans doute à se persuader, qu'une pinte de S. Denis fût une mésure *fort proportionnée au besoin de la nature humaine*, ou que ceux qui font profession de la vie religieuse, pussent boire du vin autant qu'ils voudroient, pourvû qu'ils ne s'enyvrassent pas. *Dubreüil supplem. pa. 92.*

LXXXII.

Pratique des anciens Chartreux, & de saint Bernard touchant l'usage du vin.

LE VENERABLE Guibert, contemporain de S. Bruno, parlant du premier établissement du saint Ordre des Chartreux, raporte : Qu'ils ne bûvoient de vin que trés rarement ; & que *quand ils en bûvoient, ils le trempoient tellement qu'il n'avoit plus ni force, ni saveur, & que ce n'étoit presque que de l'eau.* *Guibert. l. 1. ch. 11.*

En effet nous ne voyons pas que leurs anciens Statuts, leur en déterminent aucune mésure particuliere, parce que Guigue leur V. General, qui en fût auteur, les renvoye aux instructions des Peres ; & suppose, que selon leurs maximes, que je viens de faire voir, ils en useront avec une tres grande modération. Mais il est expressément marqué dans ces Statuts, *qu'ils trempoient leur vin de la même sorte dans leurs cellules que dans* *Stat. des Chartreux chap. 33.*

le refectoir; qu'ils n'en bûvoient jamais de pur; qu'ils ne mangeoient que des tourteaux de pain bis, & n'en faisoient jamais de blanc. Il est encore bien remarquable que leurs Freres convers, qui étoient employez à des exercices trés penibles, ne bûvoient néanmoins du vin qu'en certains jours de fêtes que les Statuts ont eu soin de leur marquer.

Saint Bernard qui vivoit en même tems que Guigue, ne portoit pas moins que luy ses disciples à la sobrieté, & par ses instructions & par son exemple. Nous lisons dans sa vie, que
Liv. 3. c. 4. souvent il leur disoit, *Que si un Religieux étoit obligé de boire du vin, il le devoit faire avec tant de moderation, qu'il ne parût presque pas qu'il y eût touché; & qu'il observoit cette régle si religieusement lui-même, que toutes les fois qu'il souffroit qu'on luy en servit* (ce qui marque que ce n'étoit pas toûjours) *on reportoit le pot presque aussi plein qu'on le luy avoit apporté.*

Ce témoignage est conforme à ce qu'il dit
Serm. 69. dans un de ses sermons sur le Cantique: *Je m'abstiens du vin, parce que le vin porte à l'impureté; ou si je deviens infirme, j'en prens un peu, selon le conseil de l'Apôtre. Je m'abstiens de la viande, parce que donnant une nourriture trop forte à ma chair, elle fomente les vices de la chair.* Et il ajoûte: *J'auray soin même de ne prendre du pain que par mesure, de crainte que m'en étant chargé, je ne devienne plus pesant pour la priére, & que je ne m'expose au reproche que le Prophete addresse à ceux qui mangent leur pain jusqu'à s'en rassasier. Enfin je prendray garde à ne pas*

Seulement boire l'eau pure avec avidité & avec excés, de peur que m'en rempliſſant, je ne provoque les mouvemens que produit en nous la corruption de nôtre concupiſcence.

Voilà une morale un peu differente de celle qui ſe pratique aujourd'huy en quelques lieux : mais elle nous montre avec quelle mortification les Saints ont toûjours vécu, & avec quelle vigilance ils ont voulu que nous vécuſſions, pour ne point faire de fautes dans l'uſage des choſes mêmes les plus ſimples & les plus communes.

LXXXIII.

S'il faut donner plus de vin aux Religieux deça les mons qu'en Italie. Exemples remarquables ſur ce ſujet.

JE NE SÇAY, Monſieur, ſi aprés cela je dois m'arreſter à ce que quelques-uns objectent, que ces Régles qui ordonnent ſi peu de vin, ont été faites en des païs chauds où il eſt plus excelent qu'en celui-ci ; & que c'eſt pourquoy elles en accordent ſi peu. Ceux qui ont vû l'Italie ſçavent que le vin commun n'y eſt pas conſiderablement plus fort qu'en France, ou que dans les autres païs moins chauds ; & d'ailleurs ſaint Benoît qui a établi comme un principe general; *Que les Religieux doivent toûjours choiſir ce qu'il y a de plus vil & de plus pauvre*, ne leur cherchoit pas aſſurément des vins rares, & de quelque eſpece exquiſe ou extraordinaire. *Regl. c. 7.*

Saint Bernard étoit encore tres éloigné de le faire, puiſque c'eſt une des choſes qu'il a le

plus condamnées dans les Religieux de Cluny ; & qu'il ne fit servir au Pape, lorsqu'il vint à Clairvaux, que[a] *de petit vin, & du pain dont le son n'avoit pas été tiré.*

Eccle. 31. 22. Aussi lorsque l'Ecriture appelle *exiguum* le vin *qui suffit à l'homme sage*, elle ne l'entend pas moins, selon la pensée de quelques auteurs, du *petit vin* que du *peu de vin*, parce que la temperance comprend tous les deux.

Turrecrem. Haïsien & autres.

Basil. Ep. 208. S. Basile, qui n'usoit d'un peu de vin qu'à cause de ses continuelles maladies, n'en prenoit néanmoins que de fort foible, *vinum flaccidum* ; & celui des autres vieillars du Monastere, étoit le plus souvent du vin pousſé, & qui commençoit à s'aigrir, *Vinum acerbum & marcidum.*

Pallad. 145. Mais sainte Candide faisoit encore plus, puis qu'au raport de Pallade, elle ne bûvoit que de l'oxicrat, *contenta oxicrato & pane arido.* Que diroient donc ceux qui rejettent le vin de leur crû, & qui n'en veulent boire que du meilleur.

S. Benoît ne veut seulement pas, que dans

a *Panis ibi autopyros pro simila, pro careno sapa* (Bern. vita. l. 2. c. 1.) Horstius doutoit s'il ne falloit point *pro cretico vappa.* Mais *Carenum* est dans S. Isid. pour une espece de vin doux cuit, auquel il oppose *sapa.* Et Pline dit que *sapa* est une liqueur *qui approche du vin.* Dans la basse latinité ce mot s'est pris pour du vin aigre, *dulce acidum vinum*, dit le Vocabulaire de Papias, écrit au 12. Siécle. Ce que confirme le Catholicon écrit au 13. qui ajoûte qu'il est ainsi nommé, *quasi parum saporis habens.* Un autre vieux Dictionaire intitulé *Gemma*, remarque de plus que *acidum* se disoit *quasi aquidum*, parce que le vin trempé s'aigrit aisément. Ainsi il semble que *sapa* ait pû être mis ici pour quelque espece de vin fort foible ou mélé de beaucoup d'eau, & qui à cause de cela tiroit un peu sur l'aigre. Mais *sapa* se prend encore pour le suc des plantes, comme venant de *sapor*. En ce sens quelques uns en ont tiré nôtre mot de soupe, & il pourroit aussi signifier du cidre, de la biere ou quelque ptisane.

les païs où il n'y en auroit point du tout, on se mette trop en peine d'en chercher ailleurs, mais *qu'on s'en passe humblement sans murmurer, & qu'on en benisse Dieu.* Regl. c. 40.

Saint Martin qui vivoit en France, n'a pas crû que ses disciples eussent besoin de plus de vin, que S. Benoît les siens en Italie, puisque nous avons vû qu'ils en bûvoient à peine dans leurs maladies. Saint Elrede Abbé en Angleterre, dans sa Régle, comme nous l'avons déja rapporté n'accorde l'Hémine de vin ordonnée par S. Benoît qu'aux plus foibles, & exhorte les autres à s'en passer. L'Hémine que S. Maur apporta en France n'étoit pas plus grande que celle du Mont-Cassin, puisqu'on prétend que c'étoit la même. Et il est écrit également de ce Saint & de S, Placide, premiers disciples de saint Benoît, dont l'un vécut en France & l'autre en Sicile, qu'ils s'abstinrent toûjours de vin, se souvenant de cette parole de leur Pere; *Que ceux à qui Dieu feroit cette grace, en recevroient une recompense particuliere.* *Cy-dessus, Nombre 84.*

Apparemment cette même parole avoit aussi porté la plûspart des Religieux du Mont-Cassin, durant un trés long-tems, à s'en abstenir, bien loin d'avoir une Hémine sans mesure, puisque nous apprenons encore de la lettre de Theodemar à Charle-Magne, *Que plusieurs de ses Religieux, les mercredis & les vendredis, se contentoient de pain & de quelques herbes; que la plûspart même se privoient de vin, & qu'ils n'en connoissoient l'usage qu'en participant au saint calice.* Regl. S. Benoît, ch. 40.

La vie des premiers Religieux de l'Ordre de

Ciſteaux n'étoit pas moins mortifiée ni moins penitente. C'eſt une tradition qui ſe conſerve encore dans la maiſon de Clervaux, comme je l'ay appris moi-même de leurs premiers Religieux & officiers, que lors qu'on voulut planter la vigne qui eſt au deſſus du monaſtere, Gerard frere de S. Bernard s'y oppoſa, repreſentant que le vin n'étoit point pour les Religieux. Et nous voyons dans l'hiſtoire generale de cet Ordre, que non ſeulement Gerard, mais auſſi les autres n'en bûvoient pas d'ordinaire, & qu'ils avoient même beaucoup de peine à ſe reſoudre à en prendre dans leurs plus grandes neceſſitez. Auſſi il eſt raporté, que lorſque Gerard en qualité de Celerier alloit viſiter les granges & les fermes de la maiſon, il ne bûvoit que de l'eau, non plus que les autres Freres qui y demeuroient; & qu'un jour, le Prieur ayant ordonné qu'on lui preſenteroit un peu de vin, à cauſe de l'accablement & de la foibleſſe où il étoit; comme il s'en fût apperçu, ſon amour pour la pauvreté & pour la regularité, ne lui pût permettre de ſouffrir qu'il eut quelque choſe de plus que les autres; mais que prenant ce peu de vin, il le verſa dans un grand pot d'eau qu'on avoit mis au milieu pour tous les Freres, afin que par ce moyen ce qu'on avoit preparé pour lui ſeul, fût commun à tous. Il aimoit mieux, dit l'Auteur, ſe voir en danger de tomber malade, que de faire cette tache ſur ſa conſcience, par ce ſoulagement quoique trés petit, de ſon abſtinence accoutumée. *Malebat quippe corpus ſuum infirmitate periclitari, quam vel in tantilla remiſſione*

Exord. magni Ordinis, diſt. 3. c. 2.

abſtinentiæ, conſcientiæ ſuæ maculam dare.

Cette hiſtoire eſt non ſeulement édifiante, mais elle nous apprend encore que nous ne devons point trouver étrange, ſi ſaint Benoît a cru qu'une Hémine de vin devoit ſuffire par jour, ni dire, ainſi que font quelques uns, que ce que l'on boiroit ne ſeroit plus que comme de la rinſure de verre. Car ce Saint ne vouloit pas qu'on cherchât à ſatisfaire la ſenſualité dans ce que l'on prenoit, mais ſeulement la neceſſité. Outre que l'on peut dire que l'amour de la penitence n'eſt pas toûjours deſtitué de plaiſir. Il eſt écrit des Religieux dont je viens de parler; qu'ils burent « cette eau mélée du vin de Gerard, avec plus de « ſatisfaction que le vin le plus exquis; tant ils de- « meurerent édifiez de ſa mortification & de ſon « amour pour la penitence. «

Je pourrois rapporter une infinité d'hiſtoires ſemblables à celle-ci. Nous apprenons encore, que S. Boniface, Apôtre de l'Allemagne, perſuada aux Religieux de l'Abbaye de Fulde, *de ne boire ni vin ni rien qui pût enyvrer*, comme il le dit lui-même dans la lettre qu'il en écrivit au Pape Zacarie.

Rupert, Abbé de Limbourg ne fût pas moins heureux à perſuader l'abſtinence à ſes Religieux, puiſque ſelon Tritheme *il les porta à ne manger ni viande ni œufs ni poiſſon, ni laitage; & à ne boire de vin que dans leurs infirmitez.* *Trithem. dans la Chron. d'Hirſaug. l'an 1124.*

Et certes je ne ſçai pourquoi des perſonnes qui font profeſſion d'être à Dieu, s'imagineront qu'il eſt ſi difficile de ſe paſſer de peu de vin dans les païs froids, & dans ceux où les hommes

ſont plus ſujets à boire, *magis bibaces*, comme ils les appellent, vû que nous apprenons de Ceſar même, que les plus belliqueux d'entre les Belges & d'entre les Allemans, n'en laiſſoient ſeulement pas entrer ſur leurs terres; parce qu'ils croyoient qu'il ne ſervoit qu'à rendre les hommes lâches & éffeminez: *Quòd eâ re, ad laborem ferendum, remolleſcere homines atque effeminari arbitrantur.*

De la guerre des Gaules liv. 2. & 4.

LXXXIV.

Que les meſures envoyées par Theodemar, & l'Ordonnance de l'aſſemblée d'Aix, decident abſolument cette queſtion de la difference des païs. Que les Religieux qui ſont venus d'Italie n'ont jamais fait de fondement là deſſus.

MAIS, Monſieur, ce qui decide entiérement cette queſtion, c'eſt que Theodemar envoye à Charle-Magne, pour regler les Religieux de France & d'Allemagne, les mêmes meſures qui avoient été laiſſées au Mont-Caſſin par S. Benoît, comme devant ſervir dans tous les païs. Et ce qui eſt encore plus remarquable, eſt que l'aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, qui a toûjours été en ſi grande conſideration parmi les Religieux, & qui avoit vû ces meſures, n'a rien du tout ajoûté à la Régle pour le vin, quoi qu'elle l'ait adoucie en beaucoup d'autres choſes. Elle a ſeulement ordonné, comme nous avons vû cy-deſſus, que

Nomb. 38.

dans

dans les païs où il n'y en auroit pas, on donneroit deux Hémines de bierre : ce qui nous montre que tous les Abbez & Religieux, qui composoient cette assemblée, jugérent que l'on devoit s'en tenir à l'Hémine seule, aux lieux où il y avoit du vin.

En effet nous ne voyons pas que les Religieux qui sont venus d'Italie s'établir ici en ces derniers tems, ayent jamais eu aucun égard à cette raison de la différence des païs, ni qu'ils ayent pris une portion ordinaire de vin, plus grande en France que delà les monts.

Les PP. Camaldules, qui sont de ces derniers venus, se sont mocquez de cette raison, quand on la leur a proposée. Il est vray qu'encore qu'ils suivent la Régle de saint Benoît, ils ont un peu plus que l'Hémine; peut-être parce qu'ils n'en connoissent pas la mesure. Mais il y a bien des jours où ils ne boivent point du tout de vin : comme tous les lundis, les mercredis & les vendredis, qui sont depuis la S. Martin jusqu'à Noël, & depuis la Quinquagesime jusqu'à Pâque; & les autres jours où ils jeûnent au pain & à l'eau sont assez ordinaires parmi eux.

Cela peut faire juger si ç'a été une plainte bien fondée à des Religieux réformez de nôtre tems d'alleguer contre un vertueux Supérieur, qui ne leur vouloit donner que du vin de leur crû qui étoit petit, craignant de contrevenir à sa Régle s'il agissoit autrement; qu'il pouvoit bien prendre cette austérité là pour lui, mais non pas y obliger les autres. Ces bons Religieux auroient assurément eu encore bien plus de

peine s'ils avoient vû, qu'on eut voulu réduire leur Hémine qui va au double de ce qu'elle devroit, à sa plus juste mesure.

LXXXV.

Qu'il est aussi inutile d'alléguer que l'on a besoin d'une grande mesure de vin, pour soutenir les travaux de la pénitence. Qu'il ne faut pas égaler la nécessité du vin à celle du pain. Que l'eau pure est plus saine que le vin pris en trop grande quantité. Parole remarquable d'un ancien.

QUE si l'on allégue qu'au contraire on a besoin de boire beaucoup de vin, pour être plus fort dans les exercices de la vie pénitente & religieuse ; Je réponds qu'on doit prendre garde, que l'on ne se flatte peut-être un peu trop, dans ces sortes de besoins que l'on se figure, & que l'on ne donne ce nom de nécessité à l'usage & au relâchement qui s'est établi. Tous ceux dont j'ay rapporté les autoritez & les exemples cy-dessus, n'étoient pas moins fervens que nous, ny moins amateurs de la pénitence, & cependant ils n'avoient pas cette considération. Ils croyoient au contraire qu'une des principales parties de cette même pénitence consistoit à ne pas boire de vin ; qu'il n'étoit point de la prudence chrêtienne de tant fortifier un ennemy contre lequel on avoit toûjours à combattre ; & que puisqu'ils aspi-

roient à une parfaite victoire, il ne falloit point rechercher dans l'abondance ni dans la force du vin, cette vigueur du corps, à laquelle ils avoient bien voulu renoncer par le retranchement absolu de la viande. Mais il n'y a rien à quoy l'on se porte plus naturellement qu'à se faire de ces fausses nécessitez : au lieu qu'un Religieux doit toûjours tendre à diminuer celles-là même qui seroient véritables, & dire continuellement avec David, DE NECESSITATIBUS MEIS ERUE ME. *Ps.* 24. 17.

Les Saints, dit un grand Pape, *prennent soigneusement garde en tout ce qu'ils font, que l'infirmité de la nature ne leur demande plus qu'il n'est besoin de lui accorder, & que sous de vains prétextes de necessité, le vice de la volupté n'établisse sa tyrannie. Et c'est ce que David vouloit éviter lors qu'il disoit à Dieu en s'écriant*, délivrez-moy de mes necessitez, *parce qu'il sçavoit que le plus souvent nous ne tombons dans les péchez de la volupté, que par l'occasion de satisfaire aux besoins & aux necessitez de la nature.* *S. Gregoir. Moral. liv. 20. ch. 15.*

Je sçai bien qu'il y en a qui vont si loin en cecy, qu'ils égalent presque ce besoin qu'ils croyent avoir du vin, à celui qu'on a effectivement du pain. Cependant il n'y a personne qui ne voye qu'il y a une grande différence. Et si quelqu'un en doutoit, il ne faudroit que le renvoyer aux loix civiles, qui nous apprennent qu'il faut être fort éloigné de craindre autant la disette & la cherté du vin, comme on craint celle du blé.

Sur cela Suétone dans la vie d'Auguste raporte une chose assez remarquable, & qui pour-

roit peut-être servir de réponse à quelques Religieux, en de certaines rencontres. *Le peuple Romain*, dit-il, *se plaignit de la disette & de la cherté du vin. Mais Auguste réprima sévérement cette plainte, en déclarant qu'Agrippa son gendre, avoit suffisamment pourveu à la necessité publique, lors qu'il avoit fait conduire l'eau par des canaux en plusieurs endroits de la ville.*

L'eau, selon l'avis de plusieurs Medecins, n'est point contraire à la santé : au lieu que *le vin*, suivant la pensée d'un sage Religieux de ces derniers tems, *est un corps indigeste & qui engendre beaucoup d'excrémens, selon Galien même, & selon l'expérience : de sorte que si d'une part sa chaleur peut servir à la digestion, de l'autre néanmoins sa substance grossiére y nuit beaucoup, & remplit le corps de plusieurs mauvaises humeurs.*

Le P. Franc. de sainte Marie ; Histoire des Carmes déchaussez, 1. part. liv. 4. chap. 9.

Mais il est si aisé de se flatter & de se tromper dans l'idée qu'on a de cette nécessité du vin, que c'est le vin même qui est cause que les hommes se portent à boire sans nécessité, selon qu'un payen le remarque si sagement en ces termes : *Nous devons attribuer au vin, de ce que nous sommes les seuls d'entre les animaux qui bûvions sans avoir soif.* VINO *debemus homines, quod soli animalium non sitientes bibimus.*

Plin. liv. 23. chap. 1.

Aussi nous lisons qu'un ancien Religieux étant interrogé par un Frére, qui lui demandoit si c'étoit trop que de boire son Hémine, vû qu'elle ne tenoit que trois petits coups, c'est à dire six cyathes ; il lui répondit avec beaucoup de gravité & de sagesse, que ce ne seroit pas trop, si le démon de la volupté, ne

Bober sur le chap. 40. de la Régle de S. Benoit.

se trouvoit enfermé dans le vin. *Si non esset quidem in vino satanas, id est voluptas, non esset multum.*

LXXXVI.

Que ceux qui alléguent la foiblesse des corps de ces derniers tems, pour faire voir le besoin qu'on a de plus de vin que n'en ordonne S. Benoît, ne sont pas mieux fondez que les autres.

Il est encore certain, Monsieur, que c'est une instance aussi inutile que les autres que je viens de détruire, d'alléguer, comme font plusieurs; que les corps sont plus foibles maintenant qu'ils n'étoient au tems passé, & qu'ainsi ils ont nécessairement besoin de plus de vin pour se soûtenir. Nous trouverons des personnes en ces derniers tems, presque dans tous les états de l'Eglise, de qui la vie a été plus austére que ne le prescrit la Régle de S. Benoît; qui ont égalé la pénitence des anciens, & qui montrent assez que les mortifications les plus rudes ont pû être aussi bien pratiquées dans nos jours, qu'elles l'ont été du tems de nos péres; parce que l'infirmité humaine est également forte dans tous les tems, lorsqu'elle est soûtenuë de la même grace.

Mais ce que l'on pourroit peut-être dire avec plus de raison, c'est que la ferveur de l'esprit est beaucoup moindre aujourd'huy qu'elle n'étoit alors; & que ce défaut est la source de

toute nôtre impuiſſançe : au lieu que ſi nous avions un peu de foy, nous trouverions de la facilité dans des choſes incomparablement plus difficiles, que n'eſt celle de ſe paſſer de peu de vin.

Je ne prétens point accabler la foibleſſe des infirmes. Je ſçai au contraire que l'on y doit toûjours avoir égard ; quoique je ſçache auſſi que le principal ſoulagement qu'on leur peut procurer, ne conſiſte pas à leur donner beaucoup de vin. J'oſe dire même, pour la conſolation de ceux qui ſont moins capables des grandes auſtéritez ; que Dieu ſe contente de la bonne volonté des ames pieuſes, pourvû que l'humilité récompenſe ce qui leur manque d'ailleurs.

LXXXVII.

Exemples remarquables des auſtéritez de ces derniers tems, qui font voir la nullité de cette prétention.

MAIS pour faire voir que ces derniers ſiécles, tout relâchez qu'ils ſont, nous peuvent fournir des exemples d'une trés-rigoureuſe pénitence, auſſi bien que ceux qui les ont précédez : Quelles auſtéritez n'a-t-on point vû pratiquer à ſaint Charle Borromée, quoi-qu'il fût un Prélat de grande naiſſance, & qu'il eût été élevé trés-délicatement ? Que n'a-t-on point vû faire à ſainte Théréſe, quoi-qu'elle ne fût qu'une fille trés-infirme, & d'une trés-foible complexion ? Que ne peut-on point dire de ſaint François Xa-

vier, de saint Pierre d'Alcantara, de sainte Rose, & d'une infinité d'ames vertueuses que Dieu s'étoit réservées en ces derniers tems? Qu'on lise la vie de M. de Châteuïl, celle de Grégoire Lopés, de César de Bus, du P. Yvan, de Mr Bardon, de Mr de Quériolet, de Mr de Solminiac Evêque de Cahors: & l'on reconnoîtra jusqu'où l'on peut aller pour les mortifications du corps, aussi bien en ce tems-ci qu'en un autre, quand on veut ne se point flatter, & que l'on commence à vivre de la foi.

On y verra des personnes qui étoient dans une entiére abnégation d'eux-mêmes, & dans une vigilance continuelle sur tous leurs sens; qui donnoient à peine à leurs corps ce qui étoit nécessaire pour le soûtenir; qui se privoient de tout, & qui étoient ingénieux à se mortifier en mille différentes maniéres: Des personnes qui se sont abstenus entiérement de vin, ou qui n'en ont bû que rarement, & en si petite quantité qu'il n'en avoit ni la couleur ni le goût: Des personnes qui ne faisoient d'ordinaire qu'un repas par jour, & ne mangeoient qu'au soir les jours de jeûne; qui n'ont vécu que de pain bis, fait d'orge & de blé sarazin; & qui dans l'extrême soif que leur causoient les excessives ardeurs de l'été, durant leurs travaux, où les fonctions de leur charge, ne vouloient seulement pas prendre un verre d'eau pour se soulager, & qui ont été quelquefois 2. & 3. jours, ou même davantage sans rien prendre. On y verra des personnes qui couchoient sur la dure, qui ne dormoient presque point; qui passoient les nuits en

oraiſon ; qui ſe retiroient dans les forêts pour y jouïr d'une entiére ſolitude, ſans avoir d'autre lit que la terre, ni d'autre toit que le ciel : Des perſonnes qui portoient non ſeulement le cilice & la haire, mais auſſi de trés-peſantes cottes de mailles à nû, ou des plaques de fer blanc percées en forme de rappes; des colliers dentelez & armez de petites pointes d'éguilles; des braſſelets & des ceintures cramponnées de pointes de fer qui les perçoient juſqu'au vif, & leur cauſoient des ulcéres ; qui ſe ceignoient étroittement les reins de chaînes de fer ; qui ſe donnoient la diſcipline avec des chaînes garnies de petites molettes ; qui alloient nuds pieds, ou qui empliſſoient la ſemelle de leurs ſouliers de petits cloux dont la pointe les piquoit, & qui avec cela entreprenoient de trés-longs & trés-fâcheux pelerinages: Des perſonnes qui ſe laiſſoient manger à la vermine, qui ne portoient point de linge, ou qui n'avoient des chemiſes que de la toile la plus groſſiére & la plus rude, ſans les changer jamais qu'elles ne fuſſent pourries ; qui ſouffroient la plus grande rigueur du froid, ſans ſe chauffer : Des perſonnes qui étoient ſix heures de ſuite à genoux ; qui demeuroient continuellement dans l'infection des hôpitaux ; qui rejettoient toutes ſortes de ſoulagemens dans leurs incommoditez & leurs plus grandes maladies. Enfin des perſonnes qui ont été de fidéles obſervateurs de cette divine parole de l'Apôtre ; *Que ceux qui ſont à* JESUS-CHRIST *ont crucifié leur chair avec tous ſes vices & toutes ſes convoitiſes.*

Gal. 5. 24.

Mais ſans parler de ces exemples que l'on

peut lire dans les vies qui sont écrites : nous avons encore vû de nôtre tems, beaucoup d'autres personnes de piété, soit dans la retraitte, soit dans le monde, dont les uns ne bûvoient point du tout de vin, & les autres n'en bûvoient que fort peu, & moins même que n'en permet S. Benoît : qui observoient l'ancien usage de ne manger en Carême que le soir : qui dormoient peu : & qui joignoient à ces pratiques, beaucoup d'autres plus grandes austéritez ; sans croire néanmoins passer les bornes de la modération & de la prudence. Dieu, qui console les humbles, donnant de la force à ceux qui s'abandonnent à lui de tout leur cœur, & qui veulent bien faire quelques efforts sur eux-mêmes, pour son amour, & par l'esprit d'une véritable pénitence.

LXXXVIII.

Combien l'on pratique encore d'austéritez dans les Religions. Et qu'il s'en est vû dans les derniéres réformes de divers Ordres, qui égalent tout ce qu'on peut dire des anciens.

Premier exemple, de l'Ordre des Minimes ou de S. François de Paule.

MAIS parce que l'on peut croire que tous ces exemples sont singuliers, & que l'on dira peut-être, qu'il n'est pas raisonnable d'en tirer des conséquences pour tout le monde ; je veux bien ne me pas arrêter aux seuls particuliers.

Combien voyons nous encore d'Ordres & de Communautez trés-auſtéres, non ſeulement d'hommes, mais auſſi de filles, & qui vont beaucoup au delà de ce que S. Benoît preſcrit dans ſa Regle, pour la mortification du corps.

Il ne faut que lire la vie de ſaint François de Paule pour voir une preuve de ce que je dis. Ce Saint qui eſt mort dans le XVI. ſiécle, a vécu quatre-vints-onze ans; & cependant il a pratiqué des auſtéritez ſurprenantes. Il ne mangeoit jamais qu'une fois le jour & aprés le coucher du ſoleil. Il ne bûvoit que de l'eau, à peine ajoûtoit-il à ſon pain quelques viandes de Carême: & ce qui eſt encore plus remarquable, non ſeulement il faiſoit pratiquer cette ſorte de vie à tout ſon Ordre, mais même il les y obligea par un quatriéme vœu. *Quam conſuetudinem ut Fratres ſui toto anni tempore retinerent, quarto eos voto adſtrinxit.*

LXXXIX

Second exemple des Feuïllans.

Dans Henriquez, Ménologe de Ciſteaux, 28. Avril.

Ce que Louïs de ſaint Malachie rapporte de l'établiſſement des Feuïllans qui n'ont commencé qu'à la fin du même ſiécle, n'eſt pas moins digne d'admiration. Si l'on prend la peine de lire ſon hiſtoire, on y verra des choſes qui égaloient les pénitences des anciens. Ces ſaints Religieux, non ſeulement ne paſſoient pas l'Hémine de ſaint Benoît leur Pére, mais même ils ne bûvoient point du tout de vin. Ils ne s'abſ-

tenoient pas seulement de viande, mais aussi d'œufs, de poisson, d'huile & de sel. Les jours de jeûne ils ne mangeoient qu'à 3. heures en hyver, & en été à 4. & le soir ils ne prenoient rien, non pas même une goutte d'eau, *ne aquæ quidem stilla.*

L'Abbé faisoit encore plus. Il ne mangeoit jamais que le soir, à cause des hôtes qui pouvoient survenir, à qui il étoit obligé, selon la Regle, de tenir compagnie. Il honoroit les moindres d'entr'eux, comme regardant JESUS-CHRIST en leur personne. Il les faisoit servir honnêtement, mais sans superfluité, & sans que pour cela, ou lui, ou les Religieux qui étoient avec lui, interrompissent leur vie pénitente & accoûtumée; ne mangeant que des fruits ou des légumes, & ne bûvant que de l'eau, comme ils auroient fait dans la Communauté.

Hors les rencontres où l'hospitalité les engageoit, l'Abbé non plus que les autres ne se mettoit jamais à table, mais ils mangeoient à terre, par esprit d'une véritable pénitence. Le pain qu'on leur donnoit étoit de 18. onces pour chacun, mais le son n'en étoit pas tiré. Et il étoit si noir & si dur, que les bergers n'en donnent pas de plus pauvre à leurs chiens. Cependant la ferveur qui animoit ces Religieux, leur faisoit croire qu'ils étoient encore traittez trop délicatement. Ils importunoient souvent leur Abbé de leur permettre de passer plusieurs jours à ne manger que du fruit & des racines, se privant tout-à-fait de pain: & souvent ils le contraignoient de le leur accorder, par la violence de leurs priéres.

Il y en avoit qui passoient plusieurs jours sans rien prendre, non pas même de l'eau, & qui avec cela ne diminuoient rien de leurs travaux & de leurs exercices ordinaires. Quoi-que la pauvreté du païs & *la nécessité de la charité*, comme parle saint Augustin, les obligeât quelquefois d'aller faire plusieurs exhortations de vilages en vilages, à deux ou trois lieuës loin du Monastére; ils observoient exactement néanmoins, de ne manger ni boire quoi-que ce soit, pour soulager leur faim ou leur soif: & ils s'en revenoient à jeun pour prendre le soir leur petit repas, de ce pain noir & de quelques herbes.

Voilà, Monsieur, des fruits de la ferveur de ces derniers siécles, sans parler des autres austéritez de ces Péres, comme d'aller nuds pieds; de demeurer toûjours la tête nuë dans le monastére; de coucher sur la platte terre, sans y mettre aucune chose, non pas même de la paille; & de n'avoir que leur robbe de gros drap, sans aucune chemise d'étamine.

XC.

Troisiéme exemple. De la réforme des Carmes déchaussez, établis par sainte Térése.

MAIS il faut que je joigne encore d'autres exemples à celui-ci, afin que l'on ne s'imagine pas que l'austérité des Feuïllans ait été trop singuliére, & qu'il y ait eu quelque sorte d'indis-

crétion dans la vie qu'ils avoient entrepriſe. Que ne peut-on point dire des premiers enfans de ſainte Thereſe, & que ne liſons-nous point dans l'hiſtoire * générale de cette ſainte Réforme.

L'auteur ne craint pas d'aſſurer, qu'il s'eſt vû des choſes parmi eux qui ont égalé, & même ſurpaſſé, tout ce qu'on dit des auſtéritez des anciens Péres du deſert, & tout ce qu'on lit dans ſaint Jean Climaque, du monaſtére des Pénitens. Et peut-être que ceux qui verront ce que je vas en rapporter en peu de mots, n'auront pas beaucoup de peine à ſe le perſuader.

* *Hiſt. génér. des Carmes déchauſſez compoſée en eſpagnol par le P. Franc. de ſainte Marie, & traduite par le P. Gabriël de la Croix.*
S. Jean Climaque, Degré V.

On a vû ſouvent les premiers Religieux de cét Ordre, ne ſe nourrir que des herbes de la campagne, priſes indifféremment. Celles qui croiſſent dans les jardins leur paroiſſoient encore trop délicates. Toute la précaution qu'ils y apportoient, c'étoit d'en faire manger à quelque animal, pour voir s'il n'y en auroit point quelqu'une de venimeuſe : & aprés cela, ce qui étoit bon pour les bêtes étoit auſſi bon pour eux.

Leur boiſſon ordinaire n'étoit que de l'eau. S'il arrivoit que l'on envoyât du vin par aumône, on le préſentoit bien le long des tables à ceux qui en voudroient, mais il y en avoit peu qui en priſſent ; parce, dit l'Auteur, qu'ils ne jugeoient pas qu'il fût néceſſaire pour digérer leur nourriture, qui n'étoit que de ſimples herbes ou d'autres choſes trés-viles & trés-pauvres.

La rigueur de la vie commune de cette Réforme ; comme d'aller nuds pieds, de ne porter point de linge, de ne manger point de viande,

ne paroiſſoient rien à ces Religieux : ils y en ajoûtoient une infinité d'autres. Les uns paſſoient le Carême au pain & à l'eau ; les autres ne vouloient pas même prendre ce peu de nourriture, ſans en ôter tout ce qui y pouvoit reſter d'agréable à leur goût ; & ils y mêloient ordinairement de l'abſinthe & de la cendre.

Il y en avoit qui ſe réduiſoient à ne manger que de l'avene & de la paille avec les mulets. Pluſieurs paſſoient un tems conſidérable ſans boire. Les autres prenant plaiſir à ſe laiſſer languir de ſoif, ſe condamnoient à ne boire jamais qu'un certain nombre de gorgées d'eau, quelque ardente que fût la ſoif qu'ils enduroient.

La diſcipline qu'ils ſe donnoient trois fois la ſemaine, étoit ſi terrible, qu'ils faiſoient rejallir le ſang des uns ſur les autres. Quelques-uns prenoient de ces diſciplines deux fois, & d'autres trois & quatre fois le jour durant le Carême.

Ce qui eſt encore plus étonnant, eſt que ces diſciplines n'étoient pas ordinaires : c'étoit de certaines chaînes, pleines de pointes aiguës qui entroient dans la chair. Et il y en avoit de différentes façons ; chacun en inventant à ſa dévotion, ſelon le degré de ferveur qu'il plaiſoit à Dieu lui communiquer.

Leurs veilles étoient continuelles. Les haires & les cilices ne ſortoient preſque jamais de deſſus leur dos. Ils en avoient qui étoient compoſez de ces chardons dont on peigne les laines : d'autres de lammes de fer percées en formes de rapes ; avec des chaînes pleines de pointes. Enfin ils n'avoient point de plus grand deſir que de

faire une guerre continuelle à leur corps, & de repreſenter au vif les douleurs du Fils de Dieu, *en accompliſſant ſur eux-mêmes*, comme dit l'Apôtre, *ce qui manque encore à ſa paſſion.* Coloſſ. 1. 24.

S'ils faiſoient cuire des herbes, c'étoit d'ordinaire ſans ſel, ſans huile, & ſans aucun aſſaiſonnement. Les jours de fête ſeulement, pour traitter un peu mieux ces ſerviteurs de Dieu, on y mettoit un peu de ſel & un peu d'huile. Quand ils avoient des œufs, ils les diſtribuoient aux pauvres. Le poiſſon n'étoit preſque que pour le jour de Pâque. Et bien qu'ils euſſent des maiſons ſur des riviéres fort poiſſonneuſes, ils n'en faiſoient pas néanmoins meilleure chére. Ils ſe ſouvenoient, ſans doute, de cette réflexion ſi remarquable de ſaint Auguſtin: *Que ſaint Jean avoit preſque toûjours demeuré le long du Jourdain, où il auroit aiſément pu avoir du poiſſon; & que néanmoins l'Ecriture marque expreſſément qu'il ne vivoit que de ſauterelles & de miel ſauvage.* Aug. ſerm. 66. qui eſt 2. in Dom. 1. quadrag.

Ils ne ſe nourriſſoient que du travail de leurs mains, imitant en cela, dit l'Auteur, les anciens Moines de la Thébaïde. Ils ſemoient leurs bleds, cultivoient leurs terres, labouroient leurs vignes, faiſoient leurs jardins & le reſte de leurs ouvrages. Ils étoient ſi éloignez de chercher aucune commodité pour le ſoulagement de leur corps, qu'aprés avoir travaillé tout le jour, ils ne laiſſoient pas de garder étroittement toute la rigueur de leurs jeûnes. Ceux mêmes qui étoient infirmes, ou qui avoient la fiévre quarte, ne vouloient pas permettre qu'on eût égard à leur foibleſſe. Leur courage, animé de la grace, ſup-

pléoit à tout : & l'amour qu'ils avoient pour la pénitence, leur fourniſſoit mille raiſons, pour obliger les Supérieurs à leur permettre de faire comme les autres.

Leurs lits n'étoient d'ordinaire que des fagots, avec une pierre pour chevet, & une couverture de poil de chévre. Enfin tout ce que l'on peut dire de la vie auſtére de ces Religieux, ne peut preſque égaler la vérité, ni repreſenter aſſez dignement la ferveur avec laquelle ils embraſſoient tous les travaux de la pénitence.

Je ne parle point de leurs autres vertus, comme de leur ſilence, de leur oraiſon, de leur amour pour la pauvreté, pour la ſolitude, pour la régularité. Ils étoient admirables en tout, mais je prends ſeulement, Monſieur, ce qui fait à mon ſujet, puiſqu'il nous faut répondre à ceux qui diſent ; que les corps de ces derniers tems ne ſont plus propres à pratiquer des auſtéritez qui approchent de celles des anciens, dans des choſes mêmes beaucoup moindres que celles que je vous repreſente.

Lorſque les Religieux communioient (car il n'y avoit d'ordinaire qu'un ou deux Prêtres parmi eux) on ne faiſoit point de cuiſine ni de récréation. Ils ne mangeoient qu'un peu de pain avec quelques herbes cruës. Il y en avoit même qui paſſoient tout le jour ſans manger. Ils employoient tout ce tems-là à remercier Dieu de la grace qu'il leur avoit faite, & ils ſe ſervoient de leur jeûne & de leur ſilence, pour ſe tenir l'eſprit dans un plus grand recueillement, afin d'être plus diſpoſez à profiter de la nourriture

ture céleſte qu'ils avoient reçûë.

XCI.

Quatriéme exemple. Des Carmélites déchauſſées, établies par la même Sainte.

MAIS ce point ne ſeroit pas prouvé dans toute ſon étenduë, ſi nous ne parlions que des hommes qu'on pourroit peut-être croire avoir eu des corps d'une force extraordinaire. Il s'eſt trouvé auſſi des filles, Monſieur, qui ne ſe ſont pas moins ſignalées dans cette guerre ſpirituelle, & dans cette haine innocente que l'on ſe peut porter à ſoi-même. Et vous ne douterez pas qu'elles n'ayent encore paſſé les hommes, ſi vous voulez bien me permettre de vous repréſenter ici en peu de mots, un abrégé de ce que j'en ay lû dans la même hiſtoire.

Sainte Téréſe avoit établi une telle pauvreté dans la réforme de ſon Ordre au commencement, que ſes filles, pour leur portion ordinaire, n'avoient qu'un œuf & un pauvre potage de légumes. Mais la plûpart trouvoient cette vie encore trop douce pour elles.

On les a vû quelquefois ſe nourrir de feuïlles de vignes, & s'eſtimer faire grand' chére, quand elles avoient un peu de gland à leur collation. Quelques-unes paſſoient des jours ſans manger, d'autres faiſoient encore de plus longues abſtinences. L'aſſaiſonnement ordinaire de tout ce qu'elles prenoient étoit la cendre, l'abſynthe & l'aloës.

Ces saintes Vierges se nourrissoient du travail de leurs mains. Il s'en est trouvé quelquefois, qui imitant les fils des Prophetes, comme parle l'Ecriture, se bâtissoient elles-mêmes leurs cellules, ou avec un peu de mortier & des pierres, ou avec des piéces de bois élevées en appenti, sous lesquelles elles faisoient la séparation des cellules avec des fagots, & prenoient un morceau de natte pour leur servir de porte. Assurément, Monsieur, que vous ne trouverez rien de trop magnifique dans ces extraordinaires palais des Epouses du Roi des Rois: mais la vertu qui étoit cachée là-dessous étoit merveilleuse.

Quelque froid qu'il fît, quoi-qu'elles eussent les pieds nuds, qu'elles ne portassent que des tuniques de gros drap immédiatement sur la chair, & qu'elles fussent quelquefois dans des maisons fort mal saines, & où le froid étoit rude; elles ne se chauffoient presque jamais.

Elles prenoient deux fois le jour la discipline, & quelquefois trois; se servant de ces sortes de chaînes que je viens de décrire, en parlant de celles des hommes.

Leurs cilices étoient encore plus extraordinaires. C'étoit des habits tout de crin, qu'elles portoient au lieu de tunique & qui leur couvroient tout le corps. Les haires étoient tissuës de nœuds, & composées de petites chaînes qui entroient dans la peau. D'autres portoient des chemises de jonc. D'autres couvroient leur corps de ces peignes dont se servent les cardeurs de laine. Plusieurs portoient à nud des ceintures

de chaînes, ou de cordes de geneſt. Leurs chauſſures étoient de rudes cordes pleines de nœuds, qu'ils rempliſſoient de poix ſous la plante des pieds : ou bien elles y mettoient des ſemelles de fer blanc percées en forme d'égrugeoire.

Ces généreuſes filles avoient appris de leur mére ſainte Téréſe, à ne regarder les néceſſitez du corps que comme des punitions du péché, & elles les combattoient ſans ceſſe, avec toute la conſtance que nous admirons tant dans ces anciens Anacorétes.

Il y en avoit parmi elles qui ne ſe couchoient qu'une heure ; d'autres ne repoſoient que ſur de rudes treillis, ſur des fagots, ſur des piéces de bois, ſur du liége tout rabotteux. D'autres uſoient de draps de crin & de cilice. Enfin elles ne cherchoient continuellement que de nouvelles inventions pour s'immoler elles-mêmes à leur Epoux céleſte, comme des victimes d'amour.

Il s'en eſt trouvé qui ont paſſé des quarante années, à ne prendre par jour, qu'une demie livre d'un pain fort groſſier avec un peu d'eau. D'autres ne ſe contentant pas de s'être réduittes au pain & à l'eau, ſe condamnoient à ne manger que 10. ou 12. bouchées de pain par jour, & à prendre 2. ou 3. gorgées d'eau ſeulement : étant même quelquefois pluſieurs mois ſans boire.

D'autres durant de trés-longues maladies, n'ont jamais voulu uſer de linge ni de viande : & quoi-qu'elles fuſſent dans un accablement continuel de langueur extérieure, elles n'ont jamais manqué á s'acquitter de l'obſervance commune. Elles ont au contraire ajoûté de nouvelles

austéritez à celles de la Regle & des Constitutions. Elles ont même avec tout cela passé des Carêmes entiers au pain & à l'eau. Et cependant leur cœur étoit tellement embrazé de cet amour divin, qui se sert d'ordinaire du batême de la pénitence pour nous purifier de nos fautes; qu'elles ne sentoient presque pas ce martyre continuel, & cette mort toute volontaire dans laquelle Dieu qui les soûtenoit les faisoit vivre.

Je ne doute point, Monsieur, qu'aprés de si grands exemples, on ne puisse desabuser ceux qui s'imaginent que l'on n'est plus dans le tems des grandes austéritez, & qui se font une espéce d'impossibilité, de pouvoir suivre les moindres pratiques qui se lisent dans les Régles anciennes. Mais il faut que je vous fasse voir quelque chose d'encore plus étonnant que tout ce que je vous viens de dire.

C'est de l'illustre Catherine de Cardonne. Elle peut bien être jointe aux filles de sainte Térése, puisqu'elle a porté l'habit de son Ordre : quoique ce n'ait pas été l'habit des filles, mais celui des hommes : & c'est ce qui rend son histoire encore plus digne d'être remarquée. Je vous la rapporterai en peu de mots. Je la tirerai de sainte Térése même, & de cet autre auteur que j'ai déja allégué. Je m'imagine que vous ne serez pas faché de la lire ici, puisque je n'ai point vû cet Historien dans vôtre bibliotheque, & que rien n'est plus propre pour servir d'une preuve convaincante au sujet que j'ai entrepris de traitter.

XCII.

Cinquiéme exemple. De la vie admirable de l'illuſtre Catherine de Cardone.

CETTE ſainte Vierge, ſi renommée en Eſpagne & ſi peu connuë en France, nâquit à Naples en 1519. Son pére, Raimon de Cardone, Marquis de la Palude, illuſtre dans les emplois de la guerre, tiroit ſon origine des Rois d'Aragon, & ſa mére étoit proche parente de la Princeſſe de Salerne, dont la nobleſſe eſt aſſez connuë.

Elle perdit ſon pére lors qu'elle n'avoit que huit ans, & il lui apparut enſuitte tout couvert de flammes, en lui diſant qu'il étoit condamné à ſouffrir ces tourmens, juſqu'à ce qu'elle eût ſatisfait pour lui à la juſtice divine. Auſſi-tôt cette pauvre enfant, entrant dans les mouvemens de tendreſſe & de compaſſion, qu'une ſi étonnante rencontre pouvoit produire, ſe reſolut de faire tout ce qu'elle pourroit, pour avancer la delivrance de ſon pére du purgatoire. Elle jeûnoit, elle prioit, elle faiſoit des aumônes : & comme elle n'avoit pas encore d'inſtrumens de penitence, elle prenoit des trouſſeaux de clefs dont elle ſe donnoit ſi fort la diſcipline, qu'elle ſe meurtriſſoit tout le corps.

Ce fût là l'aprentiſſage des auſteritez ſi extraordinaires que cette Bien-heureuſe pratiqua depuis, dans tous les differens états où elle a paſſé : & les fruits n'en furent pas inutiles. Peu de tems

aprés, son pére lui apparut pour la seconde fois mais dans un état bien different du premier. Il étoit tout revétu de gloire. Il lui fit entendre que Dieu avoit agreé ses penitences, & l'avoit delivré par son merite : mais qu'il vouloit qu'elle les continuât, parcequ'il desiroit de la prendre pour son Epouse, & qu'il l'avoit choisie pour faire voir en sa personne un modele de mortification, & l'opposer á la molesse & au relâchement de ces derniers tems.

Histoire generale des Carmes déchaus-sez. 1 part. liv. 5.

C'est ce que rapporte l'historien de sa vie. Et si nous en jugeons par les suittes, nous verrons que cette genereuse fille a été veritablement un exemple rare de toutes sortes de vertus, mais particulierement des austeritez de la penitence.

Quand elle fut un peu plus avancée en âge, elle augmenta aussi les mauvais traittemens qu'elle faisoit souffrir à son corps, & pour s'affermir davantage dans l'éloignement du monde & dans la voye où Dieu l'avoit fait entrer, elle confirma par vœu, la pensée qu'elle avoit euë dés son enfance, de se consacrer toute à lui & de demeurer toûjours vierge. Cela n'empêcha pas néanmoins qu'elle ne fût recherchée par un jeune Seigneur Néapolitain. Ses parens qui vouloient l'engager ménagerent aussi une dispense de Rome pour son vœu. Mais Dieu delivra lui-même sa servante, celui qui la recherchoit étant tombé malade d'un mal de côté dont il mourut.

Catherine de Cardone se voyant libre, augmenta encore le desir qu'elle avoit de faire à Dieu un holocauste de soi-même, Ce fût pour

ce sujet qu'elle entra dans un monastere de Capucines à Naples : non pour se faire Religieuse, mais pour se consumer tous les jours plus librement par un sacrifice d'amour & par de nouvelles austeritez. L'Italie jouit durant prés de 40. années d'un si precieux threſor & d'un exemple si rare de mortification & de vertu. Mais celui qui l'avoit choisie pour en être un modele par tout, vouloit qu'elle parut encore sur un autre theatre. Et voici l'occasion dont il se servit pour l'y faire monter.

Les mouvemens qui arriverent à Naples à la fin du regne de Charles Quint avoient jetté le Prince de Salerne dans le party des François: de sorte que son bien ayant été confisqué, la Princesse sa femme fut obligée de passer en Espagne en l'année 1559. pour donner ordre à ses affaires. Dans cette affligeante conjoncture, elle ne crût point pouvoir trouver un plus grand soulagement à sa douleur, que d'engager sa chere cousine à l'accompagner en ce voyage. Et quelque resistance que Catherine de Cardone y fit d'abord, il fallut enfin se rendre aux instantes poursuites qui lui en furent faites. Mais il parut que Dieu avoit d'autres desseins sur celle qu'il avoit choisie pour son Epouse. La Princesse mourut en Espagne sans avoir presque rien avancé pour ses affaires, & Philippe II. commanda à Ruy-Gomez, à qui il avoit déjà donné la Principauté d'Evoly, qui avoit appartenu au Prince de Salerne, & qu'il avoit fait Gouverneur de Charles Infant d'Espagne, & de Jean d'Autriche fils naturel de

Charles V. d'avoir soin de Catherine, dont il connoissoit le merite & la pieté.

Elle ne fut pas plûtôt dans le Palais, que ce Seigneur admirant sa vertu & sa prudence, la pria de vouloir être la maîtresse de sa maison, & de se charger de la conduitte de toute sa famille. Quoique la sainte vierge n'aimât rien tant que le repos, pour s'entretenir plus aisément avec Dieu; néanmoins l'affection qu'elle avoit pour les pauvres, fit qu'elle ne resista pas tant à cet engagement. Elle s'y rendit, mais à la charge qu'elle feroit du bien de ce Prince toutes les aumônes qu'elle jugeroit à propos de faire. Ruy-Gomez de son côté n'eut pas grand peine à accepter une condition si juste. Il commença au contraire à cherir encore plus une personne, dont il prévoyoit que les avis lui seroient aussi avantageux pour le salut de son ame, que pour le bon ordre de sa maison: & ayant reconnu par toute sa conduite, que la solidité d'esprit qui étoit en elle, meritoit encore plus d'estime que la noblesse de sa race, il l'obligea à partager avec lui le soin dont il étoit chargé de l'éducation des Princes, qui étoient déjà grands, & pouvoient avoir alors quelques 14. ou 15. ans.

Sa sagesse & sa moderation se fit encore mieux remarquer dans un employ si important & si difficile. Mais pour être parmi la mollesse de la Cour, ses prieres & ses grandes austeritez n'en étoient pas moindres. Sa vie étoit si sobre, que jamais on ne la voyoit manger. Elle n'usa ja-

mais de viandes, jamais elle ne bût de vin. Ses meilleurs repas n'étoient que d'un peu de legumes & d'eau. Elle jeûnoit 4. fois la semaine, il y avoit même des jours où elle ne prenoit aucune nourriture. Auec cela elle recitoit plusieurs Offices differens, elle se chargeoit de cilices & de chaînes, & elle se donnoit presque tous les jours la discipline, avec de ces instrumens dont j'ay parlé, & dont toutes les mailles étoient autant de crochets qui lui déchiroient tout le corps.

Je croy, Monsieur, qu'une vie si extraordinaire dans une fille delicate par son sexe, illustre par sa naissance, considerable par son employ de gouvernante des Enfans d'Espagne, peut faire faire quelque reflexion sur celle que l'on peut à plus forte raison mener dans les cloîtres & dans les solitudes. Mais cette Sainte nous le fera bientôt voir elle même en sa personne.

Ses austeritez cependant ne l'empéchoient point de s'acquitter avec beaucoup de fidelité de tous les devoirs de sa charge. Au contraire elle les offroit continuellement à Dieu, pour l'engager à verser ses benedictions sur les Princes. Et elle détournoit par une vigilance & une addresse merveilleuse tout ce qui pouvoit s'opposer au dessein que le Roy avoit pris de les faire bien élever, ou qui étoit capable de donner quelque atteinte à leur pureté & à leur innocence.

D'ailleurs, elle ménageoit avec une extreme

prudence toutes les occasions que Dieu lui faisoit naître de leur dire quelque bonne parole, afin de les instruire sans presque qu'ils s'en apperceussent, pour ne les pas dégoûter. Elle tâchoit de les gagner encore plus par sa bonté & par sa vertu : & elle mettoit son principal soin à empécher qu'ils ne fissent des fautes, afin de n'être pas obligée de les reprendre si souvent, aprés qu'ils en auroient faites. Enfin comme elle ne voyoit rien de plus important que la bonne éducation de ces jeunes Princes, ni pour l'Etat ni pour l'Eglise ; il n'y avoit rien aussi qu'elle ne s'étudiât de faire, pour s'acquitter de la charge qui lui avoit été commise.

Il y a apparence que Jean d'Autriche fit quelque profit de ses avis, puisqu'il l'honnora toûjours comme *sa mere* *, depuis même qu'il se fût rendu illustre par ses grandes actions, & qu'il entretint toûjours un commerce de lettres avec la Sainte.

* Il ne faut pas passer outre, sans justifier cette Sainte d'une horrible calomnie, par laquelle quelques uns abusant de ce mot, ont voulu faire croire qu'elle étoit *la veritable mere* de Jean d'Autriche. Strada de Rosberg semble avoir donné lieu à cette supposition, lors que dans sa Genealogie de la maison d'Autriche, il marque la mere de ce Prince sous le seul nom de *Catherine*. Mais la vie si chaste & si mortifiée, qu'avoit menée Catherine de Cardonne dés son enfance, ne pouvoit pas permettre qu'on eût d'elle un tel soupçon. Et puisque le Jesuite Strada en son histoire, asseure que Jean d'Autriche, quelque grand qu'il ait été, fût en cela malheureux, qu'il ne connut jamais sa mere ; on ne doit pas croire que ce Prince regardât comme telle cette Bienheureuse, lorsqu'il l'honnoroit du nom de *mere*. Et par consequent, ce n'est point elle que vouloit marquer le Cardinal de la Cuéva, lorsqu'il disoit, *que cette Blomberge, qui vouloit bien passer pour la mere de Jean d'Autriche, ne l'étoit pas en effet, mais que c'étoit une personne des plus illustres d'entre les premieres Princesses.* Quoique Catherine de Cardonne fût de trés grande naissance, elle ne tenoit pas néan-

moins un si haut rang dans le monde. Et d'ailleurs, quand elle auroit été assez mal-heureuse pour avoir commis cette faute ; il n'y a pas d'apparence, qu'en même tems qu'une ame si humble se déchiroit ainsi le corps, elle eût voulu souffrir qu'on eût rejetté sur une autre la honte de son peché. Mais de plus le monde ne considere pas tant ceux qui ont fait divorce avec lui, pour les épargner encore aprés leur retraitte ; il n'y avoit point de consideration qui pût empêcher de parler librement d'une telle fille, aprés son éloignément de la Cour: Charles V. ne vivoit plus alors, & s'il y eût eu quelque chose à reprendre en elle, on n'eût pas manqué d'en dire la verité. Il est donc visible que non seulement ce n'est point Catherine de Cardonne qui a été la mere de Jean d'Autriche, mais qu'il est même contre toute sorte de raison & d'apparence de l'en soupçonner. C'étoit une autre personne plus illustre, & que nôtre Sainte avoit même connuë, comme remarque l'historien de sa vie ; mais qui pour de grandes considerations, n'a point été divulguée.

Lors même qu'il fut declaré General de l'armée chrétienne contre le Turc, il ne voulut point partir sans prendre congé d'elle. Il en fut bien recompensé, puisqu'elle lui prédit qu'il demeureroit victorieux. * Et en 1571. elle fit connoître en Espagne la fameuse bataille de Lépante en même tems qu'il la donnoit, âgé seulement de 26. ans.

* Jean d'Autriche étoit né le 14. Février 1545. & la bataille se donna le 7. d'Octobre 1571. Il y eut en cette bataille 200. vaisseaux ennemis, pris ou coulez à fond. 250000. Turcs tuez ou pris prisonniers, & 20000. Chrétiés mis en liberté (Bisar.) Mais la dissension s'étant mise entre les Chefs, on ne fit rien davantage. Ce Prince fut envoyé depuis, Gouverneur aux Païs-bas où il mourut, non à Bruges, ni à l'âge de 25. ans, comme il est marqué dans cette Genealogie de la maison d'Autriche, ni au mois de Decembre, comme dit Strada dans son histoire, mais à l'armée prés Namur, environ le premier Octobre, (le Metteren liv. 8. M. de Thou. liv. 93.) l'an 1578. (Grot. & les autres.) âgé de 33. ans. Ce qui a donné lieu de le comparer à Germanicus. (Strada hist. liv. 10)

Les inclinations du Prince Charles étant plus fortes, donnoient auſſi moins d'eſperance à ſa pieuſe gouvernante. Il ſemble qu'elle previt déſlors la funeſte fin qu'elles devoient avoir.

Ce fut ce qui commença à la dégoûter. D'ailleurs les infidelitez & la corruption qu'elle voyoit regner de tous côtez à la Cour, lui donnoient de l'horreur. Elle ſechoit de ſe voir dans un païs où Dieu étoit à peine connu, & l'excés de l'amour qui la tranſportoit, lui faiſoit croire qu'elle ne pouvoit plus vivre, ſi elle n'alloit au plutôt ſe jetter dans quelque ſolitude.

La difficulté cependant étoit à éxecuter cette entrepriſe. Elle prévoyoit que la Cour ne conſentiroit pas aiſément à ſa retraite ; & que d'autre part elle auroit peine à trouver des perſonnes qui la favoriſaſſent dans ce deſſein ; qu'elle craignoit néanmoins d'entreprendre d'elle même. En effet ſes Confeſſeurs l'en diſſuaderent. Mais *il ne faut pas s'en étonner*, dit ſainte Tereſe. *le monde eſt aujourd'huy trop ſage, & il a trop oublié les graces que Dieu a faites autre-fois à tant de Saints & de Saintes dans le deſert, pour ne pas prendre les penſées de cette grande ame pour des illuſions & des réveries.* Cependant Dieu n'abandonna pas ſa ſervante dans le beſoin. Il permit qu'elle en communiquât à deux Religieux des plus vertueux & des plus éclairez qui fuſſent alors dans l'Ordre de ſaint François ; le P. Franc. de Torrés, & S. Pierre d'Alcantara, qui approuverent le deſſein de ſa retraitte. Néanmoins elle ne voyoit pas encore le moyen de l'éxecuter.

Fondat. chap. 27.

Dans cette impossibilité où elle se trouvoit, les exemples de ces grandes Saintes, qui pour servir Dieu avec plus de perfection, avoient déguisé leur sexe dans les siécles fleurissans de l'Eglise, lui revenoient souvent en l'esprit, & elle eut quelque pensée de les imiter. Elle sçavoit qu'il y a des occasions où il faut rompre ce que l'on ne peut pas délier, & qu'il faut tout hazarder quand il est question de son salut. Enfin ayant trouvé deux bons Prêtres, qui favoriserent cette resolution, elle l'éxecuta par son entremise. Ils lui marquerent un rendez-vous pour les aller trouver, & aussi-tôt ils lui couperent les cheveux, lui donnerent un habit d'hermite, & la conduisirent dans le desert, où la Sainte choisit pour sa retraitte une caverne, qui étoit plus propre à servir de taniere à des renards, que de demeure à une fille qui sortoit de la Cour.

L'auteur de cette vie ne dit pas precisément à quelle âge Catherine de Cardone entra dans le Palais, ni combien elle y demeura: mais marquant sa retraitte en 1562. il nous fait connoître qu'elle en avoit 43. quand elle passa dans le desert, d'où il faut conclure qu'elle n'a pû être que 2. ou 3. ans auprés des Princes.

Les deux Anges visibles qui l'avoient amenée dans cette solitude ne furent pas plûtôt partis, qu'elle commença à s'entretenir avec les invisibles. Et quoique les Diables lui apparussent souvent sous diverses horribles figures pour la tourmenter, cela néanmoins ne lui étoit rien, au prix de la joye qu'elle avoit de se voir deli-

vrée de tous les embaras de la Cour, & de pouvoir en toute liberté lâcher la bonde à ſes amoureux deſirs pour la penitence.

Tout ſon meuble dans cette pauvre caverne, où elle pouvoit à peine entrer, & où elle ne pouvoit ſe tenir debout, conſiſtoit en ſes inſtrumens de penitence, dont elle avoit fait aſſez bonne proviſion. Elle n'y avoit point d'autre lit que la platte terre, ni d'autre chevet qu'un grez, ni d'autre couverture que ſon habit, ni d'autre porte qu'une claye de branches de geneſt, ni d'autre proviſion que 3. pains que l'un de ces Eccleſiaſtiques avoit apportez avec lui.

Quand ces pains furent conſumez, la Sainte ſe reduiſit à paître l'herbe comme les bêtes : encore ne voulut elle pas s'appuyer ſur ſes mains pour ſe ſoulager. Ainſi toute l'année lui étoit un jeûne continuel ſans en vouloir ſeulement excepter les fêtes, & elle ſe retranchoit même quelque fois le tems qu'elle s'étoit donné pour paître.

Nôtre genereuſe penitente entreprit une fois fois de paſſer un Carême entier ſans rien prendre. Sous ſon habit, elle portoit une tunique de natte de geneſt ou de gros crin, qui lui deſcendoit juſqu'aux genoux. Cette tunique étoit couverte en certains endroits de plaques de fer, dont les unes étoient façonnées comme ces peignes à carder la laine, & les autres percées en forme d'égrugeoire. Elle ſerroit encore ſon corps de chaînes de fer pleines de pointes aiguës Elle ſe donnoit inceſſamment la diſcipline, la

continuant quelquefois 2, ou 3. heures de ſuitte. Et ce qui eſt plus épouventable, elle ſe la donnoit avec des inſtrumens encore plus horribles, que ceux dont j'ay parlé ci-deſſus. Elle y enchaſſoit des epingles, des molettes d'éperon, des roſettes, & autres ſemblables machines, qu'elle avoit pris plaiſir à aſſembler pour ſe déchirer le corps; uſant de plus d'inventions pour ſe martyriſer par une cruauté innocente, que les autres n'en uſent pour ſe deffendre de leurs obligations.

Elle faiſoit encore une guerre continuelle au ſommeil, & pour paſſer plus facilement les nuits en contemplation, elle regardoit la beauté du ciel & des étoiles; ſe mettant à la porte de ſa grotte, où elle avoit fait planter diverſes croix.

Les fêtes & les dimanches elle alloit à la meſſe à une Egliſe des Mathurins, qui étoit à quelque demie lieuë de là, & ſouvent elle s'y traînoit à genoux, par eſprit de penitence. Elle prit pour Confeſſeur un Pere de ce monaſtere, ſans toute-fois lui donner à connoître le particulier de ſa vocation; ſe ſouvenant de cette parole de l'Ecriture, *ſecretum meum mihi*; MON *ſecret n'eſt que pour moy*, & ſçachant qu'une entrepriſe auſſi difficile & auſſi extraordinaire que celle où Dieu l'avoit fait entrer, n'étoit pas propre à être ditte à tout le monde. *Iſaie 24. 16.*

Pour revenir à ſon deſert, elle prenoit de ſi longs détours, qu'il étoit impoſſible de juger du lieu de ſa retraitte. De ſorte qu'elle y fut 5. ans entiers ſans être connuë.

Enfin néanmoins, Dieu voulut manifeſter ſa ſervante, & les grandes auſteritez, avec leſquelles il vouloit combattre nôtre moleſſe. Elle fut découverte par un berger, & le monde auſſi-tôt commença à venir en foule à ſa cellule, pour trouver du ſoulagement à tous ſes maux. La Sainte les contentoit tous, & lors qu'elle ne pouvoit autre choſe, elle leur donnoit aumoins ſa benediction. Elle demeura encore 5. ans en ce même lieu, depuis qu'elle fut connuë. Alors pour donner quelque choſe aux inſtantes priéres de ceux qui la voyoient, elle ſe rendit à prendre de 8. en 8. jours environ 4. onces de pain; mais qui étoit fort groſſier, tel que le pouvoient avoir ces pauvres païſans qui la voyoient.

Je ſerois trop long, Monſieur, à vous raconter le particulier de ce qui arriva en cette rencontre. Je n'ay pas entrepris d'écrire ici toute la vie de cette Bien-heureuſe, il ſuffit de vous dire qu'étant conduitte à Paſtrane pour traitter cette affaire avec les Carmes déchauſſez, dont la réforme ne faiſoit que de commencer, elle fut receuë par Ruy-Gomez qui en étoit Seigneur, & qui n'avoit point ouy parler d'elle depuis ſa ſortie du Palais, comme un Ange deſcendu du ciel, & comme une Vierge qui revenoit de l'autre monde. Ses geſtes, ſes paroles, ſes actions, le ton de ſa voix, étoient tout differens de ce qu'ils avoient été autrefois. La penitence ne l'avoit pas ſeulement renouvellée au dedans, elle avoit auſſi changé tout ſon exterieur, où l'on ne voyoit que des marques de ſa

de sa sainteté & de son recueillement. Son visage n'étoit presque plus que comme un tissu de cordes ou de racines d'arbres, mais sa sagesse & son humilité se faisoient plus que jamais admirer de tout le monde.

Les Carmelites eurent le bonheur de la posseder pendant 6. jours, durant lesquels elle ne prit qu'une fois de la nourriture, & n'eut point d'autre lit que la terre. Elles furent tellement édifiées de sa vertu, qu'elles voulurent la retenir avec elles. Mais Dieu, comme dit sainte Tereſe, ne la conduisoit pas par cette voye.

Enfin, ce qui paroît bien extraordinaire, elle reçût solemnellement l'habit des Carmes déchaussez, dans leur Eglise, en presence de tous les Religieux, & de beaucoup de personnes de consideration. Le Prince Ruy-Gomez & la Princesse sa femme y assisterent, avec le Duc de Candie, fils de S. François de Borgia. Le Prieur du Monastere fit l'Office, & ce fut durant cette ceremonie que le P. Marien dont sainte Tereſe releve beaucoup le merite, eut un raviſſement, où Dieu lui fit voir plusieurs Religieux * & Religieuses, que l'on avoit fait mourir par diverses sortes de tourmens & de martyres. Ce qui faisoit souhaitter à cette genereuse Sainte, que cette vision s'accomplit de son tems & qu'elle pût être de ce nombre.

* Muchos frayles y Monjas *Fund ch.* 17.

Catherine de Cardone fut obligée de passer delà à l'Escurial & à Madrid, pour negocier l'établissement de son monastere. Par tout où elle alloit, le monde venoit en foule pour rece-

voit ſa benediction, & on lui coupoit même ſon manteau & ſon habit.

Ce ſeroit ici le lieu, Monſieur, ſi je n'avois peur d'être trop long, de vous rapporter la rencontre ſurprenante qu'elle eut à Madrid avec le Nonce Ormanette, à qui l'on vint dire qu'on avoit vû dans les ruës un Carme déchauſſé, qui donnoit la benediction en Evêque. Car cela le ſurprit. Et il le fut encore davantage, lorſqu'il apprit du Superieur des Carmes qu'il avoit envoyé querir, que ce n'étoit pas un de ſes Religieux, mais l'illuſtre Catherine, dont le nom étoit ſi connu, qui étoit revétuë de leur habit. Comment, dit le Nonce, une femme porter vôtre habit! Amenez la moy. Le Pére l'y conduiſit donc; mais ſans lui en dire le ſujet. Quand elle fut venuë devant le Nonce, elle le traitta de *ſon fils*, & lui donna ſa benediction à lui-même, & ce fut ce qui le mit encore plus en colere. Néanmoins la grande humilité qu'il reconnut en la Sainte, l'appaiſa auſſi-tôt. Comme il avoit beaucoup de lumiére, il vît bien qu'elle étoit de ces ames ſimples à qui tout eſt bon: & ayant ſçeu que c'étoit une perſonne eſtimée de toute la Cour, & que cette coutume de donner ainſi la benediction, ne procedoit que du grand deſir qu'elle avoit de faire du bien à tout le monde, & de l'habitude qu'elle en avoit contractée, lors qu'on venoit ſi fort l'importuner dans ſon deſert; il ne voulut pas le lui deffendre. Il lui laiſſa même ſon habit qu'il avoit reſolu de lui ôter; & prenant un air tout

nouveau, il la supplia de recommander à Dieu la Ligue pour la guerre contre le Turc, qui étoit prête d'être concluë. Mais la Sainte, voyant que ce qui avoit davantage déplû au Nonce étoit le déguisement de son sexe, se fit aussi-tôt un tortillon d'un gros canevas autour de la tête sous son froc, & elle le portoit quand elle prévoyoit qu'autrement quelque personne auroit pû être scandalisée.

Tout ce qui venoit d'elle ou qu'elle touchoit, exhaloit un parfum trés excellent. Mais avec cela, elle n'abandonnoit jamais ses austeritez ni ses penitences ordinaires.

Un jour dans les Carmelites de Tolede elle se déchira tellement le corps avec ses disciplines de chaînes, qu'une Religieuse accourut au bruit des coups. Elle la trouva qui pour bien s'accommoder, essuyoit le sang de ses playes, avec un rude cilice. Elle en fut étonnée, & comme elle lui demanda comment elle pouvoit se traitter de la sorte; la Sainte lui répondit; *que quiconque sçavoit la peine qui étoit duë à nos péchez, ou avoit vû comme elle, celles qu'on est obligé de souffrir en l'autre monde, ne trouvoit pas de difficulté à traitter son corps avec rigueur, parceque c'étoit le moyen de se délivrer de ces horribles tourmens qui nous attendent.*

Etant dans ce monastere, *elle n'avoit pas grand peine*, dit sainte Terese, *à entretenir familierement ces Religieuses de tout ce qui lui étoit arriué, parce qu'elle les regardoit comme ses veritables Sœurs. Sa franchise & sa liberté étoient grandes, parce que son humilité l'étoit aussi. Com-*

me elle voyoit visiblement qu'il n'y avoit aucun bien en elle qui fût d'elle-même, mais que tout étoit de Dieu ; elle étoit fort éloignée d'avoir des mouvemens de vanité ou de complaisance. Ainsi lors qu'elle trouvoit des personnes qui en fussent capables, elle se réjoüissoit de pouvoir manifester les graces que Dieu lui avoit communiquées, afin que son nom fût loué & glorifié de plusieurs : Et ce qui auroit été dangereux aux personnes moins avancées, ne lui nuisoit aucunement. C'étoit son don, que cette grande simplicité. Et Dieu s'en servoit pour faire connoître beaucoup de particularitez de sa vie, afin d'accomplir la promesse qu'il lui avoit faite, de la proposer à tout le monde comme un modele de penitence.

Son affaire étant concluë, elle revint avec des Religieux à sa montagne. On lui creusa une petite grotte assez loin du monastere; parce qu'elle ne voulut jamais souffrir que sa cellule fût appuyée contre l'Eglise : & delà elle venoit à l'Eglise par sous terre, sans être veuë. On tâcha de moderer ses austeritez; mais il fut presque impossible : son estomac s'estoit tellement accoûtumé à vivre de rien, que les moindres choses lui faisoient plus de peine que de profit.

Le monde s'assembloit toûjours de plus en plus autour de sa cellule. Il s'en est vû quelquefois de si grandes troupes, que les Religieux étoient obligez de faire monter la Sainte à un lieu éminent, afin qu'elle leur donnât sa benediction. Cependant elle se trouvoit fort importunée de tout ce grand abord. Elle ressentoit même du déplaisir, de voir que l'on eût

fait plus de dépense pour elle durant quelques mois, qu'elle n'en avoit fait en plusieurs années: & nonobstant sa vieillesse & ses incommoditez, elle eût bien voulu passer en quelqu'autre desert plus inconnu & plus pauvre, mais l'execution lui en fut impossible.

Enfin étant tombée malade de la maladie dont elle mourut; on ne pouvoit presque lui faire quitter ses haires & ses cilices. Les Carmes déchaussez firent venir deux filles devotes pour avoir soin d'elle, & eux mêmes lui rendoient toutes les assistances dont ils étoient capables. Elle mourut aussi saintement dans la penitence qu'elle y avoit vécu, l'année 1577. âgée de 58. ans, dont elle avoit passé prés de 40. en Italie, 3. en Espagne, soit avec la Princesse de Salerne soit à la Cour auprés des Princes; 8. dans la solitude avant que d'y amener les Carmes; & 7. depuis l'établissement de leur monastere. Et Dieu a manifesté la sainteté de sa servante par plusieurs miracles, & durant sa vie & depuis sa mort.

Vous voyez, Monsieur, quelle a été la vie d'une sainte fille, dont l'abstinence, comme dit son historien, *peut diminuer l'admiration qu'on a euë de celle de saint Paul premier hermite*, & dont les austeritez paroîtroient incroyables, si elles n'étoient attestées par sainte Terese même, & si elles n'avoient été connuës de toute l'Espagne. Le changement qu'un exemple si illustre & si touchant causa dans tous ceux qui en entendirent parler, ne se peut presque imaginer. Priez Dieu, je vous supplie Monsieur,

que je puisse être du nombre, & qu'il lui plaise de me faire la grace de combattre plus que je n'ay fait ma lâcheté & ma molesse. Mais il faut que vous me permettiez encore de vous representer, quelle a été la vie de ces bons Religieux, qui joüirent plus particulierement de ce threſor de grace & de ſainteté. J'abrégeray autant qu'il me ſera poſſible : & vous verrez encore par là, le tort qu'on a de nous alleguer, que nous ne ſommes plus au tems des grandes penitences.

XCXIII.

Sixiéme exemple. Des Religieux qui s'établirent ſur la montagne de la B. Catherine de Cardone.

Les Religieux de ce monaſtere, étoient ſi humbles, ſi modeſtes, ſi recueillis, & ſi penitens, que ſainte Tereſe en fut elle-même étonnée, lorſqu'elle y paſſa. Elle en parle avantageuſement au chapitre 27 de ſes fondations, & c'eſt ce qui lui a donné lieu d'écrire ce qu'elle nous a laiſſé de la B. Catherine de Cardone.

Le P. Franc. de ſainte Marie.

Ils faiſoient voir en eux, dit l'hiſtorien que j'ay déja allegué, la même merveille qu'on admiroit autrefois dans les Solitaires de la Thebaïde. Ils avoient un dégoût general pour tout ce qui peut flatter nôtre ſenſualité & nôtre concupiſcence. Ils ne mangeoient que des herbes ou cruës ou cuittes dans l'eau. Quelquefois ſeulement on y méloit un peu de farine. C'é-

toit là le plus grand assaisonnement dont on régalo t les serviteurs de Dieu,

S'il arrivoit qu'on leur donnât de la merluche, ils la mangeoient lorsqu'elle étoit bien dégoûtante, ou si elle étoit un peu meilleure, ils y méloient de l'absinthe.

Ces mortifications se faisoient fort librement, parce que la modestie des Religieux étoit si grande, que jamais ils ne levoient les yeux, & que personne ne voyoit ce que faisoit son compagnon. De sorte qu'il s'en est trouvé un qui a été 15. ans à ne vivre que d'un peu de pain & d'eau, sans que ceux qui étoient auprés de lui s'en apperçussent. Un autre a été une fois 20. jours sans boire ni manger, un autre en 17. ans ne mangea qu'une fois du potage. Plusieurs se sont abstenus de boire durant plusieurs semaines, encore qu'ils enduraſſent une soif trés ardente.

Les veilles de ces mêmes Religieux étoient si longues & si continuelles, qu'elles semblent presque incroyables. Les disciplines dont ils se servoient étoient semblables à celles de la Sainte, & la douleur qu'ils se faisoient pouvoit passer pour une espece de martyre. Ils se déchiroient tout le corps & versoient leur sang en abondance, par un sacrifice volontaire, qu'ils renouveloient tous les jours, & souvent même 2. & 3. fois en un jour. Ils n'écoutoient point, dit cét auteur, les plaintes de la nature. Ils ne prenoient pas même beaucoup garde aux infirmitez du corps qui leur pouvoient arriver de leur vie si pauvre, si austere, & si pénitente, parcequ'ils sçavoient, *que l'homme interieur se re-* 2. Cor. 4. 16.

nouvelle à meſure que l'exterieur ſe détruit. Ainſi ils n'avoient point de plus grande joye, que de pouvoir fortifier l'eſprit en affoibliſſant la chair.

S. Iean Clim. Degré V.

Toutes les merveilles que S. Jean Climaque rapporte du monaſtere des Penitens de ſon tems, ne ſurpaſſent point les prodiges qui ont paru dans celui-ci. Il y eût un Prieur qui voulut regler ce Convent ſur le modele de ces anciens Solitaires, & qui á cét effet tira du livre de cét auteur les diverſes pratiques de pénitence & de mortification qui y ſont dépeintes, toute la communauté y conſentit volontiers. Et aprés qu'ils eurent embraſſé une ſi rigoureuſe vie, au lieu de s'en dégoûter, le courage leur augmentoit, & elle leur ſembloit encore trop peu de choſe dans la pratique. L'exemple de la Mere de Cardone ſervoit d'un ſi puiſſant motif pour animer le zele de ces excélens Réligieux, que les Superieurs les plus auſteres avoient beſoin de les retenir plutôt que de les exciter.

Voilá, Monſieur, ce que j'ay tiré de cét hiſtorien, pour l'expoſer á vos yeux & á vôtre jugement. Il eſt preſque tout remply de ſemblables narrations : mais j'ay crû que ceci pouvoit ſuffire á mon ſujet. Je ne ſçai pas aprés cela ; ſi l'on oſera dire encore que nous ne ſommes plus au ſiécle des grandes auſteritez, puiſque nous pouvons dire aucontraire qu'il y en a eu peu, où l'on en puiſſe remarquer de plus ſenſibles exemples. Mais je ne ſçai comment nous ne rougirons point de nôtre lâcheté, qui nous fait trouver des impoſſibilitez dans les

moindres choſes, aprés que nous voyons, non ſeulement des hommes, mais des filles, & des filles trés délicates & de tres grande naiſſance, qui s'immolent continuellement à Dieu par un trés douloureux martyre.

Il eſt raiſonnable que conſiderant ces grandes pénitences, diſoit autrefois ſainte Téreſe au ſujet de la B. Catherine de Cardone, *& reconnoiſſant combien nous en ſommes éloignez nous rentrions en nous mêmes pour nous animer à ſervir nôtre maître avec une nouvelle ferveur. Nous n'avons plus d'excuſe, & nous ne ſerons plus recevables, ſi nous nous montrons moins affectionnez aux travaux de la pénitence; puiſque nous ne tirons pas nôtre naiſſance d'une race ſi noble, & que nous n'auons pas été élevez dans une vie ſi delicate.* Car il faut avoüer, comme dit l'autre hiſtorien, que *tous ces exemples ſont autant de jugemens rendus contre nous, à nôtre propre confuſion, puiſqu'ils juſtifient combien il faut peu de choſe pour le ſoûtien de la vie d'un Religieux & d'un pénitent. Rien n'eſt plus capable de confondre cét appetit déreglé de nôtre amour propre, qui nous abuſe & qui nous trompe, par le conſentement que nous lui donnons, & par le peu d'effort que nous faiſons contre lui, pour le vaincre & l'aſſujettir.*

1. Partie. liv. 5.

XCIV.

Séptiéme exemple. Des pénitences que l'on pratique dans les Ordres mémes les plus moderez.

CEPENDANT, je prevoy qu'il y en aura encore peut-être quelques uns, qui pourront trouver quelque nouvelle excuſe, en diſant que tout le monde n'eſt pas obligé à ſe tuer d'auſteritez : comme ceux dont je viens de rapporter les hiſtoires.

Je veux bien, Monſieur, en demeurer d'accord, je ne ſuis nullement porté à vouloir que l'on accable les perſonnes. Mais il faut ſe ſouvenir de ce qui nous a jetté dans cette diſpute, qui eſt que l'on alleguoit, que des choſes infiniment moindres que celles-là n'étoient plus bonnes à exiger en ce tems-ci, que nos corps avoient beſoin de plus de ſoûtien qu'autrefois, & qu'ils n'étoient plus propres aux grandes pénitences. Je croy avoir aſſez ruiné cette prétention. Mais je vous laiſſe à juger s'il ne ſeroit pas bien raiſonnable, que ſi l'on ne peut égaler ces actions heroïques à quoy l'on n'eſt pas obligé, on tachât au moins de faire de bonne grace, des choſes qui ſont plus faciles, & à quoy on ſe trouve obligé par la vie que l'on a embraſſée ; ou qu'on eût quelque douleur, quand on voit qu'on ne les peut faire.

Il n'y a perſonne ſans doute qui ne trouve cette demande trés raiſonnable. C'a toûjours

été la marque d'un bon Religieux d'aimer l'exacte obſervance de ſa Régle, & d'aller même au delà, s'il le peut, dans les exercices de la pénitence. Nous le voyons dans les Ordres les moins rigoureux auſſi bien que dans les plus auſteres. Il ne faut pour le prouver, que lire ce que Loüis de Ponteval Jeſuite, écrit des premiers Religieux de ſa Compagnie. *Parce*, dit-il, *que nôtre Pere* SAINT IGNACE *recommande particuliérement l'uſage des pénitences & des macerations corporelles à ceux qui s'adonnent à l'oraiſon; nos Peres joignoient à l'oraiſon de trés grandes auſteritez. Ils portoient tous les jours le cilice: ils ſe donnoient la diſcipline durant un quart d'heure deux fois par jour; ils dormoient ſur des ais: ils ne mangeoient qu'une fois le jour: ils demeuroient les bras étendus en croix durant pluſieurs heures: ils ſe donnoient auſſi la diſcipline dans le refectoir durant un ou deux* Miſerere. *Enfin s'excitant les uns les autres par une ſainte émulation, ils pratiquoient encore quantité d'autres pieux exercices, que leur inſpiroit le feu de l'amour divin dont leur cœur étoit enflammé.* *Dans la vie du P. Baltaz. Alvarez.*

Vous ne doutez pas, Monſieur, que les autres Ordres ne puiſſent auſſi nous fournir de ſemblables exemples. Cependant voilà quelque choſe de plus dur, ce me ſemble, & de plus difficile, que de ſe paſſer à une Hémine de vin par jour.

XCV.

Huitiéme exemple. Des Chrétiens qui vivent encore aujourd'huy dans l'Orient. Jeune neceſſaire à toutes les conditions & à tous les âges. Severe Sulpice expliqué. Vie des hommes auſſi longue que du tems des Prophetes. Belle parole d'un ancien Solitaire.

MAIS ſi nous voulons quitter un moment ce païs-ci pour voir ce qui ſe paſſe en Orient; nous y trouverons non ſeulement des Religieux, mais de ſimples fidelles: & non ſeulement des Catholiques, mais des gens même engagez en pluſieurs ſectes differentes, qui jeûnent encore aujourd'huy comme on faiſoit dans l'ancienne Egliſe, & qui ne ſe ſont point aviſez de chercher ce pretexte, de dire que nos corps ne ſont pas capables de porter maintenant ce qui ſe pratiquoit autrefois.

Les Grecs, par exemple, les Maronites, les Chrétiens Syriens, les Armeniens, les Jacobites, les Chaldéens, les Ethiopiens, pratiquent les jeûnes à préſent avec la même rigueur qu'on les pratiquoit dans l'antiquité. Ils s'y abſtiennent de vin, & même ils n'uſent en Carême ni d'huile ni de poiſſon. Ils n'y mangent auſſi que le ſoir: Hors les Arméniens, que quelques auteurs aſſurent ne mettre le jeûne que dans l'abſtinence, ne mangeant que des

viandes seiches, mais sans régle particuliere pour ce qui est de l'heure du manger.

Parmi ces nations là, ceux qui font profession de la vie religieuse, & les Vierges même, jeûnent encore avec plus d'exactitude que les autres ; comme les Caloyers ou moines de saint Basile, les Religieux de l'ordre de S, Antoine & semblables. Et si je voulois m'arrêter à particulariser leurs autres austeritez, je dirois des choses étonnantes. Mais il faut abréger. On peut voir ce qu'en dit le P. Eugene Recolet dans sa Terre-sainte & les autres qui en ont écrit.

Il est aussi remarquable qu'ils font jeûner les enfans dés l'âge de 8. ans ; se souvenant sans doute, de cette excelente réflexion de S. Jérôme ; Que l'Ecriture a voulu marquer expressément, que les Ninivites firent jeûner toutes les conditions & tous les âges, pour nous apprendre, qu'il n'y en a point qui ne soit obligé, selon sa portée, de prendre part aux travaux de la pénitence, parcequ'il n'y en a point qui soit sans peché. *Major ætas incipit, & usque ad minorem pervenit : nullus enim absque peccato.* S. Basile ajoûte plus, & dit, que *s'ils n'eussent fait même jeûner jusques aux bêtes, ils n'eussent jamais pû éviter leur ruine.* Ce qui n'est pas sans grande figure.

S. Jerôme sur Jonas, chap. 3.

S. Basil. Homil. 1. du jeûne.

Je sçay bien que l'on peut répondre que les Orientaux ont toûjours été plus austeres que nous, & qu'ils ont eu plus de facilité à jeûner. Peut-être même, qu'on nous alleguera cette parole d'un jeune François dans Sulpice Severe,

pour montrer que ce qui eſt intemperance aux uns, eſt quelquefois une eſpece de neceſſité naturelle aux autres. *Nam edacitas in græcis gula eſt, in Gallis natura.* Mais j'ay déja fait voir, Monſieur, qu'il y avoit bien de la difference entre la neceſſité du pain & celle du vin. Parce que ceux qui n'ont pas de vin, ont toûjours l'eau à laquelle ils peuvent avoir recours pour ſe deſalterer: au lieu qu'y ayant en effet des nations qui ont beſoin de manger un peu plus les unes que les autres, il n'y a guere de choſe plus vile que le pain à laquelle on puiſſe avoir recours. Or c'eſt tout ce qu'à voulu marquer ici Sulpice Severe par ce mot d'*edacitas*, & il auroit été bien éloigné de vouloir favoriſer ceux qui croyent ne ſe pouvoir paſſer de beaucoup de vin, puiſque ce François qu'il introduit dans ſon dialogue étoit des diſciples de Saint Martin, auſſi bien que lui; leſquels comme il fait voir ailleurs, n'avoient pas coutume d'en boire[a].

Sulp. Severe, Dialogue des Moines d'Orient, nom. 4.

Gallus ex Martini diſciplina. *là même. n. 1. 2. Liv. de la vie de S. Martin n. 7.*

Mais ſans m'arrêter à tout cecy, il ſuffit que je prouve par ces exemples des Orientaux, que ſi leurs corps ont bien la force de faire aujourd'huy ce qu'ils faiſoient autrefois: ceux des Occidentaux peuvent bien faire de méme, ce qu'ils ont fait par le paſſé. Il n'y a pas de raiſon de prétendre que le tems ait diminué la force des uns plutôt que celle des autres. Et par conſequent c'eſt en vain que l'on ſe voudroit flatter de ce pretexte, pour feindre une impoſſibilité, dans une obſervance qui a été ſi generalement pratiquée durant pluſieurs ſiécles, &

qui se pratique encore par quelques-uns avec beaucoup de devotion & de facilité.

En effet si les corps étoient plus foibles en ce tems-cy que du tems de nos peres, la vie aussi seroit plus courte; ce qui n'est pas. Car encore que la vie des hommes ait diminué notablement « dans les premiers âges du monde, elle est néan- « moins demeurée presque au même état, depuis David & les Prophetes: Nous pouvons dire *Psal. 89. v. 10.* même depuis Moïse, puisque si la vie ordinaire des hommes étoit alors de 70. ans, & de 80. pour les plus forts; c'est un âge qui n'est pas fort rare en ce tems-ci. Que s'il y en avoit alors qui alloient jusques à cent ans ou audelà, nous en avons aussi plusieurs exemples. Et si cela est moins frequent en France que dans les autres païs, nous ne devons l'attribuer qu'à la molesse avec laquelle nous y vivons bien souvent, & non pas pretexter un affoiblissement general des corps, ou une defaillance necessaire de la nature.

Je pourrois à ce propos rapporter une belle parole de l'Abbé Alexandre solitaire, qui est dans le Pré spirituel, & qui seroit bonne à *Pré spirit. de Ieon Mosc. chap. 168.* Cet auteur a vécu vers le commencement du vij. siécle. être dite en ce tems-ci dans beaucoup de maisons religieuses. Ce saint Abbé entretenoit ses freres du relâchement qu'il remarquoit parmi eux, & les voulant animer par l'exemple de leurs anciens, il leur disoit: Nos peres cherchoient le desert & les souffrances, & nous » au contraire, nous cherchons les villes & le » repos: Ils aimoient la pauvreté & l'humilité; » au lieu qu'aujourd'huy l'avarice & la vanité »

regnent dans nôtre cœur. Helas, mes enfans, ajoûtoit-il, ne ſommes nous pas bien malheureux, d'avoir ainſi renoncé à une vie toute angelique. Sur cela l'Abbé Vincent, qui étoit l'un de ſes diſciples lui répondit, *Il faut avoüer, mon Pere, que nous ſommes bien foibles.* Mais cet excellent Superieur voulant aller au devant des conſequences qu'on auroit peut-être pû tirer de cette réponſe, lui repartit auſſitôt. *Que dites vous, mon fils; nous ſommes foibles?* CROIEZ MOI, POUR CE QUI EST DU CORPS, NOUS NE CEDONS POINT EN FORCE A CEUX QUI COUROIENT AUX JEUX OLIMPIQUES: MAIS C'EST NÔTRE AME QUI EST FOIBLE.

Cette parole eſt ſans doute remarquable; & elle confirme ce que j'ay déja montré, que ce n'eſt que la ferveur de l'eſprit qui nous manque le plus ſouvent.

XCVI.

Si ceux qui ſont menacez d'infirmitez doivent prendre conſiderablement plus de vin que n'en ordonne la Régle. Hiſtoire de Cornaro. *Excellentes maximes pour la ſanté. Effets merveilleux de la ſobrieté.*

JE CROY DONC, Monſieur, avoir pleinement ſatisfait à la prétention de ceux qui alleguent cettte excuſe de nôtre moleſſe, & qui diſent que ce n'eſt plus le tems des grandes auſteritez. Je me ſuis un peu étendu ſur ce ſujet, parce

que j'ay

que j'ay reconnu que c'étoit presque ce qui arrestoit plus de monde, & ce que l'on avoit le plus ordinairement en la bouche. Mais il se présente une autre difficulté, à laquelle on desire aussi que je réponde, pour la satisfaction de quelques bons Religieux, qui se croyant menacez de quelques incommoditez, se persuadent qu'ils ont besoin de beaucoup de vin pour aller au devant, & que ce seroit conscience de tomber faute de cela, en un état où ils fussent à charge à leur monastere.

J'avois tâché d'éviter cette objection, parce que je n'ay point voulu me rendre l'arbitre de la necessité des particuliers. Mais puisque l'on desire que je dise ici ma pensée sur ce sujet: je me contenteray de renvoyer ces personnes au texte même de l'Apôtre, qui n'ordonne que peu de vin à son disciple, *modico utere vino*; & qui ne le lui ordonne que pour des maladies tres frequentes & tres réelles, *propter stomachum tuum*, dit-il, *& frequentes tuas infirmitates*: & non pour celles que l'on prevoit seulement & qu'on apprehende. 1. Tim. 5. 23.

Mais S. Bernard y ajoûteroit peut-être ce qu'il a dit autrefois; *qu'il semble que depuis que nous sommes devenus Religieux, nous commencions tous à avoir l'estomac foible*: Ou bien il leur representeroit comme il a fait ailleurs; *qu'on doit prendre garde, premierement, que l'Apôtre ne s'ordonne pas ce vin à lui-même, & que le disciple aussi ne le demande pas pour soy: Et en second lieu, que ce n'est pas à un Religieux qu'on donne ces ordres, maës à un Evêque, dont* Apol. ch. 12. Serm. 30. sup les Cant.

la vie étoit tres néceſſaire à l'Egliſe qui ne faiſoit que de naître. C'étoit un Timothée, dit ce Pere, *donnez-moy un Timothée, & je le nourriray d'or potable & d'ambre ſi vous voulez. Mais c'eſt vous méme qui vous ordonnez cecy, & qui vous procurez cette diſpenſe : I'avoue qu'elle m'eſt ſuſpecte & j'apprehende que la prudence de la chair ne ſe couvre du nom de diſcretion.* Enſuitte dequoy il ajoûte ce qué j'ay déja touché ; que ſi l'on croit que cette Ordonnance de l'Apôtre d'uſer de vin, ſoit ſi favorable ; on ne doit pas oublier qu'il ne l'accorde qu'en petite quantité *modico vino :* afin qu'on n'en puiſſe pas abuſer.

En effet c'eſt un grand abus, de croire que le vin ſoit néceſſaire en grande quantité, pour remedier à nos infirmitez, puiſqu'il n'y a rien de plus dangereux & pour le corps & pour les ames. *Encore que le vin ſoit chaud*, dit un auteur de ces derniers tems ; & qui a traitté exprés cette matiere, *néanmoins ſi on en uſe ſouvent & que l'on en boive beaucoup, il engendre des maladies froides ; comme des fluxions, des rhumes, des toux, des apoplexies, des paralyſies : parce qu'il remplit le cerveau de vapeurs, qui ſe convertiſſent en pituite froide, & qui engendrent toutes ces incommoditez.*

Leſſius Regime de vivre n. 50.

Il me ſemble, Monſieur, que rien n'eſt plus formel pour répondre à la difficulté propoſée. Mais Saint Jerôme remarque encore ; *qu'une nourriture mediocre & temperée, eſt utile pour le corps & pour l'ame.* Modicus *ac temperatus cibus carni & animæ utilis eſt :* Au lieu qu'il dit ailleurs ; *que ces montagnes qui vomiſſent les flam-*

Lettre à la veuve Furie.

mes, ne ſont pas plus embraſées, que les veines des jeunes gens, qui ſe rempliſſent de vin, aprés y avoir déja mis le feu par la multitude des viandes.

Auſſi nous voyons que les anciens ne récommandent rien plus que la temperance, même pour raiſon de la ſanté. Hipocrate aſſure, *que les corps qui ont pris leur croiſſance & qui ſont gras & replets, ſont en danger de tomber dans la paralyſie, & dans de trés dangereuſes maladies.* La diette au contraire chaſſe les maladies & entretient la ſanté. Car ſi l'on retranche le vin & la nourriture trop forte à une perſonne qui eſt malade, qui doute que la ſanté ne ſe puiſſe conſerver, par un regime approchant de celui par lequel on la recouvre quand on l'a perduë.

Hipocr. Aphoriſm.

C'eſt la penſée non ſeulement des Peres, mais auſſi des Medecins. Je pourrois pour la prouver, alleguer ce que dit Galien, *que la diette fait que ceux qui ſont de foible complexion par leur naiſſance, arrivent néanmoins à une extréme vieilleſſe, ſans diminution de leurs ſens, ſans maladie & ſans douleur*; ce qu'il confirme par raiſons, & par ſa propre experience. Mais pour ne m'arrêter qu'à ce qui eſt plus proche de nous : on ſçait l'hiſtoire du celebre Cornaro Venitien.

Liv. 5. de la ſanté.

Il rapporte lui-même qu'ayant eu une ſanté fort mauvaiſe dans ſa jeuneſſe, étant travaillé *de douleur d'eſtomac, de mal de côté, de fieure preſque continuë, & d'une ſoif qui ne le quittoit jamais*; & ayant depuis 35. ans juſqu'à 40. épuiſé tous les ſecrets de la medecine, pour

Cornaro Regime de vivre, nomb. 5. & ſuivans.

chercher quelque soulagement à ses maux, sans aucun fruit; on lui proposa d'essayer le seul remede qui restoit, qui étoit celui d'une trés grande sobrieté. Il eut peine à s'y rendre d'abord, & ses infirmitez continuerent. Mais ayant enfin pris resolution de suivre cét avis, cette sobrieté fit en lui comme une espece de miracle: en moins d'un an il fut remis en parfaite santé, au grand étonnement de tout le monde: & ensuite, usant toûjours du même regime, il a vécu plus de cent ans *, sans être jamais malade; sinon une fois que l'on voulut l'obliger, à l'âge de 78. ans, d'ajoûter au moins 2. onces à son boire & autant à son manger. Il le fit par complaisance, mais il sentit incontinent que cela le rendoit plus pesant & de plus mauvaise humeur, & au bout de 10. jours, il tomba malade d'une fiévre violente, qui lui dura 35. jours, de laquelle il se guerit sans autre remede que de reprendre son regime accoûtumé.

Centenario major, hoc anno (1566) Patavij obiit. M. de Thou. liv. 38.

Il ne bûvoit que fort peu de vin, & n'en bûvoit jamais de trop fort. Toute sa boisson n'alloit qu'à 14 onces, & sa nourriture solide à 12. en y comprenant le pain, la viande ou les œufs, & le reste.

Je vous laisse maintenant à juger, Monsieur, si on pourra se plaindre aprés cela, de ce que S. Benoît ne donne que 12. onces de pain, puisqu'il y ajoûte deux sortes de mets differens, & même des fruits: ou si l'on pourra trouver à redire, que j'aye avancé ci-dessus, que 12. onces de vin par jour pouvoient suffire à un

Religieux, puiſque quand on n'y mettroit que la moitié d'eau, ce ſeroit toûjours beaucoup plus de boiſſon, que ce ſage Italien ne s'en ordonnoit à lui-même. Mais l'on peut auſſi conſiderer que tous les corps, tous les emplois, & tous les temperamens ne ſont pas ſemblables. Or ſaint Benoît a voulu que ſes Religieux travaillaſſent, & que ſa Régle pût ſervir à tous.

Avec cela néanmoins, Cornaro ayant déja plus de 85. ans montoit encore à cheval ſans avantage. Il alloit à pied, il montoit des montagnes tres hautes, il avoit tous les ſens parfaitement libres, il jouïſſoit d'une tres grande netteté d'eſprit; & ayant été autrefois fort colere & fort melancolique, la ſobrieté l'avoit rendu de la meilleure humeur du monde. En effet la temperance ne remedie pas ſeulement aux incommoditez du corps: elle entretient même le concert de toutes les facultez de l'ame, & les rend incomparablement plus pures & plus libres.

Nôtre Venitien remarque, que cette ſobrieté qu'il obſervoit, le guerit même de pluſieurs bleſſures & contuſions qu'il s'étoit faites en verſant une fois dans ſon caroſſe, ſans aucune medecine ni ſaignée, & ſans autre appareil que de frotter d'huile ſes playes & ſes bleſſures. Je n'ay pas peine à le croire, aprés ce que j'ay ſceu d'un de mes amis, avec qui je m'entretenois de ceci il y a peu de jours. Il me rapporta l'exemple d'une perſonne de ſa connoiſſance, qui voyant ſon ami condamné par les Medecins à avoir une jambe coupée, par-

ce qu'elle étoit presque toute pourrie d'ulceres, & qu'on n'y trouvoit plus de remede, le guerit en le reduisant à une diette extraordinaire où il ne lui retrancha pas seulement le vin & le solide, mais ne lui donna qu'un peu de pomes cruës, pour toute sa nourriture.

Ce n'est pas, Monsieur, que je pretende blâmer ici la medecine, je sçay qu'elle peut être utile & même necessaire à plusieurs. On peut voir ce qu'en dit nôtre Auteur au nombre 14. Mais il suffit que je fasse voir par ces exemples, des fruits de la sobrieté, suffisans pour conclurre, que le vin en grande quantité, & la bonne chere, ne sont pas si favorables que quelques-uns se le persuadent, pour maintenir nos corps dans une parfaite santé.

Cornaro Regim. n. 14.

Il ne faut pas même s'imaginer que ces exemples soient singuliers, ou que le regime de Cornaro ne soit propre que pour les Italiens. Le Jesuite Lessius, qui étoit Flamand, en a usé, & n'a point trouvé de meilleur remede à tous ses maux. C'est ce qui lui donna sujet de traduire le traitté de ce Venitien, & d'y en ajoûter un autre de sa façon, où, comme il avoit étudié autrefois en Medecine, il prouve encore plus amplement la même chose.

Il rapporte de plus une multitude d'exemples des anciens, soit chrêtiens, soit profanes, qui ont vécu cent & six-vingts ans, par le moyen de cette grande sobriété. Il y en joint divers autres des derniers siécles aussi-bien que Cornaro : & il fait voir même que des filles & des Religieuses, s'étant réduites à ce régime de vie, se

ſont guéries de pluſieurs infirmitez, & ont véeu juſqu'à 80. 90. & 95. ans.

Les Péres ſont auſſi pleins de ſemblables exemples; mais ils paſſent encore plus avant. Saint Jérôme ſur tout fait voir en mille endroits de ſes ouvrages, qu'il n'y a rien de plus contraire à la ſanté, auſſi-bien qu'à la chaſteté, que l'uſage du vin & de la viande: Qu'Epicure même qui mettoit la félicité dans le plaiſir, ne recommande rien tant que la ſobriété & l'uſage des fruits & des herbes: Que ç'a été la vie non ſeulement des Ermites & de pluſieurs Vierges dans l'antiquité, mais même de pluſieurs anciens Philoſophes, des Prêtres d'Egypte, des Mages de Perſe, & autres: Qu'il ne faut pas ſeulement éviter la viande, mais auſſi les légumes chaudes & flatueuſes: Et enfin, qu'il ſert peu de s'abſtenir de certaines choſes, ſi l'on ſe remplit des autres avec trop d'abondance; ce que confirme auſſi S. Bernard dans ſon Apologie.

Mais ſans aller ſi loin, on ſçait qu'il y a eu pluſieurs perſonnes de mérite en nôtre tems, qui ayant uſé de cette maniére de vivre décrite par Cornaro & par Leſſius, s'en ſont parfaitement bien trouvez. Bien plus, j'ai appris depuis quelques jours, qu'il y a encore des perſonnes dans Paris & ailleurs, qui afin même de ménager leur ſanté, quittent les bonnes tables, pour mener une vie qui eſt encore plus dure, & qui approche de celle de ces anciens Philoſophes ou de ces premiers Ermites. Ils ſoûtiennent qu'il eſt plus ſain, pour pluſieurs, de ne vivre que de fruits, comme pomes, noix, amandes, &c. ils ſe ſont

presque réduits à cette xérophagie si estimée des anciens ; ils ne boivent point de vin, ils ne font point de cuisine, ils ne se chauffent que dans les grandes gelées ; ils ne mangent que du pain bis, cuit quelquefois de quinze jours : & ils conseillent à leurs amis, & à des personnes mêmes de condition, de suivre ce genre de vie, en ce qu'ils pourront, s'ils veulent se bien porter, & entretenir leur corps & leur esprit, dans une vigueur qui les tienne toûjours libres, & toûjours prêts à faire tout ce qu'ils veulent.

L'expérience fait voir que ces personnes-là, n'ont pas tant mauvaise raison. J'ai sçû d'un de mes amis, qu'ayant suivi leur conseil, il s'est délivré d'un fâcheux mal de tête, qui ne le quittoit point, & qui le rendoit incapable de l'étude : au lieu qu'à present il a la tête fort libre, & est aussi prêt à travailler aprés avoir mangé que devant. Cornaro assure de même, que par le moyen du régime de vivre qu'il gardoit, il avoit les nuits tranquilles, jouïssoit d'un doux sommeil, & se trouvoit toûjours prêt au sortir de table, à lire ou à écrire, & même à chanter ses priéres.

C'est un des priviléges de cette grande sobriété, qui a été reconnu par les Péres mêmes, que cette continuelle liberté d'esprit. *Il faut tellement compasser sa nourriture*, dit saint Jérôme, *qu'on puisse aussi-tôt aprés le repas, lire, prier & chanter des pseaumes* : au lieu que, comme ce Pére remarque lui-même, en le prenant d'un profane, une personne chargée de graisse, n'a pas d'ordinaire des pensées fort subtiles : *Pinguis venter non gignit sensum tenuem.*

Lettres à Lete Dame Romaine, à Furie veuve, & ailleurs.

Lettre à Népotien.

Il me ſouvient à ce propos qu'une perſonne fort habile & fort éclairée diſoit autrefois, que c'étoit ſouvent une marque qu'on avoit trop mangé, lorſqu'on ne ſe trouvoit pas en état de lire, au ſortir de table: quoi-que ceux que Dieu engage à travailler de l'eſprit tout le long du jour, puiſſent trés-légitimement prendre quelque relâche ſur le midi, afin de recommencer enſuite avec plus de force & de vigueur.

Il eſt certain que quand on en eſt venu à cette tempérance, on n'a pas beſoin de beaucoup de vin, pour digérer le peu que l'on a mangé. Ce n'eſt que lorſque l'on prend plus de nourriture que l'eſtomac n'en peut porter, que l'on a beſoin de tout ce vin pour la cuire. Mais rien auſſi, comme nous venons de l'apprendre de ſaint Jérôme, n'enflamme plus nôtre convoitiſe; & rien en même tems n'offuſque plus les lumiéres de nôtre eſprit & ne remplit plus nôtre corps de mauvaiſes humeurs, qui ſont les ſources de toutes les fluxions & de toutes les maladies.

C'eſt ce que l'Ecriture nous a voulu marquer expreſſément elle-même, lorſqu'elle dit: *Pluſieurs ſont morts pour avoir trop mangé, mais celui qui eſt ſobre prolongera ſa vie.* Ce qui doit s'entendre également de l'ame & du corps. Car Galien enſeigne *que le moyen le plus ſur d'éviter toutes les maladies c'eſt d'être ſi ſobre, qu'on n'ait jamais de crudité ſur l'eſtomac.* Et ſaint Jérôme dit encore, *que rien ne fournit plus de matiére aux mouvemens illicites de la concupiſcence, que ces indigeſtions qui nous reviennent ſouvent à la bouche:* Tant il eſt vrai que la médecine ſpirituelle &

Eccli. 37. 34.

Liv. 1. *des viandes de bon & de mauvais ſuc.*

Indigeſtus cibus ructuque convulſus. *Lettre à Furie veuve.*

la corporelle, s'accordent parfaitement en ce point.

Je croi, Monsieur, que vous jugerez aisément, que ceci peut suffire pour répondre à la difficulté proposée; & pour faire voir en même tems la sagesse de saint Benoît, qui a mis toutes choses dans un si juste tempérament par sa Regle, que si on la suivoit bien, on trouveroit qu'elle est même avantageuse pour la santé. L'usage du vin y est modéré, puisqu'il n'en ordonne qu'une hémine ou demisetier par jour. La sobriété y est réglée, puisqu'il ne veut pas que l'on mange jusqu'à se rassasier, & qu'il enseigne qu'un Religieux ne doit rien tant éviter que ces indigestions dont nous venons de parler. Et le travail, qui n'est pas une chose des moins favorables pour se bien porter, y est ordonné avec beaucoup de discrétion & de mesure.

S. Benoît, Regle, ch 39. 40. & 48.

Hipp. 16. de Aphorism. sect. 4.

Hippocrate dit excélemment: *Que la principale regle de la santé, consiste à ne manger jamais jusqu'à se rassasier, & à n'être point paresseux au travail.* Il n'y a rien qui soit plus conforme à cette maxime, que la Regle de S. Benoît quand elle est bien pratiquée. Mais il se trouve aujourd'hui, qu'en plusieurs Maisons on a beaucoup augmenté le vin & la nourriture, & qu'en même tems on a presque aboli tout le travail. Et voilà proprement ce qui est la source des incommoditez dont plusieurs se plaignent; une vie sédentaire ne pouvant pas s'accommoder avec une si forte nourriture.

Tessius, numb. 4.

L'Auteur que j'ai allégué prétend, qu'encore qu'on ne puisse pas déterminer une mesure pré-

ciſe qui ſoit convenable à tous ; néanmoins 12. ou 13. ou 14. onces de ſolide par jour, avec un peu plus de boiſſon, peuvent ſuffire pour ceux qui ſont de petite complexion, ou qui viennent déja ſur l'âge : ce qu'il fonde ſur la raiſon & ſur l'expérience. On pourroit peut-être inférer de là, ce qui ſeroit néceſſaire pour les autres à proportion. Mais mon deſſein n'eſt point de rien déterminer là-deſſus, chacun ſe doit connoître ſoi-même.

Il ſuffit que je puiſſe inférer deux choſes de ceci : la premiére, que l'on ne peut ſe plaindre de la meſure que ſaint Benoît a ordonnée, ſoit pour la nourriture ſolide, ſoit pour la boiſſon, puiſque nous voyons que les maximes de ſanté vont encore plus loin. Et la ſeconde, que ceux qui ſe plaignent de leur mauvaiſe conſtitution, doivent plutôt être portez, à cauſe de cela, à diminuer ce que leur permet la Regle, que non pas à l'augmenter.

Je ne doute point qu'il n'y en eût auſſi d'autres, qui ſe réſoluſſent de le faire, s'ils avoient bien conſidéré les avantages qui nous reviennent de cette grande ſobriété, ſoit pour le corps ſoit pour l'ame. Car on peut plus, avec la grace de Dieu, que l'on ne s'imagine ſouvent. On n'en ſçauroit preſque douter aprés les exemples que je viens encore de rapporter. Mais on ne veut pas quelquefois prendre la peine d'en faire l'expérience. L'on ſe rend aux moindres difficultez qu'on y rencontre d'abord, on ſe perſuade même qu'on peut ſans ſcrupule boire & manger tout ce qu'un Supérieur fait ſervir, ou qu'il eſt de la

bienséance de le faire, pour ne pas paroître singulier, & ne pas choquer les autres.

Il est bien certain néanmoins que ce n'a pas été la pensée de saint Benoît, puisqu'il dit, que chacun ayant son don, c'est avec quelque scrupule & quelque peine, qu'il regle ce qui regarde le vivre d'autrui : & qu'ayant accordé une Hémine de vin par jour, il ajoûte, que *ceux à qui Dieu donnera la grace & la force de s'en abstenir entiérement, en recevront une récompense particuliére.*

Regle, chap. 40.

Liv. 1. de la doct. chrêt. chap. 12.

Aussi saint Augustin nous apprend, qu'encore que ce ne soit pas tant l'usage de ces choses, que l'abus qu'on y commet qui nous rend blâmables : *C'est néanmoins une action de tempérance, de s'en servir avec plus de modération & de retenuë, que ceux mêmes avec qui nous vivons, pourvû qu'on n'y soit pas porté par quelque superstition.* Et il ajoûte, que celui au contraire qui use de ces mêmes choses, en passant les bornes que suivent les personnes vertueuses avec qui il est, témoigne par là le déréglement qui est en lui, à moins qu'il n'y ait quelque autre raison qui l'y oblige.

Epist. 121

Et en un autre endroit il nous avertit trés-sagement que comme les jeûnes, les veilles, & toutes les autres mortifications du corps, fortifient extrémement la priére ; aussi chacun doit faire en cela ce qu'il peut, sans que les personnes infirmes empêchent d'agir celles qui sont plus fortes, ni que celles qui sont fortes pressent les infirmes de faire plus qu'elles ne peuvent.

XCVII.

Conclusion de tout ce discours. Récapitulation de ce qui y a été dit. Et que ceux qui ne peuvent pas égaler les vertus des Saints, doivent au moins les reconnoître & les révérer; & tâcher d'en approcher tous les jours en quelque chose.

MAIS, Monsieur, ce discours iroit trop loin, si j'entreprenois d'y traiter plus à fonds de la tempérance; & c'est déja trop abuser de vôtre bonté. Il faut plutôt vous faire des excuses de ce que j'ai été si long. Je puis dire toutefois que vous en avez été la premiére cause, lorsque vous m'avez obligé d'appuier mes pensées d'autoritez & de raisons, & de vous donner de quoi satisfaire à tout ce qu'on vous pourroit objecter sur ce sujet. Que si néanmoins je me suis plus étendu, que je ne me l'étois proposé; j'espére que vous me le pardonnerez. Puisque cette explication du mot *Hemina* par celui de *demisetier* avoit déja été reprise plus d'une fois, c'étoit une espece de nécessité de justifier ce point, d'une maniere qui pût satisfaire les personnes les plus prévenuës.

Je ne sçay si j'auray été assez heureux pour m'en être bien acquitté. Mais si quelques Religieux de vôtre connoissance n'en sont pas contens, vous m'obligerez infiniment, Monsieur, de me faire sçavoir quelles peuvent être leurs raisons. Je les supplie au moins de considerer

qu'en tout cecy, je n'ay eu pour but que la recherche de la verité & l'édification des ames; & que je n'ay eu dessein de parler des choses qu'en general, sans en vouloir faire aucune application particuliere, qui pût blesser quelqu'un.

Je n'ay nullement prétendu juger de personne, parce que la charité nous deffend de juger. J'ay fait seulement voir ce que c'étoit que l'*Hémine*, sa capacité, sa dénomination : & que nous ne pouvions avoir d'autre mot qui y repondit, que celui de *Demisetier*.

J'ay ruïné la prétention de ceux qui la veulent faire passer pour une pinte. J'ay montré que ceux qui lui donnoient une livre confirmoient nôtre opinion, aulieu de la combattre. J'ay expliqué comment on devoit entendre ceux qui ne lui donnoient que 7. onces & demie. J'ay prouvé que les mesures de pain & de vin qu'on prétend être encore au Mont-Cassin, & que Dubreüil dit avoir été à S. Maur, & à S. Medard de Soissons, ne peuvent être celles qui avoient été laissées par S. Benoît. Et j'ay taché de développer toutes les autres difficultez qui sont venuës à ma connoissance sur cette matiére.

Jay representé ensuitte de quelle maniere on observoit autrefois les jeûnes dans l'Eglise; quelle a été la pratique universelle de tous les Saints touchant l'usage du vin, & leur esprit touchant la sobrieté & la temperance. J'ay fait voir par des raisons & par une foule d'exemples, qu'on est mal fondé d'alleguer que les

corps ſont beaucoup plus foibles maintenant qu'ils ne l'étoient du tems de ſaint Benoît, ou qu'on a beſoin de plus de vin pour ſoûtenir les travaux de la penitence.

Enfin j'ay montré par des raiſons tirées des Peres & de la medecine même, que c'eſt un abus, de croire que nous ayons beſoin de beaucoup de vin pour remedier à nos infirmitez, & qu'il n'y a rien de plus favorable pour la ſanté du corps auſſi bien que pour celle de l'ame, qu'une grande ſobrieté, dont j'ay rapporté pluſieurs exemples.

Que ſi dans le cours de cet ouvrage, je me ſuis égaré en quelque choſe, on me fera plaiſir de me redreſſer. Mais s'il ſe trouve des enfans de ces ſaints Inſtituteurs d'Ordres qui penſent ne les pouvoir ſuivre en tout, ou avoir beſoin d'un peu plus de vin qu'ils n'en permettent, pour des raiſons notoires & évidentes : bien loin de les condamner, je les excuſe ; parce que je ſçay que chacun a ſon don, comme ſaint Benoît le dit lui-même aprés l'Apôtre & que la Régle laiſſe au Superieur le pouvoir d'augmenter cette meſure en certain cas, comme *lorſque la neceſſité du lieu, le travail, ou les grandes chaleurs de l'été, le requierent*; mais elle ajoûte trés ſagement, que c'eſt en ſorte qu'il prenne bien garde, que la temperance & la ſobrieté n'y ſoient pas bleſſées, comme elles le pourroient aiſément être dans ces occaſions extraordinaires, où il eſt plus facile de ſe laiſſer aller à quelque excés : CONSIDERANS IN OMNIBUS NE SUB- *Regl. ch. 40.*

REPAT SATIETAS AUT EBRIETAS.

Il eſt bien juſte, ce me ſemble, Monſieur, que l'on admire au moins ce que l'on croit ne pouvoir imiter, & que l'on ne raviſſe point à ſes Anciens & à ſes Peres la gloire qu'ils ont ſi legitimement acquiſe. C'eſt pour honorer particulierement ces grands Saints, que j'ay bien voulu m'étendre un peu davantage dans ce diſcours. Et c'eſt à quoi tous les Ordres & toutes les Communautez devroient auſſi conſpirer, pour relever l'honneur de leur Inſtitut, & le merite de leurs fondateurs. Car on ne peut leur ôter ce qui leur eſt dû, ſans commettre une eſpece de larcin & de ſacrilege : aulieu que c'eſt le premier degré pour s'élever aux grandes vertus, que de les reverer dans les autres, lorſqu'on eſt encore trop éloigné de les pratiquer.

Tous les dons ſont communs pour les humbles dans l'Egliſe, comme nous l'apprennent les Peres : ce qu'une perſonne qui eſt dans la pieté *n'eſt pas capable de faire par elle-même*, dit S. Auguſtin, *elle le fait par une autre, ſi elle aime veritablement en cette autre, le bien que rien ne l'empêche de faire elle-même, que parce qu'elle n'eſt pas capable de le faire:* Et un vray diſciple de ſaint Benoît lui peut dire avec confiance, ces belles paroles qu'on rapporte qu'il addreſſa autrefois lui-même au grand ſaint Remy : * *Tout le bien que je ſens n'avoir pas en moy; graces à Dieu, je croy le poſſeder en vous*: QUOD MIHI DEESSE SENTIO IN ME, TOTUM, LAUS DEO, POSSIDERE ME CREDO IN TE.

Epiſt. 121.

Ainſi.

Ainſi c'eſt diminuer ſes propres avantages que de ne vouloir pas reconnoître ceux des autres.

Il y a plus d'honneur à un Religieux d'avouër franchement que l'Hémine de ce S. Patriarche étoit petite, encore que ſa portion de vin ſoit plus grande; que de prétendre que cette Hémine étoit grande, parce qu'il ne voudroit peut-être pas que ſa portion fut plus petite. Et rien ne peut tant contribuer à nous attirer le ſecours de ces grands Saints, pour acquerir ce qui manque à nôtre foibleſſe, que d'honorer la ferveur de leur auſtérité, & la ſainteté de leur vie; en même tems que nous reconnoiſſons n'avoir pas aſſez de courage pour nous conformer à leur exemple. Mais ſi nous avons aumoins un ſincére deſir de les imiter, nous tâcherons d'en approcher tous les jours en quelque choſe: Ce que nous ne ſçaurions faire, ſi nous ne comprenons quel a été l'eſprit qui les animoit & qui les faiſoit agir, ſi nous ne recherchons quelles ont été leurs maximes, & ſi nous ne connoiſſons quel eſt le véritable ſens de leurs loix, & comment il faut entendre leurs ordonnances.

* Cette parole eſt ſi belle, & ſi Chrétienne qu'on n'a pas fait difficulté de la rapporter, parce qu'encore qu'elle nẽ fut pas de S. Benoît, la vérité qu'elle contient ne laiſſeroit pas d'être trés conſidérable. Mais on oſe bien ajoûter de plus, que les raiſons de Baronius qui (l'an 507.) rejette cette lettre du Saint, & toute l'hiſtoire, qui la lui a fait écrire, qui fut pour envoyer un poſſedé à S. Remy; peuvent ſouffrir quelque réplique, & que l'on ne juge pas cette lettre indigne de la pieté de S. Benoît, ni diſproportionnée à la ſimplicité de ce tems-là. Et en effet cette hiſtoire eſt rapportée par Fortunat en la vie de S. Remy, par Hincmar, par Flodoard, dans ſon hiſtoire de l'Egliſe de Rheims, liv. 1. chap. 12. Par Pier-

re Diacre, liv. 1. des Hommes illuſtres: Par Vincent de Beauvais, liv. 21. de ſon Miroir hiſtorial chap. 8. qui font auſſi mention de la lettre. Et elle eſt encore deffenduë par Yepez dans ſa Chronique de l'Ordre, par Vujon en ſon premier liv. de l'Arbre de vie chap. 1. par Colvénarius en ſes nottes ſur Flodoard, par Baudoüin Moreau, en ſon traitté des Opuſcules de S. Benoît, & par Caramüel en ſa Théologie Reguliére. Tiræus en ſon livre des poſſédez fait auſſi particuliérement fort ſur cette hiſtoire, & la reconnoît comme trés véritable. Et cette lettre ſe trouve auſſi à la fin de la Chronique du Mont-Caſſin, & ailleurs.

FIN DE LA DISSERTATION.

APPENDIX

OU

L'ON EXAMINE ENCORE plus particulierement la proportion des poids & des mesures anciennes avec les nôtres ; On justifie quelques passages de Galien, que l'on accorde avec Villalpandus : & l'on éclaircit ce qui a été dit en quelques endroits de cet Ouvrage.

APRES avoir relû ce que j'ay dit ci-dessus, page 142. que je laissois à ceux qui avoient plus de loisir, à examiner quelle étoit la véritable proportion de l'ancien pied Romain avec le nôtre : J'ay crû que j'en devois dire ici ma pensée, afin de soulager ceux qui voudront s'exercer dans cette exacte recherche, & d'éclaircir encore plus quelques endroits de ce livre qui regardent cette matiére.

La difficulté consiste en ce qu'il semble d'abord qu'il se trouve une extrême différence entre les expériences de Galien, & celles qui se font sur le Conge du Palais Farneze. Car Galien dit formellement avoir trouvé par ses

Ci-dessus page 31.

expériences, que 12. onces de mesure, c'est à dire 12. fois le pouce cube, faisoient les 10. onces du poids de l'Hémine. Et Villalpandus au contraire fait voir qu'il falloit 18. pouces cubes pour faire l'Hémine.

Cependant, on ne peut pas aisément accuser de faux les expériences de l'un ni celles de l'autre. On sçait que Galien étoit habile, & on ne peut douter qu'il n'ait apporté tous les soins imaginables pour reconnoître une chose, par laquelle il vouloit examiner les anciens livres de la Médecine, & où il y alloit de la vie des hommes, puis qu'il s'agissoit de la dose qu'on devoit faire entrer dans les remédes. D'ailleurs, ce seroit se crever les yeux que de vouloir douter des expériences de Villalpandus, qui ont été faites en presence de plusieurs personnes habiles & de mérite, & avec une diligence à laquelle il ne se peut rien ajoûter.

Le Conge dont il parle est encore au Palais Farneze à Rome. Nous en avons donné la figure ci-dessus pag. 12. Tout le monde le reconnoît pour veritable & Villalpandus assure en avoir vû un autre en même tems, qui confirmoit tout ce que l'on peut inférer de celui-ci. L'un & l'autre contenoit 10. livres pesant d'eau ou de vin, ce qui donnoit 10. onces du poids ancien pour l'Hémine.

Appar. pag. 499.

La difficulté n'est donc que pour les mesures de longueur, qui dépendent du pouce ou du pied.

Nous avons fait voir dans la Dissertation

que 12. fois nôtre pouce cube d'eau ou de vin, donnoient 8. onces de nôtre poids, qui font le petit demiſetier de meſure à Paris. Cela eſt cõnſtant, tout le monde en peut faire l'expérience. Il s'enſuit donc que les 12. onces de meſure que Galien donne à l'Hémine, & qu'il dit revenir à 10. onces du poids ancien, faiſant plus de 9. onces de nôtre poids, elles donneront un pied beaucoup plus grand que le nôtre. C'eſt ce que nous avons prouvé page 140. & ſuivantes.

Mais Villalpandus montre que ce Conge dont il a fait graver la figure dans ſon Apparat, avoit un pied ancien de hauteur, à le prendre depuis le haut de la baſe juſques au ſommet du pot. Il aſſure de plus, qu'ayant fait faire une meſure cubique de bois de cedre ſur le demy pied ancien, l'eau qu'il avoit tirée du conge, & qui à la veuë de tout le monde qui étoit preſent, avoit peſé 10. livres (par où il montre qne le poids dont on uſe encore aujourd'huy à Rome eſt le même que celui des anciens) remplit ſi juſtement cette meſure, que comme il n'en falloit pas, dit-il, une goutte de moins, elle n'en eût pas pû tenir auſſi une goutte davantage. Ainſi c'eſt 216. pouces cubes que comprend ce conge, qui en donneront 18. pour l'Hémine. Et par conſéquent, puiſque ces 18. pouces cubes reviennent aux 10. onces de poids, de même que les 12. pouces de Galien : il s'enſuit que ces pouces étoient d'un tiers plus petits que ceux dont parle Ga-

lien, & donnoient même un pied plus petit que le nôtre.

Le passage de Galien, où il dit avoir trouvé que 12. onces de mesure revenoient à 10. onces de poids, est du liv. 6. de la compos. des remédes selon leur genre, ch. 8. & on le peut voir ci-dessus, page 32. Mais au lieu qu'il y a; *Et j'ay trouvé que* 12. *onces de mesure d'huile, sont égales à* 10. *onces de poids* : Villalpandus croit qu'il faut lire, *sont égales à* 9. *onces de poids.* Quand nous admettrions cette correction qui pourroit peut-être d'abord sembler raisonnable à quelques-uns, elle prouveroit toûjours ce que nous avons établi : puisque Villalpandus pretendant que Galien n'a pû parler de la sorte qu'en supposant que l'huile fut d'un 9e. plus legére que le vin, ce seroit toûjours revenir dans la proportion de 12. onces de mesure à 10. onces de poids pour le vin. Mais il est remarquable qu'il paroît par un autre passage de Galien, rapporté par Villalpandus même en la page suivante de son Apparat, qu'il faut lire au lieu que je viens d'alleguer, 10. onces de poids, & non pas 9. Car dans cet autre passage tiré du même ouvrage liv. 5 ch. 6. Galien dit expressément que 9. de ces onces de mesure qui faisoient la cotyle d'Athenes, revenoient à 7. onces $\frac{1}{2}$ du poids d'Italie. Or il n'y a personne qui ne voye que comme 9. sont à 7. $\frac{1}{2}$: ainsi 12. sont à 10. Aussi voyons nous qu'Agricole, qui avoit examiné avec tant de soin tous ces passages de Galien, n'a pas trouvé qu'il y eût faute à celui-ci.

Villalp. Appar. p. 487.

Villalpandus n'apporte l'autorité d'aucun Manuscrit pour le prouver : Et c'est une assez plaisante façon d'argumenter à cet Auteur ; de prétendre que l'on doit corriger ce premier passage, & d'ajoûter en suitte, lors qu'il voit que la proportion ne reviendroit plus avec le second ; que Galien ne s'est pas accordé avec lui-même, ou qu'il n'a pas entendu l'opinion d'Héras dont-il parle. Mais Galien s'accorde fort bien, & il a fort bien entendu Héras, comme je l'ay fait voir ci-dessus page 29.

Il faut donc trouver une autre solution à la difficulté qu'on pourroit former sur ce premier passage de Galien, d'où l'on voudroit inférer, que si 12. onces de mesure donnent 10. onces de poids pour l'huile qui est un 9e plus legére que le vin ; il faudroit qu'elle donnât 11. onces & $\frac{1}{9}$ pour l'Hémine de vin : ce qui seroit contraire aux autres Auteurs qui ne lui en donnent que 10.

Il semble qu'on puisse repondre à cela que quand les anciens Médecins ont dit que l'huile étoit au vin comme 9. à 10. ils n'en ont parlé que dans la veuë de leurs remédes, & qu'ainsi ils ne l'ont entendu que de l'huile la plus claire & la plus pure, & du vin le plus noir & le plus grossier, comme Agricole le marque. Il n'en est pas de même des passages alléguez. Car comme il ne s'agissoit que de voir la proportion du poids à la mesure en soy : Galien aura pris sans doute l'huile la premiere venuë, & n'aura pas trouvé la difference considerable sur une aussi petite mesure qu'est l'Hé-

mine. En effet la différence ordinaire de l'huile au vin n'eſt que comme 55. à 59, ſelon la table que j'ay miſe ci- deſſus page 21. Et nous voyons que généralement tous les Anciens ont donné les 10. onces de poids, pour le vin, à l'Hémine.

Etant donc conſtant que ſelon Galien & ſelon les autres, l'Hémine a 10 onces de poids, il s'enſuit neceſſairement que la différence qui eſt entre Galien & Villalpandus n'eſt que pour les onces de meſure : Galien ne donnant que 12. onces de meſure pour faire ces 10. onces de poids ; au lieu que Villalpandus en donne 18. d'où l'on doit conclure, que celles de Galien étoient une demy fois plus grandes que celles de Villalpandus.

Mais pour accorder ces Auteurs, il faut prendre garde que Galien ne parle que de la meſure à l'huile. Or ce n'eſt point une choſe extraordinaire, que dans un même païs les meſures ſoient différentes pour les choſes de différente nature ; comme nous voyons qu'à Paris, par exemple, le minot eſt autre pour le bled, autre pour l'avéne, autre pour le ſel, &c. Que ſi Oribaze ou quelques autres ont parlé d'un *ſétier de vin* de 24. onces de meſure, on peut toûjours dire que c'eſt qu'ils avoient meſuré ce vin dans une meſure à l'huile. Et cette meſure à l'huile, qui revenoit aux 18. pouces de Villalpandus, comme nous le voyons par ſon poids, n'avoit apparamment été diviſée en 12. que parce qu'on lui donnoit le nom

de *livre*, qui a toûjours été de 12. onces chez les Anciens.

Voilà ce me ſemble la maniére la plus juſte & la plus raiſonnable, d'accorder Galien avec Villalpandus & avec les autres, & de faire voir que leurs expériences dans le fonds conſpirent à établir la même choſe. Mais il nous reſte encore de la difficulté pour accorder exactement le pied de Villalpandus avec le nôtre & en reconnoître préciſément la différence.

Il faut toûjours ſuppoſer que 3. de nos pouces cubes (d'eau ou de vin) donnent 2. onces de nôtre poids. Cela eſt accordé par tout le monde : Et nous ſçavons auſſi que 9. pouces de Villalpandus donnoient 5. onces du poids ancien. Ainſi, ſi l'on pouvoit trouver la juſte proportion de l'une de ces choſes anciennes à l'une des nôtres, il eſt viſible que l'on en infére roit auſſi-tôt l'autre.

Or Monſieur Gaſſendy ayant trouvé que les 120. onces du conge dont nous avons parlé, revenoient à 111 $\frac{1}{4}$ des nôtres ; la proportion de l'ancien poids au nôtre par conſéquent, ſera comme 480. à 447. qui font prés d'un 14e de différence. Et ainſi la proportion de leur pied au nôtre doit être la même.

Cependant Monſieur Gaſſendy dit encore dans la vie de Monſieur Peiresk au lieu où il parle de ce conge, qu'ayant diviſé un pied de France en mille parties, il a trouvé que l'ancien pied romain n'en avoit que 906. Ce qui feroit de nôtre pied 10. pouces, 10. lignes & $\frac{58}{125}$ de ligne. *liv. 2. an. 1609.*

Mais ces deux expériences ne se rapportent pas dans toute la justesse qui seroit à desirer. Car pour trouver entre l'ancien pied & le nôtre la même raison de 480. à 447. qu'il suppose être entre l'ancien poids & le nôtre : il faudroit que le pied romain eût 931, $\frac{1}{4}$ de ces miliêmes parties de nôtre pied, qui feroient 11. de nos pouces, 2. lignes & $\frac{1}{10}$ de ligne. Ce qui surpasseroit l'autre expérience de 3. lignes & $\frac{259}{250}$ de ligne. Et par conséquent il faut que monsieur Gassendy se soit trompé de 25. miliêmes & un quart, en une expérience ou en l'autre ; c'est à dire d'un peu plus d'$\frac{1}{40}$.

Apparat. pag 150.

D'ailleurs ayant pris un pied trés exactement justifié sur l'original qui est au Chastelet de Paris, & l'ayant comparé avec la figure du pied ancien que Villalpandus a donnée avec ce Conge ; j'ay trouvé que ce pied ancien avoit du nôtre 11. pouces & une ligne, ce qui tient presque le milieu entre ces deux expériences de Monsieur Gassendy ; quoi qu'il approche plus de la premiére faite sur le poids de l'eau que contient le conge, que de la seconde faite sur ce pied divisé en mille parties. Cela fait voir la necessité qu'il y auroit de s'assurer davantage de ces expériences, pour en parler avec une entiére exactitude, & combien il seroit à desirer que quelqu'un prit la peine de faire quelque jour des expériences plus certaines sur ce même conge, avec rapport à nôtre poids. Car il est trés facile de s'y tromper de quelque chose, comme nous voyons que Lucas Petus, quoi que trés habile, s'y étoit trompé avant Vil-

lalpandus, pour le rapport du poids de Rome. Mais puiſque Villalpandus montre que l'ancien poids & celuy dont uſent encore aujourd'huy les Romains eſt le même ; on pourroit arriver par une voye auſſi juſte & plus facile à la connoiſſance entiére de ces proportions, en comparant une livre Romaine bien exacte avec la nôtre : ou au moins ſe ſervir encore de cette troiſiéme expérience pour rectifier les deux autres. Je ſçay bien que l'erreur qui s'y trouve ne peut être conſidérable ſur une petite quantité. Mais puiſque de là dépend la connoiſſance exacte de la comparaiſon qu'on doit faire non ſeulement des poids & des meſures des anciens avec les nôtres, mais auſſi de leurs monnoyes: il y auroit peut-être quelque choſe qui vaudroit bien la peine de s'en aſſurer davantage.

L'on voit par tout ce que je viens de déduire, que lors que Budé & Cénalis ont dit parlant de l'Amphore ; que quand on l'a appellée *Quadrantal*, comme ayant un pied en tout ſens, cela ne ſe devoit pas prendre géometriquement : ils ne l'ont dit que par rapport aux onces de meſure de Galien, dont les 12 faiſoient l'Hémine. Car ſi nous l'entendons des onces de Villalpandus qui lui en donne 18. nous y trouverons ſon pied cube, qui eſt de 1728. pouces cubes, qui lui donneront ſes 96. Hémines, à 18. pouces cubes pour chacune. Mais ces Hémines, comme je l'ay déja dit (ce que je ſupplie toûjours de bien remarquer) ne reviennent néanmoins qu'à 10. onces du même poids ; parce que les 18. pouces cubes de Vil-

Voyez page 134.

Ialpandus ne valent que les 12. de Galien. Et c'eſt ce qui faiſoit le demiſetier ancien, qui comme nous l'avons aſſez fait voir, n'étoit que de fort peu plus grand que le nôtre.

Joſeph Scaliger dans ſa Diſſertation des Monnoyes, pretend que le pied Romain étoit plus petit que le nôtre de 2. doigts, dont les 16. faiſoient le tout; c'eſt à dire d'un pouce & demy romain. Ce qu'il dit avoir vérifié lui-même, en appliquant le pied de France ſur les figures de l'ancien pied romain qui ſe trouvent encore gravées en quelques endroits à Rome. & il joint cette expérience à un paſſage tiré du livre des Limites des terres, où il y a. *Item dicitur in Germania in Tungris pes Druſianus, qui habet monetalem pedem & ſeſcunciam.* ON APPELLE *dans le païs de Liége en Allemagne, pied de Druſus, celui qui ſurpaſſe le pied de la monnoye d'un once & demi.* Car, dit-il, le pied de la monnoye n'eſt autre que celui qui eſt diviſé en 12. pouces, comme *l'As* ou la *livre* en 12. onces. Et cette once & demie, dont le pied de Druſus le ſurpaſſe eſt un pouce & demy.

De re numma-ria. pag. 10.

Cela nous montre que beaucoup d'habiles gens ſe ſont appliquez à rechercher la proportion de l'ancien pied avec le nôtre, quoi qu'ils ne l'ayent pas trouvée, puiſque ceci ne ſe rapporte nullement avec ce que nous venons de faire voir. Mais il ſe peut faire que Scaliger n'ait pas bien pris ſes meſures, car j'ay déjà montré ailleurs, qu'il n'étoit pas des plus exacts du monde dans ce qu'il entreprenoit de

traiter. Il faut même prendre garde qu'il s'eſt gliſſé une faute conſidérable dans ſon ouvrage, où on lit, *Pes igitur Druſianus major eſt Romano Seſcunciâ. Fuit enim* XXII. *digitorum quotorum ſexdecim eſt pes Romanus.* Car puis que ce pied de Druſus n'eſt plus grand que d'une once (ou pouce) & demie, que le pied Romain, qui en avoit 12. & que ce pouce & demy revient à deux doigts, comme je l'ay montré ($\frac{2}{16}$ étant le même que $\frac{3}{24}$) : il s'enſuit qu'il faut lire XIIX. *digitorum*, & non XXII. c'eſt à dire 18. & non 22. La faute s'eſt pû gliſſer par inadvertance dans la copie. Mais elle a été cauſe que dans la ſuitte on a lû encore, *qui profectò major eſt* SEX DIGITIS, *quotorum* XVI. *eſt pes qui Romæ in hortis Angeli Colocii ſculptus in ſaxo viſitur*: au lieu que ſelon ce que je viens de montrer, il eſt viſible qu'il faut lire *duobus digitis.* Et en effet, on ne peut pas croire que nôtre pied ſoit de 6. doigts plus grand que le Romain : & le raiſonnement même de Scaliger prouve le contraire. Dequoy j'ay crû qu'il n'étoit pas inutile d'avertir le Lecteur.

Mais il y en a d'autres comme Agricole, qui prétendent qu'encore qu'il ſoit vray que nôtre pied de Paris ſurpaſſe le romain de deux doigts, néanmoins c'eſt à le prendre ſur ſa propre meſure, c'eſt à dire que le pied romain aura 14. de nos doigts. Et Agricole ajoûte que le pied dont la figure ſe voit à Rome dans ces Jardins d'Ange Coloce prouve cela même. Il ne faut point d'autre conviction pour faire voir que ces Auteurs n'ont parlé qu'à peu prés, & qu'ils

De reſtituend. pond. atque menſur. p. 147.

n'ont pas été exacts dans leurs expériences. En effet ayant mesuré soigneusement la figure qu'Agricole donne du pied de Paris dans ce même livre, je l'ay trouvé trop grande de trois lignes entiéres.

Mensurat. ratio. page 3. & 4. Cénalis au contraire, dit qu'ayant mesuré nôtre pied de Paris, sur la figure du romain que donne Porcius, il a trouvé que nôtre pied est plus grand que le romain d'un doigt & demy, en sorte que les 12. onces du pied romain sont égales à 11, onces, moins la 6. partie d'un doigt: c'est à dire à 10. pouces & 10. lignes & demie. Cela approche assez de l'expérience que fit Monsieur Gassendy avec son pied divisé en mille parties, quoi qu'il n'y revienne pas tout à fait.

Quoy qu'il en soit, on peut inférer deux choses de tout cecy. La premiére, qu'encore que tous ces Auteurs ne conviennent pas précisément, néanmoins ils ne différent pas d'une maniére qui soit considérable sur une petite quantité; & qu'ainsi, encore qu'il seroit à souhaitter, qu'on pût faire de nouvelles expériences, comme j'ay dit, pour calculer de longues Tables qui fussent dans la derniére justesse: tout cela néanmoins ne fait point de différence fort sensible pour la question de l'Hémine que j'ai traitée.

La 2. chose qu'on peut inférer de cecy, c'est qu'encore qu'on pût dire parlant à la rigueur, que je n'ay pas donné la mesure de cette Hémine dans sa derniére justesse: il est certain néanmoins, que s'il y a quelque petite chose à

dire c'eſt plutôt pour l'avoir augmentée que diminuée; & qu'ainſi ceux qui ont peine à voir que ce ſoit une ſi petite meſure, n'y gagneroient pas, ſi nous faiſions encore de plus exactes recherches.

Mais nous pouvons encore remarquer que les expériences qui ſe ſont faites à ſainte Geneviéve de Paris, depuis la premiére édition de ce livre, confirment tellement tout ce que j'en avois dit, que les plus difficiles à contenter ſur cette matiére, ne croyent pas qu'il y ait rien de plus juſte que ce que j'en ay repreſenté Il y en a ſeulement quelques-uns qui s'imaginent qu'encore que l'Hémine Romaine ſoit telle, celle de S. Benoît néanmoins étoit différente. Et c'eſt ce que nous allons examiner en répondant à leurs difficultez.

FIN DE L'APPENDIX.

REPONSE AUX DIFFICULTEZ QUI ONT ETE' FAITES SUR LA DISSERTATION DE L'HE'MINE

I.

Ce qui a obligé à publier cette Réponſe.

IL y a long-tems que pluſieurs perſonnes de mérite m'avoient voulu engager à remettre ſous la preſſe le petit livre de l'Hémine, parce qu'il ne s'en trouvoit plus d'exemplaires chez l'Imprimeur, & que ce que l'on a écrit depuis ſur ce ſujet donnoit encore plus de curioſité de le voir. Ils ſçavoient auſſi que j'y avois corrigé quelque choſe, & que j'avois fait quelques réflexions ſur les nouvelles difficultez qu'on y avoit faites; & ils ne doutoient point que cet ouvrage ayant été revû avec encore plus d'exactitude qu'auparavant, ne fut auſſi bien reçû du public qu'il l'avoit été la premiére fois. Ils ajoûtoient que s'agiſſant d'un point de la Ré-

gle la plus autoriſée, & la plus univerſelle qui ſoit dans l'Egliſe, que Dieu m'a fait la grace d'embraſſer moi-même, depuis cette premiére édition, & ce point étant un de ceux dont on abuſe le plus, ils n'eſtimoient pas que l'on pût l'abandonner, mais ils croyoient que j'étois obligé de l'éclaircir, s'il ſe pouvoit, d'une maniére qui ne laiſſât plus aucun doute dans l'eſprit de ceux, qui auroient quelque amour pour l'exacte observance de LA REGLE SAINTE, ainſi qu'elle eſt appellée dans les Conciles. C'eſt ce qui m'a fait réſoudre enfin à tâcher de les contenter, croyant que ce ſeroit rendre quelque ſervice à l'Egliſe, qui doit être le but de tous nos travaux, & de toutes nos entrepriſes.

Je ſupplie donc ceux, qui voudroient bien ſe donner la peine de lire ce petit ouvrage de s'aſſurer, que je ne l'ay point fait par un eſprit de contention ni de diſpute, mais par le ſeul amour de la verité & par le reſpect que je dois à N. B. P. SAINT BENOÎT dont je ne fais que ſuivre l'eſprit en tâchant de deffendre ſes paroles. Que ſi néanmoins il m'arrivoit de m'éloigner de la vérité en la moindre choſe dans la ſuitte; je déclare dés à preſent que je ſeray prêt de le corriger auſſi-tôt qu'on me l'aura montré. Et comme je dois croire qu'il n'y a que la charité, qui ait porté les Auteurs de ces difficultez à les publier, je puis dire auſſi qu'il n'y a que la même charité qui m'oblige à leur répondre.

II.

Que l'Auteur des actes des saints de l'Ordre represente ce qu'il y a eu de plus remarquable dans les siécles postérieurs sur ce sujet, & que cela joint avec ce qui en a été dit dans la Dissertation peut suffire pour en avoir une pleine connoissance.

Le R. Pere Dom Iean Mabillon.

LE Sçavant Auteur des Actes des Saints de nôtre Ordre a rapporté tant de belles choses sur l'Hémine, & sur la livre de saint Benoît dans la premiére préface de son IV. siécle Bénédictin, qu'il ne semble pas qn'on puisse desirer rien davantage sur ce sujet. Et assurément cette cause ne pouvoit être mise entre les mains d'une personne plus sage, ni qui ait plus de connoissance de l'antiquité ou qui fût plus versé dans les pratiques religieuses; de sorte qu'ayant encore vû ce qu'avoit écrit dans son *Hémine bénédictine*, le Pere Dom Jacques le Clerc dont il releve l'ouvrage, & le mérite, il y a apparence qu'il n'aura rien oublié de ce qui pouvoit être considérable sur ce sujet, & que joignant ce qu'il dit avec ce que j'ay rapporté des anciens dans la Dissertation, on a tout ce qu'on peut desirer pour décider la question, que nous traittons, qui est de sçavoir quelle pouvoit être la mesure, ou la capacité de l'Hémine dont parle saint Benoît dans sa Régle.

Cét Auteur demeure d'accord qu'il n'y a rien de plus juste ni de plus constant que ce qui

a été dit des méſures romaines dans la Diſſertation, & j'ay été bien aiſe de voir dans ſa préface, que les expériences qui ſe ſont faites à ſainte Geneviéve de Paris en ſa préſence, & devant pluſieurs autres perſonnes de mérite, depuis que Dieu m'a fait la grace de me retirer du monde, ſe rapportent tellement à celles que j'avois ſuivies, que l'Hémine, & l'ancien poids romain qui étoient entre les mains du R. Pére du Moulinet Bibliothécaire de cette célebre Abbaye, & encore le ſétier romain de Monſieur de Harlay Procureur Général au Parlement de Paris, qui fut auſſi apporté là, n'ont ſervi qu'à confirmer ce que j'avois dit aprés pluſieurs autres, du Conge qui ſe garde dans le Palais Farneze à Rome, & les autres particularitez que j'avois marquées. De ſorte qu'il eſt abſolument impoſſible de révoquer en doute ce que les expériences de tant de perſonnes habiles & tant de fois réïterées, nous font voir de cet ancien poids, & de ces anciennes meſures, pour ce qui regarde la proportion qu'ils ont entr'eux, & leur rapport avec les nôtres.

Mais ce même auteur nous fait une autre difficulté là deſſus: il ſoûtient qu'autre eſt l'Hémine romaine, autre l'Hémine bénédictine, & voilà en quoi il fait conſiſter le nœud de toute cette diſpute. Il allegue que ces ſortes de choſes dependant entiérement de la volonté des Princes, elles ſuivent auſſi la révolution des états. Il prétend qu'on doit ſuppoſer qu'il s'étoit déja fait de ſemblables changemens dans l'Italie du tems de ſaint Benoît à quoi l'on

doit avoir égard pour l'expliquer, & il rapporte plusieurs autoritez des derniers siécles, pour faire voir que l'Hémine étoit une mesure bien plus grande que nous ne croyons. Voilà donc ce que nous avons à considérer, & à éxaminer sur ce sujet

III.

Si l'Hémine de saint Benoît étoit plus grande que la romaine. Preuve invincible pour faire voir que cette Hémine ne pouvoit pas être fort grande. De combien étoit celle de l'assemblée d'Aix la Chapelle.

POUR faire voir à tout le monde que je ne prétens nullement chicaner là-dessus, je déclare d'abord que je demeureray aisément d'accord que l'Hémine de S. Benoît étoit un peu plus grande que la romaine, pourvû que l'on ne prétende pas par là lui faire passer les bornes d'une juste médiocrité. Je croy même que cette différence est la véritable raison pourquoy S. Benoît fit faire des mesures exprés, puis qu'autrement il n'auroit eu qu'à se servir de celles qui étoient dans le commerce, & pourquoy il donna à saint Maur ces mesures particuliéres, lorsqu'il l'envoya en France.

Mais quelque chose que l'on puisse dire, & quelque raison qu'on puisse alléguer, il faut néanmoins avoüer ingenument, que l'on ne fera jamais une grande mesure de cette *Hémine béné-*

dictine, si l'on ne veut s'éloigner autant de l'esprit de S. Benoît que de ses paroles. Et pour tirer la chose de toute contestation, je demande à tout homme raisonnable, s'il seroit possible qu'un saint si sobre & si pénitent, qui n'avoit point d'autre dessein que de rapporter sa Régle autant qu'il pourroit aux institutions des anciens lesquels ne bûvoient point de vin; un saint qui dit lui-même aprés eux, que *le vin n'avoit point été fait pour les Moines*, & qui témoigne n'accorder à ses Religieux ce qu'il leur en accorde, que pour s'accommoder à l'infirmité des foibles; enfin un saint, qui fait voir qu'il auroit souhaitté pouvoir les disposer à n'en point boire du tout, s'il avoit pû: je demande, dis-je, s'il seroit possible qu'un saint qui étoit dans cette disposition, en eut donné une fort grande mesure.

Si cela étoit, pourquoi se seroit-il donc servy du mot d'*Hémine*, c'est à dire *Demisetier* qui est un mot de diminution, & comment n'auroit-il pas plûtôt pris le setier qui revient à nôtre Chopine?

Quand une mesure n'est augmentée que de peu, elle retient toûjours son nompropre. Mais depuis qu'on vient à la doubler, ce n'est plus la même mesure, elle rentre nécessairement dans les autres qui sont au dessus, comme le demisétier dans la chopine, la chopine dans la pinte & ainsi des autres. Nous avons un exemple qui fait voir manifestement ce que je dis dans les mesures de Paris. Car le demisétier bourgeois (ainsi qu'on l'appelle) est de deux

onces plus fort que celui de la mesure publique; celui-ci n'étant que de 8. onces justes, au lieu que l'autre est de dix. Voilà apparament ce qu'a voulu faire saint Benoît: il a voulu que son Hémine fût de quelques onces plus forte que la romaine, en sorte que celle-ci étant de 10. onces, ainsi qu'on en demeure d'accord, la sienne pût être de 12. onces. Et c'est sans doute ce qui a porté saint Isidore, qui est venu bientôt aprés lui, à parler de l'Hémine, comme d'une mesure de 12. onces, je dis 12. onces de poids, sans qu'il soit besoin pour l'expliquer d'avoir recours à des onces de mesure (comme j'avois fait dans la premiére édition de la Dissertation.)

L'Auteur de la préface objecte à cela, que l'Hémine monastique ne pouvoit pas être si petite, puisque l'on voit que c'étoit la coûtume des anciens, de boire trois coups à chaque repas, & que cette Hémine de 12. onces ne pourroit pas les fournir. Mais cette objection se réfute assez par saint Isidore même, qui ne donnant que 12. onces à l'Hémine, est néanmoins un de ceux, qui marquent plus préci- *Isid. reg.* sément ces trois coups à boire, *Ternis poculis*, *c. 10* dit-il, *fraterna reficienda est sitis.* Car je ne pense pas qu'on voulût prétendre qu'il donnoit plus d'une Hémine à ses Religieux, pour y trouver ces trois coups; puisque nous ne voyons point dans aucune Régle ancienne, qu'on ait accordé plus que l'Hémine aux Religieux pour leur ordinaire. Ce qui a été cause que ceux, qui ont voulu favoriser les grandes mesures,

ont crû qu'ils auroient plutôt fait de suppoſer l'Hémine plus grande qu'elle n'étoit, que non pas de donner une meſure qui fût plus grande que l'Hémine. Et il eſt ſi vray que c'eſt dans l'Hémine qu'il vouloit, que l'on trouvât ces trois coups, qu'il ne marque même que par là, qu'il accorde l'Hémine, à cauſe des trois Cyathes, qu'elle pouvoit leur donner à dîner & trois à ſouper, comme nous verrons plus bas. C'eſt pourquoi ſaint Fructueux ayant ordonné que l'on diviſeroit le ſétier en quatre, c'eſt à dire une Hémine en deux & voulant marquer enſuite qu'aux grandes Fêtes néanmoins, ils auroient l'Hémine entiére, uſe de ce mot : *In præcipuis ſolemnitatibus, tria pulmenta & totidem potiones præbeantur.*

Régl. c 5.

L'Auteur de la préface ſera obligé de demeurer d'accord que l'Hémine peut donner les trois coups ſur leſquels il fait inſtance ; s'il conſidére (comme il dit lui-même dans la ſuite) que l'on ne met point d'eau dans la biére, & que cependant la celebre aſſemblée d'Aix-la Chapelle, n'accorde que deux Hémines de bierre pour une de vin. Car ſi l'on pouvoit trouver trois coups à boire ſur ces deux Hémines de biere ſans y mettre d'eau, il s'enſuit qu'on les pouvoit auſſi trouver ſur une Hémine de vin, en y mettant autant d'eau. Or je ne penſe pas que l'on doive regarder, comme une grande auſtérité de tremper ſon vin de moitié, ſur tout pour des Religieux, puiſqu'il y a beaucoup d'honnêtes gens dans le monde, qui ne le boivent jamais autrement, & que les

profanes mêmes vouloient qu'on y mit trois fois autant d'eau.

Tres miſcebis aquæ partes, ſed quarta Lyæi Heſiod.

Nous pouvons inférer de là quelle étoit la capacité de l'Hémine ſur laquelle s'eſt reglée cette aſſemblée, ce que quelques-uns ſemblent n'avoir pas aſſez conſidéré. Car il faut prendre garde que ces trois coups, ſelon la tradition conſtante de toute l'antiquité, ſoit profane, ou religieuſe, n'alloient qu'à trois Cyathes. Pline le montre par l'autorité de Démocrite, qu'il dit avoir fait un livre exprés pour faire voir qu'on ne devoit pas boire quatre Cyathes. ſaint Auguſtin faiſant le paralelle d'un homme véritablement ſobre avec la ſobriété affectée des Manichéens, ne lui donne auſſi que trois Cyathes *Et tres Cyathos vini ſuſtentandæ valetudinis gratiâ ſorbentem.*

Plin. l. 28. c. 62.

De morib. Mani l. 2. c 13

C'étoit auſſi la penſée du B. Abbé Iſaïe, qui marquant ce qu'on devoit obſerver à l'égard des jeunes Fréres, *Ad ternum uſque Cyathum, ſi valetudinis ratio poſtulet, vinum bibat.*

Abbas Iſa. orat. 3.

Or le Cyathe étoit la ſixiéme partie de la Cotyle, ou Hémine.

At Cotyle Cyathos bis ternos una receptat. Fan.

De ſorte que ces trois Cyathes feront la moitié de l'Hémine à dîner, & l'autre moitié à ſouper, ce qui reviendra à 12. onces de boiſſon pour chaque repas, en y mettant autant d'eau que de vin, ou prenant le double de bierre. Ainſi on aura aiſément 24. onces de boiſſon par jour, ce qui eſt encore plus que n'en ordonnent ceux qui ont fait des livres de l'exact

Lessius in Hygiast.

régime de vivre, que l'on doit garder pour la santé, sans que cela empêche néanmoins ceux, qui croiront avoir besoin d'en boire davantage de l'y trouver en y mettant plus d'eau. C'est donc tout ce que cette celebre assemblée d'Aix a pû ordonner que 24. onces de boisson par ses deux Hémines de biére, qui ne nous représentent celle de vin, que de 12. onces. Et si elle ne s'en explique pas davantage, c'est que l'idée de cette Hémine religieuse étoit tellement répanduë par tout, comme nous le voyons par saint Isidore, & par ceux qui l'ont suivi, qu'elle n'a pas crû que cela fut necessaire: comme on ne s'amuseroit pas à Paris à expliquer, ce que c'est qu'un demisétier, si l'on en ordonnoit un pour chaque repas à une personne. Cela fait seulement voir que dés lors, aussi bien que maintenant, le mot d'*Hémine* n'étoit guéres usité, que parmi les Religieux.

Que si quelqu'un aprés cela s'avisoit de nous répliquer qu'il n'est pas croyable, que des Conciles tenus en Allemagne, n'ayent accordé que 24. onces de biére par jour pour toute boisson, je répons que l'on est toûjours libre d'y ajoûter de l'eau. Car encore que ce ne soit pas l'ordinaire d'en mettre dans la biére, néanmoins cela n'est pas deffendu, & cette sorte de boisson mélangée n'est pas contraire á la santé, qui est tout ce que des Religieux doivent rechercher. Peut-être même que c'est pour cela que l'Ordonnance a eu soin de marquer que ces deux Hémines seroient de bonne biére *de bona cervisia*, afin qu'en cas de besoin elle pût

porter un peu d'eau. Et nous voyons que le celebre Abbé, qui a écrit depuis peu, *des devoirs de la vie Religieuſe*, ſe contente de donner de même deux Hémines, ou demiſétiers de cidre, pour un de vin, ce qu'il a tiré de cette ordonnance croyant pouvoir prendre le cidre pour la biére, conformément au païs, où eſt ſon monaſtére. Car de s'imaginer que ſous prétexte qu'on n'a point de vin, on puiſſe boire autant qu'on voudra, non ſeulement de cidre, mais de biére, c'eſt ne pas ſçavoir, comme l'a écrit un homme du païs même où la biére eſt plus en uſage, & qui eſt des plus verſez dans les pratiques religieuſes, que la biére lors qu'elle eſt trop forte, *cerviſia potentior*, enyvre autant que le vin, & qu'elle eſt même plus dangereuſe pour les effets de l'incontinence.

Mr. l'Abbé de la Trappe

Hæſten. in diſquiſit. Mon.

IV.

Que les meſures romaines n'ont point changé avant ſaint Benoît, & que cette ſuppoſition ſur laquelle on fait fort, eſt inſoutenable.

Je croy que ce que je viens de dire, peut ſuffire pour ſatisfaire l'Auteur de la Préface, ſur ce qu'il allégue de ces trois coups à boire, & pour faire voir ce que c'étoit que l'Hémine, dont parle l'Aſſemblée d'Aix la Chapelle. Mais pour procéder avec ordre dans ce qui nous reſte à examiner, & détacher ce qui ne fait rien

à nôtre queſtion, de ce qui eſt néceſſaire pour l'examiner, & la décider, je déclare encore que je me mets peu en peine des changemens, qui ſont arrivez pour les meſures, ſoit en France, ſoit dans les autres païs étrangers, à quoi ſe peuvent rapporter quelques unes des autoritez qui ſont inſérées dans cette Préface du IV. ſiécle bénédictin, & que je ne laiſſeray pas néanmoins d'examiner cy- aprés. Mais je ſouhaitterois, que ce ſçavant Religieux, à qui rien ne peut preſque échapper dans l'antiquité, nous eût fait voir plutôt, qu'il ſoit jamais rien arrivé de ſemblable en Italie avant S. Benoît, car c'eſt de quoy il eſt queſtion, puiſqu'il ne s'agit proprement que de l'idée, que l'uſage reçû de ſon tems dans ſon païs pouvoit lui avoir donné de l'Hémine. Et ſi ce Pere avoüe que cela ne ſeroit pas aiſé à faire, peut-être ne ſera-t-il pas fâché que nous lui faſſions voir ici l'impoſſibilité de cette ſuppoſition de changement.

En effet puiſque le petit traitté des anciennes meſures écrit en vers latins, & ſi eſtimé, eſt attribué par les uns à Fannius, qui vivoit du tems de Conſtantin, & par les autres à Priſcien, qui enſeignoit à Conſtantinople du tems de Caſſiodore contemporain de nôtre S. Patriarche; c'eſt une preuve évidente, qu'on n'a jamais crû, que durant tout ce tems-là il fût arrivé aucun changement dans ces meſures.

Caſſiod. lib. de Orthogr. c. 13.

Ce raiſonnement prouve même à l'égard de ceux qui prétendent, que Priſcien n'a pas tant compoſé que corrigé ce traitté: ce qui paroît plus probable. Mais puiſque ce celebre Gram-

mairien là revû pour lui donner plus de cours sans y rien changer néanmoins quant à la substance des choses, c'est encore une plus grande conviction que ces mesures subsistoient tout à fait dans le même état où elles avoient été auparavant.

Cette preuve peut encore recevoir plus d'étenduë pour faire voir l'invariabilité de ces mesures, si nous montrons que des auteurs & plus recens que Priscien, & plus anciens que Fannius, s'accordent de la même façon, comme quand Pline dit, *Cyathus pendet per se drachmas decem*, & S. Isidore de Seville. *Cyathi pondus decem drachmis appenditur*; & ainsi du reste, ce qui semble ne pouvoir recevoir de réplique.

Plin. l. 21. c. ult.

Isid. origin. lib. 16. c. 25.

Mais pour satisfaire encore plus particuliérement ceux qui seroient plus difficiles à se rendre là-dessus, & qui suppose nt que les peuples, qui se sont jettez avant saint Benoît dans l'Italie, ont pû prendre un autre ordre de mesure, je les supplie de remarquer.

Premiérement que ce n'est point par ces petites bagatelles que les conquerans commencent à réformer un Etat : Ils ont d'autres choses à penser, & ce seroit une mauvaise politique que d'en vouloir venir là d'abord, puisque cela ne serviroit qu'à troubler l'esprit des peuples.

Secondement, que le Bas de l'Italie, où demeuroit S. Benoît, a toûjours été fort distingué du Haut-païs, qui est ce qu'on appelloit proprement Italie ; que c'est dans ce Haut-païs où se sont particuliérement arrêtez ces étrangers, qui toute-fois n'y ont point fait de

changement pour les mesures ; que d'ailleurs ce Bas-païs a toûjours été bien plus particuliérement attaché aux loix & aux coutumes romaines que l'autre, & que toutes les fois que les Goths ont voulu s'y établir, ils en ont été vigoureusement repoussez par les Généraux de l'Empire.

Stilicon. Belisaire Narses Videlorard. & alios.

Celui qui fit plus de progrés dans ces Provinces qui sont au dessous de Rome, fut Totila, qui succeda à Eraric : & il est remarqué que venant à la couronne il trouva les affaires des Goths en un fort mauvais état, ce qui ne lui auroit pas donné le tems de songer à introduire de nouveaux poids & de nouvelles mesures. Ce fut lui qui vint voir S. Benoît au Mont-Cassin. Il ne prit Naples qu'aprés cette visite, & n'entra dans Rome qu'aprés, d'où il fut même bientôt repoussé par Bélisaire, & enfin il fut entiérement défait par Narsés en 552. c'est à dire quelques 5. ou 6. ans aprés la mort de saint Benoît. De sorte qu'il est absolument impossible ni que ce Prince ait pû donner de nouvelles mesures à un païs qu'il ne put pas seulement garder ni que saint Benoît qui avoit écrit sa Régle avant tout cela, y eut pû avoir égard quand même on supposeroit que ce Prince les auroit changées.

Je ne pense pas que l'on trouvât mieux son compte à attribuer ces prétendus changemens ni au grand Alaric, qui prit Rome, & la saccagea, ni aux autres peuples qui se sont jettez dans l'Italie, comme les Vandales, les Hérules, les Huns & autres Barbares qu'on sçait

n'y avoir jamais eu assez d'établissement pour en venir jusqu'au détail de cette police.

Si donc quelque chose pouvoit avoir seulement l'ombre de ce que l'on prétend, on ne pourroit l'attribuer qu'à Théodoric, puisqu'aucun de ceux qui l'ont précédé ; ou qui l'ont suivi, n'ont pas seulement été en état d'y penser.

Pour lui, il est vray qu'il se rendit puissant dans l'Italie dés la fin du V. siécle, sur tout depuis qu'il eut fait périr Odoacre Roy des Erules. Il fut même reconnu dans Rome, & fit quantité de beaux reglemens, l'on compte jusqu'à 150. loix, qu'il ajouta aux anciennes & Cassiodore son Secretaire nous a laissé cinq livres entiéres de ses lettres, où il y a quantité de fort belles choses, pour ce qui regarde la police. Mais tant s'en faut que ce fut pour y rien innover (ce qui n'auroit pas contribué à affermir son état) qu'au contraire, il fait gloire par tout de confirmer ce qui avoit été en usage jusques alors. *Cur enim priora quassemus*, dit-il en une de ses lettres, *ubi nihil est quod corrigere debeamus*, & il faisoit même passer cette politique pour une action de sagesse, & pour une marque du respect qu'il portoit à la piété des anciens *Nos qui regulas veterum*, dit-il ailleurs, *qui servamus monumenta pietatis.*

Apud Cassiod. variar. l. 4. ep. 17.

Ibid. Ep. 42.

C'est ainsi que parle toûjours ce généreux Prince qui auroit veritablement été grand, s'il eut pû se soumettre à JESUS-CHRIST en reconnoissant sa divinité, comme il vouloit que

les peuples se soumissent à lui en reconnoissant son autorité & sa puissance, mais quand il s'agit des poids & des mesures bien loin d'y vouloir toucher, il fait un mystére de ce qui avoit été établi par les Anciens. Il dit, écrivant au sage Boéce que le nombre de 6. * qui est un nombre de perfection se trouve particuliérement renfermé dans l'once qui est le premier degré fixe des mesures. *quod mensuræ primus gradus est.*

Ibid. l. 1 Ep. 10.

Il admire ensuite que l'once soit douze fois dans la livre, ce qu'il compare aux douze mois de l'année, comme font aussi tous les anciens. Et puis il s'écrie *O inventa prudentium, O provisa Majorum ! Exquisita res est, quæ usui humano necessaria distingueret, & tot arcana naturæ signaliter contineret.*

Je rapporte toutes ces choses afin que l'on voye mieux le génie de ce tems-là, & combien l'on auroit été éloigné de rien innover dans les mesures, qui étoient si bien établies. C'est pourquoy ce Prince dit encore ensuite. *Talia igitur secreta violare; sic certissima velle confundere, nonne veritatis ipsius videtur esse crudelis*

* Ce qu'il dit ici du nombre 6. qui se trouve dans l'once se doit entendre des drachmes. Je sçay bien que Priscien en met 8. Mais puis qu'il y a 6. Cyathes dans l'Hémine & que chaque Cyathe est de 10. drachmes, ce sont 60. pour l'Hémine, qui n'étant que de 10. onces donne justement 6. drachmes pour once: & c'est ce qui confirme encore la constance de ce Prince à ne rien changer Que si d'autres ont pris d'autres divisions pour ces petits poids, on peut dire que cela étoit peu considerable, puis qu'ils se réünissoient toujours dans l'once qui étoit regardée comme le premier degré fixe des mesures, & qu'ils étoient uniformes pour ce qui alloit au dessus de l'once, ce qui est necessaire à remarquer pour entendre les anciens.

& fœda

& fœda laceratio. Et pour montrer encore plus particulierement que cela ne s'entend pas seulement des poids, mais des mesures, il conclut en disant, *Constet populis pondus ac mensura probabilis, quia cuncta turbantur, si integritas cum fraudibus misceatur.*

Je m'assure qu'on se persuadera aisément aprés cela, que des Roys qui établissoient ces maximes étoient bien éloignez de rien changer dans les anciennes mesures, ni de songer à augmenter les Hémines. C'est pourquoy le celebre Cassiodore, qui aprés avoir passé par toutes les grandes charges de l'Etat se tendit encore plus recommandable dans la suite, en embrassant la vie religieuse, dit expressément qu'il n'y a rien à quoi les Magistrats doivent plus tenir la main qu'à cette exactitude des mesures & des poids, & que ce n'est pas un moindre crime de les augmenter dans le public, que de les diminuer; *quia grave scelus esse judicamus aut mensuras modum excedere, aut libram æquissimi ponderis justitiam non habere.* *Lib. 10. epist. 16.*

Je demande donc s'il peut y avoir quelque chose de plus net pour le point que nous traittons. Cependant il est certain que ce siécle, est le siécle de saint Benoît même. D'où il s'ensuit que cela seul peut suffire auprés de toutes les personnes équitables pour décider la question, & pour faire voir qu'il n'étoit arrivé alors aucun changement dans les mesures. Car si ce haut de l'Italie, qui n'a pas toûjours été si attaché aux loix romaines, comme je l'ay déja marqué, y étoit néanmoins tellement con-

forme alors, que les poids, & les mesures dont parle ici Theodoric, sont la livre de 12. onces, & l'Hémine de dix; que peut-on dire du païs où étoit saint Benoît, qui y a été toujours bien plus attaché. Je ne doute point que l'auteur de la Préface ne se fût rendu à ces autoritez s'il y eût fait reflexion. Mais je souhaiterois au moins, que ceux, qui liront son ouvrage puissent s'en tenir aux maximes des principaux auteurs qu'il allegue. Car Hildemare, qui vivoit dans le IX. siécle, & qu'il croit avoir été le premier comméntateur de la Régle, dit expressément que ceux qui parlent des mesures, en parlent toujours conformément aux lieux où ils sont, & qu'ainsi saint Benoît n'a parlé de l'Hémine que conformément au païs de Benevent où il écrivoit, *secundum consuetudinem sui loci.* Or est-il que, comme j'ay fait voir ci-devant, la coutume de ce lieu là étoit de suivre toujours l'usage de Rome; & par consequent saint Benoît n'a pû parler de l'Hémine que par rapport aux mesures de Rome.

Prof. n. 162.

La mineure de cet argument, dans laquelle consiste toute sa force, peut être prouvée sans sortir de la préface dont nous parlons. Car Nicolas de la Fracture, dont l'Auteur reléve particuliérement le merite, dit, qu'encore de son tems, c'est à dire, dans le XII. siécle, les gens de ce païs là suivoient ordinairement les mesures qui étoient en usage à Rome. *Communiter circa mensuram hujusmodi, usum sequuntur romanum.* Je ne m'amuse pas à examiner si du tems de Nicolas, les mesures Romaines

Prof. n. 161

pouvoient avoir changé ou non, il suffit que cet auteur nous assure que la coutume de cette Province étoit de suivre les mesures de Rome. Car s'ils le faisoient en un tems où l'on voudroit peut-être supposer quelque changement en ce point parmi les Romains, il est certain, qu'ils le faisoient encore bien plutôt dans celui où j'ay fait voir qu'il n'y en avoit pas la moindre ombre, & même que c'eût été un crime d'y penser. D'où il s'ensuit demonstrativement, si je ne me trompe, que saint Benoît n'a eu, & n'a pû avoir d'autre idée des mesures en écrivant, que des mesures de Rome, & qu'il n'a pû parler de l'Hémine que par rapport à la Romaine, ce qui suffit pour conclure le point que nous traittons.

V.

Que l'Hémine a toujours passé pour une petite mesure dans les Monasteres jusqu'au tems de Charlemagne & combien les Moines jusques alors ont été reservez à boire du vin. Sobriété remarquable des Anciens, dans l'usage de l'eau même.

PEUT-ETRE que quand le R. P. Mabillon y aura fait réflexion, il ne refusera pas de m'accorder ce que je prouve si évidemment, puis qu'il dit lui-même à la fin du N. 165. que ce qu'il a dit de l'Hémine, n'est pas pour former une « opinion certaine, ni pour faire croire qu-il ait « tout-à-fait touché le point, ni même qu'il »

veuille favoriſer l'intemperance des Religieux ; & aſſurément, ceux qui le connoiſſent ſçavent bien qu'il eſt trop ſage pour cela. Mais pour ſatisfaire ceux qui ſeroient de plus difficile compoſition, je veux encore faire voir que l'idée, que l'on a euë de l'Hémine juſqu'au tems de Pépin & de Charlemagne, a toûjours été que c'étoit quelque choſe de fort petit, & que tous les Religieux qui ſe ſont établis juſqu'alors, étoient ſi éloignez d'aimer les grandes meſures, qu'ils ne pouvoient preſque ſe reſoudre à boire ſeulement un peu de vin.

La preuve en ſera facile, mais elle ſera d'autant plus convaincante qu'elle ſera preſque toute tirée des Actes des Saints de l'Ordre donnez par cet Auteur même, & enrichis de ſes nottes pleines d'érudition. Je ne veux pour le montrer, que la vie du celebre ſaint Hermenland, vulgairement dit Erbland, qui a vécu juſques dans le VIII. ſiécle.

An. 720.

Ce Saint avoit été Religieux au Monaſtére de Fontenelle fondé peu de tems auparavant par ſaint Vandrille. Et la Régle de ſaint Benoît étoit ſi bien gardée dans ce Monaſtére, que l'Evêque de Nantes en étant informé voulut en tirer des Religieux, pour les établir dans ſon Dioceze. Saint Lantbert qui étoit alors Abbé lui envoya ſaint Hermenland avec quelques autres, qui ayant repreſenté à l'Evêque combien leur vie demandoit de retraitte, & de ſolitude, il les établit dans l'Iſle d'Indre deux lieües au deſſous de Nantes.

An. 667.

Ces Saints menérent une vie toute ange-

lique dans cette ſolitude, c'eſt à dire ſemblable à celle que l'on menoit dans le Monaſtére de Fontenelle, & ils y pratiquerent ſi ponctuellement la Régle dont ils faiſoient profeſſion, que ſaint Hermenland fut regardé comme un nouveau ſaint Benoît *ut novus Benedictus effulſit.* De ſorte qu'il ſeroit difficile de trouver un témoin plus propre que lui pour rendre raiſon de ce que nous cherchons.

Il eſt rapporté dans cette vie qu'un jour[N. 10.] le vin leur manqua, & que ce Saint ne voulant pas que ſes Religieux fuſſent privez du petit ſoulagement que la Régle leur accordoit en ce point, le multiplia par le ſigne de la Croix.

Or ſon hiſtorien pour marquer le peu qui leur en reſtoit, dit qu'il n'en reſtoit que dans une petite bouteille penduë à la muraille qui ne tenoit qu'un peu plus d'une Hémine, & il appelle cette bouteille non ſeulement petite, mais trés-petite, & plus que trés-petite, *in parviſſimo pendente ad ſellam vaſculo*, dit-il, *quod parum pluſquam heminam capiebat vini.* Aprés quoi uſant encore d'un mot plus diminutif, il dit, *in tam parviſſimo vaſculo.* Si donc une bouteille qui étoit plus que trés-petite, pour uſer de ce terme, tenoit néanmoins un peu plus d'une Hémine, je laiſſe à juger à tout le monde, de l'idée qu'on pouvoit avoir de l'Hémine parmi les Religieux qui vivoient alors.

Car ſi c'étoit là l'idée que l'on en avoit dans le Monaſtére de ſaint Hermenland, on ne peut pas douter que ce ne fut auſſi celle que l'on en avoit dans celui de ſaint Vandrille, du mo-

naſtére duquel ce Saint avoit éte tiré, & ſi c'étoit celle de ſaint Vandrille, on peut dire que c'étoit celle de tous les Monaſteres ſans en excepter ceux d'Italie, puis qu'il eſt rapporté de ce Saint qu'il voulut viſiter les maiſons les mieux réglées de ſon tems, avant que de s'établir, ayant été à ſaint Claude, á Boby, & ſur-tout à Rome, où étoient alors les enfans de ſaint Benoît chaſſez du Mont Caſſin par les Lombards, afin de s'inſtruire plus parfaitement de leurs pratiques. Or on ſcait que ces premiers diſciples de S. Benoît avoient eu un ſoin particulier en ſe retirant d'emporter avec eux leurs meſures, comme le remarque expreſſément Leon d'Oſtie. De ſorte que ſaint Vandrille avoit vû là l'original de l'Hémine & l'uſage que l'on en faiſoit, de même que ſaint Hermenland avoit vû cet uſage dans le Monaſtére de ſaint Vandrille. D'où il s'enſuit que l'idée qu'on en avoit chez lui, étoit l'idée qui en étoit dans toutes les maiſons qui floriſſoient alors en ſainteté.

En effet la ſobrieté des Moines, qui étoit ſi grande, ſe faiſoit particuliérement remarquer à l'égard du vin, & l'on avoit peine à leur en faire prendre le moins du monde.

On rapporte de ceux du celebre Monaſtere de Lindiſſern en Angleterre, qu'ils ne bûvoient que de l'eau, & que le Roy Coëlvulfe, qui s'y retira vers la fin du IX. ſiécle, fut le premier qui les porta à boire un peu de vin ou de la biére.

Nous liſons de même que ſaint Boniface établiſſant le Monaſtére de Fulde dans toute la pureté de la Régle de ſaint Benoît, & donnant

à ses Religieux plusieurs instructions tirées de l'Ecriture sainte *sans y pouvoir rien trouver, qui marquât que le vin fut pour les Moines*, ordonna du consentement de tous qu'on n'en boiroit point, ni d'aucune autre liqueur forte qui pût enyvrer, mais seulement de la petite biére *sed tenuis cervisia*, ce ne fut que du tems de Pepin Pere de Charlemagne qu'on leur permit l'usage d'un peu de vin en faveur des infirmes, quoi que plusieurs continuérent à n'en point boire jusqu'à la mort. *Vita sancti Sturmij n. 15.*

Nous pouvons encore joindre ici le trés ancien Monastére de Landevenech en Bretagne, où l'on ne commença à boire du vin que sous Loüis le Débonnaire. Nous avons marqué d'autres semblables exemples dans la Dissertation, & nous en pourrions encore ajoûter beaucoup d'autres, si nous ne croyions que ceux qui ne se rendront pas à des preuves si convaincantes ne se rendront pas aussi à tout ce qu'on leur pourroit dire de plus.

Nous voyons donc combien tous ces saints Moines étoient éloignez de croire que l'Hémine accordée par saint Benoît fut une grande mesure, puisqu'ils avoient peine de se persuader qu'il leur fut seulement permis d'user d'un peu de vin, & qu'ils se plaignoient même jusqu'à l'eau. Car nous ne lisons autre chose dans les vies des Peres. *Un Moine sobre*, dit saint Ephrem, *ne s'amuse ni à boire, ni à rechercher les vins délicats, il ne boit jamais qu'avec retenuë; il ne s'engage pas aisément à prendre du vin, & non seulement il évite l'excés des vins* *Sermon. in eos qui in Christo dormiunt.*

Ruf. in l. 2. Vit. Pat. c. 31. *mais il ne boit même de l'eau qu'avec retenuë.*

Saint Antoine donnoit auſſi pour Régle de ne jamais boire de l'eau juſqu'à ſe ſatisfaire entiérement. *A ſaturitate aquæ abſtinere*, Evagrius Idem. ibid. c. 27. diſoit de même, *que ſi l'on vouloit humilier le corps, & ſe délivrer des ſonges importuns que le Demon nous ſuſcite quelquefois la nuit, il ne falloit pas même boire de l'eau à grande meſure : ne in bibenda aqua largiore menſurâ uterentur.*

VI.

Que la décadence de la vie religieuſe a preſque toujours ſuivi les deſordres de l'Etat, combien Charlemagne & Loüis le Debonnaire travaillerent pour retablir l'ordre religieux, & que néanmoins leurs travaux n'eurent pas un ſuccés de longue durée.

Nous pouvons remarquer à ce propos que l'affoibliſſement de la diſcipline religieuſe a preſque toujours ſuivi les deſordres de l'Etat, (ce qui nous oblige particuliérement à prier Dieu pour la proſperité du Roy, & pour la conſervation de la famille Royale) On ſcait les malheurs que cauſa à la fin du VII. ſiécle la décadence de la race du grand Clovis, & à quel abandonnement furent livrez les Monaſteres ſous Charles-Martel, ſes fils Carloman, & Pepin tâcherent de réparer une partie du deſordre, Charlemagne s'y employa encore plus particuliérement depuis, & Theodemar, dans la lettre qu'il lui écrivit, en lui envoyant les

mesures de saint Benoît, se crût obligé de le remercier particuliérement du zele qu'il faisoit paroître en ce point.

Ce fut pour continuer le projet qu'il avoit prémédité d'une réforme générale, que Louïs le Débonnaire son fils convoqua cette Assemblée générale à Aix-la-Chapelle, où présida ce célébre Abbé d'Aniane, le saint Benoît de nôtre France. Mais ce Saint qui avoit été chargé de faire exécuter les délibérations de l'Assemblée, & de tenir la main à ce que la vie que l'on meneroit dans tous les Monastéres fût uniforme, & que la Régle y fût soigneusement observée. ne vécut que trois ou quatre années aprés, & la division qui se mit dans la Famille Impériale, fut cause qu'on commença aussi à voir de nouveaux desordres dans l'Eglise, aussi bien que dans l'Etat. Les plus célébres Abbez furent éloignez, Vala proche parent de l'Empereur fut envoyé en exil aussi-bien que saint Adalard son frére à qui il avoit succédé dans le gouvernement du Monastére de Corbie, les autres, comme saint Paschase successeur de Vala, saint Rhaban Abbé de Fulde, & le vénérable Guibert Abbé de Ferriéres se résolurent à plûtôt quitter que de souffrir le renversement, qu'on avoit fait dans leurs Maisons. Enfin les Religieux protestoient publiquement, qu'ils aimoient mieux être chassez & réduits à la mendicité que de se voir traittez, comme ils étoient, par des Ecclésiastiques de la Cour, qui n'avoient point de plus grande passion que de s'emparer des Monastéres.

C'est contre ces desordres que s'assemblérent

les Conciles de Mayence en Allemagne, & celui de Meaux en France: mais une marque qu'ils n'y purent pas apporter le reméde qu'ils desiroient; c'est que le Concile de Vernon tenu sous Charles le Chauve témoigne qu'encore de son tems quantité de Moines étoient sortis de leur voye, les uns par un dessein formé, les autres par une pure négligence, & la plûpart, faute d'avoir seulement de quoi vivre & se vétir. *Alios studio, nonnullos desidiâ, multos necessitate victûs & vestimenti.*

Conc. Vern. an. 844. c. 12.

Or il est fort probable que de ceux-ci il y en eut qui ne manquérent pas de remuer tout pour trouver de quoi appuyer leur relâchement, ou pour tirer le plus qu'ils pouvoient de ces Abbez qui vouloient tout prendre. Car tel est le malheur de nôtre nature dans l'état où nous a réduit le péché: plus on nous refuse, & plus nous voulons avoir. Non seulement la contrainte & la nécessité nous portent à rechercher encore plus la molesse & l'abondance: mais nous voulons même paroître forts jusques dans nôtre propre foiblesse: nous imaginant que ce ne seroit pas assez pour nous d'élargir nôtre voye, si nous n'entreprenions encore de faire voir, que si nous ne marchons pas dans la plus étroitte, nous suivons au moins la plus raisonnable, & celle qui a plus de rapport avec la vie de nos Péres.

VII.

D'où peuvent être venus les écrits qui ont parû depuis ce temps là, & qui favorisent les grandes Hémines.

VOILA apparemment ce qui a pû donner lieu a quelques écrits particuliers, que l'on trouve depuis le IX. siécle jusqu'au dixiéme qui auront été faits par des gens, ou qui n'entendoient pas ces matieres, ou qui n'étoient pas fâchez de favoriser les grandes mesures.

Ils se mettoient peu en peine de sçavoir quelle étoit la capacité des Romaines, ny s'il y étoit arrivé quelque changement dans ces mesures du temps de S. Benoît, & dans le païs où il étoit. Il leur suffisoit qu'il en fût arrivé depuis cela dans les provinces étrangéres, pour conclure d'une pratique du VIII. ou du IX. siécle à celle du V. ou du VI. & de ce qu'ils voyoient peut-être en France de leur temps, à ce qui s'étoit pratiqué du temps de S. Benoît en Italie, qui sont des fautes de raisonnement que l'on ne pardonneroit seulement pas aux moindres Ecoliers de Logique. Mais quoy ! l'on se sert de tout, quand on a une méchante cause à deffendre.

Je laisse à l'Auteur de la Préface, à examiner dans son manuscrit de Rheims, si le moine Bertiguaire qui écrivoit, dit-il, sous l'Archevêque Ebon, & par consequent dans le siécle où nous sommes, n'étoit point luy même un de *Pref. n. 158.*

ceux la. Je ne m'arrête pas même a ce que ce bon Religieux dit de la qualité des mesures de son temps. On sçait que l'Empereur Charlemagne étant venu à la Couronne trouva un si grand desordre en toutes choses, qu'il n'y avoit presque pas deux Villes, qui eussent les mesmes mesures, & les mêmes poids, & qu'il fut obligé de renouveller tout, & de faire quantité de loix. Mais ce qui est visible c'est que quand Bertiguaire rapporte deux opinions, comme lors qu'il dit, que les uns faisoient l'Hémine d'une livre, & les autres d'une livre & demie, il est toûjours pour la plus large. Ce qui doit faire craindre qu'il ne fût un peu porté à favorifer le relâchement.

Ie laisse encore ce qu'il dit, que ces mesures changeoient selon la volonté des Princes. *Ad vota Principum.*

J'ay assez fait voir que cela ne se peut pas entendre de ceux, qui ont été dans l'Italie jusqu'à S. Benoît, & quoy que l'Auteur de la Préface n'ait rapporté ce grand passage tout au long que parce que, dit-il, rien ne sert plus à faire voir, quelle est la mesure de nôtre Hémine. *Quod ad illustrandam Heminæ nostræ mensuram plurimùm conferat :* je doute qu'il trouve beaucoup de gens de son opinion en ce point ; & j'ose même me promettre, connoissant sa probité & sa sagesse, qu'il aura d'autres pensées là dessus, s'il veut seulement prendre la peine de considérer sans prevention ce qui est dit icy, l'assurant que de ma part, je seray toûjours dans la disposition d'écouter tout ce qu'il luy plaira

de me repreſenter avec quelque fondement ſur ce ſujet.

Ce que ce Pere ajoûte du Concile d'Aix-la chapelle de l'Année 816. au chap. 122. fait encore plus pour nous que pour luy, puiſque cela prouve ſeulement l'inégalité des meſures de France, en ce temps là. *Cùm hujuſmodi menſuræ diverſiſſimæ, & inæquales ſoleant haberi, &c.* D'où il s'enſuit que l'on n'en peut rien inférer du tout pour la queſtion que nous traittons, & qu'il faut neceſſairement paſſer les monts, & remonter juſqu'au ſiécle de S. Benoît, pour en juger, & c'eſt ce que je croy avoir fait exactement dans les nombres précedens.

Nous voyons donc que tout étoit fixe & arrété pour ce point dans le païs de Rome, & au ſiécle de S. Benoît, & nous voyons au contraire que tout n'eſt que confuſion, & que deſordre dans les provinces au temps où l'on nous rappelle. Et au lieu que les plus grands Princes regardoient à lors ces antiquitez comme des choſes ſacrées, à quoy ils ne croyoient pas qu'on pût toucher, *ſans déchirer la verité*, & ſans commettre une eſpece de ſacrilége, ici au contraire tout eſt renverſé, & l'on n'a plus d'autre regle que la volonté de ceux qui gouvernent. *Ad vota Principum, & Judicum.*

Qui pourra donc nous fixer, & nous aſſurer ſi nous ne remontons à la ſource, & ſi nous ne rentrons dans la pratique conſtante de ces ſiécles bien-heureux, qui ne ſe ſont point arrétez à la volonté changeante des hommes, mais a l'autorité de la regle & à l'eſprit conſtant de leur premier Pere.

VIII.

Que c'est par la pratique des anciens, & véritables Religieux, plûtôt que par les commentaires qu'il faut expliquer la Regle. Que Hildemare cependant, qui est le plus ancien, reconnoît que l'Hémine n'étoit que de 12. onces, aussi-bien que Boherius. Justification de S. Isidore.

Il est bon de remarquer icy avant que de passer outre, que c'est par cette ancienne pratique que nous devons expliquer la Regle plûtôt que par les commentaires, qui ne sont venus, que depuis. C'est pourquoy nous voyons que les plus excellens Religieux avoient tant de soin d'aller en pellerinage visiter les plus fameux Monasteres, ou d'y envoyer, pour en tirer la véritable pratique de la Regle, & l'Auteur de la Préface nous en fournit encore un exemple remarquable, qu'il a tiré de Monsieur Baluze touchant quelques Religieux qui furent envoyez à Richenavv, & qui rendent compte à leur Abbé de toute l'œconomie sainte, qu'ils y avoient remarquée.

Les Commentaires sont venus plûtard, & les plus anciens que nous ayons ne sont que du IX. siécle; D'où il s'ensuit qu'il ne faut point s'étonner, s'ils n'ont pas toûjours bien rencontré à expliquer les choses, soit qu'ils ne connussent pas assez l'antiquité, ou qu'ils se laissassent emporter par la pratique de leur temps.

Cependant Hildemare, que le Pere Mabillon croit être le premier de tous, reçonnoît luy

même que ce n'eſt point à cette diverſité de meſures qui ſe trouve dans les provinces, qu'on doit rapporter l'Hémine de S. Benoît, & que c'eſt ce qui obligea Charlemagne de faire venir celle du Mont Caſſin, qui eſt dans le païs de Benevent; parce qu'il eſt certain que S. Benoît avoit parlé ſelon la coûtume du lieu ou il écrivoit. *Sciendum eſt* (dit cet Auteur) *quia unaquæque regio ſuam menſuram habet, & idcircò Doctores cùm de menſura dicunt, ſecundum ſui loci conſuetudinem dicunt*; aprés quoy il ajoûte. *Unde Carolus Rex qualiter ipſam Heminam intelligere ac ſcire potuiſſet, miſit Beneventum ad ipſum Monaſterium, videlicet S. Benedicti & ibi reperit Antiquam Heminam, & juxta illam Heminam datur Monachis vinum: ſimiliter & juxta illam habemus & nos.*

Ce texte mérite d'être conſideré, car il fait voir; premierement, que ces meſures avoient changé dans les provinces & par conſequent que nous n'y devons avoir nul égard. Et il ajoûte que voilà ce qui obligea Charlemagne de recourir à l'Hemine du mont Caſſin, & que c'eſt ſur cette Hémine là qu'on régloit le vin qu'on donnoit aux Religieux. Par là nous voyons que c'eſt ſur cette meſure, que les choſes furent réglées dans l'aſſemblée d'Aix, puiſqu'il eſt certain que ſon deſſein fut que l'on gardât une entiere uniformité en toutes choſes, auſſi bien dans le boire & dans le manger, que dans le reſte. *Uniformis menſura in potu & cibo*, dit Ardoüin dans la vie de S. Benoît d'Aniane. *Tref. n. 162.*

Si donc comme je l'ay fait voir, cette *Ardo. n. 12.*

Aſſemblée n'a accordé, que 12. onces de Vin, il s'enſuit encore de là, que le Monaſtére d'Hildemare & tous les autres de ſon temps n'en avoient pas davantage, & nous le pouvons encore confirmer par la ſuite du texte de cet Auteur, qui revient auſſi-tôt à l'Hémine de S. Iſidore, qu'il dit n'être que d'une livre de 12. onces. Ce que fait auſſi Smaragdus qui écrivoit dans le même ſiécle. De ſorte qu'il eſt viſible, que ces Auteurs ne reviennent ainſi à l'Hémine de 12. onces, que parce que c'étoit la véritable Hémine Religieuſe reconnüe dans cette Aſſemblée: & il ne faut point dire qu'ils ne traittent, *que la Theſe en general*, puiſqu'ils ne pouvoient deſcendre plus préciſément à l'Hypotheſe, qu'en parlant de cette Hémine de 12. onces, ni la confirmer par une autorité plus conſidérable que celle de S. Iſidore, qui étoit venu immediatement aprés S. Benoît, & qui apparament n'avoit pris cette idée de l'Hémine, que de ce qu'il voyoit pratiquer dans les Monaſteres, quoique du tems même de Galien, il y eut déja des auteurs qui lui donnaſſent cela comme nous l'avons fait voir dans la diſſertation: mais ce n'étoit pas une opinion fort répanduë.

Et il y a bien de l'apparence, pour ne le dire icy qu'en paſſant, que c'eſt de là même qu'eſt venuë *la pinte*, que nous appellons *de ſaint Denis*, qui eſt en uſage non ſeulement dans la ville qui porte ce nom, mais auſſi dans toutes les terres, qui dépendent de l'Abbaye. Car elle eſt juſtement de trois chopines de Paris, c'eſt a dire de 48. onces, qui diviſez par 4. donneront 12. onces pour le demiſeſtier. Ainſi

Ainsi les Moines ne se trompetoient pas trop, s'ils disoient que leur Hémine doit être prise sur ce pied là, qui donne en effet une aussi grande mesure que la Romaine. Mais la faute qu'ils font, est d'appliquer le mot d'Hémine a cette pinte, au lieu qu'il faudroit renoncer au sens commun, & a l'étymologie du mot même, pour ne pas voir qu'il ne se peut rapporter qu'au demisestier. Ce qui a été assez prouvé auparavant.

L'on voit par là que ce n'est pas merveille si Boherius qui écrivoit dans le XIV. siécle, aprés avoir rapporté l'opinion de Nicolas de la Fracture Auteur du XIII. siécle, dont je parleray cy aprés, revient aussi tôt à celle de Smaragdus qui est celle de S. Isidore même: Et cet Auteur ne pouvoit pas mieux faire voir combien il descend dans le particulier, qu'en disant, qu'encore que cette mesure parût petite, il la croyoit suffisante néanmoins par ce qu'on y pouvoit mettre de l'eau : *Aquâ tamen junctâ satis sufficere credo*, pourvû, ajoûte t'il, que l'on se contente du nécessaire, & que l'on préfere la sobrieté au plaisir, *Si voluptati tamen sobrietas & necessitas præferatur.* Et sa raison est, comme il dit ensuite, qu'il doit suffire à un homme, qui fait profession de pénitence, d'avoir une mesure qui luy puisse fournir 3. ou 4. fois à boire, & que même on ne doit pas boire plus de trois fois à dîner: *Sufficere namque debet homini pœnitenti, si ista mensura tria vel quatuor contineat pocula, cùm ultra tertiam vicem in prandio minime sit bibendum.*

J'ai fait voir auſſi que c'étoit le ſentiment des Anciens, qu'on ne doit pas boire plus de trois fois, & j'ai montré en quoi conſiſtoit cela.

Je ſçai bien que Bohérius appuye ce qu'il dit par la qualité des vins d'Italie, qui ſont plus forts que ceux de France, & que l'on dira pour éluder l'autorité de ſaint Iſidore, qu'il ne s'accorde pas lui-même avec lui-même. Mais j'ai déja répondu à tout cela dans la Diſſertation: & je puis ajoûter ici que les reproches qu'on fait à ſaint Iſidore ſur ce ſujet, viennent auſſi de ce que l'on ne l'entend pas aſſez. Car premiérement, cette diſconvenance qu'on y remarque, n'eſt que pour les dragmes en quoi les Auteurs différent ſouvent. Et ſecondement, ſi l'on trouve quelque diverſité là-deſſus, dans ſaint Iſidore, elle ne vient que de ce qu'il a conſidéré deux ſortes de meſures, l'une publique & l'autre monaſtique; ce qui nous eſt encore plus favorable. Il eſt vrai qu'il ne fait pas cette diſtinction formellement; mais il eſt viſible néanmoins qu'il la ſuppoſe, comme une choſe connuë alors.

Iſid orig. l. 16. c. 25. C'eſt de la publique qu'il faut entendre ce qu'il dit du cyathe, qui ſe trouve ſix fois dans l'Hémine, lorſqu'il le fait de dix dragmes. Ce qui ſe peut confirmer par l'autorité de Pline, qui ne lui en donne pas davantage; & cela fait 60. dragmes pour l'Hémine, comme nous avons déja vû auparavant.

Plin. l. 21. c. ult.

Mais c'eſt de l'Hémine Monaſtique qu'il faut entendre ce qu'il ajoûte. *Hemina appendit libram unam, quæ geminata ſextarium facit.* Tout ce qu'on peut dire à cela, c'eſt que ſi ſaint Iſidore

avoit pû revoir son ouvrage, il auroit auparavant appuyé davantage cette distinction : mais on sçait qu'il mourut avant que de l'avoir achevé.

Or cette livre de 12. onces & ces 12. onces divisées par 6. cyathes que contient l'Hémine, donnent 2. onces pour chacun ; ce qui revient encore à l'opinion des Grecs, comme on voit par Suidas.

Je ne me mets pas en peine si de là on pourroit conclure qu'il y a 16. dragmes dans le cyathe, à raison de 8. dragmes pour once, quoique d'ordinaire on ne fasse le cyathe que de 10. dragmes. Car tout ce que cela prouve, est que l'Hémine Monastique étant de 12. onces, son cyathe est un peu plus fort que celui de l'Hémine ordinaire, laquelle n'est que de dix onces : comme en effet il le doit être d'un tiers. Mais cela ne fait rien parce que (comme j'ai déja dit) le premier degré fixe des mesures, c'est l'once. Il y a toûjours une égale proportion à ce qui est au dessus. Mais il y a de la diversité à ce qui est au dessous. Cassiodore dans l'Epitre de Théodoric que j'ai citée auparavant, ne lui en donne que 6. Celse lui en donne 7. & les autres d'ordinaire lui en donnent 8. ce qui n'est pas une augmentation de l'once, mais une diminution, ou multiplication des dragmes suivant que les Médecins ont cru, qu'il seroit plus commode pour leurs remédes.

IX.

Que ce que nous avons dit jusques ici peut suffire pour répondre à tout ce qui a été écrit jusqu'au X. siécle. On satisfait aux difficultez proposées.

JE croi que si l'on prend la peine de considérer ce qui a été dit jusques ici, on trouvera peu de choses dans les Auteurs qui ont écrit avant le 10. siécle, que l'on ne puisse facilement accorder, puisque si vous en exceptez quelques particuliers qui se sont arrêtez aux desordres & à l'inconstance du moyen âge, pour favoriser le relâchement, tout le reste conspire visiblement à établir l'égalité des mêmes mesures. J'avertis seulement, qu'encore que la plûpart des autres Régles qui sont venuës depuis saint Benoît, ayent approché de la sienne, autant qu'elles ont pû, il ne faut pas néanmoins s'imaginer qu'elles lui soient toûjours conformes en tout, puisqu'autrement il n'en auroit point falu écrire d'autre. Ceci se comprendra mieux par des exemples.

Quand la Régle du Maître, qui est de la fin du VII. siécle, ordonne que l'on présentera les trois coups à boire, séparément, en sorte que le 3e. coup acheve l'Hémine qu'on doit servir. *Qui tertium impleat mixtam Heminam*, il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse inférer de là, que cette Hémine fût plus grande que l'ordinaire, comme a cru l'Auteur de la Préface. Mais il faut

Regul. Mag. c. 27. Tref. n. 163.

considérer, comme il paroît par le texte même, que le vin se mettoit dans la tasse à trois diverses reprises, c'est-à-dire deux cyathes, ou quatre onces à chaque fois, & qu'en y mettant autant d'eau, ou environ, ils avoient raisonnablement pour boire chaque coup; car l'Auteur de la Préface avouë lui-même que 7. ou 8. onces peuvent suffire pour boire un coup. Si donc on servoit le vin à trois fois, ce n'étoit pas une marque que l'on en donnât davantage; mais c'étoit au contraire une preuve d'une plus grande exactitude dans la tempérance, parce qu'il auroit pû se faire que quelqu'un étant assez foible, auroit bû par avidité toute son Hémine de vin à la fois, & ensuite n'auroit plus eu que de l'eau. Ou bien même que cette pratique auroit été introduite, pour n'être pas obligé d'avoir tant de pots sur la table, ainsi qu'il se pratique encore chez quelques Religieux Mendians. Cela ne sert donc qu'á confirmer encore davantage la capacité de nôtre Hémine, par rapport à ces trois coups à boire, si souvent mentionnez dans les Anciens.

Que si l'on insiste qu'il paroît par cette Régle qu'on donnoit une Hémine entiére le soir, lorsqu'on avoit dîné à midi, & qu'à dîner même on avoit encore, outre cette Hémine, un coup de vin pur à boire, *singulos meros*: je répons que c'est ce qui leur étoit particulier, peut-être à raison de leurs grands travaux, puisqu'il est expressément fait mention de l'été, & que quoi-qu'il en soit, cela ne regarde point du tout la Régle de S. Benoît.

Ce que l'on allégue auſſi de la Régle de ſaint
c. 5. Fructueux, qui n'ordonne qu'une Hémine pour deux, ne prouve pas pour cela qu'elle fût plus grande; mais bien que ſes Religieux étoient plus ſobres, & plus pénitens que les autres. En effet comment ſaint Fructueux auroit-il pû avoir une autre Hémine que ſaint Iſidore, puiſqu'il écrivoit preſque dans le même païs, & un peu aprés luy? S. Benoît avoit voulu tenir le milieu, pour ſe proportionner aux foibles; mais S. Fructueux avoit été plus loin, parce qu'il ſçavoit qu'il n'y a rien de plus dangereux que le vin pour la continence. Et ces bons Religieux croyoient qu'en cela on leur donnoit encore plus qu'on ne devoit, puiſqu'il y en avoit à qui l'on n'en donnoit point du tout, comme nous l'avons fait voir par pluſieurs exemples. Outre qu'il eſt expreſſément remarqué, que les Fêtes on leur donnoit à chacun trois coups à boire, c'eſt-à-dire, leur Hémine entiére.

Ainſi il ne faut pas s'imaginer qu'on puiſſe éluder ce paſſage de ſaint Fructueux par un bon mot, en diſant qu'il n'y en auroit pas pour une poule: *Qui potus vix gallinæ ſufficiat.* Il faut laiſſer cette raillerie à Villalpandus, s'il croit avoir
Reg. S. B. c. 4. bien rencontré. Mais pour nous, nôtre Régle nous défend d'en uſer: Et nous pouvons dire, qu'en y mettant de l'eau il y en aura aſſez à boire, non pour une poule, mais pour un véritable Religieux, *& un homme ſobre, & pénitent*, ainſi que nous l'apprenoit peu auparavant Bohérius. A la vérité, le vin n'en eſt pas ſi fort; mais nous trouverons d'autres exemples de cette

grande sobriété, qui ont toûjours été traittez avec respect dans l'Eglise. Témoin ce qui est rapporté de saint Wunebaud, Abbé de Heidenheim, qu'il prenoit si peu de vin, qu'il sembloit que ce fût plûtôt pour en tâter, que pour en boire. Saint Valry n'en usoit pas avec moins de modération, puisqu'il est expressément dit de lui, qu'il ne bûvoit ni vin, ni cidre, ni autre chose qui pût enyvrer, si ce n'est quand il y avoit des hôtes, qu'il en tâtoit seulement un peu, pour leur témoigner sa charité, & pour leur complaire.

Il est rapporté du B. Alcuin, dans sa vie, qu'il ne bûvoit que trés-peu de vin, non pour satisfaire sa convoitise, mais pour subvenir à ses infirmitez en suivant le conseil de l'Apôtre; & l'illustre Grégoire Abbé & grand Vicaire d'Utrec, qui étoit de la famille de nos Rois, & disciple de saint Boniface Apôtre d'Allemagne, pouvoit à peine se résoudre à prendre un peu de vin, à raison de ses infirmitez, encore ne le bûvoit-il jamais sans y mettre beaucoup d'eau, exhortant ses disciples *à fuir l'excés du vin comme l'enfer.*

Il est de même remarqué de saint Pierre Célestin, que (comme il ne mangeoit point de chair) aussi il ne bûvoit que trés-rarement du vin; & qu'alors il le trempoit tellement que ce n'étoit plus du vin. *Ita dilutum, ut speciem omninò mutaret.* Saint Paul Evêque de Léon en Bretagne ne bûvoit jamais de vin. Ses disciples Daniel & Hildas, surnommé le Sage, imitérent si-bien leur Maître, qu'ils furent nommez,

Aquarii, Bûveurs d'eau.

Pref. n. 164. Je ne penſe pas que l'on trouve mieux ſon compte pour faire croître l'Hémine dans ce qu'on allégue des Statuts de ſaint Adalhard Abbé de Corbie, qui écrivoit au commencement du IX. ſiécle. Car outre que ce chapitre ne regarde pas le vivre des Religieux, puiſqu'il parle ſeulement des aumônes ; tout cela ſe termine à faire voir qu'il y avoit ſix verres, ou ſix coups à boire, *ſex calices*, dans le ſettier, qui ſe réduiſent encore à nos trois coups pour l'Hémine. La différence qu'on y peut conſidérer eſt, que comme il ne s'agit que de biére, & que ce n'eſt que pour des perſonnes de dehors, au lieu de mettre deux Hémines pour une, comme avoit fait l'Aſſemblée d'Aix de l'année 817. & le Concile de la même ville de l'année 815. ce ſaint Abbé a pris une Hémine double, ce qui revient toutesfois à la même choſe.

Mais, dira quelqu'un, voilà donc enfin une Hémine deux fois plus grande qu'une autre ? Paſſe, pourvû que l'on demeure d'accord, que cela ne peut rien faire contre nous ; puiſque d'une part, j'ai déja remarqué que Charlemagne avoit changé les meſures publiques en France, & que de l'autre au contraire, cela fait voir que ce grand Abbé que l'on appelloit le *ſaint Auguſtin de ſon tems*, gardoit même la modération dans le boire juſqu'envers les perſonnes du dehors, & que dans le fonds il n'accorde pas plus de biére à chaque particulier, que n'avoit fait le Concile dont j'ai parlé. Ce qu'on pourroit ſeulement conclure de ceci, eſt que la meſure de

Paſchaſ. in ejus vita.

biére étoit peut-être alors double de celle du vin en Picardie ; en quoi il n'y auroit pas sujet de s'étonner.

Ainsi l'on voit que tout ce qui a été écrit par des personnes d'autorité; (Je laisse à part quelques particuliers, comme ceux dont j'ai parlé ci-dessus) & qui peut avoir quelque rélation aux mesures monastiques, s'accorde trés-bien jusqu'au X. siécle, & revient toûjours à la même chose ; c'est-à-dire, à ces trois coups de boisson, qui se doivent trouver pour chaque personne dans un repas, & qui se prenoient sans eau pour la biére, & avec la moitié ou les deux tiers d'eau pour le vin.

Mais il est vrai que depuis le X. siécle les choses ont bien changé, & il ne s'en faut pas étonner vû les grands desordres qui arrivérent alors ; de quoi il ne sera peut-être pas inutile de donner ici quelqu'idée en abrégé.

X.

De la décadence de la race de Charlemagne, & du desordre que cela a causé dans l'Eglise aussi-bien que dans l'Etat. Que c'est ce qui a précipité de nouveau le monde dans l'ignorance, & les Moines dans le déréglement. Naissance du poids, & des mesures extraordinaires du Mont-Cassin.

Les desordres du X. siécle, en y compre-

nant ce qui l'a un peu précédé au moins de prés, furent si grands, particuliérement en Italie, que Baronius appelle ce siécle, non seulement un siécle de fer, & de plomb, mais aussi un siécle de ténébres.

Baronius & alii.

Ce n'est pas que je ne sois tout-à-fait du sentiment de l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi*, qui montre trés-bien que les Calvinistes se sont rendus ridicules, en abusant de l'autorité de Baronius, pour prouver qu'il soit arrivé quelque changement alors dans la créance de l'Eglise. L'Eglise est toûjours invariable dans sa foi, elle est cette ville située sur la montagne, qui ne peut jamais être cachée. Et l'on vit alors plusieurs grandes lumiéres qui éclatérent comme des soleils au milieu de la nuit, comme l'a aussi remarqué le sçavant Auteur des Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît. Mais il faut avoüer néanmoins que l'ignorance n'a jamais été plus grande dans la plûpart des hommes, ni le déréglement des Ecclésiastiques, & des Religieux plus général dans l'Italie. Le Pape Victor III. qui avoit été Moine du Mont-Cassin, est obligé de reconnoître luy-même, aussi-bien que Baronius, la vie monstrueuse que menoient alors les Papes, les Evêques, & les Prêtres. L'ignorance étoit si profonde, que l'on avoit peine quelquefois de trouver des personnes qui sçûssent seulement lire. Et s'il s'en rencontroit quelques-uns qui eussent un peu plus d'esprit, & de talent que les autres, on les faisoit passer pour sorciers, témoin Gilbert Archevêque de Rheims, qui fut depuis le Pape Sylvestre II. & Guy l'A-

Perp. de la Foi, c. 6.

Præf. sæculi V. Benedict.

In Præf. lib. 3.

On le peut voir dans le 2. Tome du IV. siécle Bénédictin avec les sçavantes notes du P. Mabillon.

retin, Moine de saint Benoît, qui inventa la gamme de la musique.

La Langue Grecque étoit tellement inconnuë dans ce siécle, & dans les suivans, qu'il faloit quelquefois envoyer jusqu'en Gréce, pour déchiffrer une inscription de trois lignes. *Voyez M. du Frêne en son livre du Chef de S. Jean Batiste.*

Le desordre avoit pénétré jusques dans les Maisons les plus sacrées, & les Moines du Mont-Cassin qui furent obligez de se retirer à Théane, aprés que les Sarrazins eurent pillé leur Monastére, ne furent pas plus saints que les autres, pour être revenus sur cette sainte montagne: leur Abbé Manson, comme témoigne Léon d'Ostie, vivoit dans le déréglement, & il fut traitté si cruellement par l'Evêque Albéric, qu'il en vint jusqu'à lui faire crever les yeux, afin de mettre son bâtard à sa place. Faut-il s'étonner aprés cela, si des Moines peu réglez n'ayant plus la véritable mesure de l'Hémine, en ont inventé de plus grandes.

Je sçai bien que ceux qui ne haïssent pas les grandes mesures, pourront dire que c'est deviner que de parler de la sorte. Mais s'il est permis de donner quelquesfois lieu à la conjecture, je m'assure que l'on trouvera que celle-ci n'est pas des plus mal fondées; & je supplie ceux qui n'y voudront pas entrer, de nous donner quelque chose de plus assuré, pour nous faire voir l'origine de ces mesures exorbitantes du Mont-Cassin. Car enfin, quoi-qu'il en soit de leur naissance, c'est-à-dire, de la maniére dont elles ont été introduites, j'ose soûtenir que ce n'est plus une conjecture; mais une vérité démon-

trée, que de dire qu'elles ne ſont nullement celles de ſaint Benoît: & je ne puis aſſez m'étonner comment tant de gens durant tant de ſiécles ont pû être les duppes de ces faux Moines, en recevant ces fauſſes meſures.

Je croiois que ce qui avoit été dit dans la Diſſertation pouvoit ſuffire là-deſſus; mais puiſqu'il ſemble qu'on y veuille revenir encore, je ſupplie toutes les perſonnes raiſonnables de me dire, ſi l'on peut s'imaginer que Charlemagne, qui avoit vû la régularité & l'œconomie du Mont-Caſſin, & qui en avoit été édifié, eût pû approuver ces exceſſives meſures, & s'il eût pû ſe réſoudre à les faire venir de ſi loin, pour régler le vivre des Religieux dans le deſſein qu'il préméditoit d'une réforme générale. Je demande ſi l'Abbé Théodemar n'eût pas été honteux lui-même d'envoyer ces meſures à un Prince ſi ſage, puiſqu'il eſt conſtant qu'elles donnent plus de pain & de vin à chaque Moine, qu'il n'en faut pour deux ou trois. Enfin je demande ſi l'Aſſemblée d'Aix compoſée de tant de ſaints, & de vénérables perſonnages, eût pû regarder ſans indignation, ces effroyables meſures, ou ſi elle eût pû ſe réſoudre à les recevoir dans le tems, où elle traittoit d'une réforme trés-exacte, & qu'elle vouloit réduire toutes choſes dans les bornes d'une ſainte ſobriété, & d'une pauvreté religieuſe.

Et je laiſſe à juger à tout le monde, ſi le célébre Abbé d'Aniane qui préſidoit à cette Aſſemblée, eût pû ſouffrir, qu'on eût porté les choſes à un tel excés, lui qui dit expreſſément, qu'il faut

regarder le *vin*, *comme un poiſon*, & qui vivant dans un païs où il eſt ſi commun, en accordoit à peine un coup à chacun de ſes Religieux les Dimanches, & les Fêtes, *ſingulas potiones*. *Vitæ ejus n. 7. canon 11. & 48.*

L'on pourroit encore confirmer ceci par une remarque que fait le R. Pére Dom Jean Mabillon, qui compte entre ceux qui ſe trouvérent dans cette Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, APOLLINAIRE Abbé du Mont-Caſſin, & ſucceſſeur médiat de Théodemar. Car ſi cette Aſſemblée n'a pas ſuivi ces grandes meſures, il s'enſuit qu'elles n'étoient pas auſſi au Mont-Caſſin, puiſque ſon Abbé, qui étoit préſent n'eût pas pû ſouffrir, qu'on en eût pris d'autres que celles qui avoient été envoyées à Charlemagne, ou que s'agiſſant d'une uniformité, que l'Empereur vouloit faire recevoir par tout, & au Mont-Caſſin même, on lui eût fait quitter des meſures, qu'il auroit crû être de S. Benoît, pour lui faire prendre une Hémine de 12. onces.

L'on peut appuyer cette preuve d'une nouvelle inſtance tirée de ce que dit Léon d'Oſtie, que les ordonnances de l'Aſſemblée d'Aix étoient gardées au Mont-Caſſin avec autant d'exactitude que la Régle de ſaint Benoît. Car ſi cela eſt, il faut néceſſairement conclure que cette Aſſemblée n'a rien fait en ce point qui pût être préſumé ſi fort oppoſé à ce qui auroit été établi par ſaint Benoît: mais qu'au contraire les petites meſures qu'elle nous a laiſſées, ſont celles qu'on doit croire être véritablement de ce Saint. D'où il s'enſuit que les autres n'étoient pas encore nées alors, & qu'on ne leur peut guéres at-

tribuer une autre naiſſance, que celle que j'ai marquée auparavant.

XI.

Naiſſance des poids & des meſures de ſaint Maur.

LES autres poids, & meſures qu'on a auſſi montrez depuis à ſaint Maur des Foſſez, ne ſemblent pas avoir une origine plus favorable, ce que je croyois avoir auſſi fait voir aſſez clairement dans la Diſſertation.

Mais une marque convaincante, ce me ſemble, que ces meſures, qu'on prétend avoir été conſervées & regardées comme celles que le B. ſaint Maur avoit apportées en France, étoient inconnuës dans le moyen âge; c'eſt que s'il en eût été parlé du tems de Charlemagne, il n'eût pas été beſoin d'envoyer au Mont-Caſſin, pour avoir celles de ce Monaſtére, ou qu'au moins on auroit fait quelque confrontation des unes avec les autres, pour en reconnoître mieux la juſteſſe, & la vérité.

L'on ſçait que le Monaſtére de Glanfeuïl, appellé aujourd'hui *S. Maur ſur Loire*, que ce Saint avoit bâti à ſon arrivée en France, & où il avoit laiſſé les meſures que ſaint Benoît lui avoit données, a été tant de fois ruiné, qu'il n'y a nulle apparence, qu'on ait pû conſerver ces meſures.

Il le fût premiérement par un Italien de Ravenne, nommé Gaydulphe, à qui Pépin pére

de Charlemagne donna le Comté d'Anjou pour récompense de ses services, & qui fit une de ses maisons de ce Monastére.

Ce malheureux Comte prit tellement à tâche d'effacer toute la mémoire de saint Maur, qu'il chassa les Moines, ruina la maison, abattit l'Eglise, & consuma jusques aux titres, & aux papiers de la fondation, dont il jetta une partie dans la riviére, & brûla les autres. On sçait quelle fut la fin funeste de ce Tyran. Mais il est aisé de juger par là que cet impie, qui n'épargnoit pas les choses les plus sacrées, n'aura eu garde d'épargner davantage ces mesures, desquelles il aura plûtôt fait raillerie pour les jetter ensuite avec le reste, ou dans le feu, ou dans la riviére. Quoi-qu'il en soit, il n'en est fait nulle mention depuis. Et nous ne voyons pas qu'il en soit parlé dans la transflation des reliques de saint Maur, qui fut faite sous Charles le Chauve, lorsque la terreur des Normands obligea les Religieux d'abandonner leur maison, & de venir aprés plusieurs tours, mettre enfin le corps de ce Saint au Monastére des Fossez, qui porte aujourd'hui son nom, distant de deux lieuës de Paris. Il est certain néanmoins que s'il y avoit eu lieu de nous dire comment ces mesures de saint Maur auroient été apportées à ce Monastére, c'étoit en cette rencontre qu'il le faloit faire, comme nous avons vû que Léon d'Ostie n'a pas oublié de marquer, que quand les Moines du Mont-Cassin s'enfuirent à Rome, ils y emportérent leurs mesures.

Ce n'est pas que j'aie peine à me persuader

qu'on n'ait pû montrer à Bohérius dans le XIV. siécle des mesures qui passoient pour celles-là, puisque je suppose cette invention, pour ne pas dire cette imposture plus ancienne.

J'avouë franchement que je n'avois point vû cet endroit dans Bohérius, parce que je n'eus son manuscrit que fort peu de tems entre les mains, & je suis trés-aise, que l'Auteur de la Préface l'ait remarqué. Je souhaitterois même que le lieu fût encore plus favorable pour justifier Dubreuïl, lequel néanmoins je n'ai jamais crû assez double pour nous imposer, mais à qui j'ai eu peur que d'autres n'eussent imposé, sur tout aprés les recherches que j'avois faites moi-même sur les lieux pour m'en assurer, sur quoi on peut voir la Dissertation.

Mais si ces poids, dont parle ce bon Religieux, étoient si considérables, comment les Péres de saint Germain des Prez, à qui il dit qu'il en laissa le modéle, n'ont-ils pas été plus diligens à le conserver? Enfin, si celui qui fut montré à Dubreuïl à la fin du siécle passé, est le même que celui qui avoit été montré à Bohérius dans le XIV. siécle, comment est-ce qu'ils sont si différens? Et s'ils sont si différens, comment pouvons-nous croire qu'ils soient les mêmes.

Dubreuïl dit expressément que celui qu'on lui montra pour le vin, & qu'il prit la peine de peser, n'étoit que de 25. onces, je veux bien pour l'amour du R. P. M. qu'on lise 35. si l'on veut. Ce ne seroit toûjours qu'un peu plus d'une pinte de Paris qui en pese 32. & qui cependant

dant n'a que deux chopines, au lieu que la mesure que l'on montra à Bohérius en contenoit trois entiéres : *Tres chopinas Parisienses continet valdè justè*, dit-il.

Mais de dire que la différence qui se trouve entre ces deux Auteurs ne vient que de ce qu'ils n'ont pas été assez justes dans leur calcul, c'est assûrément une mauvaise défaite, on ne se trompe point si fort, quand il s'agit de peser une même chose avec les mêmes onces, sur tout quand la masse de ce que l'on pese n'est pas fort grande. De plus, Bohérius nous assûre lui-même de l'exactitude qu'il apporta en ceci, lorsqu'il dit qu'il y trouva ces trois chopines précisément, *valdè justè*. Et c'est encore avec moins de fondement que l'on voudroit supposer qu'il se fût fait quelque changement dans les mesures de Paris, depuis Bohérius jusques à Dubreuïl, sans que personne en ait jamais ouï parler.

Mais ce qui fait voir plus visiblement que ce que l'on montra à l'un n'est point ce qui fut montré à l'autre ; c'est que Dubreuïl dit expressément qu'on lui presenta deux poids, *duo pondera*, dont l'un étoit pour le pain & l'autre pour le vin : au lieu que Bohérius parle d'un poids & d'une mesure creuse : *Habent pondus panis*, dit-il, *& mensuram vini*. Et c'est cette mesure, qu'il dit avoir mesurée, & avoir trouvé qu'elle contenoit justement trois chopines de Paris.

En effet si nous remontons jusqu'au départ de saint Maur d'Italie, nous trouverons que S. Benoît lui donna un poids solide pour le pain, & une mesure creuse pour le vin. *Proferrique* *Faust. in vitâ S. Mauri n. 19.*

jussit pondus libræ panis, & vasculum æneum Heminam capiens. Ce qui sembleroit plus favorable pour Bohérius, si Fauste, qui avoit vû les choses, ne nous assuroit que cette Hémine étoit petite. VASCULUM *æneum Heminam continentem:* Mais ce mot d'airain est encore plus formellement opposé à Dubreuïl, qui dit que les deux poids qu'on lui montra étoient tous deux de plomb. Combien de grandes contradictions dans un si petit sujet; & qui pourra encore s'y laisser prendre!

XII.

De ce qu'il y a de plus remarquable à examiner sur cette matiére depuis le XII. siécle.

NOUS voyons au moins par là qu'il ne faut pas s'étonner si les choses ont été si incertaines & si confuses dans les derniers tems, & si cette confusion & cette ignorance ont donné trop de hardiesse à quelques Auteurs, & ont été cause que les autres ne sçavoient souvent quel parti prendre, & quelquefois ils ne s'accordoient pas eux-mêmes avec eux-mêmes.

De là vient que ceux qui ont été les plus sages dans ces siécles ténébreux n'ont rien voulu déterminer là-dessus non plus que l'Auteur de la Préface, parce qu'ils voyoient bien que l'obscurcissement où l'on étoit ne leur permettoit pas d'en voir le fonds. C'est ainsi que le vénérable Bernard Abbé du Mont-Cassin, qui écrivoit

ſur la Régle à la fin du XIII. ſiécle, voulant éviter cet écueil, paſſe adroitement cet endroit des meſures que l'on gardoit à ſon Monaſtére, il dit que ceux qui l'avoient précédé les avoient examinées, & que pour lui, il aime mieux n'en rien dire pour abréger. *Hemina vini menſura eſt apud nos uſque hodie reſervata, quam veteres verto pondere menſuraverunt, quòd causâ brevitatis hic ſcribere prætermitto.* Comme nous le liſons dans la Préface du R. P. Mabillon.

D'autres, qui ont voulu pénétrer un peu plus ſur ces matiéres aprés avoir rapporté les opinions les plus larges, ſont enfin revenus à la plus juſte, comme a fait Bohérius à la fin du XIV. ſiécle, en ſe rangeant au ſentiment de ſaint Iſidore, qui eſt que l'Hémine n'eſt que d'une livre de 12. onces. Ce qui fait encore voir qu'il n'avoit pas grande foi à ce que l'on lui avoit montré à S. Maur des Foſſez.

Et d'autres enfin qui ont voulu ſe laiſſer emporter au torrent des grandes meſures, n'ont preſque pas été intelligibles, & ne ſe ſont peut-être pas entendus eux-mêmes, comme Nicolas de la Fracture Moine du Mont-Caſſin, qui écrivoit auſſi au XIII. ſiécle, & qui eſt peut-être un de ceux que l'Abbé Bernard avoit en vûë, lorſqu'il dit que d'autres les avoient examinées. Car cet Auteur ayant dit que l'Hémine qu'on gardoit de ſon tems, étoit ce qu'un homme peut raiſonnablement boire à un repas. *Menſura competens ad bibendum in uno prandio*, ajoûte qu'elle revenoit à la meſure que les Romains appellent, *petitus*, qui ſelon les expériences les *Præf. n. 161.*

plus certaines, revient à 64. onces, c'eſt-à-dire, à deux pintes de Paris. D'où il faut conclure, ou, que Nicolas ne s'entendoit pas lui-même, ou, qu'il étoit un grand bûveur, puiſqu'il croit que deux pintes de vin ne ſont que ce qu'un Religieux & un diſciple de S. Benoît peut raiſonnablement boire à un repas.

Je ſçai bien que l'Auteur de la Préface dit, pour excuſer Nicolas, qu'il y a faute dans le paſſage. Mais je le ſupplierois volontiers de nous dire pourquoi donc il a cru s'en pouvoir ſervir; & de plus le P. le Clerc, qui écrivoit en même tems que lui ſur ces matiéres, n'étoit pas d'un autre ſentiment que Nicolas, puiſqu'il vouloit auſſi que l'Hémine fut de deux pintes, & qu'il ſe ſervoit, pour l'autoriſer, de l'Hiſtoire de Dijon. Mais ſans m'amuſer à en faire ici le récit, pour ne pas donner matiére de raillerie aux eſprits peu ſérieux, je me contenterai de dire que l'on peut voir par un bas relief, qui ſe voit encore dans la muraille du grand jardin des Péres Bénédictins de ſaint Benigne de Dijon, de quels excez ſont capables des Moines déréglez, & avec combien peu de raiſon on voudroit ſe ſervir de cet exemple, ou des grandes Hémines que l'on dit être encore gardées dans ce Monaſtére, pour prouver que la portion des Moines étoit beaucoup plus grande que nous ne la faiſons.

Ce qui montre viſiblement que Nicolas de la Fracture n'avoit pas bien examiné ſa Régle, c'eſt qu'il veut qu'une Hémine à laquelle il donne deux pintes, ne ſoit que pour un dîner, *in*

uno prandio, au lieu que la Régle qui distingue toûjours les tems où l'on dîne, de ceux où l'on jeûne. *Tempus prandii & tempus jejunii*, veut que de la même Hémine dont on a bû à dîner, quand on ne jeûne pas il y en ait aussi pour le soir, quelque petite qu'elle puisse être. Et cette division d'une Hémine en deux repas ne doit point paroître fort extraordinaire, puisque nous avons vû ci-dessus que saint Fructueux divisoit toûjours (hors les grandes Fêtes) l'Hémine à deux personnes, ce qui suffit pour montrer que Nicolas, ou n'entendoit pas sa Régle, ou ne s'entendoit pas lui-même; & fait voir en même tems combien la confusion de ces choses étoit grande en ce tems-là. D'où il s'ensuit que l'on ne peut rien inférer de juste ni de solide, de la pratique de ces derniers siécles.

C'est pourquoi quand un autre Moine du Mont-Cassin, qui écrivoit encore au XIII. siécle, a dit que l'Hémine étoit une mesure, qui se pouvoit mieux comprendre par ce que l'on voyoit dans la pratique que par les régles qu'on en a écrites, *Quæ melius de facto cognosci potest, quàm de jure:* il ne nous a soulagez de rien, puisque cet usage, comme nous voyons, étoit fort différent alors. Mais il a, sans y penser, fait admirablement le tableau de son tems par un seul trait de plume, puisque la régle de tous ces siécles-là étoit de n'avoir point de régle. D'où il s'ensuit que les choses ne pouvoient être que dans un continuel desordre. *Omnia sunt incerta*, disoit un sage Romain, *cùm semel à jure discesse-* *Richard. de S. Angelo.* *Ciceron.*

ſum eſt. Et aſſurément cette ſentence vaut bien celle de Richard, puiſqu'il eſt certain qu'il n'y a point de liberté que l'on ne ſe puiſſe donner lorſque l'on n'a plus d'autre Régle que l'uſage ; & que l'on s'imagine que tout ce qu'on voit faire aux autres, nous eſt permis. Car la Régle établie en chaque choſe nous rappelle toûjours à la vérité.

C'eſt comme une ligne ſur laquelle nous marchons, qui redreſſe nos pas à chaque moment, & dont nous ne ſçaurions nous éloigner le moins du monde ſans le reconnoître, tant que nous aimons à ſuivre la vérité, au lieu que depuis que nous avons franchi cette barriére, l'égarement n'a plus de bornes, & il peut s'étendre à l'infini. *Error vero in immenſum tendit.*

XIII.

Que l'on a toûjours plus approché de la vérité des vrayes meſures, en avançant dans les derniers tems, où il eſt parlé de pluſieurs réformes qui ſe ſont faites en France.

Nous avons donc pû remarquer ci-deſſus que Bernard Abbé du Mont-Caſſin à la fin du XIII. ſiécle, fut tellement perſuadé de la ſuppoſition des grandes meſures de ſon Monaſtére, qu'il n'oſa ſeulement pas les appuyer ; & que Bohérius à la fin du XIV. ſiécle ne fut pas moins convaincu de la fauſſeté de celles de ſaint Maur

des Foſſez, puiſqu'il revient à l'Hémine de S. Iſidore.

Depuis cela il s'eſt toûjours trouvé des perſonnes en France, qui ont tâché de plus en plus d'approcher de la vérité.

Guy Juvenal Abbé de ſaint Sulpice de Bourges, qui vivoit à la fin du XV. ſiécle, dans ſa traduction de la Régle de ſaint Benoît ne donne qu'une chopine à l'Hémine, c'eſt-à-dire, ſeize onces. Eſtienne Poncher Evêque de Paris dans les Conſtitutions qu'il fit pour les Religieuſes de Chelles, à la fin du ſiécle paſſé ne lui en donne pas davantage, & c'eſt ce que porte auſſi la traduction Françoiſe de la Régle manuſcrite de Font-Evraût citée par le R. P. Mabillon. Le vénérable Pierre du Mas Inſtituteur de la Congrégation de Chéſal-Benoît au commencement du XVI. ſiécle, ne s'en rapportant qu'aux autres, dit qu'il avoit appris que l'Hémine contenoit une livre & un quart, c'eſt-à-dire, 20. onces; & il y a apparence que ce vertueux Abbé avoit pris ce ſentiment du Moine de Ciſteaux, qui écrivoit un peu avant lui, & qui donne cela même à l'Hémine dans l'explication qu'il fait de la traduction de Guy.

C'eſt auſſi de là que les R. R. Péres de la Congrégation de ſaint Maur, ont pris leurs Tierçaux, quoi-qu'avec encore quelque augmentation, puiſqu'ils ne ſont pas ſeulement de 20. onces, mais de 22.

Les Réformez de Ciſteaux, comme j'ai déja dit dans la Diſſertation, ſont ceux qui ont le plus approché de la vérité de l'Hémine dans

leurs Conſtitutions, puiſqu'ils demeurent d'accord qu'elle ne conſiſte qu'en dix onces de poids, & s'ils ont aprés cela attribué à ces dix onces la pinte de Paris, ce n'a été que faute d'expérience.

Enfin les Réverends Péres Abbez de la Trape & de ſept-fonds du même Ordre, ont encore approché plus prés de la meſure de l'Hémine; & s'ils n'ont pas de vin, ils la doublent, en donnant du petit cidre, ou de la biére: mais c'eſt peu que de dire cela de ces deux célebres Maiſons, au prix des autres auſtéritez qu'elles pratiquent, & de la grande régularité dans laquelle elles vivent. Il viendra peut-être un tems où j'en pourrai parler avec plus d'étenduë. Je me contente maintenant pour ne parler de la réforme de Ciſteaux qu'en général, de dire qu'elle fut une de celles qui reçûrent mieux d'abord la Diſſertation, que les premiers d'entr'eux l'ont ſouvent loüée & eſtimée, & que le Révérend Pére Joüaud, alors Abbé de Priéres, l'envoya en pluſieurs Maiſons de ſon Ordre.

Ainſi il y a ſujet d'eſpérer que s'il plaît à Dieu de benir ce livre, la meſure de l'Hémine étant ſi clairement prouvée, & ce changement qu'on ſuppoſoit être arrivé dans les meſures Romaines avant ſaint Benoît, ſi nettement détruit, cette meſure monaſtique ſe remettra en uſage en pluſieurs lieux, ou au moins que l'on tâchera d'en approcher, & que l'on n'aura plus à faire les reproches que l'on fait quelquefois aux Religieux, de boire plus que ne font les honnêtes gens du monde, ſans que toutefois les ſerviteurs

de Dieu puiſſent prendre de là ſujet de s'élever de leur ſobriété, puiſqu'ils peuvent voir combien nous ſommes encore éloignez aprés cela des pratiques des grands Saints, qui ne bûvoient point du tout de vin, & qui menoient une vie mille fois plus auſtére, plus laborieuſe, & plus pénitente, que la nôtre.

XIV.

Explication d'un paſſage difficile de ſaint Jérôme, duquel on montre que l'on ne peut rien conclure contre ce qui a été dit dans cet Ouvrage pour l'Hémine de S. Benoît, qu'au contraire il ſert à l'appuyer.

AFIN de mieux faire voir, que je ne veux rien diſſimuler de ce qui peut contribuer à l'éclairciſſement de la queſtion que j'ai traittée; j'examinerai encore ici un paſſage de ſaint Jérôme, qui paroît un peu brouillé; mais qui dans le fonds n'eſt point contraire à ce que j'ai établi juſques-ici. C'eſt ſur le 4. chapitre d'Ezéchiel où Dieu voulant marquer en figure, l'extrémité où ſeroit réduit Jéruſalem, dit au Prophéte: *Cibus tuus quo veſcêris, erit in pondere viginti ſtateres in die.... & aquam in menſura bibes, ſextam partem Hin, à tempore uſque ad tempus.*

Sur quoi ſaint Jérôme aprés avoir montré que les 20. ſtatéres de pain revenoient à dix onces; *ce qui n'eſt pas tant*, dit-il, pour nourrir un homme *que pour le faire languir* (parce qu'il faut conſidérer qu'on ne lui donne rien à manger

avec ce pain) il ajoûte, pour expliquer ce que c'étoit que cette ſixiéme partie du Hin. *Porrò Hin duos χόας atticos facit, quos nos appellare poſſumus duos ſextarios Italicos : ita ut Hin menſura ſit Judaïci ſextarii noſtrique caſtrenſis, cujus ſexta pars facit tertiam partem ſextarii Italici, qui cibus & potus juxta inclytum Oratorem non vires tribuit, ſed mortem prohibet.*

Ce paſſage paroît inintelligible, ſi on le compare avec les Tables les mieux calculées ſur l'évaluation des meſures antiques, parce qu'au lieu que ſaint Jérôme dit, que *le Hin comprend deux Choas Grecs, qui y égalent deux ſétiers d'Italie* ; on trouve au contraire, que le Hin ne revient ſeulement pas à un Choé & demi : & que le Choé d'autre part, bien loin de n'être qu'un ſétier Romain, en contient huit.

Agricole, l'un de ceux qui ont travaillé avec plus de ſoin ſur ces matiéres, croit qu'il y a faute dans le paſſage, & qu'il faut lire *duas cotylas*, au lieu de *duos choas*. Ce qu'il fonde ſur ce que la Cotyle d'Athenes revenant à peu prés au ſétier Romain ; les Grecs aprés que leur païs fut ſoûmis à la domination des Romains, ſe ſervirent du mot de Cotyle pour marquer le ſétier, n'en ayant point d'autre dans leur langue pour l'exprimer. En effet Galien le remarque expreſſément dans ſon 1. liv. de la compoſition des remédes ſelon les genres. Mais quand nous donnerions à Agricole tout ce qu'il prétend, il ſeroit encore difficile d'accorder ſaint Jérôme avec les autres ; puiſqu'il s'enſuivroit delà que le Hin n'auroit eu que deux cotyles, au lieu qu'il en

contenoit 16. & que quand nous prendrions la cotyle pour le ſetier, il s'enſuivroit toûjours que le Hin des Hebreux, en contiendroit huit; au lieu que ſaint Jérôme ne lui en donne que deux.

Tous ceux qui ont travaillé là-deſſus en ces derniers tems, ne nous y donnent aucune lumiére; parce qu'ils ne font que ſe copier l'un l'autre, comme on peut voir dans le Synopſis: Au lieu qu'il eſt facile de juger, qu'on doit néceſſairement conclure de tout ceci, qu'il y avoit deux ſortes de Hin parmi les Hébreux. Le grand qui comprenoit deux Choas comme le marque encore Joſeph, au 3. liv. de ſes Antiquitez, ch. 10. Et le petit, que Dieu marque ici à ſon Prophéte, & qui ſe trouvoit encore en uſage dans la Paleſtine du tems de ſaint Jérôme, c'eſt-à-dire, au IV. ſiécle; parce que les petites meſures étant plus d'uſage que les grandes, ſe conſervent auſſi-bien plus que les grandes. Il ſemble donc que ce Pére, n'y prenant point aſſez garde, ait confondu d'abord ces deux meſures enſemble; quoi-qu'enſuite il ſe ſoit arrêté ſimplement à la petite: & c'eſt ce qui lui fait dire que le Hin eſt le ſétier Hébreu, & qu'il étoit le double du Romain: *Ita ut Hin menſura ſit Judaici ſextarii, noſtrique Caſtrenſis, cujus ſexta pars facit tertiam partem ſextarii Italici.* Ce qui ne ſert qu'à confirmer encore davantage tout ce que j'ai dit de l'Hémine de ſaint Benoît, qui écrivant ſa Régle en Italie, n'a pas pû ſe former une autre idée de ces meſures que de celles de ce païs-là, qui

étoient de moitié plus petites que celles des Juifs, & qui y ont été religieusement conservées, comme nous le montre le Conge de Vespasien, dont on peut voir la figure ci-dessus, page 12. & comme le prouve encore ce que nous avons rapporté de Cassiodore, page 255.

Il ne faut donc point s'imaginer que saint Benoît ait pû avoir quelque idée de ces mesures Judaïques en écrivant sa Régle, ou qu'il ait voulu accorder à ses Religieux de boire autant que des Juifs ou des Gens-d'armes. Ce seroit même offenser ses vrais enfans, que d'avoir d'eux cette idée. Mais ce que l'on ne peut leur conteſter, est que certainement saint Benoît faisoit son Hémine de quelque chose plus grande que la Romaine, selon que nous l'avons fait voir auparavant, & que le montre ce que nous appellons encore à Paris, la grand' mesure, c'est-dire, celle DE S. DENYS; que Garault en ses Mémoires, p. 21. dit qu'on devroit plûtôt appeller, DE S. BENOÎT, parce qu'en effet c'est sur son Hémine de douze onces qu'elle a été formée.

Mais si l'on me demande aprés cela, à quoi donc pouvoit aller ce que Dieu régle ici au Prophéte pour son boire en chaque jour, quand il dit, *sextam partem Hin?* Il est certain premiérement que ce n'est pas par relation au grand Hin, qui contient plus de quatre pintes & demi de Paris; de sorte que le Prophéte auroit eu prés de chopine par jour; en quoi on ne verroit pas la grande extrémité où Dieu vouloit mar-

quer qu'ils seroient réduits : D'où nous pouvons conclure que selon le témoignage de Dieu même, il y doit avoir un autre Hin que ce grand-là. C'est donc par rapport au petit Hin que nous devons prendre cette sixiéme partie, qui reviendra environ à six onces de nôtre poids, ou à la moitié d'un demisetier de saint Denis. Car puisque ce *Hin* pris pour le sétier Hébreu, étoit double du Romain, qui n'étoit que de 20. onces ; & que les onces Romaines étoient plus foibles que les nôtres ; les 20. ne venant qu'à 18. plus $\frac{1}{18}$ le tiers de cela ne va qu'à un peu plus de six onces. Et voilà pourquoi saint Jérôme dit, que cela étoit plûtôt pour empêcher un homme de mourir, que pour le faire vivre. Cependant nous voyons encore sur les vaisseaux, qu'on est quelquefois réduit à une aussi grande nécessité.

XV.

On commence à discuter la livre de pain. On fait voir qu'il y en a eu de deux sortes ; que Bohérius appuye encore ce qui a été dit des trente solides de l'Assemblée d'Aix : & qu'il est plus facile de convenir de cette mesure de pain, que de celle du vin.

Je croi que si l'on considére bien ce qui a été dit jusques ici de la mesure du vin que l'on

accordoit aux Religieux, on trouvera peu de choſe, dont on ne puiſſe donner la ſolution. La meſure du pain n'eſt pas ſi difficile à examiner, ni même ſi importante, puiſque l'on n'y commet pas tant d'excés. J'ai fait voir dans la Diſſertation, que l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle s'en explique aſſez, pourvû qu'on l'entende bien, & que l'on voye ce que c'eſt que ces 30. ſolides dont elle parle. Tout cela ſe termine à montrer, qu'on a voulu donner aux François une livre un peu plus forte, que celle des Romains. Et l'Auteur de la ſçavante Préface confirme encore ce ſentiment. Cependant on voit qu'Hildemare, dans ſon commentaire, revient aux meſures Romaines, lorſqu'en parlant de la nourriture des enfans, il dit qu'on ne mettoit pour leur pain que 22. ſolides de pâte, afin qu'aprés la cuiſſon, dit-il, *cela revienne à* 20. qui font 12. onces; ce qui ſert encore à appuyer ce que nous avons dit de ces ſolides dans la Diſſertation.

Il ſemble que nous puiſſions auſſi inférer de là, que les deux livres, c'eſt-à-dire, la Françoiſe & la Romaine étoient en uſage dans les Monaſtéres, mais que celle-ci n'étoit que pour les enfans. C'eſt pourquoi lorſque dans Cluny on voulut faire paſſer cette livre aux jeunes Fréres, ils s'en plaignirent à ſaint Hugues, diſant qu'il n'y avoit pas d'apparence, que portant le plus grand poids du travail, ils euſſent moins de nourriture, & ce Saint leur fit raiſon.

Vita S. Hug. apud Surium.

Ce qui a été dit dans la Diſſertation que ces livres monſtrueuſes, qu'on voyoit de côtez &

d'autres dans les Monastéres, ne pouvoient venir que des 30. solides de l'Assemblée d'Aix malentendus, peut encore être confirmé par ce que rapporte Bohérius de la livre qu'on lui montra à saint Maur des Fossez, puisqu'il dit qu'elle pesoit deux livres quintales, *duas libras quintales.* Car si par ces livres quintales nous entendons nos livres *Parisis*, c'est-à-dire, des livres augmentées d'un cinquiéme, comme 25. s. pour 20. dans les livres de compte, nous trouverons que la livre quintale de 12. onces en donnera 15. & que les deux prises ensemble feront 30. qu'on aura voulu comparer aux 30. solides; mais que quelqu'un leur ayant dit depuis que la livre qu'on montroit au Mont-Cassin étoit de 33. onces & demie, ils en auront fabriqué une de même, de peur que cela ne servit à convaincre leur livre de fausseté, sans considérer la différence qu'il y a entre les onces Romaines, & les nôtres: & que c'est ce poids de nouvelle fabrique qui fut montré à Dubreuïl, puisqu'il dit, qu'il étoit aussi de 33. onces & demie. *Pondus panis triginta trium unciarum & semis.*

Je ne doute point que ceux qui considéreront ces choses sans prévention ne trouvent ces conjectures assez appuyées. Néanmoins si l'on aime mieux dire avec le P. le Clerc, que ces poids extraordinaires ne venoient que de ce qu'ils joignoient la portion de deux Religieux dans un même pain, afin d'avoir plûtôt fait, je ne m'y oppose pas, puisque cela reviendra toûjours à la même chose. Mais ce qui fait voir qu'il n'y a guéres d'apparence, que cela soit,

c'eſt que ce n'eſt pas d'ordinaire dans les originaux des meſures, que l'on double ainſi les poids, mais dans l'application qu'on en fait enſuite ; & que la Conférence d'Aix s'explique aſſez là-deſſus, lorſqu'elle dit : *Ut libra panis 30. ſolidis appendatur.* Au lieu que ſi elle avoit voulu marquer l'autre ſens, elle auroit dit plûtôt : *Ut panis duorum fratrum tali pondere appendatur.*

Cette preuve ſera encore plus ſenſible par la conſidération du poids qui ſe montroit au Monaſtére des Foſſez qu'on prétendoit être celui que ſaint Benoît donna à ſaint Maur, en l'envoyant en France. Car on n'auroit eu garde de doubler un poids pour l'envoyer 300. lieuës loin, puiſque le poids ſimple pourroit ſuffire, & qu'on ſeroit toûjours libre de le doubler dans l'application qu'on en feroit. De là il s'enſuit que ce prétendu poids du Monaſtére des Foſſez montré à Bohérius & à Dubreuïl, ne pouvoit paſſer que pour une livre, ou pour la portion ſeule d'un Religieux, & non pour deux. Ce qui nous donne droit de conclure le même des autres. Et c'eſt en cela que leur erreur eſt inſoûtenable.

XVI.

XVI.

De ce que prenoient les Servans & le Lecteur avant le repas.

Conclusion de tout cet Ouvrage.

CE seroit ici le lieu de répondre aux objections qu'on m'avoit faites sur ce qui regarde les Servans & le Lecteur : mais je croi que l'on sera content de ce que j'en ai dit dans la Dissertation à cette seconde édition, où j'ai corrigé quelques fautes qui s'étoient glissées dans la premiére, & j'en pourrai encore parler dans le Commentaire sur la Régle, où j'examinerai plus particuliérement, quand ils doivent prendre ce qu'elle leur accorde, faisant voir qu'Hildemare s'est trompé, quoi-que l'Auteur de la Préface l'ait suivi, quand il dit que cela se prenoit une heure entiére avant le repas, au lieu qu'on ne le prenoit qu'immédiatement devant.

Ainsi je croi avoir satisfait à tout ce qui regarde la question que j'avois entrepris de traitter, puisqu'aprés avoir montré en quoi consistoit préciséement l'Hémine Romaine, & qu'il ne s'étoit fait aucun changement dans ces mesures, jusqu'au tems de saint Benoît, il s'ensuit qu'il n'a pû parler de l'Hémine que par rapport à ces mesures ; de sorte qu'il n'y doit plus avoir personne qui ne se rende à des preuves si convaincantes. Je prie seulement le Lecteur d'excuser les fautes, qui pourroient s'être glissées dans un ouvrage si

épineux & si difficile, l'assurant encore que je serai toûjours prêt à les reconnoître, & les corriger quand il plaira à quelqu'un de me les montrer.

Je supplie aussi toutes les personnes qui liront ce livre, de ne pas s'imaginer que je veuille imposer une nécessité absoluë à tous les Religieux de se réduire à cette mesure. Je suis, graces à Dieu, trés-éloigné de cette pensée, & si saint Benoît qui étoit rempli de l'esprit de tous les Justes, a dit, que ce n'étoit qu'avec scrupule qu'il se voyoit obligé de régler le vivre d'autrui (parce qu'il sçavoit que chacun a son don) je laisse à juger ce que doit dire sur ce sujet celui qui se considére comme le moindre de tous ses enfans.

Il ne faut pas même s'imaginer, que quoi-que j'aie traitté ceci avec tant d'exactitude, je veuille qu'on prenne les choses dans une si grande rigueur pour ce qui regarde la nourriture. J'ai assez fait voir le contraire, quand j'ai dit que S. Benoît ne vouloit pas que l'on chicannât avec ses Religieux; & comme il leur donnoit la livre de pain à bon poids, *libram propensam*, il avoit aussi donné à l'Hémine quelque chose de plus que la mesure ordinaire, ce qui pouvoit aller à quelques douze onces, au lieu de dix. Mais j'ai été obligé d'examiner toutes ces particularitez dans la derniére exactitude, & d'y considérer, s'il faut ainsi dire, jusqu'aux atomes; parce que j'ai vû qu'elles n'avoient jamais été bien traittées, & que j'ai voulu ôter, s'il y a moyen, aux esprits les plus fâcheux, tout sujet d'y revenir.

J'ai vû même que cette exactitude étoit néceſſaire pour entendre pluſieurs points de l'antiquité, pour garder une juſte proportion dans la compoſition des remédes, & pour comparer nos poids & nos meſures avec celles des Anciens, & arriver par là à la véritable eſtimation de leurs monnoyes, & à la connoiſſance de toutes leurs proportions d'Architecture, & de mille autres choſes qui peuvent arrêter ceux qui ſe plaiſent dans les recherches antiques, à qui ce livre pourra n'être pas inutile.

Mais en même tems, je ſupplie tous les Religieux, que je regarde comme mes Péres & comme mes Fréres, de ne ſe point imaginer que la Régle de nôtre B. P. ſaint Benoît priſe dans toute ſon étenduë, ſoit quelque choſe de fort rigoureux, & qui ſurpaſſe les forces de nôtre nature. Si cela étoit, ſaint Grégoire ne l'auroit pas appellée, *diſcretione præcipuam*, la plus ſage, & la plus modérée de toutes les Régles : Ce qui nous trompe en ceci, n'eſt que nôtre lâcheté, qui nous fait ombre, & qui nous arrête dans les moindres difficultez, au lieu que nous courrions avec liberté dans nôtre voye, ſi nous avions ſoin de nous tourner vers Dieu dans les rencontres, & de lui demander qu'il nous donnât un peu de cette joie, qui fait faire les plus grandes choſes ſans peine. Mais comment penſerions-nous l'obtenir, lorſque nous ne la demandons ſeulement pas, ou la demander, lorſque nous ne la deſirons pas; ou la deſirer, lorſque nous ne rempliſſons nôtre corps & nôtre eſprit que de choſes toutes charnelles, que nous n'aimons que

la corruption, & le monde, que nous ne prenons de plaisir que dans des choses basses & terrestres, & que nous ne faisons rien moins que ce qu'il faudroit faire pour obtenir la parfaite santé de nôtre ame en même tems que nous avons tant de soin d'éviter jusqu'aux moindres accidens qui pourroient aller à intéresser le moins du monde celle de nôtre corps.

Ne faisons nous pas bien voir en agissant de la sorte, que nous vivons encore de la vie de l'homme animal, & que nous sommes bien éloignez d'arriver à l'état de l'homme spirituel, puisqu'à peine peut-on dire que nous soyons raisonnables.

Je sçai que tous n'en sont pas là, mais ceux qui n'y seront pas, avouëront que le nombre des autres n'est que trop grand; ils en gémiront sans doute avec moi dans leurs cœurs, & feront ce qu'ils pourront, pour tâcher de les en retirer.

Je demanderois volontiers à ces gens-là comment ils se sont faits Religieux, puisqu'il est certain d'une part, que comme aprés le Sacerdoce il n'y a rien de plus grand dans l'Eglise que leur état, selon saint Denis, & que les vœux de la Religion tiennent lieu d'un second Batême, selon saint Bernard; aussi quand ils viennent à les violer, ils sont pires que les plus méchans séculiers, parce que c'est d'eux, encore plus que des autres, qu'on peut dire, qu'ils crucifient JESUS-CHRIST en eux-mêmes une seconde fois. *Rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei*, dit l'Apôtre. D'où vient qu'il ajoûte, qu'il est im-

Heb. 6.

possible de les convertir, *impossibile est renovari ad pœnitentiam.* Et que S. Romualde dit, qu'on viendroit plûtôt à bout d'un Juif. *Hebr. 6. 6.*

Il est certain qu'il n'y a rien de plus difficile, que de ramener un Religieux qui ne marche pas dans sa voye.

Mais il faut qu'on me permette de dire aux autres, c'est-à-dire, aux bons, qu'ils ne doivent pas s'étonner de la raillerie des mauvais qui croient avoir tout fait quand ils ont trouvé un mot à leur goût pour décrier ou les personnes, ou les choses qui ne leur reviennent pas, & qui devroient plûtôt considérer que Dieu se raillera aussi d'eux à son tour, lorsqu'il n'y aura plus rien à faire pour eux. *Ego quoque in interitu vestro ridebo.* Il n'est jamais permis aux bons de se relâcher de leur voye, à cause de la raillerie des méchans, puisque le Fils de Dieu pour nous apprendre cette vérité, n'a pas seulement souffert en son corps, & qu'il a voulu aussi être raillé, *& illudetur.*

Il ne faut pas aussi qu'un Religieux craigne de paroître singulier en faisant sa Régle, & de tomber dans la censure des autres. On ne se rend point coupable du vice de singularité en faisant ce qui est ordonné; puisque, selon S. Augustin, on ne l'est pas même en se privant de ce qui est accordé: & que saint Isidore dit expressément dans sa Régle, qu'un Religieux ne doit point être empêché de s'abstenir de vin ou de quelque mets, qui lui aura été servi, parce que l'abstinence ne doit point être blâmée, mais qu'elle mérite plûtôt des loüanges. *Isid. Reg. c. 10.*

En effet ne voyons-nous pas, que non seulement saint Benoît, mais saint Maur & saint Placide, ses deux plus fidéles disciples, ne se sont pas contentez d'observer la Régle, mais qu'ils ont été encore beaucoup au de là; qu'ils n'usoient point de lit, qu'ils portoient continuellement le cilice, qu'ils ne bûvoient point de vin, qu'ils passoient tous les Carêmes au pain & à l'eau, en ne mangeant que deux fois chaque semaine.

Si donc la vie des véritables Religieux doit être un continuel martyre, & si ce doit être une vie véritablement crucifiée, comme nous l'apprennent les Saints, croit-on que ce soit trop pour eux de faire simplement ce que leur Régle leur commande? Et s'ils disent véritablement à Dieu: *Confige timore tuo carnes meas*, ne doivent-ils pas avoir peur, comme dit saint Augustin, d'arracher trop tôt ces précieux cloux, qui les attachent à Dieu; & qu'ensuite la chair qui ne se sent plus retenuë dans les véritables bornes de la vie Religieuse, ne vienne à se révolter, & qu'elle ne les emporte dans le précipice.

Nous n'en voyons que trop d'exemples; & il seroit à souhaitter que ceux à qui il reste encore quelqu'amour pour leur salut, y fissent un peu plus de réflexion, afin qu'ils ne s'imaginassent pas que les choses les plus simples de la Régle fussent des montagnes pour eux & des obstacles, qu'il ne leur est pas possible de surmonter, en même temps qu'lls voyent une infinité de Saints anciens & nouveaux, qui ont fait des choses cent fois plus grandes & plus difficiles, & qu'ils

ſont aſſûrez par la bouche de la vérité même, qu'il eſt impoſſible dans quelque condition que l'on ſoit, de remporter des victoires ſans combattre, ni de gagner le Royaume du Ciel ſans ſe faire violence : *Violenti rapiunt illud.*

Mais ce qui nous doit conſoler eſt, que nôtre ſaint Patriarche nous apprend dés l'entrée de ſa Régle que cette violence devient douce dans la ſuite, & que cette voye qui ſembloit étroite au commencement, s'élargit à meſure que l'on y marche. Enfin quand nous conſidérerions quelque choſe encore plus difficile dans LA REGLE SAINTE, que de ſe paſſer à un demi-ſetier de vin par jour, il n'y a rien néanmoins qui ne devienne facile à ceux qui aiment. Au contraire ceux, qui ont beſoin de pénitence, reconnoîtront que cette Régle eſt encore trop douce pour eux. Et ſi quelquefois la tentation la leur faiſoit regarder comme un fardeau trop peſant, ils ſçavent qu'ils ont un moyen efficace de ſe le rendre léger, puiſqu'ils n'ont qu'à jetter les yeux ſur le Fils de Dieu, & à ſe rendre les imitateurs de ſa douceur & de ſon humilité pour trouver que ſon joug eſt doux, & que ſon fardeau eſt léger : JUGUM SUAVE, ET ONUS LEVE. *Au Prolog.*

FIN.

DISQUISITION
DE L'ANNE'E,
DU JOUR,
ET DE L'HEURE
Où eſt mort
LE GLORIEUX PATRIARCHE
SAINT BENOIST.

Par laquelle on montre que dans le grand nombre d'opinions différentes, qui ont paru juſqu'à preſent ſur ce ſujet, il n'y en peut avoir aucune de vraye.

On prouve qu'il n'y peut avoir que quatre ou cinq années qui tombent en conteſtation ſur ce ſujet.

On ſoûtient qu'entre celles là, l'année 547. *eſt la ſeule où cette bienheureuſe mort puiſſe être miſe.*

On fait voir que ce XII. des Calendes où

l'on s'eſt arrêté juſqu'à cette heure, pour démêler cette queſtion, a été mal entendu, & que c'eſt ce qui a trompé tout le monde.

Et l'on répond à toutes les difficultez que l'on a pû faire, ſur ce que l'on a tâché d'établir.

DISQUISITION
DE L'ANNE'E, DU JOUR, Et de l'heure où eſt mort SAINT BENOIST.

DANS LAQUELLE PAR OCCASION on touche auſſi quelque choſe de ſaint Maur, & des deux ſaintes Gertrudes.

I.

Avantpropos.

Il n'y a rien de ſi remarquable, ni de ſi déterminé que les circonſtances qui accompagnérent la mort de nôtre glorieux Patriarche ſaint Benoît, & il ſemble qu'il n'y ait rien ſi difficile que de les ajuſter quand on en veut rechercher préciſément le tems. C'eſt ce qui a donné lieu à cette grande diverſité d'opinions, qui paroiſſent ſur ce ſujet, ſans qu'il s'en ſoit encore trouvé une qui puiſſe paſſer pour véritable, ni perſonne qui ait ſatisfait à ce que l'on pouvoit deſirer. Je rapporterai les principales de ces opinions, quand j'aurai fait voir en quoi conſiſte la difficulté, & j'en établirai une nouvelle pour la ſoûmettre au jugement de tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Antiquité, & qui ont

examiné avec soin l'Histoire Ecclésiastique ou Religieuse.

Je sçai qu'il n'y a rien où l'on doive moins prétendre à l'infaillibilité, que dans les choses de critique; & je ne veux nullement m'attribuer ce don, ni même me comparer à plusieurs personnes habiles qui ont traitté cette question avant moi. Mais je ferai voir au moins qu'il y a une maniére plus courte, & plus facile de l'examiner, que toutes celles que l'on a suivies jusqu'à cette heure. Je montrerai qu'elle dépend de beaucoup de circonstances, qui, quoique petites en apparence, peuvent néanmoins beaucoup servir à en trouver la solution, & je rapporterai des preuves qui me paroissent convaincantes pour établir l'opinion que je propose, en même tems que j'alléguerai les raisons qu'il y a de rejetter toutes les autres. Je satisferai aussi aux objections que l'on a accoûtumé de faire: & peut-être qu'aprés cela on trouvera que ce petit travail ne sera pas inutile, & qu'il n'est point si impossible de s'assûrer dans cette recherche, que quelques personnes, quoi-qu'habiles, se le sont imaginez.

II.

En quoi consiste la difficulté de cette recherche.

LA difficulté consiste en ce que le B. Fauste ayant écrit dans la vie de saint Maur, que saint Benoît mourut la veille de Pâque; & chacun croyant qu'il a voulu joindre cette veille au XII.

des Calendes d'Avril, c'eſt-à-dire, au 21. de Mars, auquel nous célébrons maintenant la fête de nôtre B. Pére : on ne trouve point de Pâque, qui s'y puiſſe rapporter. Ce qui augmente la difficulté, eſt que ni la diverſité des Cycles, qui ont été en uſage pour régler le temps de cette grande Fête, ni les diverſes conteſtations qui ſe ſont élevées quelquefois ſur ce ſujet dans l'Egliſe, ne peuvent de rien ſervir pour en ſortir. Il eſt même remarquable que dans tout le ſiécle où a vécu ſaint Benoît, on ne trouve Pâque qu'une ſeule fois au 22. de Mars, ſelon le calcule des Orientaux, ſçavoir en 509. & une autre fois ſelon le calcul des Occidentaux, ſçavoir en 520. & l'on ſçait certainement que ces années ſont trés-éloignées de celle où peut être mort nôtre Saint.

Enfin ceux qui penſeroient ſe tirer de cet embarras, en ſuppoſant d'autres pratiques de quelques Egliſes particuliéres, ne ſeroient pas mieux reçus, puiſqu'il eſt certain que Fauſte écrivant la vie de ſaint Maur à Rome, & ayant eu ſoin de faire revoir ſon ouvrage par le Pape Boniface, qui y donna ſon approbation, on n'auroit pas manqué d'y reconnoître cette diverſité s'il y en avoit eu quelqu'une, & d'en avertir les Lecteurs.

Outre qu'il fut expreſſément ordonné au IV. Concile d'Orleans tenu en 541. *Que tous les Prêtres célébreroient le ſaint jour de Pâque en même tems, ſuivant les Tables de Victorius ; que chaque Evêque auroit ſoin d'annoncer cette ſolemnité au peuple tous les ans, le jour de l'Epiphanie ; & que*

toutes les fois qu'il y auroit quelque difficulté là-dessus, on s'en tiendroit à ce qu'on verroit avoir été ordonné par le saint Siège. Ce qui ne peut pas avoir été négligé les années immédiatement suivantes; sur tout par les Evêques qui signérent à ce Concile, entre lesquels est celui d'Auxere dans le Diocése duquel se trouvoit saint Maur, lorsqu'il eut révélation de la mort de nôtre B. Pére, & cette Eglise a toûjours été tellement exacte en ce point, qu'on allégue encore un canon d'un Concile, qui y fut tenu en 588. & qui confirme la même chose en ces termes : *Ut omnes Presbyteri ante Epiphaniam missos suos dirigant, qui eis de principio Quadragesimæ nuntient & in Epiphania ad populum indicent.*

De sorte que nous ne voyons pas qu'il y ait la moindre difficulté à faire là-dessus, & que l'on peut dire, sans hésiter, qu'il n'y a eu durant toutes les années où la mort de nôtre Saint peut tomber, aucune diversité pour la célébration de la Pâque dans nos Eglises, comme l'a supposé un Auteur de ces derniers tems.

Car il faut bien prendre garde que ce canon du Concile d'Auxere, n'est nullement pour remédier à un semblable desordre, ni même pour changer ou réformer quelque chose dans ce qui avoit été arrêté par le Concile d'Orléans, ce qu'il n'auroit eu garde de faire, n'étant ni si nombreux ni si général : mais que c'est seulement pour confirmer la même chose, & pour en faciliter l'exécution. Ainsi au lieu que le Concile d'Orléans s'étoit contenté de dire en général, que l'Evêque feroit sçavoir quand devoit arriver Pâque, selon

le calcul de l'Eglise Romaine, celui d'Auxere ajoûte, pour plus grande sûreté, que chaque Curé de la campagne envoyeroit à l'Evêché pour s'en informer, & l'annonceroit lui-même à son peuple le jour de l'Epiphanie, en leur marquant même expressément quand devoit commencer le Carême, afin que personne ne fût pas si simple que de s'y tromper, quoi-que la fête de Pâque eût dû être annoncée à la Cathédrale.

Enfin l'Eglise de France a toûjours été si exacte à ne souffrir aucune diversité dans la célébration de la Pâque, sous quelque prétexte que ce pût être, que ce fut une des causes qui firent conclure à renvoyer saint Colomban dans son païs, à quoi les Evêques donnérent eux-mêmes les mains, aprés avoir assemblé un nouveau Concile sur ce sujet, comme le Saint le témoigne lui-même dans ses lettres, parce que s'étant établi dans ce Royaume, il y voulut célébrer Pâque à la façon des Hibernois, en se défendant par la Tradition de son Eglise, comme avoit fait autrefois saint Polycarpe quand il vint à Rome du tems du Pape Anicete.

Il n'y a donc point eu de relâchement ni de diversité sur ce sujet dans nos Eglises, mais une trés-grande exactitude, & une uniformité trés-religieusement observée.

III.

Par quel moyen on peut sortir de toutes ces difficultez.

Nous voyons donc que cette Histoire, & toutes ces circonstances de la mort de saint Benoît, sont environnées de difficultez qui paroissent insurmontables, parce que Fauste qui semble nous avoir jettez dans le labyrinthe, est le seul Auteur qui nous puisse aider à en sortir; ce que personne ne peut presque attendre de lui. Cependant j'espére qu'il le fera, si nous avons soin de le consulter, & que nous voulions bien l'entendre.

Mais il faut auparavant établir deux choses: La premiére, quelles sont les bornes dans lesquelles on peut renfermer l'année de la mort de saint Benoît; en sorte qu'on puisse dire qu'elle n'est point arrivée ni plûtôt, ni plus tard. Et la seconde, quelle est la créance que l'on doit avoir à la narration de cet Auteur, ou à Eude Abbé de Glanfeuïlle, qui s'avisa d'en corriger le stile au IX. siécle.

IV.

Que toute la dispute de la mort de saint Benoît doit nécessairement être renfermée dans quatre ou cinq années de tems.

QUANT au premier point, nous n'avons pas besoin de prendre des termes fort éloignez, puisque s'il est certain que Totila a vû saint Benoît au Mont-Cassin, il est aussi certain que saint Maur a vû le Roi Théodebert en France, & que son arrivée en ce Royaume est inséparable de la mort de saint Benoît.

Ce Théodebert étoit fils de Thierry, fils aîné du grand Clovis.

Ainsi si nous voulons nous arrêter à l'autorité d'Helvicus, qui marque cette visite de Totila en 546. & à celle de Grégoire de Tours, qui met la mort de Théodebert en 548. il ne nous reste presque que l'année 547. où nous puissions raisonnablement placer la mort de nôtre B. Pére. Mais parce que ces Auteurs peuvent être contestez, il est bon d'examiner ces deux termes plus à fond, & faire voir qu'en les prenant même dans le plus grand éloignement qu'ils puissent avoir, nous n'avons néanmoins que 4. ou 5. années à examiner.

Le sçavant Pére Mabillon a parfaitement bien établi ce premier terme de la visite de Totila, mais il n'étoit pas besoin d'aller jusqu'à la ruine du Mont-Cassin, pour trouver le second; ce qui enfermeroit plus de 40. ou 50. ans.

Præf. 2. sæc. Bened. 2.

Or il est certain que les années de ce Prince ne peuvent être mieux examinées que par les rai-

sons que nous tirons de Procope, qui est le plus fidéle témoin que nous puissions alléguer en cette rencontre.

Selon cet Auteur, Totila ne peut avoir commencé à régner que sur la fin de la 7. année de la guerre des Goths en Italie : & cette guerre n'a commencé que la 9. année de Justinien. Or Justinien fut fait Empereur l'an de JESUS-CHRIST 527. Indiction 5. Mavortius étant Consul. D'où il s'ensuit que sa 9. année qui concourt avec la premiére de cette guerre, tombe en la 535. de JESUS-CHRIST, & que la 7. de cette même guerre où nous commençons la premiére de Totila, concourt avec la 541. de JESUS-CHRIST. Les sçavans demeureront aisément d'accord de ces principes.

Voyez le P. Mabillon en sa Préf. du I. siécle Bened.

Il faut seulement prendre garde que les années de cette guerre ne commencent qu'au printems ; & qu'Erricus qui régna quelques cinq mois avant Totila, occupa une partie de cette année-là : qu'ainsi nous ne pouvons placer le commencement de Totila que sur la fin de cette même année 541. & que la plus grande partie de cette premiére année de son régne concourt avec l'année 542. de JESUS-CHRIST ; ce qui fait que la mort de ce Prince qui n'est arrivée qu'aprés onze ans de son régne (comme nous l'apprenons aussi de Procope en son l. 4. ch. 32.) ne se doit placer qu'au commencement de l'année 553.

Nous devons conclure de là que saint Benoît ayant prédit à Totila, selon le rapport de saint Grégoire, au 2. livre de ses Dialogues, qu'il régneroit encore 9. ans, & qu'il mourroit la dixié-

me; Totila en avoit déja régné deux, quand il vit le Saint; & qu'ainſi cette entrevûë ne doit être placée qu'en l'an 543. ou même en 544. dans laquelle par conſéquent ſaint Benoît n'étoit pas encore mort; & voilà le premier terme que nous prenons pour examiner la difficulté propoſée.

Quant au ſecond, qui dépend de la mort de Théodebert, ſoit que nous ſuivions l'opinion de ceux, qui s'arrêtant à Grégoire de Tours, ne le font vivre que juſqu'en 548. ſoit que nous déférions plus à Procope, qui en effet ſemble plus croyable en ce point, parce que les affaires de Théodebert dans ſes derniéres années, regardoient bien plus l'Italie que la France, & qu'il n'eſt pas croyable qu'un Sécretaire de Béliſſaire, & un homme d'eſprit, *qui lui avoit été donné pour l'aſſiſter de ſes conſeils*, qui ſçavoit toutes les intrigues des François avec Totila, qui écrivoit les choſes à meſure qu'il les voyoit, & qui les marquoit par années, ait pû ſe tromper dans la mort de ce Prince, qu'il fait vivre juſqu'à la 17. année de la guerre, c'eſt-à-dire, juſqu'en 552. ou 53. ſoit, dis-je, que nous ſuivions l'un ou l'autre de ces deux Auteurs, nous ne pouvons mettre la mort de ſaint Benoît plus bas que 547. ou 48. puiſque, s'il faut joindre la mort de ce Saint avec l'arrivée de ſes diſciples en France, il faut auſſi que cette année ait précédé la mort de Théodebert de 4. ou 5. ans, qui eſt le moins qu'on puiſſe donner à ſaint Maur, pour avoir bâti ſon Monaſtére de Glanfeuïlle, à la Dédicace duquel il eſt certain, ſelon le témoignage de

Fauſte, que le Roi Théodebert voulut aſſiſter.

De ſorte que nous n'avons plus, comme j'ai dit, que 4. ou 5. années à examiner, c'eſt-à-dire, depuis 543. juſqu'à 548. dans lequel intervalle il faut néceſſairement que la mort de S. Benoît ſoit arrivée.

Par là nous excluons déja de cette diſpute tous ceux qui mettent cette mort ou plus haut ou plus bas que ces deux termes: comme Sigebert, qui la place en 509. Volaterre en 518. ou comme liſent d'autres, en 528. Paul Diacre en 529. Abbo Abbé de Fleury en 551. Ferrarius en 532. Matthieu de Vveſtmonſter en 535. Hugues de Fleury en 536. Belforeſt en 538. Aubert le Mire en 539. Trithéme, Sigonius, & Panuinus en 542. Léon d'Oſtie, Maſſé, de Pontac, Génébrard, Vvion, Bellot, Milet, Baronius, le Pére Labbe, & autres qui la mettent en 543. Par même moyen nous excluons encore l'opinion de Marien l'Ecoſſois, qui met cette bienheureuſe mort en 603. & les autres qui la mettent en 560. ou 61. ſans parler de ceux qui la mettent en 544. que j'examinerai plus particuliérement ci-aprés, quand j'aurai fait voir quelle autorité on doit donner au B. Fauſte, Hiſtorien de la vie de ſaint Maur, & à Eude ou Odon de Glanfeuille ſon Correcteur.

V.

Quelle autorité on doit donner à la vie de S. Maur, telle que nous l'avons à présent.

Ce que je viens d'établir n'est fondé que sur la seule notoriété de l'Histoire prise en général; nous tirerons encore d'autres raisons du calcul astronomique par la veille de Pâque, à laquelle Fauste nous rappelle, quand nous aurons examiné quel poids doit avoir son témoignage.

Il est visible que quelque sentiment que l'on suive sur la mort de saint Benoît, on ne peut pas rejetter l'ouvrage de Fauste, puisque si on le rejette, il ne faudra plus en disputer, mais dire simplement que le tems de cette mort est une chose inconnuë, & qui a été ensévelie dans l'oubli.

Aussi ceux qui y trouvent plus à redire, ne s'en prennent-ils pas à Fauste, qu'ils avouënt n'avoir pû se tromper dans ce qu'il écrit, comme témoin oculaire, mais à Eude ou Odon, Abbé de Glanfeuïlle son correcteur, qu'ils ne craignent pas d'accuser de suppositions & de mensonges. Néanmoins, s'il est certain d'une part, qu'il auroit été à souhaitter que cet Abbé nous eût laissé l'ouvrage de Fauste dans la simplicité où ce saint Religieux l'avoit écrit, afin qu'on y eût pû avoir plus de créance: il semble aussi que de l'autre, on ne peut, sans injustice, imputer une telle infidélité à une personne qui

tenoit un rang si considérable dans l'Eglise, seulement parce que nous voyons que sa narration ne s'accorde pas avec nos idées. Mais quelle raison ou quel intérêt pourroit avoir eu ce vénérable Abbé, de corrompre la vie de saint Maur, Patron de son Abbaye, dans le point qui est le plus important, & qui est celui que nous traittons. Il est visible au contraire, que si on lit cette vie sans prévention, on y trouvera un caractére de vérité qui se soûtient par tout; & qu'on jugera que ce Correcteur a eu dessein d'être fidéle & exact jusques dans les moindres choses, nous marquant non seulement les années, mais les mois, les semaines, les jours, & les heures mêmes; ce qu'il n'auroit pas pû deviner, s'il ne les avoit trouvez dans l'original.

Si ceux qui s'avancent ainsi de corriger le stile des Anciens, font quelques fautes, c'est plûtôt par inadvertance ou en retranchant quelque chose, que non pas en y insérant par plaisir, comme nous le voyons dans Surius & dans d'autres.

Il faut excepter seulement quelques erreurs de chifres qui ont pû se glisser dans cet ouvrage de Fauste comme dans les autres, & qui doivent plûtôt être imputées aux copistes qu'aux Auteurs, quand nous avons des raisons convaincantes, qui nous obligent de les redresser, sans que cela néanmoins nous puisse donner sujet de les réprouver; puisqu'autrement il n'y en auroit presque point dans l'Antiquité, que nous ne fussions obligez de rejetter.

J'en dis de même de quelques noms propres,

qui ne peuvent passer que pour des mépriſes, comme quand on trouve dans cette vie de ſaint Maur *Bertingrand* pour *Innocent*, Evêque du Mans, & ſemblables.

Que l'on diſe donc tant que l'on voudra, qu'il auroit été à ſouhaitter que l'Abbé Odon nous eût laiſſé Fauſte dans ſa ſimplicité, mais que l'on ne faſſe pas paſſer ſon ouvrage pour un Roman, aprés les aſſûrances qu'il nous donne, d'avoir été fidéle à rapporter & les faits & les paroles: (*Salvâ fide dictorum & miraculorum*) dans la liberté qu'il s'étoit donnée de corriger ſeulement le ſtile. Odon fait encore plus; car il aſſure les Lecteurs de la foi qu'on doit avoir à la narration de Fauſte telle qu'il nous la donne, en faiſant ſerment *par la vérité de Jéſus-Chriſt*, d'y avoir rapporté ſincérement toutes choſes ſans les vouloir déguiſer ou les enfler par ſes paroles: *Quos* PER EAM QUÆ EST IN JESU *deprecor* VERITATEM, *ut veris, & abſque fuco à me prolatis fidem adhibentes religioſis vitæ ſtudiis ſolicitè operam dare non negligant.*

Il eſt donc certain que cet ouvrage tel que nous l'avons, doit avoir une entiére autorité, & que ce n'eſt pas être aſſez juſte de le vouloir rejetter, en même tems qu'on tâche néanmoins de s'appuyer de lui, ou de détourner en des ſens trés-éloignez ce qu'il dit de la mort de ſaint Benoît.

Il eſt même d'autant plus dangereux d'ôter la créance à cet Auteur, qu'il rapporte des faits non ſeulement de ſaint Maur & de S. Romain, mais auſſi de ſaint Benoît que nous ne pouvons

apprendre que de lui, & qui ne se trouvent point ailleurs.

VI.

Que saint Benoît est certainement mort au mois de Mars, & la veille de Pâque.

Nous tenons donc pour certain sur le témoignage de ces deux Auteurs, Fauste, & Eude, ou Odon Abbé de Glanfeuille, que saint Benoît est mort la veille de Pâque, & au mois de Mars. Et s'il y a quelque impossibilité d'accorder cela avec le 21. du mois dans les années où il faut nécessairement renfermer la mort de nôtre B. Patriarche, nous croyons devoir conclure qu'il se sera plûtôt glissé quelque faute dans le chifre d'un jour particulier, que dans une infinité d'autres circonstances, qui quadrent toutes avec la veille de Pâque, & qui sont trop considérables, pour que les Auteurs ayent pû s'y tromper; & trop particularisées par Fauste, pour que nous en puissions douter.

Cet Auteur aprés avoir décrit toute la marche de saint Maur, & avoir marqué ses principales stations, à Verceil, à saint Maurice, à saint Claude, dit que voyant que la Fête de Pâque s'approchoit, *jam appropinquante solemnitate Paschali*, ils hâtérent leur voyage, & qu'ils arrivérent à Auxerre le Jeudi Saint, *eo die quo Dominica celebratur Cœna*, qu'ayant appris là que saint Romain, qu'ils regardoient comme le pére de saint Benoît, n'en étoit pas loin, ils se rendirent à

son Monastére de Font-Rouge, pour célébrer avec lui le trés-saint jour de Pâque : *Ut eo divertentes, ibidem sacrosanctum Pascha celebraremus*, qu'ils s'y rendirent le Vendredi Saint à midi. *Die parasceves horâ sextâ.*

Qu'aprés l'Office, comme il étoit déja tard, *cùm jam vespertina hora post solemne Officium propinquaret*, saint Maur fit part à son hôte de la révélation qu'il avoit euë, que saint Benoît devoit sortir de ce monde le lendemain ; & qu'aprés l'avoir consolé de la douleur que lui causa une nouvelle si affligeante, ils se mirent en priéres pour obtenir à saint Benoît la grace de bien mourir, & qu'ils y passérent toute la nuit, en laquelle commençoit la veille de Pâque, sans avoir rien pris auparavant : *Noctem illam, quâ sacratissimum Vigiliarum Paschæ illuscebat Sabbatum, jejuni pervigilem duximus*, qu'ils solemnisérent ce jour-là & le Dimanche suivant, où l'on célébroit particuliérement le triomphe de la Résurrection du Seigneur avec une grande joye : *Diem verò illam, & sequentem Dominicam, quâ specialiter triumphus Dominicæ Resurrectionis colitur, solemnem & celebrem omni gaudio & lætitiâ peregimus* ; & qu'enfin ils en partirent le Lundi de Pâque, *Secundâ Feriâ festivitatis ipsius.*

Je rapporte toutes ces circonstances de suite, afin qu'on voye combien Fauste s'est étudié à particulariser les choses, & qu'il ne nous soit plus libre aprés cela de prendre le mot de Pâque, qu'il marque ici pour un autre jour que pour celui de la Résurrection du Seigneur : & c'est ce qui donne plus de sujet de s'étonner comment

des personnes habiles de ces derniers tems ont pû encore se résoudre à détourner ce mot en un autre sens, pour dire que saint Benoît est mort le Samedi de devant le Dimanche de la Passion. Car il faut, comme j'ai dit, ou qu'ils n'ajoûtent aucune foi à cette Histoire, & alors ils ne doivent plus se mettre en peine de raisonner sur le jour de la mort de saint Benoît, ou que s'ils y ont quelque créance, ils avouënt que Fauste a voulu expressément nous marquer Pâque de la Résurrection, *quâ specialiter triumphus Resurrectionis Dominicæ colitur.*

Car de dire que Fauste avoit seulement marqué la veille de Pâque, & que c'est l'Abbé Odon qui a ajoûté le reste, c'est la supposition du monde la plus surprenante, puisque c'est faire passer une personne dont la dignité étoit sainte & la piété reconnuë dans l'Eglise, comme on voit par ses autres ouvrages, pour un fourbe & un parjure, aprés le serment qu'il avoit fait, *per eam quæ est* IN CHRISTO JESU VERITATEM, de n'y rien changer, ni ajoûter pour ce qui regarde les faits ou les paroles.

Aussi le R. P. Mabillon de la Congrégation de saint Maur, a eu particuliérement soin de relever ces paroles dans ses observations sur cette vie, en faisant voir qu'Odon a été non seulement sçavant, mais trés-sincére, & éloigné du déguisement : *Sed apprimè sincerum, & à fuco alienum.*

En effet, dans un autre ouvrage que nous avons encore de lui, où il parle de la translation de saint Maur & de ses miracles, il dit aussi ex-

preſſément, qu'il n'a rien écrit qu'il n'ait vû, ou qu'il n'ait appris de gens qui l'avoient vû. En quoi on ne peut pas deſirer une plus grande marque de ſincérité. Et aſſurément ſi Odon avoit été un faiſeur de contes, il n'auroit pas eu une ſi grande réputation, ni un ſi grand crédit auprés de l'Empereur Charles le Chauve, qui non ſeulement lui donna l'Abbaye de Glanfeuïlle; mais voulut qu'il fût encore chargé de celle des Foſſez, aprés que le corps de ſaint Maur y eût été apporté pour le ſauver de la fureur des Normans.

Nous examinerons ci-aprés ce qu'on doit dire de ce XII. des Calendes, qui ſe lit au même endroit, & auquel ſeul ces nouveaux Auteurs s'attachent: mais il ſuffit de faire voir ici, premiérement qu'ils n'ont nul droit d'impoſer ici à l'Abbé Odon d'avoir corrompu ce texte.

Secondement, que penſant s'attacher à l'antiquité, en mettant cette mort au XII. des Calendes, on s'en ſépare en l'ôtant à la veille de Pâque, quoi-que ce dernier point ſoit une tradition plus ancienne & plus aſſurée que l'autre.

Troiſiémement, que l'on retranche par là ce qui ſe rencontre de plus glorieux dans les circonſtances de cette bienheureuſe mort, n'y ayant rien de ſi admirable que de voir un homme qui avoit vieilli dans les travaux de la vie pénitente & religieuſe, mourir debout à la veille de la Réſurrection: *ſtans*, c'eſt-à-dire, comme un généreux Prince de la milice ſpirituelle; & ne mourir

pas seulement dans l'oratoire, dont il avoit toûjours fait son paradis, ni un Samedi pour aller se reposer dans le Ciel, au jour où Dieu même se reposa; mais mourir le Samedi de Pâque, pour entrer dans le nouveau repos où entroit ce même Sauveur, qui le vouloit couronner le jour même de son triomphe. Car cela nous montre bien des choses, & nous voyons par là que nous ne sçaurions être les enfans véritables d'un pére si saint & si admirable, si nous ne sommes enfans de la Résurrection, *filii Resurrectionis*, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire, morts à tout pour ne plus vivre qu'à Dieu; & si nous n'avons déja nôtre conversation dans le Ciel.

Je passe les autres réflexions merveilleuses qu'on pourroit faire là dessus, afin qu'on ne dise point que je me jette sur la morale, parce que je ne trouve pas assez de quoi m'appuyer dans l'Histoire.

Quatriémement, qu'il est si vrai qu'on n'a jamais cru pouvoir séparer cette mort de la veille de Pâque, que tous les autres Auteurs ont mieux aimé supposer quelques brouïlleries entre les Eglises pour la célébration de cette Fête, que d'avoüer que saint Benoît fût mort en un autre jour, quoi-qu'il soit certain qu'il n'y a eu aucune contestation ni difficulté sur la Pâque dans les années dont est question, comme nous l'avons déja marqué, & comme nous le pourrons encore faire voir plus particuliérement dans la suite.

Cinquiémement que nous voulons bien accorder à ces Auteurs, que le Dimanche à été

quelquefois appellé en général, *dies Resurrectionis*, nous y ajoûterons, s'ils le veulent, que le Vendredi a été auſſi appellé *dies paraſceves* : mais il faut qu'ils demeurent auſſi d'accord que cela eſt rare, & qu'il n'y a nulle apparence que Fauſte, qu'on ſuppoſe n'avoir pas été ſçavant, ait été chercher ces expreſſions rares & figurées, par leſquelles il ne ſe ſeroit pas fait entendre, puiſqu'elles ſont générales & conviennent à toutes les ſemaines; au lieu qu'il paroît par les autres circonſtances qu'il a miſes, & que nous avons rapportées, qu'il a voulu parler de la ſemaine où ſe ſont opérez nos myſtéres, & qui précédoit la réſurrection du Seigneur.

De ſorte qu'il en faut toûjours venir là, de dire ou que Fauſte a voulu marquer expreſſément la fête de Pâque, ſi ces expreſſions ſont de lui; ou qu'Odon eſt un fourbe, un parjure, & un impoſteur, s'il les y a ajoûtées aprés avoir fait ſerment du contraire, ce que je ne crois pas qu'il ſoit licite à un Chrêtien de préſumer en conſcience.

Sixiémement enfin, qu'il s'enſuivroit encore de la ſuppoſition de ces Auteurs, que ſaint Maur étant parti de Font-Rouge le Lundi de la Paſſion, pour continuer ſon voyage, il auroit été en chemin toutes les Fêtes, ce qu'il eſt viſible qu'il avoit voulu éviter, & qu'il y auroit été, ſans que Fauſte nous eût marqué où ils auroient paſſé le jour de Pâque, ou du Jeudi Saint & du Vendredi; ce qu'il eſt viſible qu'il a voulu marquer, pour nous donner des preuves de ſa piété.

Car il faut prendre garde qu'il paroît toûjours

une grande sainteté dans toute la description de ce voyage que Dieu accompagna par tout d'une infinité de miracles : & que Fauste parlant du Jeudi & Vendredi Saints, nous décrit parfaitement bien la pratique de ce tems-là, où la Messe & le Service ne s'y disoit que le soir ; ce qu'il auroit peut-être été difficile à Odon de nous marquer aussi justement, & sans que nous eussions pû y reconnoître quelque altération ou quelque différence.

VII.

Que l'opinion de ceux qui font mourir saint Benoît en 543. n'est pas moins insoûtenable que les autres que nous avons déja rejettées.

LA mort de saint Benoît étant donc certainement arrivée au mois de Mars, & la véritable veille de Pâque, nous en concluons que ce n'a point été en l'année 543. en laquelle Pâque n'est arrivé que le 5e. Avril, & le 16. de la lune, selon toutes les Tables Astronomiques & Ecclésiastiques. D'où il s'ensuit encore qu'il n'y a aucune supposition de brouïllerie entre les Eglises, qui puisse donner Pâque au mois de Mars en cette année-là, puisqu'il est certain que jamais aucune Eglise n'a célébré Pâque avant la pleine lune, & que quelqu'erreur qu'on puisse de même supposer dans le calcul, il est impossible que cela eût pû aller à cinq jours de différence. D'où il s'ensuit démonstrativement, qu'il est absolument im-

poſſible que Pâque ait été au mois de Mars cette année-là ; & par conſéquent que ce ne peut être celle où eſt mort ſaint Benoît, que nous ſuppoſons ſur le témoignage de Fauſte, & d'une tradition conſtante, être arrivée au mois de Mars.

Cette mort de ſaint Benoît peut encore être rejettée de l'année 543. par une autre raiſon, qui eſt que, comme nous l'avons prouvé ci-deſſus, Totila n'a pû voir ſaint Benoît avant la fin de la 8. année de la guerre, & la ſeconde de ſon régne. De ſorte que, ſoit que l'on rapporte cette année-là à l'an 543. ou 44. de JESUS-CHRIST, cette entrevûë n'a pu ſe faire avant la fête de Pâque; & par conſéquent ſaint Benoît n'étoit pas encore mort à Pâque de l'année 43. ni même l'été de cette année, qui eſt le plûtôt que nous puiſſions placer cette viſite.

Car il faut toûjours ſe ſouvenir, que ſelon Procope, les années de la guerre ne commençoient qu'au printems, & que, comme le marque cet Auteur, Totila fit diverſes expéditions cette même année, avant que de venir dans la terre Sabine, où eſt ſitué le Mont-Caſſin, de ſorte qu'il eſt viſible que l'année étoit déja avancée, & par conſéquent Pâque paſſé, avant qu'il eût pu voir ſaint Benoît. Et cela s'accorde fort bien avec ce que dit ſaint Grégoire dans ſes Dialogues, que depuis cette entrevûë Totila ſe montra beaucoup plus humain ; puiſque Procope remarque qu'ayant pris Naples à la fin de cette 8. année de la guerre, il étonna tout le monde, faiſant voir plus de bonté envers les citoyens de cette ville, *qu'on n'en eût pû eſpérer ni*

d'un ennemi, ni d'un barbare. C'étoit donc les fruits de cette visite qu'il avoit renduë à nôtre Saint peu de tems auparavant. D'où il résulte que saint Benoît n'étoit pas encore mort à la fin de cette même année 543.

VIII.

Discussion des autres cinq années, qui nous restent à examiner.

Il ne nous reste donc plus que cinq années à examiner entre celles qui sont compriſes dans nos deux termes. De ces cinq, il y en a trois dont la pleine lune qui donne Pâque, n'arrive qu'en Avril, sçavoir 545. 546. 548. & par conséquent aucune Egliſe n'a pû célébrer Pâque au mois de Mars en cette année; cela est clair par ce que nous venons d'établir.

Ainsi il ne reste plus que 544. & 547. à examiner : mais il n'y a perſonne qui ne voye que nous ne pouvons pas mettre cette mort à la premiére de ces deux années, qui nous donne Pâque le 27. Mars, parce que c'est une tradition ancienne, que saint Benoît est mort vers l'équinoxe, qui ne pouvoit pas être rejetté jusqu'à ce jour.

Et de plus, il faut encore prendre garde que l'on ne sçauroit bien s'assûrer, si cette année-là n'est point même celle où Totila rendit sa visite à nôtre Saint. Car si la guerre qui a rapport à la 9. année de Juſtinien, n'a commencé qu'à la fin de cette 9. année, comme nous l'avons fait voir ci-dessus,

ci-dessus, il est certain que la 8. année de la guerre ne tombera qu'en la 544. de JESUS-CHRIST ; or nous avons fait voir que la visite de Totila n'avoit pû être avant la fin de l'été de cette 8. année ; & par conséquent saint Benoît qui est mort avant Pâque, ne seroit pas mort cette année-là.

Le texte de Procope s'accorde parfaitement à ceci, lorsqu'au chapitre 5e. de son premier livre, il dit que l'Empereur ayant appris la mort de la Reine Amalasonthe, se résolut aussi-tôt à faire la guerre ; & qu'il y avoit alors 9. ans qu'il tenoit l'Empire, ἐνιαυτὸς τὴν βασιλείαν ἔχων. Car on ne dit pas, par exemple, qu'un enfant à neuf ans, s'il n'est déja bien avancé sur cette 9e. année.

Ce que Procope dit de Bélisaire au même endroit, se rapporte encore assez bien à cela. Il témoigne premiérement la gloire que ce grand Capitaine s'étoit acquise par la défaite de Gélimer en Afrique, par laquelle il avoit mis fin à la guerre des Vandales, puis il finit ce chapitre en disant, qu'ayant heureusement conquis la Sicile, il se démit de son Consulat.

Or le premier Consulat de Bélisaire n'est proprement qu'en 536. Indiction XIV. l'honneur qu'il avoit eu auparavant n'enfermant point nécessairement cette qualité qui étoit presque mourante, & dont il ne se soucioit pas beaucoup. Néanmoins parce que ce point pourroit être contesté, je laisse à chacun la liberté d'en croire ce qu'il lui plaira ; ce qui est certain au moins, est, qu'il y a des Auteurs considérables qui met-

tent cette visite de Totila encore plus bas que l'année 544. témoin Helvicus, qui dans sa Chronologie la place en 546. ce qui suffiroit toûjours pour rendre cette année 544. fort suspecte. Mais ce qui nous oblige à la rejetter absolument, est l'impossibilité qu'il y a de l'ajuster avec l'inscription qui fut mise dans le tombeau de saint Maur en l'enterrant, dont nous parlerons ci-aprés.

IX.

Que la mort de S. Benoît ne peut être arrivée qu'en 547.

Il ne nous reste donc plus que la seule année 547. où nous puissions placer la mort de nôtre Bienheureux Pére. Cette année a l'avantage de n'être sujette à aucun des inconvéniens où tombent toutes les autres, & elle se trouve appuyée de preuves, qu'il est presque impossible de rejetter.

Elle est certainement aprés la visite de Totila, quand même nous ne la mettrions qu'en 546. selon Helvicus; & elle est avant la mort de Théodebert, quand nous le ferions mourir en 548. selon Grégoire de Tours.

Elle seroit même la seule qui fût renfermée entre nos deux termes, si nous suivions le sentiment de ces deux Auteurs: & elle nous donne Pâque, sinon le lendemain du jour où l'on fait la fête de S. Benoît maintenant, au moins le plus prés qu'il en puisse approcher, sçavoir le 24. Mars.

X.

Si la narration de Fauſte ſe peut accorder avec cette année-là.

IL faut donc voir ſi la narration de Fauſte, que j'ai ſoûtenu avoir toutes les apparences de ſincérité, ſe peut accorder avec cette année-là. Or elle s'y rapporte tellement, qu'elle peut ſuffire ſeule pour l'autoriſer, quand même nous n'en aurions point d'autre preuve. Car il dit expreſſément que ſaint Maur partit du Mont-Caſſin le 5e. jour de la ſemaine de l'Epiphanie, *quintâ Epiphaniorum Sabbati*, c'eſt-à-dire, le 10e. de Janvier, comme l'ont fort bien marqué les RR. PP. de la Congrégation de ſaint Maur, dans leur Hiſtoire abrégée, ſans parler de cette ſçavante Vierge, qui nous a donné L'ANNE'E BENEDICTINE en François. Il auroit été ſeulement à ſouhaitter, que ne pouvant dire cela que ſur l'autorité de Fauſte, ils l'euſſent ſuivie toute entiére, puiſque ce 5e. jour de l'octave de l'Epiphanie ne peut être le 10. Janvier, que la Fête ne ſoit le Dimanche; ce qui ſeul ſuffit pour terminer toute la diſpute que nous traittons, & pour faire voir que Fauſte, qu'on croit n'avoir pas marqué les choſes aſſez préciſément, les a néanmoins tirées hors de toute conteſtation, pourvû qu'on le veuille entendre. Car ſi la fête des Rois étoit cette année-là le Dimanche, il eſt certain que la lettre Dominicale étoit F, qui avec les autres caractéres propres à cette année 547.

nous donne Pâque au jour que nous venons de marquer. Et ce qui eſt bien conſidérable, c'eſt qu'en toutes les années qui peuvent tomber en conteſtation, il n'y en a aucune autre où cette Fête des Rois ſoit le Dimanche.

Cette preuve eſt ſi convaincante, qu'il n'eſt pas imaginable combien ceux qui ont marqué la mort de ſaint Benoît une autre année, ſe ſont donné la gêne pour détourner les paroles de Fauſte en un autre ſens, parce qu'ils ont bien vû qu'elles ſuffiſoient ſeules pour ruiner leur opinion : mais la vérité eſt toûjours une, & il n'y a point de plus grande marque qu'elle eſt ſincére, que lorſqu'elle s'accorde parfaitement en toutes ſes parties.

Quelques-uns ont crû que ces paroles de Fauſte : *Nos quintâ Epiphaniorum Sabbati iter arripientes, &c.* marquent qu'ils étoient partis un Samedi. Mais ils nous auroient obligez de nous apprendre comment ils entendoient cela. Car s'ils ont crû que *Sabbati* étoit pour *Sabbato* à l'ablatif, c'eſt une licence un peu extraordinaire, & qui ſeroit difficile à excuſer ; ſur tout dans un ouvrage qui a été revû par Odon, pour en ôter la barbarie : & s'ils ont crû que *Sabbati* ſuppoſoit *die*, c'eſt une ellipſe dont on ne croit pas qu'il ſe trouve des exemples ; & qu'aſſurément le même Odon n'y auroit jamais laiſſée. Quoi-qu'il en ſoit, ſi ce départ au 10e. de Janvier étoit un Samedi, la lettre Dominicale étoit donc D, qui ne ſçauroit donner Pâque au 22. Mars dans tout le ſiécle de ſaint Benoît, qu'en 590. ſelon le calcul des Alexandrins, ou en 510. ſelon la pratique de quelques Egliſes

Latines; ce qui se trouve entiérement éloigné du tems de la mort de nôtre saint Patriarche.

D'autres qui étoient plus habiles, & qui voyoient combien ce sens qu'on donnoit aux paroles du B. Fauste étoit insoûtenable, ont pensé qu'il valoit mieux rapporter *Sabbati* au mot *iter*, & que *Sabbati iter arripientes* signifie, *Nous fîmes ce jour-là le chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat*; ce qu'ils déterminent à mille pas: mais en vérité cela semble un peu tiré de loin. Car encore que je louë leur adresse à se tirer de ce mauvais pas, il est certain que *iter arripere* ne signifie point en Latin faire une certaine quantité de chemin; mais seulement, se mettre en chemin pour commencer un voyage, quelque grand, ou petit qu'il puisse être. Si Fauste avoit voulu imiter ici la phrase de l'écriture, il auroit plûtôt dit, nous logeâmes ce jour-là à un tel lieu, *qui est juxta Casinum*, *Sabbati habens iter*. Ou si cette expression fût échappée à Fauste pour signifier ce qu'ils pensent, il y a apparence que son correcteur Odon n'auroit pas manqué de la substituer, puisqu'elle seroit simple, & trés-propre pour exprimer ce qu'on leur veut faire dire.

D'où il s'ensuit que si ni l'un ni l'autre ne l'ont usurpée, c'est une marque qu'ils n'avoient nullement dans l'esprit le sens qu'on leur attribuë. De plus, s'il n'étoit question que de marquer mille pas, pourquoi un homme né dans l'Italie, comme Fauste, & qui écrivoit à Rome même, où le mot de *milliare* est si commun, ne s'en seroit-il point servi? Et pourquoi aller chercher ce chemin du Sabat inconnu aux simples,

du nombre desquels on veut que Fauste ait été ; & dont les sçavans disputent encore aujourd'hui, les uns prétendant que c'est plus, & les autres moins. Ce seroit justement vouloir dire quelque chose, & ne rien dire, ou affecter de se rendre obscur sans nécessité. Il faut donc mettre cela avec ce qu'on lui attribuë, d'avoir appellé le Samedi de la Passion veille de Pâque, ce que je doute qu'on puisse persuader à aucun homme de jugement. Mais il faut au contraire prendre garde que Fauste s'explique toûjours assez nettement, & que néanmoins il ne s'est jamais arrêté à spécifier la distance des lieux ; de sorte qu'il a justement fait ici comme font les bons voyageurs, qui marquent ordinairement en quel jour du mois & de la semaine ils commencent leur voyage. *Quintâ Epiphaniorum Sabbati*, dit-il, le 5e. jour de la semaine de l'Epiphanie, c'est-à-dire expressément, le Jeudi 10. du mois de Janvier ; ce que l'on ne sçauroit dire, sans supposer l'Epiphanie le Dimanche. Car on diroit bien, par exemple, *quintâ Paschæ Sabbati*, de même que l'Evangéliste a dit, *primâ Sabbati*, parce que Pâque est toûjours le Dimanche. Mais on ne diroit pas *primâ* ou *quintâ Ascensionis Sabbati*, parce que l'octave de l'Ascension anticipe sur deux semaines. Ces choses sont claires par elles-mêmes, & paroissent si naturelles, que l'on n'en peut presque douter quand on les a un peu considérées avec attention ; & néanmoins elles suffisent seules pour déterminer la difficulté.

XI.

Que l'année de la mort de ſaint Benoît doit être rapportée au tems de ſaint Innocent Evêque du Mans.

Il paroît donc par tout ce que nous avons dit juſqu'icy, que l'année 547. eſt ſi juſte pour y attribuer la mort de ſaint Benoît, que non ſeulement rien ne s'y oppoſe, mais que tout ſemble conſpirer à l'établir. Il nous reſte à faire voir que l'Hiſtoire de l'Egliſe du Mans ne nous eſt pas moins favorable, ſoit pour nous tirer de Bertigran, le nom duquel s'eſt gliſſé dans Fauſte mal à propos; ſoit pour nous rappeller à Innocent, que ſi nous mettions la mort de nôtre Saint en 544. comme font les plus habiles d'entre les autres.

Bertigran n'a été mis ſur le ſiége de l'Egliſe du Mans qu'en l'onziéme année de Childebert II. c'eſt-à-dire l'an de JESUS-CHRIST 586. ce qui ne peut être que très-éloigné de la mort de ſaint Benoît, tout le monde demeurant d'accord qu'il ne peut pas avoir vécu ſi tard: & cela ſe voyant aſſez par ce que nous avons établi auparavant. Innocent au contraire, reconnu pour ſaint parmi les Evêques de cette Egliſe, étant mort entre le IV. & V. Conciles d'Orleans, (ce qui ſe juſtifie par ce qu'il a ſigné au premier, & non au dernier) C'eſt-à-dire entre les années 541. & 549. Cela ſuffit pour faire voir qu'il a pû appeller ſaint Maur en France, l'arrivée duquel tout le monde reconnoît être inſéparable de la mort de ſaint Benoît.

V. Præf. 1. ſæc. Ben. §. 5.

Car de cette maniére le B. Innocent a pû fa-

cilement vivre jusqu'en nôtre année 543. au
Le P. Lacointe Carême de laquelle l'Annaliste de l'Histoire Ecclésiastique de France met sa mort : quoy que sa fête ne se célebre qu'au mois de Juin, comme celle de saint Benoît ne se faisoit autrefois qu'au mois de Juillet, & celle de saint Grégoire au mois de Septembre ; parce que l'on n'admettoit point de fête en Carême : & cela nous suffit pour nous faire voir que nul autre Evêque que luy ne peut être Auteur de cet appel de saint Maur en France, & que les noms des autres ne se sont glissez dans Fauste que par l'ignorance des Copistes, ou par la prévention de ceux qui ont voulu détourner la mort de saint Benoît de son véritable jour. Et certainement il étoit digne de ce grand Evêque, qui a fondé tant de Monastéres, & qui a tant fait de bien aux Eglises, de vouloir attirer auprès de lui des disciples du restaurateur de la perfection monastique dans l'Occident.

Ce Saint ayant donc choisi deux des personnes les plus qualifiées qui fussent auprès de lui, sçavoir Flodeguaire son Archidiacre, & Harderard son Official ou son Intendant (*Vicedominum suum*) les envoya vers saint Benoît en l'année 546. nous ne sçavons pas précisément en quel mois : mais il y a apparence qu'ils furent assez long-tems en chemin, parce que tout étoit en feu dans l'Italie à cause de la guerre des Gots. Fauste, comme nous l'avons fait voir, met le départ du Mont-Cassin, pour leur retour au dixiéme de Janvier ; & il décrit la suite de leur voyage, comme nous l'avons rapporté cy-dessus, jusqu'à leur départ de Font-Rouge. Il en faut faire voir encore la suite.

XI.

Suite de la description du voyage de saint Maur avec ses compagnons.

LORSQU'APRE'S avoir quitté le Monastére du B. saint Romain, ils furent arrivez à Orléans, Fauste ajoûte qu'ils apprirent la mort du bon Evêque qui les avoit demandez à saint Benoît, & que ces deux Officiers s'étant aussi-tôt rendus au Mans, ils eurent la douleur de voir que celui qui s'étoit emparé de son siége, ne vouloit point entendre parler de ce dessein.

Cela montre assez que ce devoit être le malheureux Schienfroy, & non saint Domniole, dont le nom s'est aussi glissé dans cette narration. Comme Schienfroy étoit un injuste usurpateur, il ne faut pas s'étonner, s'il ne pouvoit rien approuver de ce qui tendoit à la piété. Et il y a apparence que l'on ne le souffrit pas long-tems dans cette intrusion, puisqu'il est marqué dans la vie de saint Domniole, qui est le premier Evêque aprés luy, que le siége avoit été long-tems vacant, lorsqu'il fut élu en 560. selon Grégoire de Tours. Aussi nous ne voyons pas qu'au II. Concile de Paris tenu en 551. ni au III. tenu en 557. il y ait eu aucune signature d'Evêque du Mans, non plus qu'au V. d'Orléans tenu en 549. ce qui marque, ou que le Siége a été vacant durant tout ce tems-là, ou que si cet Intrus l'occupoit toûjours, il n'étoit point reconnu.

Nôtre Historien qui a soin de faire voir des

marques d'une piété vraiment religieuse par tout ce voyage, dit que ces vertueux Envoyez de saint Innocent, avant que de partir d'Orléans, avoient eu soin de disposer un logis à saint Maur & ses compagnons, qui fût commode pour y faire leurs exercices, *aptissimam mansionem*; & qu'ils laissérent les plus honnêtes gens qu'ils eussent à leur suite pour les servir. Mais n'ayant pû rien obtenir de Schienfroy, ils furent contraints de prendre d'autres mesures avec saint Maur, dont nous parlerons ci-aprés.

Il faut auparavant examiner ce que les Auteurs qui suivent une autre opinion que nous, peuvent alléguer pour le 21. Mars, où ils prétendent que Fauste a fixé la mort de saint Benoît.

XII.

Réponse à l'objection du 21. de Mars.

FAUSTE, disent-ils, que vous relevez si fort, n'a pas seulement dit que saint Benoît fût mort au mois de Mars & le Samedi de Pâque, mais il dit que ce fut le *XII. des Calendes d'Avril*, c'est-à-dire, le 21. de Mars, auquel nous voyons en effet que l'on célebre sa fête.

Quoi-que cette objection ait plus d'apparence que de force, il faut avant que d'y répondre, considérer ici trois ou quatre choses.

La premiére, que nous n'avons nullement dessein de toucher à la fête de saint Benoît dans toute la dispute que nous traittons, parce qu'encore qu'il fût certain que saint Benoît seroit mort un

autre jour, nous ne devons pas néanmoins changer ce qui eſt univerſellement reçu dans la pratique, ſur tout quand cela a quelque fondement dans l'Antiquité.

La ſeconde, qu'il eſt néanmoins fort indifférent aux Saints en quel jour on célebre leur fête, pourvû qu'on le faſſe avec la dévotion & la piété requiſe; & que l'on n'a pas toûjours choiſi le jour de leur mort pour en faire la ſolemnité, témoin ce que nous avons dit ci-deſſus de ſaint Grégoire Pape, de ſaint Innocent Evêque du Mans, & de ſaint Benoît même; à quoy nous pouvons ajoûter, qu'encore à preſent les Grecs ne célebrent pas la fête de ce dernier le 21. Mars, mais le 14. du même mois: témoins encore ſaint Hilaire, ſaint Baſile, ſaint Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Remy, & une infinité d'autres dont on ne célebre pas la fête au jour qu'ils ſont morts, mais en un autre qui ſe trouve plus ou moins éloigné de cette mort, & que l'on a choiſi tantôt pour une raiſon, tantôt pour une autre; témoin enfin, pour venir aux derniers tems, ſaint Charles, ſaint François de Sales, & ſemblables, que je ſerois trop long à rapporter. Bien plus, il paroît que l'on a été ſi peu attaché à cela, que de nôtre tems on a changé la fête de ſainte Thereſe, qui d'abord ſe fit le 5e. d'Octobre, le lendemain de ſaint François où elle mourut, & qui a été remiſe au 15e. en s'appuyant de la correction de l'année, parce qu'on a vû que ces deux fêtes étant ſi proches, s'incommodoient l'une l'autre, & partageoient trop la dévotion des fidéles.

La troisiéme chose que je supplie de remarquer, est qu'il seroit bon, avant que de faire fort sur ce jour des Calendes, de se bien assurer si Fauste avoit effectivement marqué le XII. étant plus aisé, comme j'ai dit, qu'il se soit glissé quelque faute dans ce seul chiffre que dans une infinité d'autres circonstances, dont cette bienheureuse mort est environnée.

La quatriéme, que ce qui fait voir visiblement qu'il y a faute à ce nombre du XII. des Calendes, est que cela ne se peut nullement accorder ni avec le Jeudi 10. de Janvier, où j'ai fait voir que cet Auteur avoit placé le départ de S. Maur du Mont-Cassin, ni avec l'année 547. que j'ai montré être la seule où saint Benoît puisse être mort.

La cinquiéme, que quand même nous accorderions ce XII. des Calendes à ceux qui font fort là-dessus, ils n'auroient pas encore ce qu'ils pensent; & c'est ce que je supplie le Lecteur de bien remarquer. Mais parce qu'il y a peu de personnes capables de bien discuter cela, & que néanmoins c'est sur cet unique fondement que s'appuyent ceux qui mettent la mort de saint Benoît au 21. Mars, & qui ensuite croyent avoir droit de renverser tout ce que l'on peut établir de plus certain pour fixer les années: je veux tâcher de les soulager, & je veux entrer dans le détail de tout ce qui nous peut servir à examiner ce point d'une maniére qui ne laisse aucun doute dans l'esprit, afin qu'on n'y puisse plus revenir.

XIII.

Examen particulier du jour qu'auroit marqué Fauſte, s'il avoit écrit le 12. des Calendes d'Avril.

POUR garder ici toutes les meſures qui ſont néceſſaires, il faut bien conſidérer les paroles de cet Auteur. Voici donc comme il s'exprime aprés avoir marqué que le Vendredi Saint au ſoir S. Maur déclara à ſaint Romain qu'il avoit eu révélation que ſaint Benoît devoit bien-tôt ſortir de ce monde. *Noctem illam*, dit-il, *quæ XII. Kalendas Aprilis habebatur, & quâ ſacratiſſimum Vigiliarum Paſchæ illuceſcebat Sabbatum. . . jejuni pervigilem duximus.*

Il eſt certain que Fauſte ne pouvoit guéres parler ni plus nettement, ni plus diſtinctement, mais il faut le bien entendre. Il avoit deux choſes à nous faire voir.

1. Le jour du mois où l'on étoit ſelon l'ordre civil.

2. La fête où l'on entroit, ſelon l'ordre eccléſiaſtique. Il exprime l'une par la maniére de compter des Romains, c'eſt-à-dire, par les Calendes; & il uſe, pour marquer l'autre de la phraſe de l'Evangile, qui eſt tirée de l'uſage des Juifs, lorſqu'ils commençoient leurs jours le ſoir, comme l'Egliſe y commence encore les fêtes. *Noctem illam*, dit-il, *quâ ſacratiſſimum Vigiliarum Paſchæ illuceſcebat Sabbatum.* Ce ſoir là où commençoit le Samedi ſaint, veille de Pâque.

C'eſt donc du ſoir qu'il commence à parler : c'eſt ce ſoir qu'ils entrent dans l'Egliſe, ſans avoir rien pris, paſſant toute la nuit à jeun & en priéres. *Noctem illam jejuni pervigilem duximus.* Et c'eſt ce ſoir où commençoit auſſi la veille de Pâque ſelon l'ordre de l'Egliſe, qu'il dit (comme on le lit d'ordinaire) tomber au XII. des Calendes : *Quæ duodecimo Kalendas Aprilis habebatur*, ſuivant la maniére de compter des Romains. Or il eſt certain que les Romains commençoient à compter leurs jours par minuit, comme nous faiſons, & comme font encore les Italiens : ſur quoi l'on peut voir M. Gaſſendy & les autres qui ont parlé de l'année & du Calendrier Eccléſiaſtique. Et partant ce XII. des Calendes marqué par Fauſte, au ſoir duquel commençoit le Samedi ſaint : *Quâ ſacratiſſimum illuceſcebat Sabbatum*, étoit le jour qui avoit commencé à minuit d'entre le Jeudi & le Vendredi ſelon les Romains, & devoit finir à minuit d'entre le Vendredi & le Samedi où l'on entroit dans le XI. des mêmes Calendes.

Fauſte dit auſſi expreſſément que ce fut ce Samedi à neuf heures du matin, *horâ tertiâ*, que mourut ſaint Benoît, dont ils virent l'ame monter au ciel ; & par conſéquent, ſelon cela, il n'eſt point mort le XII. des Calendes, mais l'XI. comme au contraire, ce n'eſt point en ce XI. mais au XII. que commençoit le Samedi ſaint, ſelon la façon de compter de l'Egliſe.

De ſorte que cette expreſſion de ce ſaint Religieux eſt pareille à celle de ſaint Matthieu, qui dit : *Veſperè autem Sabbati quæ luceſcit in prima*

Sabbati, &c. Et il semble que d'en vouloir douter, soit se vouloir crever les yeux; quoi-que ce soit tout ce qui a fait conclure à mettre la mort de saint Benoît au 21. Mars, au lieu que suivant ce texte même, on auroit dû au moins la mettre au 22. Tant il est vrai que cette question n'a jamais été examinée avec le soin qu'elle demande.

Personne ne pourra douter de ce que je fais voir ici, si l'on considére que nos Fêtes commençant encore aux premiéres Vêpres, ces premiéres Vêpres tombent toûjours dans un jour qui prévient celui de la Fête, soit selon les jours des mois, soit selon les féries de la semaine. Mais afin de mettre la chose hors de tout scrupule, je veux encore l'appuyer d'une histoire remarquable, & toute pareille à celle de S. Benoît.

Il est rapporté dans la vie de sainte Gertrude Abbesse du fameux Monastére de Nivelles en Flandres, que se sentant approcher de la mort, & n'en sçachant pas précisément le jour, elle envoya consulter saint Ultan, qui s'étoit retiré en un lieu assez éloigné, en sorte qu'il pouvoit être déja tard quand l'envoyé arriva chez lui.

Mais tard ou non, car cela n'y fait rien, puisque le terme des jours marquez par les Calendes va d'une mi-nuit à l'autre (comme tout le monde en convient.)

Le Saint répondit à cet homme qui venoit de la part de la Sainte: *Hodie sextus decimus Kalendas Aprilis est; crastino autem die inter Missarum solemnia Dei ancilla, & Christi virgo Gertrudis de corpore est migratura.* On ne sçauroit guéres trouver deux expressions plus semblables, ni deux *Vita S. Gertr. n. 8.*

faits qui ayent plus de rapport.

Je demande donc si quand ce bon Abbé disoit que le jour qu'il faisoit sa réponse étoit le 16. des Calendes, & que la Sainte mourroit le lendemain durant la Messe Conventuelle, il a voulu marquer que sa mort seroit ce 16. & si l'on n'en doit pas conclure au contraire, qu'elle n'est morte que le 15. des mêmes Calendes, *quinto decimo*, comme il est dit ensuite dans la même vie, c'est-à-dire, le 18. Mars où l'on célébroit en effet sa fête, quoi-qu'il soit arrivé depuis quelques brouïlleries là-dessus, que j'éclaircirai dans la suite.

Il en est de même ici, l'on n'a qu'à faire l'application de l'un à l'autre. Fauste, selon que nous le lisons aujourd'hui, dit qu'ils entrérent dans l'Eglise le XII. des Calendes au soir, & que saint Benoît mourut le lendemain à l'heure de Tierce. Donc cela posé, il ne peut être mort que le XI. des mêmes Calendes, c'est-à-dire, le 22. Mars, quand même nous prétendrions que ce texte fut aussi exemt de faute qu'on le veut faire croire. Et de là il s'ensuit manifestement que ceux qui sont dans d'autres sentimens que nous, n'en peuvent rien conclure de juste pour l'opinion commune.

Mais puisque ce texte de Fauste ne nous peut de rien servir, & qu'il est visible, quelque opinion que l'on suive, qu'il est & corrompu & mal pris : Corrompu, parce qu'il est impossible que Fauste ait écrit le XII. Mal pris, parce que quand on le liroit ainsi, il ne marqueroit nullement la mort de S. Benoît au 21. Mars. Voyons qui

qui des adverſaires ou de nous le raccommodera à moindres frais, & avec plus de fruit & de vraiſemblance.

Les plus raiſonnables de ceux du parti contraire diront auſſi-tôt qu'ils n'ont beſoin que d'un point, pour ajuſter toutes choſes; & que ſuppoſant que Fauſte ait écrit *XIII. Kal.* au lieu de *XII.* ils retomberont parfaitement dans nôtre ſens, parce que ce ſera ce ſoir là du XIII. des Calendes que ſaint Maur entra dans l'Egliſe pour y paſſer la nuit en priéres, & que ſaint Benoît étant mort le lendemain au matin, il ſera mort le XII. c'eſt-à-dire, le 21. Mars, où l'on célebre ſa fête.

Je ſuis bien aiſe qu'ils reconnoiſſent enfin qu'on ne peut rien faire de ce XII. des Calendes, & qu'il faut néceſſairement le corriger. Mais en le corrigeant comme ils font, ils ne quadrent pas encore avec le 10. de Janvier, jour du départ de ſaint Maur, & ils ne trouveront point de fête de Pâque au 22. Mars, comme il le faudroit pour les juſtifier. Et au contraire, je trouve toute mon affaire ſans demander plus de grace qu'eux, c'eſt-à-dire, la réformation d'un ſeul point, pourvû que ce ſoit en diminuant, au lieu qu'ils le font en ajoûtant, & qu'on nous permette de lire *XI. Kal.* pour *XII.*

Car cela ſeul poſé, ſaint Maur ſera entré dans l'Egliſe le 22. Mars au ſoir, & ſaint Benoît ſera mort le 23. au matin, qui étoit la veille de Pâque: Je dis de la véritable Pâque, ſans aller chercher des explications éloignées, & nous aurons Pâque le 24. du même mois, qui eſt celui de l'an

547. où nous avons déja prouvé par une infinité de raiſons, qu'il faut néceſſairement que ſaint Benoît ſoit mort. Et alors toutes les choſes quadreront parfaitement, ſoit avec le Jeudi 10. Janvier, jour du départ de ſaint Maur, ſoit avec la lettre Dominicale, & le reſte qu'on peut deſirer.

Je laiſſe donc aux ſçavans à juger aprés cela s'il y auroit quelqu'autre difficulté qui nous pût empêcher d'en venir là. Je ne dis pas pour changer la fête de jour, comme je l'ai déja déclaré, mais pour déterminer préciſément le jour & l'année de cette mort, qui eſt comme une Epoque à laquelle on peut rapporter diverſes choſes de l'Hiſtoire Monaſtique & Religieuſe.

XIV.

Réponſe à ce qu'on peut alléguer de quelques Auteurs du moyen âge, comme d'Aimoin, des Martyrologes, d'Amalarius, &c.

MAIS ce XII. des Calendes, dit-on, ſe trouve pourtant marqué dans preſque tous les Auteurs du moyen âge, comme dans Aimoin, & dans les Martyrologes, &c.

Je répons à cela, qu'il ne faut pas s'en étonner, & que comme il arrive ſouvent qu'une faute d'un texte s'étant gliſſée dans les premiéres copies paſſe aiſément dans toutes les autres, dont on voit même des exemples dans l'Ecriture ſainte: auſſi depuis qu'on s'eſt mis une imagination dans l'eſprit, on ſuit preſqu'aveuglément les choſes ſans

rien examiner ; ce qui peut être quelquefois occaſion de grandes erreurs, & de pluſieurs brouïlleries.

Pour Aimoin, quoi-qu'il ſoit venu un peu tard, je ne crois pas néanmoins qu'il nous ſoit tout-à-fait contraire. Voici ſes paroles : *Ecce nocte illa, quæ ſanctum præcedebat diem Sabbati, quâ Vigilia Reſurrectionis colitur, ſcilicet XII. Kal. Aprilis, &c.* *Aim. l. 2 cap. 22.*

Car ce *ſcilicet*, fait voir que ce XII. des Calendes doit être rapporté à cette nuit, qui ſelon lui, précédoit le Samedi de la veille de Pâque, & par conſéquent ce Samedi ne devoit tomber que dans l'XI. des Calendes ; ce qui revient au ſens que nous avons déja expliqué, & fait ſeulement voir que cet Auteur ne commençoit pas le Samedi au ſoir précédent. Ce qu'on pourroit dire de plus, c'eſt qu'il s'eſt trompé en mettant la viſion qu'eût ſaint Maur dans la nuit : *Subitò raptus ſpiritu Maurus vidit*, ajoûte-t-il : au lieu qu'il eſt certain que ce ne fut que le jour ſur les neuf heures, que ce Saint vit l'ame de ſon B. Pére s'envoler au Ciel : *Tranſactâ jam horâ quaſi tertiâ ipſius ſacratiſſimæ diei*, dit Fauſte, où l'on peut encore remarquer la grande exactitude de cet Auteur, de laquelle Aimoin n'approche nullement ; des perſonnes habiles ayant déja remarqué qu'il y a pluſieurs choſes en lui à corriger.

Mais, ajoûte-t-on, nous avons des Martyrologes plus anciens que lui, qui mettent auſſi la mort de ſaint Benoît au XII. des Calendes d'Avril.

Je ne m'en étonne pas non plus : cela fait voir ce que j'ai déja remarqué, que la plûpart des Auteurs ne font que ſe copier l'un l'autre, ſans rien examiner. Car s'il eſt impoſſible, comme je croi l'avoir démontré, que ſaint Benoît ſoit mort ce jour-là, il eſt certain qu'il n'y a point d'autorité qui nous le puiſſe perſuader. Mais de plus, il faut encore prendre garde que tous les Martyrologes que nous avons, ſont aſſez récens, n'y en ayant point qui paſſe le IX. ſiécle. Celui de Valdebert n'étant que de 840. ſous l'Empereur Lothaire, & celui d'Uſuard encore plus tard ſous Charles le Chauve : & quand on nous rappelleroit à celui de Bede, il ne ſeroit toûjours que du VIII. Cependant, ajoûte-t-on, ils ſont plus anciens qu'Odon de Glanfeuille : A la bonne heure. Cela montre donc, que ce n'eſt pas lui qui a corrompu le texte de Fauſte, & que l'on n'a pas raiſon de le faire paſſer pour un homme de mauvaiſe foi.

Mais afin de faire voir que je n'ai pas deſſein de rien retrancher de la force que peut avoir ce raiſonnement de ceux qui tiennent pour ce XII. des Calendes, je veux bien y ajoûter encore l'autorité d'Amalarius, qui dans ſon explication de l'Office ſelon la Régle de ſaint Benoît, qui nous a été donnée par un ſçavant Religieux de la Congrégation de ſaint Maur, rapporte les paroles de Fauſte tout de même que les a miſes l'Abbé Odon, avec les circonſtances de la veille de Pâque, & le reſte. Nous voyons donc encore par là, que cet Abbé n'y a rien changé ; puiſque toutes les circonſtances de cette mort, ſont les

Le R. P. Mabillon en ſes Analectes.

mêmes dans l'un que dans l'autre : mais nous ne sommes pas obligez de croire que cette faute de chiffre n'ait pû s'y glisser auparavant, c'est-à-dire, avant le régne de Louïs le Débonnaire, sous lequel vivoit Amalarius. Et il est facile de concevoir comment cela a pû se faire ; ce qu'il ne sera peut-être pas inutile de representer.

XV.

Comment ce nombre, du XII. des Calendes, *peut s'être glissé dans la narration de Fauste, & que la fête de saint Benoît semble avoir commencé assez tard à être célébrée publiquement dans l'Eglise.*

Il faut, afin de donner plus de jour à ma réponse, qu'aprés tant de preuves démonstratives, par lesquelles j'ai établi la vérité, le Lecteur me permette de donner aussi lieu à la conjecture, s'il veut que je lui fasse voir comment cette erreur a pû s'introduire facilement.

Pour le faire avec plus de netteté, nous devons prendre garde que la fête de nôtre glorieux P. saint Benoît n'a pas commencé si-tôt à être célébrée publiquement dans l'Eglise. Ce n'est pas que sa mémoire ne fût en vénération à tout le monde : mais, comme il étoit mort en Carême, où l'on ne faisoit point de fêtes alors, & que l'on ne voyoit pas de sujet de fixer ailleurs sa mémoire, il y a bien de l'apparence qu'elle ne fut pas si-tôt solemnisée dans le public.

Cette coûtume de ne point célébrer de fêtes en Carême, duroit encore au milieu du 7e. siécle, comme nous l'apprenons du X. Concile de Tolède tenu en 656. qui fait voir qu'on n'y faisoit seulement pas celle de l'Annonciation, ordonnant qu'on la célébrera 8. jours devant Noël avec octave.

D'ailleurs le Mont-Cassin ayant été ravagé par les Barbares, quelques 40. ans aprés la mort de saint Benoît, son corps demeura là enséveli dans les ruines, sans qu'il fut presque mention du lieu où il avoit été mis. Saint Grégoire même qui écrivit ses Dialogues à la fin du VI. siécle, & qui ne les entreprit, principalement que pour avoir occasion de parler de la vie de saint Benoît, ne lui donne que le nom de vénérable : *Vir vitæ venerabilis.*

Il est aussi remarquable qu'au milieu du 7. siécle le Pape Théodore dans ses lettres à Babulin Abbé du Monastére de Boby, fondé par saint Colomban en Italie, parlant de saint Benoît, ne lui donne que le titre de sainte mémoire, *sanctæ memoriæ* : ce qui semble témoigner que sa fête ne se faisoit pas encore.

Ce ne fut donc proprement qu'aprés sa translation, que le Saint commença à éclatter avec plus de lumiére. Aigulfe Moine de Fleury, fut celui qui y donna lieu, par la permission qu'il obtint de Mommole son Abbé, d'aller chercher ce précieux thrésor dans les décombres du Mont-Cassin, selon la révélation qui lui en avoit été faite; encore eut-il bien de la peine à le trouver, & il fallut une seconde révélation pour lui

faire découvrir le lieu où étoit ce saint corps, dont il ne lui fut pas possible d'appercevoir aucunes marques.

Cette translation dans le Martyrologe de Fleury, cité par le R. P. Mabillon, n'est marquée qu'en 660. sous Clovis II. ce qui favoriseroit l'opinion de ceux qui font régner Dagobert jusqu'en 644. afin d'étendre les 18. années de régne que l'on donne à son fils jusqu'en 662. Mais cette opinion souffre de grandes difficultez : & les plus habiles croyent que l'on doit commencer les 16. années du régne de Dagobert dés l'an 622. qu'il fut associé à la Couronne, & déclaré Roi d'Austrasie par Clotaire II. Peut-être qu'il faudroit lire dans ce Martyrologe, 650. afin qu'étendant le régne de Clovis II. depuis 633. où il fut déclaré Roi de Neustrie, aussi-tôt aprés sa naissance jusqu'en 651. cela se trouvât toûjours renfermé dans son régne.

Quoi-qu'il en soit, ce n'est proprement que depuis cette translation que la mémoire de saint Benoît a commencé à être solemnisée avec pompe. Les François pour remercier Dieu d'une si grande faveur, furent des premiers à en célébrer la mémoire. Mais comme il ne leur eut pas été permis alors de faire de fête en Carême, il est croyable qu'ils renfermérent la mort & la translation de ce saint Patriarche dans une même célébrité, qu'ils placérent au 11. de Juillet. Ainsi ils n'eurent pas besoin de se mettre si fort en peine de sçavoir précisément en quel jour il étoit mort ; ce qui n'empêcha pas que bien-tôt aprés on ne mit le nom de saint Benoît dans les

Litanies publiques, & que l'on ne vit des Chapelles ou Egliſes érigées ſous ſon nom, comme celle de Caſtres vers l'année 677. ainſi que nous verrons ci-aprés; celle de Quincy en Poitou fondée par S. Filbert & autres.

Il y a grande apparence que les Italiens de leur côté ne ſe mettoient pas plus en peine de ces particularitez : & l'on eſt preſque obligé d'avoüer qu'ils avoient un peu oublié leur B. Pére parmi les guerres & les malheurs dont ils étoient accablez, puiſqu'il falut que Dieu envoyât un étranger pour déterrer ſes reliques, & les enlever.

Ce ne fut donc que par cet enlevement & par les miracles continuels que Dieu faiſoit en France par les mérites de ce Saint, qu'ils commencérent à ſe réveiller là-deſſus; enſuite de quoi ils penſérent auſſi à retourner au Mont-Caſſin. Petronas fut celui qui eut plus de part à leur inſpirer ce deſſein, ou à les confirmer dans une ſi glorieuſe entrepriſe; ce qui fut enfin exécuté vers l'an 720.

Nous ne devons pas douter qu'ils ne ſe portaſſent auſſi alors à exalter la mémoire de leur glorieux Pére, & il y a apparence que pour contrecarrer les François, ils ne furent pas fâchez d'en célébrer la fête en Carême : ce qui leur fut d'autant plus facile, que l'on y faiſoit déja celle de l'Annonciation, comme nous le voyons par le 6. Synode, qu'on nomme *in Trullo*, tenu à la fin du 7. ſiécle, & que celle de ſainte Gertrude Abbeſſe de Nivelle, morte en 658. y fut auſſi célébrée environ le même tems.

An. 681. lib. de virt. S. Gertrud. n. 11.

Cependant ces bons Religieux avoient peut-être auſſi peu de mémoire du jour précis de la mort de ſaint Benoît, que du lieu de ſa ſépulture, dont perſonne ne ſe ſouvenoit plus, & qui au raport de Pierre Diacre, ne fut découvert que lorſqu'à la fin de l'onziéme ſiécle, l'Abbé Didier qui fut depuis Pape ſous le nom de Victor III. fit jeter les fondemens de leur nouvelle Egliſe.

Dans cete incertitude il étoit néanmoins toûjours reſté quelque tradition que ſaint Benoît étoit mort vers l'équinoxe de Mars, & ils recherchérent ſans doute le livre de Fauſte (ſi toutefois il avoit pû ſoûtenir les horribles convulſions du ſettiéme ſiécle) & aparemment tout ce qu'ils y trouvérent, eſt que ſaint Maur entra dans l'Egliſe pour prier, le *XI. des Calendes d'Avril* qui étoit le Vendredy ſaint. Car ſelon ce que j'ai fait voir, c'eſt tout ce que Fauſte avoit pû écrire: mais comme ils n'entendoient pas aſſez ce qu'il avoit voulu dire, & que d'ailleurs ils étoient peu capables de diſcuter tout ce qui regardoit cette veille de Pâque; il eſt fort vrai-ſemblable qu'ils aimérent mieux mettre le XII. qu'ils croyoient même pouvoir faire porter juſques ſur le Samedy; s'imaginant que par là ils ſe délivreroient de l'embaras de toutes les oppoſitions qu'on leur pouroit faire; puiſque marquant la mort de ſaint Benoît au plus bas terme où Pâque puiſſe ariver, & juſtement avant le jour, où pour cette raiſon on écrivoit dans les anciens livres d'Egliſe, PRIMUM PASCHA; qui étoit le 22. Mars; ils auroient toûjours l'avantage de pouvoir dire que leur ſaint Patriarche ſeroit mort avant Pâque; en quelque jour que Pâque pût être célébré.

Peut-être auſſi qu'ils furent trompez par cette

maniére de comter les jours naturels en les commençant au coucher du soleil, qu'ils ne démêloient pas assez d'avec l'autre : & dont il semble que les Italiens qui l'avoient prise des Lombars, se servoient déja alors. Car encore que cela n'empêche pas, que quand une chose est arrivée le matin, ou à quelqu'autre heure que ce soit après minuit, on ne dise qu'elle est arrivée à un autre jour du mois & de la semaine, que celuy où l'on a commencé à comter la premiere heure : Neanmoins dans l'obscurcissement que leur pouvoit causer cette nouveauté, il leur fut facile de s'imaginer que ce XII. des Calendes devoit comprendre tout le tems qui étoit depuis la premiere heure jusqu'à la 24. & qu'ainsi saint Benoît fût mort au même jour où saint Maur entra pour prier Dieu pour lui dans l'Eglise.

Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable, que ce ne peut être que sur de pareils fondemens qu'on a voulu coriger le *decimo quinto Kalendas Aprilis*, où est marquée la mort de sainte Gertrude par son Historien, comme je l'ai rapporté ci-dessus: d'où vient qu'Henschenius Jésuite lit lui-même *sexto decimo*, quoi-que les meilleurs manuscrits ayent *decimo quinto*, & que comme le montre fort bien le P. Mabillon, la réponse du bon Solitaire Ultan décide ce point, puisqu'il dit expressément à ceux qui l'étoient venu consulter : *Hodie sextus decimus Kal Aprilis est dies: crastino autem die* (c'est-à-dire, le XV.) *est migratura*. Henschenius retient aussi cette lecture en cet endroit, & néanmoins il se laisse aller à l'autre un peu plus bas ; tant il est difficile de se soûtenir toûjours également dans ces sortes de chicanes. Aussi est-il remarquable que le

Ngr. in vit. S. Gertrud.

manuscrit d'Usuart cité par le P. Mabillon, qui est trés-ancien, marque cette mort de sainte Gertrude non au XVI. des Calendes, comme font Valdebert & Adon, qui y ont été trompez: mais au XV. en disant que c'est le jour qu'on en faisoit la fête au Monastére de Nivelle. C'est aussi celui où Henschenius écrit, que la font les Chanoines réguliers de saint Jean de Latran. Et le second Auteur de la vie de cette Sainte commence aussi par là : *Incipit vita B. Gertrudis, cujus festum colitur XV. Kal. Aprilis.* C'est-à-dire, le 18. Mars, encore que plusieurs la fassent aujourd'hui le 17. & célébrent en même jour l'autre sainte Gertrude la miraculeuse, Abbesse de Rotarde, qui vivoit au XII. siécle, & mourut le 17. de Novembre.

Je remarque ces particularitez, afin qu'on voye que ce n'est point merveille, s'il s'est glissé une faute toute semblable à celle de la vie de l'ancienne sainte Gertrude, dans l'ouvrage de Fauste; & que si nous avions des copies de cet ouvrage, nous trouverions trés-assurément que plusieurs autoriseroient nôtre *XI. Kal.* puisqu'il est impossible encore une fois, que Fauste ait écrit autrement. Ce qui doit suffire, ce me semble, pour nous empêcher de douter que la mort de nôtre saint Patriarche ne doive être rapportée au 23. Mars, quoi-que, comme j'ai dit, cela ne doive nullement préjudicier à sa fête.

Voilà ce que j'ai crû être obligé de répondre à ce qu'on allégue en faveur du 21. de Mars, afin d'en faire mieux voir l'impossibilité, & de couper toutes les voyes par où l'on y pourroit reve-

nir. Il nous faut reprendre le voyage de saint Maur.

XVI.

Suite du voyage de saint Maur, son arrivée en Anjou, commencement de son Monastére.

FAUSTE continuant son discours, dit qu'Harderad voyant qu'il n'y avoit rien à faire auprés de l'Evêque du Mans, se retira chez lui en Anjou, où il avoit encore sa femme & ses enfans *, & envoya son neveu à S. Maur, pour le prier de ne se pas affliger du refus de cet Evêque, mais de le venir joindre au plûtôt, afin de prendre ensemble de nouvelles mesures sur ce qu'ils auroient à faire. Il n'y manqua pas, Harderad le fit connoître à Flore, qui étoit son parent, & l'un des premiers Seigneurs de la Cour, lequel vivoit dans une grande piété. Ils prirent ensemble le dessein de bâtir un Monastére dans la maison de Glanfeuïlle, dont Flore étoit Seigneur, & l'on commença aussi-tôt à y travailler avec grande diligence : *Factaque fundamentis opus cœptum quotidie certatim accelerabant.*

Ainsi il ne faut pas s'étonner si le Monastére fut bien-tôt achevé. Car s'il est dit dans la vie de sainte Gertrude *part.* 2. *n.* 10. que le Monastére que sa sœur, nommée Bégue, fit bâtir, &

* J'ai expliqué ci-dessus le mot de *Vicedominum* par celui d'Official, quoiqu'on voye ici qu'Harderad étoit marié ; mais on sçait aussi que cet office a été souvent donné à des laïques.

où il y avoit cinq Egliſes, fut achevé en deux ans : & ſi nous liſons dans celle de ſaint Placide, que celui qu'il fonda en Sicile fut fait en quatre ans, à cauſe de la puiſſance de ſon pére, qui étoit Seigneur d'une partie de l'Iſle : je laiſſe à penſer ce que pouvoit un Roi de France, qui avoit donné ordre à Flore ſon favori, de ramaſſer par tout des ouvriers, pour y travailler. Car encore que Théodebert fut particuliérement Roi d'Auſtraſie, néanmoins quand le Royaume ſe partageoit ainſi, tous les Rois ne laiſſoient pas de s'appeller Rois de France, & d'avoir toûjours beaucoup de crédit & d'autorité dans toute la France, parce qu'on regârdoit toûjours ces Etats comme une ſeule Monarchie qui étoit gouvernée par les mêmes lois, & qui ſe réuniſſoit dans celui qui en étoit le Chef, au defaut d'enfans mâles dans les autres branches ; ce qui étoit encore plus vrai de Théodebert, que des autres ; parce qu'il s'étoit acquis plus d'autorité, & étoit le plus conſidérable des Princes de la Maiſon Royale. *Eo tempore*, dit Fauſte, *Theodebertus Rex Regni Francorum apicem gubernabat.*

Flore même qui étoit Vicomte d'Anjou & de Glanfeuille, & qui n'avoit point d'autre deſir que de ſe renfermer vîtement dans ce Monaſtére, preſſoit l'ouvrage autant qu'il pouvoit. De ſorte qu'en moins de 5. ou 6. ans la maiſon & ſes quatre Egliſes purent facilement être achevées.

Flore prit l'habit, lorſqu'on en fit la Dédicace, & le Roi voulut ſe trouver à cette cérémonie, & faire l'honneur à Flore de couper une par-

tie de ſes cheveux de ſa propre main ; ce qui marque qu'il avoit déja fait quelque ſorte de Noviciat auparavant, puiſque ce changement d'habit & cette coupure de cheveux ne ſe faiſoit qu'à la Profeſſion.

XVII.

Preuve des années de la mort de Théodebert.

PAR là on voit qu'il faut néceſſairement que Théodebert ait vécu quelques années depuis l'arrivée de ſaint Maur en France, & que la chronologie de ceux qui le font mourir en 547. ou 548. eſt inſoûtenable. Procope, comme nous avons dit, doit être plus croyable en cette rencontre, lequel fait vivre ce Prince juſqu'à la 17. année de la guerre des Goths ; ce que l'on peut encore confirmer par l'autorité d'Agathias, qui le méne juſqu'à l'arrivée de Narſés en Italie, lequel ayant ſuccédé à Béliſſaire, mit fin à cette guerre par la mort de Totila.

Or Procope remarque fort bien que la mort de Totila n'eſt arrivée qu'aprés la XI. année accomplie de ſon régne, ἐπὶ ἑνδεκα γόθοι ἀρξαντι, *cap.* 32. & il dit, qu'alors Juſtinien comptoit 26. années du ſien, ἔκτου τε καὶ εἰκοστὸν ἔτος Ἰουστινιανῷ ἔχοντος, *cap.* 34. nous marquant auſſi par les derniéres paroles de ce 4. livre, que la guerre avoit duré 18. ans en tout. De ſorte que la II. de Totila, la 26. de Juſtinien, & la 18. de la guerre concourent enſemble. Or nous avons fait voir que cet Empereur avoit commencé à régner au mois

d'Avril de l'année de JESUS-CHRIST 527. & par conſéquent ſa 26. ne s'acheve qu'au mois d'Avril de l'année 553. & la II. de Totila vers la fin de cette même année, & la 18. de la guerre aprés l'hiver. D'où il s'enſuit, que quand Théodebert ſeroit mort un an auparavant, il ſeroit toûjours venu juſqu'en 552. Par ce moyen nous trouvons plus de cinq années pour le bâtiment du Monaſtére de ſaint Maur; ce que l'on jugera être plus que ſuffiſant, ſi l'on conſidére ce que nous avons dit auparavant. Il faut ſeulement prendre garde qu'il s'eſt encore ici gliſſé une faute de chiffre dans la narration de Fauſte, qui dit que ces bâtimens ne furent achevez que la 8. année : *Octavo anno poſtquam ibi advenera-mus.* Car Théodebert ne peut pas avoir tant vécu : à moins que l'on ne voulut entendre cela de quelques ajuſtemens ou de quelques petits reſtes qui n'empêchoient pas que la Dédicace à laquelle ce Prince aſſiſta, ne ſe fut faite plûtôt.

XVIII.

Preuve & diſtribution des années de ſaint Maur. Exactitude de ſon Hiſtorien, avec ſon retour en Italie.

DE là nous pouvons conclure que S. Maur ayant vécu 20. ans au Mont-Caſſin, & 40. en France, c'eſt-à-dire, 60. ans depuis ſon entrée en Religion, ſelon que le lui prédit S. Benoît dans la lettre qu'il lui écrivit à ſon départ rapportée dans les mêmes actes, il a vécu en tout 72. ans,

puiſqu'il en avoit déja 12. quand il fut reçu Religieux.

Qu'ainſi il eſt mort en 587. puiſqu'il eſt parti du Mont-Caſſin en 547. & qu'il ne peut avoir vécu plus tard que cette année-là, parce que l'année de ſon départ doit être compriſe entre celles de France, où il en paſſa la plus grand' partie.

Que par là nous trouvons la vérité de ce que dit Fauſte à la fin de cette vie; ſçavoir que ſaint Maur paſſa 20. ans auprés de nôtre P. ſaint Benoît, & 40. ans dans le Monaſtére qu'il fit bâtir; parce que le tems que l'on mit à le bâtir doit être compris dans ce nombre.

Ce qui prouve encore qu'il doit avoir été commencé dés le tems de leur arrivée. Mais il faut prendre garde qu'il s'eſt encore ici gliſſé une faute dans le nombre des jours, où il faut lire, *diebus quatuor*, & non *quatuordecim*, quarante ans & quatre jours, & non pas quatorze jours; ce qui ſeroit tout-à-fait inſoûtenable, quelqu'opinion que l'on pût ſuivre pour la mort de ſaint Benoît, puiſque l'on demeure d'accord que ſaint Maur partit du Mont-Caſſin le 10. Janvier, & qu'il eſt mort le 15. où nous célébrons ſa fête; or nous voyons toûjours l'extrême exactitude de nôtre Auteur, qui n'a pas compris dans ce nombre le jour de leur départ, parce qu'ils ne partirent que tard, & logérent encore dans une ferme de l'Abbaye; & parce auſſi que ce ne fut que le lendemain que ſaint Benoît leur dit le dernier adieu par la lettre qu'il leur écrivit. Il n'y a pas non plus compris le jour de ſa

mort

mort, parce qu'apparemment il n'en vit que la moindre partie, & alla passer la meilleure avec les Bienheureux en l'autre monde.

Cela s'accorde encore parfaitement avec ce que Fauste avoit dit auparavant que ce Saint est mort dans la 41. année, aprés qu'il fut arrivé en France ; ou plûtôt aprés son départ du Mont-Cassin, parce qu'ainsi les 40. finissent au 10. de Janvier, & que les 4. jours qu'il y a de plus jusqu'à sa mort, sont de l'année quarante-uniéme.

Mais ce qui fait encore mieux voir la brouïllerie de XIV. pour IV. dans ce nombre de jours, dont j'ai parlé : c'est qu'apparamment le X. est tombé de plus haut : où l'on ne fait vivre l'Abbé Bertulfe que deux ans aprés saint Maur, au lieu qu'il faut lire XII. comme l'ont déja remarqué les sçavans Auteurs de la nouvelle édition des Actes des Saints de l'Ordre ; puisqu'autrement Fauste qui dit lui-même qu'il étoit dans une extrême vieillesse, *ultimam penè agens ætatem*, quand il s'en revint avec *Simplicius* en Italie, ne se trouveroit pas si vieux, étant encore fort jeune quand il vint avec saint Maur, comme il se voit par son épitre qui sert de préface à cette vie. Outre qu'il y auroit peu d'apparence, qu'étant revenu à Rome de si bonne heure, il eût différé jusqu'au tems de Boniface III. ou IV. c'est-à-dire, prés de 10. ans, à nous donner cette vie dont il se voyoit tous les jours pressé par ses Fréres.

Le P. Dom Luc d'Achery & le P. Mabillon.

Il est vrai que saint Maur leur avoit lui-même ordonné en mourant de retourner le plûtôt qu'ils pourroient, à leur Monastére, *ad nostrum Mo-*

naſterium, pour dire des nouvelles du progrés que l'Ordre faiſoit en France, ce qui ſemble un peu contraire à ce delai de 12. ans.

Mais outre que le nouvel Abbé Bertulfe les conjura de ne le pas abandonner ſi-tôt, comme Fauſte le remarque, il faut encore prendre garde que la ruine du Mont-Caſſin arriva dans cet entre-tems, comme on voit par ſaint Grégoire au 2. liv. de ſes Dialogues, qu'il écrivoit en 593. & qui en parle comme d'une choſe toute récente. De ſorte qu'il eſt fort croyable que Fauſte ne fut pas fâché d'attendre un peu, pour voir ſi ce Monaſtére ne ſe remettroit point, n'y ayant nulle apparence d'aller en Italie pendant qu'elle étoit ravagée par les Barbares, & que c'eſt ce qui lui donna occaſion d'attendre la mort de ſon Abbé Bertulfe, aprés laquelle il ne crut pas devoir différer davantage ſon retour.

XIX.

Autre preuve de la mort de ſaint Benoît en 547. par l'inſcription qui fut trouvée dans le tombeau de S. Maur.

Nous pouvons encore juſtifier le calcul, que nous avons ſuivi, par l'inſcription qui fut trouvée dans le tombeau de ſaint Maur, lorſque l'Abbé Gauzelin qui vivoit au IX. ſiécle, fit tranſporter ſon corps derriére l'Autel, pour le mettre en un lieu plus honnorable. Car l'inſcription que l'on trouva, & qui y avoit été miſe avec le corps, étoit conçuë en ces termes: Hîc

REQUIESCIT CORPUS B. MAURI MONACHI ET LEVITÆ, QUI TEMPORE THEODEBERTI REGIS VENIT IN GALLIAM ET XVIII. KAL. FEBRU. MIGRAVIT A SÆCULO. Et il eſt expreſſément marqué qu'elle fut trouvée avec les reliques de ſaint Etienne premier Martyr dans une boête que l'Abbé Bertulfe y avoit miſe ſous le régne de Clotaire II. TEMPORE CLOTARII II. REGIS. Or le Roi Clotaire ne commença à régner qu'aprés la mort de Chilpéric ſon pére, qui fut tué en 584. dans les bois de Chelle, comme il revenoit de la chaſſe; de ſorte que ceux qui font mourir ſaint Benoît en 545. ou 44. ne peuvent pas juſtifier cette inſcription, puiſque la 40. année d'aprés ſa mort, ne tomberoit qu'en 582. ou 83. auquel tems Clotaire n'étoit ſeulement pas encore né, n'étant âgé que de 4. mois quand ſon pére fut aſſaſſiné, comme j'ai dit.

C'eſt pourquoi ceux qui ſuivent l'une de ces deux opinions, ne trouvent point moyen de ſe ſauver, qu'en diſant que l'inſcription ne fut miſe dans le tombeau du Saint qu'une année aprés ſa mort: ce qui ne peut paſſer que pour une fort mauvaiſe défaite, puiſqu'on ne voit pas quelle raiſon auroit empêché de mettre trois lignes d'écriture avec le corps dans la foſſe, qui peuvent être faites en un moment. Outre que ce n'eſt pas la coûtume de marquer dans ces ſortes d'inſcriptions le tems auquel elles ont été miſes, mais le tems où eſt morte la perſonne pour qui elles ſont miſes.

Enfin quand nous accorderions cela à ceux

qui l'avancent, ils n'y trouveroient nullement leur compte ; parce que l'année d'aprés la mort de nôtre Saint ne seroit toûjours, selon eux, que 584. au mois de Janvier de laquelle Clotaire II. ne régnoit pas encore, n'ayant commencé à régner que vers la fin de cette année-là.

Bien plus, ceux qui pensent se tirer de là, en disant que c'est qu'alors on ne commençoit les années qu'au mois de Mars, & qu'ainsi celui de Janvier appartenoit à la précédente, ne sont pas plus heureux que les autres. Car encore qu'il soit assez difficile de bien discuter tout ce qui regarde le commencement de l'année parmi les François ; il est certain néanmoins que sous cette premiére race de nos Rois on les commençoit plus ordinairement en Janvier. Et de plus il faut remarquer, que quand on les auroit commencées en Mars, cette raison seroit encore plus contraire à nos adversaires qu'elle ne leur seroit favorable. Car il faut prendre garde, que quand les François ont commencé à compter les années par l'Incarnation au mois de Mars, ils l'ont toûjours prise trois mois plus tard que ceux qui la comptoient par la Nativité au mois de Décembre, & non pas comme certains peuples qui prenoient le devant, c'est-à-dire, qui faisoient précéder de neuf mois leur année, qui commençoit à l'Incarnation, celle que nous commençons à la Naissance ou au mois de Janvier. Ainsi selon cet ancien calcul des François, si nous mettons la mort de saint Maur au commencement de nôtre année 585. il s'ensuivra qu'elle ne tombera

Voyez le P. Mabillon de re diplomat. liv. 2. chap. 2. & M. du Cange en son Glossaire sur le mot Annus.

que dans l'année 582. en la rapportant à cet ancien calcul ; ce qui l'éloigneroit encore plus du régne de Clotaire, qui n'a commencé qu'en Septembre 584.

Mais quoi-qu'il en soit, ce n'est pas de quoi il est question, quand on rappelle les choses à une certaine sorte d'années : ce n'est que comme une mesure commune qu'on y applique pour revenir à son calcul, sans se mettre en peine si ces années-là ont été ou n'ont pas été en usage au tems dont on parle.

Et ainsi il n'est question que de voir où peuvent tomber les 40. années que saint Benoît avoit prédit à saint Maur qu'il devoit passer en France, & au bout desquelles il devoit mourir. Si donc son arrivée en France est en 544. il est certain que la quarantiéme d'aprés tombe en 583. parce que comme nous l'avons fait voir cidessus, celle de son départ étoit compriſe dans ce nombre. D'où il s'ensuivroit qu'il ne seroit pas mort sous Clotaire II. qui n'a commencé à régner qu'à la fin de 584.

Il doit donc être constant qu'on ne peut placer la mort de saint Benoît en 544. non plus que dans les autres années que j'ai déja rejettées. D'où nous devons conclure encore, qu'il est impossible de la mettre en une autre année qu'en 547.

XX.

Réponse à quelques objections particuliéres.

Et premiérement

De l'inscription qui fut mise sur le frontispice de l'Eglise de Castres.

IL faut seulement prendre garde que l'on ne peut rien inférer contre ce qui vient d'être établi de l'inscription qui se lisoit autrefois sur le portique de l'Eglise de Castres, en ces mots :

Faustinus lapsis à Mauri morte decem & octo.
Lustris has S. Benedicto dedicat aras.

Car encore que Faustin qui succéda à Robert Fondateur de cette Maison, ait été Abbé dés l'année 673. comme il est porté par la chronique de Castres, néanmoins il est bien certain qu'il n'acheva cette Eglise, à la construction de laquelle il consacra tout son bien, que quelques années aprés, puisque les Eglises ne se bâtissent pas tout en un jour. Ainsi si vous ajoûtez 18. *lustres* qui font 90. ans, à 587. où nous avons mis la mort de saint Maur, vous aurez 677. où nous croyons qu'on peut plus raisonnablement rapporter le tems de la Dédicace de l'Eglise marquée par cette inscription ; & puisque dans la même inscription il est fait mention de la piété, que Faustin avoit fait paroître depuis qu'il étoit Abbé,

Voyez le P. Mabillon en sa Préf. du I. siécle.

Atque Abbas factus mira pietate refulsit.

il ſemble que l'on en doive conclure qu'il y avoit déja quelque tems qu'il l'étoit, lorſqu'elle fut miſe.

De la mort de Théodebert.

L'ANNE'E de la mort de Théodebert ſemble plus difficile à déterminer à cauſe que les Auteurs ne s'accordent pas ſur ce ſujet. Je dirai en peu de mots en quoi conſiſte cette différence. Il faut ſeulement prendre garde qu'elle ne fait rien contre ce que j'ai établi de la mort de ſaint Benoît, parce qu'il eſt bien certain que ce Saint étoit mort devant ce Prince, puiſque ſaint Maur qui avoit vû monter ſaint Benoît au Ciel la veille de Pâque, trouva Théodebert régnant, lequel aſſiſta encore depuis à la Dédicace de ſon Egliſe. Pour moi j'ai pris le terme le plus éloigné afin de faire voir que je ne voulois point éviter la difficulté, & pour ne rien laiſſer aux Lecteurs qu'ils cruſſent nous pouvoir raiſonnablement reprocher. Ceux qui le feront moins vivre nous ſeront encore plus favorables que les autres, puiſqu'ils nous laiſſeront moins d'années à examiner pour fixer cette mort de nôtre B. Pére. C'eſt à eux aprés cela à voir comment ils trouveront le tems de bâtir ce Monaſtére que Fauſte dit n'avoir été achevé que la 8e. année. *Octavo anno poſtquam ibi advenimus.* *Vita B. Mauri n. 48.*

Il eſt vrai qu'il peut y avoir quelque faute dans ce nombre, comme je l'ai déja remarqué ci-deſſus, & qu'apparemment il ne falloit pas tant de tems à un ſi grand Prince pour mettre en état cet

édifice, puisque nous lisons dans la vie de saint Placide, que celui qu'il fit bâtir en Sicile fut achevé en quatre ans, à cause du pouvoir de son pére, qui étoit Seigneur d'une partie du païs.

Mais ce qui m'a plus porté à préférer l'autorité de Procope, c'est que nous ne voyons plus que Grégoire de Tours ait été assez exact dans le reste de ce qui regarde ces premiers Rois d'Austrasie, témoin ce qu'il dit encore dans son *Hist. l.* 3. *c.* 18. qu'aprés la mort de Clodomire Roi d'Orléans, Childebert & Clotaire partagérent entr'eux ses Etats, sans qu'il fasse mention de Thierry Roi de Mets, & frére de nôtre Théodebert. Car il est difficile de s'imaginer d'où le Comté d'Anjou où ce Prince établit saint Maur, comme dans ses Etats, pourroit lui être venu, si ce n'est de cette succession : outre que Thierry qui étoit puissant & généreux n'auroit eu garde de souffrir cette injure, s'il s'étoit vû frustré de ce partage.

Ainsi nous voyons dans Procope *l.* 1. *c.* 13. que depuis cela les trois Princes, Childebert, Théodebert, & Clotaire partagérent également les terres & les finances que Vitige Roi des Ostrogots, leur avoit laissées.

Il paroît même par d'autres circonstances, que Grégoire de Tours qui n'étoit encore qu'un enfant, quand Théodebert mourut, n'avoit pas été bien informé des circonstances de cette mort, puisqu'il ne le fait mourir que d'une longue maladie, dont il dit que les Médecins prirent grand soin sans rien avancer ; au lieu que

Greg. Turon. 3. *c.* 86.

Fortunat Evêque de Poitiers dit dans la vie de saint Germain Evêque de Paris, son ami particulier; que ce Prince passant par Chalon sur Saone, ce Saint, alors Abbé de saint Symphorien d'Autun, l'alla trouver, & qu'ayant obtenu de lui quelque grace pour son Eglise, il l'avertit qu'il n'avoit plus que fort peu de tems à vivre: & il ajoûte, que l'effet suivit la prédiction; le Roi étant mort peu de jours après, comme il s'en revenoit à Rheims: ce qui paroît plus conforme à ce que dit encore Agathias, qui le fait mourir d'une blessure qu'il reçut à la chasse d'une bête qu'il poursuivoit. D'où il semble que l'on puisse inférer qu'il n'étoit pas fort malade.

Enfin, Procope marquant si expressément non seulement tout ce qui regarde les expéditions de Théodebert en Italie, mais encore les Ambassades que les Gots & l'Empereur Justinien envoyérent vers son fils après sa mort, pour tâcher de l'attirer chacun à leur parti; il est difficile de s'imaginer qu'il ait pû ignorer l'année de cette mort à laquelle Grégoire de Tours a pu se tromper plus facilement. Surquoy l'on peut voir ce qui a été dit cy-dessus *n.* 17.

Fauste *n.* 59. fait mourir Théodebert après quatorze années de régne: *Cùm quatuordecim annis strenuè Francorum gubernasset imperium*; ce qui a aussi été remarqué par Grégoire de Tours à la fin de son livre 3. Et cela pourroit tomber dans l'année 548. ou 549. en le prenant depuis la mort de Thierry son pére, que quelques-uns mettent en 534. Ou bien dans l'année 551. selon d'autres, qui ne font mourir Thierry qu'en 537. Mais soit d'une maniére ou d'une autre, l'année 547. en laquelle nous mettons la mort de saint Benoît, s'y trouve toûjours renfermée, ainsi qu'il a été dit.

De l'année du V. Concile d'Orléans.

Nous avons encore une autre difficulté à examiner là-dessus, qui est la datte du V. Concile d'Orléans tenu immédiatement aprés la mort de Théodebert. Car si nous nous en tenons aux souscriptions des Evêques, elles sont du 5. des Calendes de Novembre, c'est-à-dire du 28. Octobre, *l'année 38. du régne de Childebert, Indiction XIII.* Ce qui, selon la plus commune opinion, tombe en l'année de JESUS-CHRIST 549. avec laquelle se rencontre fort bien l'Indiction XIII. au mois d'Octobre, & l'année 38. du régne de Childebert, mettant la mort de Clovis en 511. Et les anciens livres, (dit le P. Sirmond) marquent aussi que ce Concile fut tenu aprés la mort de Théodebert, que Grégoire de Tours met en la 37. année aprés celle de Clovis; ce qui s'accorde fort bien. Et c'est aussi l'opinion du P. Labbe & du P. Pétau.

Néanmoins Binius ne met ce Concile qu'en 552. non-plus que Baronius, prétendant que c'est tout ce que nous marque l'année 38. de Childebert, parce qu'ils font régner Clovis jusqu'en 514. Cela reviendroit mieux à l'opinion de Procope, qui fait vivre Théodebert jusqu'en l'année 17. de la guerre des Gots, laquelle année de la guerre concourt avec les années 552. & 553. de JESUS-CHRIST. Mais alors il faudroit lire dans la datte de ce Concile, *Indiction* 15. au lieu de 13. ayant été facile de prendre un 3. pour un 5. dans les vieux livres: Outre qu'il faut aussi remarquer que les Indictions étoient de plusieurs sortes, & qu'il y en avoit qui commençoient en diférens mois; d'où vient qu'elles portoient quelquefois sur deux années diférentes: Ce qui est néceſſaire à savoir pour bien démêler de certaines dattes. C'est à quoy je ne m'arrête pas icy. J'aime mieux laisser toutes ces choses à examiner aux savans,

puisque

puiſque cela ne fait rien à mon ſujet, & que cette diverſité de calculs ne peut en aucune façon ébranler ce que j'ai dit de la mort de ſaint Benoît, qui doit néceſſairement être enfermée entre ces deux termes de la viſite de Totila, & de la mort de Théodebert, en quelque année qu'on les puiſſe mettre.

On pourroit peut-être, pour favoriſer l'opinion du P. Sirmond touchant la datte de ce Concile d'Orléans, dire que le Monaſtére de S. Maur aura pû être bâti en deux ans de tems, puiſque nous liſons dans la vie de ſainte Gertrude, que celui que ſa ſœur Bégue fit faire, où il y avoit ſept Egliſes, au lieu qu'il n'y en avoit que quatre dans celui de ſaint Maur, fut auſſi achevé en deux ans. Ainſi ſuppoſant que ſaint Maur ait commencé à bâtir au mois de May de l'année 547. qui eſt celle de ſon arrivée en France, nous pouvons ne faire mourir Théodebert qu'au mois d'Octobre de l'an 549. ce qui donnera prés de deux ans & demi, aprés la mort duquel ſe ſera tenu le Concile vers la fin du même mois. Voilà, ce me ſemble, tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour appuyer cette datte du Concile: mais cela ne ſatisfait pas encore au reſte de ce que j'ai marqué, qui ſembleroit plus aiſé à ajuſter, ſi l'on faiſoit vivre Clovis juſqu'en 514. ou 515. Quoi-qu'il en ſoit, tant s'en faut que je veuille diminuer par là la créance que l'on doit avoir à Grégoire de Tours dans le reſte de ſon Hiſtoire, que je veux au contraire juſtifier juſqu'à ſon ſilence.

XXI.

Pourquoi Grégoire de Tours n'a rien écrit de saint Maur.

Il y a sujet de s'étonner que saint Grégoire de Tours n'ait rien du tout écrit de saint Maur, qui vivoit de son tems & dans sa province Ecclésiastique, quoi-qu'il ait survécu ce Saint de plus de huit ans, & qu'il ait fait des livres exprés *de la gloire des Confesseurs*, qui étoient venus à sa connoissance. Et il ne sera pas inutile de faire voir quelle peut avoir été la cause de ce silence. Cela n'est pas tout-à-fait hors de mon sujet, puisqu'il sert extrémement à relever l'humilité de saint Maur, & à faire connoître la grande retenuë de ses enfans.

Quelques Auteurs célébres ayant déja été surpris de ce silence, ont tâché de le justifier, en disant qu'il n'avoit pas non plus parlé de plusieurs autres, comme de saint Magloire & de saint Samson, qui avoient été suffragans de son siége & de l'Eglise de Tours. : mais cette réponse est plus propre à augmenter la surprise qu'à la diminuer. Et quoi-que l'on puisse encore dire qu'un Auteur n'est pas obligé de parler de tout le monde, il est certain néanmoins que si nous prenons les choses humainement, ceux qui le touchent de plus prés ne doivent pas avoir le dernier lieu dans ses écrits. Il faut donc qu'il y ait une autre raison de ce silence, & je ne puis l'attribuer qu'à la solidité de la vertu, & à la

grande modeſtie & humilité de ces ſiécles bienheureux de l'ancienne Egliſe.

Saint Grégoire de Tours nous donne ſujet lui-même d'avoir cette penſée, lorſqu'il dit dans ſa Préface qu'il ne parle que des perſonnes dont on lui a donné des mémoires certains & aſſurez, ce qui d'une part ne ſert pas peu à relever la bonne foi & l'exactitude de ce pieux Hiſtorien, & de l'autre fait voir la grande modeſtie de ces Egliſes, qui voyant qu'il écrivoit de tant de Saints, ne lui ont rien envoyé de ce qui touchoit ceux qu'ils regardoient comme leurs péres.

Cette modeſtie paroît particuliérement dans les enfans de ſaint Benoît, & dans les Religieux du Monaſtére de Glanfeüille; car ils étoient bien éloignez d'envoyer des mémoires à Grégoire de Tours, pour publier quelque choſe de ſaint Maur, puiſqu'ils n'en écrivoient ſeulement pas pour conſerver parmi eux la mémoire de diverſes choſes. Fauſte qui eſt le ſeul qui en a écrit, & à qui ſaint Maur avoit donné la commiſſion de retourner en Italie pour dire des nouvelles des bénédictions que Dieu répandoit en France ſur ce ſaint Ordre, n'écrivit rien de ſaint Maur en particulier, que plus de 20. ou 30. ans aprés, quoiqu'il s'en vit tous les jours preſſé par ſes fréres. Et ce qui eſt encore plus ſurprenant, on a été prés de 50. ans, ſans rien écrire de nôtre glorieux Patriarche ſaint Benoît, dont nous n'avons que ce que le Pape ſaint Grégoire en a écrit dans ſes Dialogues, qu'il ne compoſa qu'à la fin du VI. ſiécle. Ces grands hommes ne met-

toient pas leur principale pieté à parler des Saints, mais à les imiter, & ils aimoient mieux travailler à se rendre de vives images de leurs péres en representant leurs vertus dans leurs actions que d'en laisser quelque foible crayon dans leurs écrits.

Ils étoient persuadez d'ailleurs qu'il n'y a rien de plus facile que de se rechercher soi-même dans la recherche que l'on fait de la gloire de sa maison & de ses Péres; & ils ne pouvoient ignorer que la véritable humilité ne consiste pas à changer d'ambition, mais à n'en point du tout avoir. La vanité, qui nous porteroit à parler de nous, seroit trop grossiére; mais celle qui nous porte à nous relever dans les avantages de ceux qui nous touchent est plus fine, & elle est quelquefois aussi plus dangereuse. L'on s'en défait plus tard, parce qu'on ne la reconnoît pas si-tôt, ou que l'on s'efforce de la colorer de quelques spécieux prétextes. Combien voyons-nous de Religieux, par exemple, qui ont embrassé une vie humble, pauvre & pénitente, qui sont dans un habit & une posture qui ne prêche que l'humilité, lesquels auroient même de la honte de parler d'eux; & qui cependant sont si sensibles à ce qui regarde leur ordre, leur maison & leur compagnie, qu'ils ne peuuent souffrir la moindre chose, qui seroit à leur desavantage. Ils se prêtent même quelquefois mutuellement la main dans ces rencontres : *Sibi mutuas præstant vices.* S'ils loüent les autres Ordres, ce n'est qu'afin qu'on releve aussi le leur, & ainsi il n'y a presque rien, où l'on ne se recherche toûjours soi-même. Et voi-

là ce que ces vertueux disciples de ces grands Saints vouloient éviter par une si grande retenuë à publier les merveilles de leurs péres. Ce qui aura aussi été cause que Gregoire de Tours n'en aura pû rien dire.

Ce n'est pas neanmoins que je veuille absolument condamner ceux qui en ont usé autrement. Nous sçavons, par exemple, que l'on a commencé à écrire la vie de S. Martin, & celle de S. Bernard dés leur vivant : mais la conduite des autres paroît plus conforme à l'humilité chrêtienne, & elle est appuyée de l'exemple & de la pratique de Jesus-Christ & de ses disciples.

Si donc on auroit peu de raison de nous opposer le silence de Grégoire de Tours à l'égard de la vie de saint Maur, je croy qu'on voit aisément qu'on n'en a pas plus d'alleguer celui de saint Grégoire Pape à l'égard des circonstances qui peuvent avoir accompagné la mort de saint Benoît, telle que seroit celle de la veille de Pâque, veu sur tout qu'on pouvoit de même demander aux autres qui le font mourir le Samedi de la Passion ; comment saint Gregoire auroit aussi oublié à nous marquer cette particularité ? Mais on sçait quelle est la foiblesse de ces argumens negatifs, qui ne sont bons, que quand ils sont soûtenus par d'autres circonstances invincibles qui les environent.

Je croy donc que cela doit suffire pour satisfaire toutes les personnes raisonnables, sur ce sujet. Mais ce qui me reste en finissant ce discours ; est de suplier le Lecteur de me pardonner,

si je l'ay retenu un peu plus long-tems que je n'aurois voulu dans la discussion de ces choses qui demandent tant d'application. J'aurois souhaité lui pouvoir épargner cette peine ; mais c'est dans ces rencontres où l'on peut dire que ce n'est rien faire, que de faire les choses à demy.

Si d'ailleurs quelques-uns croyent qu'il y a encore icy des choses qui portent à faux : Ou si d'autres pensent, que contre le principe que j'ay étably, j'aye voulu rechercher ma propre gloire, en établissant celle de saint Benoît & de saint Maur ; je les supplie de croire que je seray toûjours tres-aise de recevoir tous les avis qu'on voudra bien me faire la grace de me donner, soit sur ce sujet ou sur l'autre, pourvû qu'en même tems on demande à Dieu qu'il me fasse la grace d'en profiter.

Mais comme cette Disquisition a été un peu plus longue que je n'avois pensé, je croi qu'on ne sera pas faché d'en trouver ici une petite récapitulation, afin qu'on voye mieux ce qui a été traitté, en quoi consiste la difficulté du point que nous examinons & les voyes que nous avons suivies pour la terminer.

XXII.

Récapitulation de tout ce qui a été dit dans cette Disquisition.

On a fait voir premiérement que pour examiner le tems de la mort de saint Benoît, il n'étoit pas nécessaire d'embrasser un si grand nombre

d'années qu'on fait d'ordinaire, puiſque toute la difficulté peut être renfermée dans cinq ou ſix ans, c'eſt-à-dire entre la viſite que rendit Totila à ſaint Benoît, & la mort du Roi Théodebert, qui établit ſaint Maur en France. Que cette viſite de Totila étant arrivée la ſeconde année de ſon régne, ne pouvoit être miſe qu'en 543. ou 544. ce que pour prouver il a été néceſſaire d'établir le commencement du régne de ce Barbare, qui dépend de celui de la guerre des Goths en Italie, comme celui de la guerre dépend du régne de l'Empereur Juſtinien.

Que d'autre part le Roi Théodebert, ſelon Grégoire de Tours, n'avoit pas paſſé 548. & que quand même nous préférerions l'autorité de Procope en ce point, ce Prince ne pouvoit avoir paſſé 551. ou 552. par où nous trouvons aiſément le tems qui peut avoir été néceſſaire pour la conſtruction du Monaſtére de Glanfeuïlle, & de l'Egliſe, à la Dédicace de laquelle aſſiſta Theodebert.

Enſuite on a montré que ceux qui rejettent Fauſte, je dis même corrigé par Odon comme nous l'avons, ne doivent point être écoutez dans cette diſpute, puis qu'étant le ſeul auteur qui en ait parlé, il faut néceſſairement ou faire fonds ſur ſa narration, ou demeurer dans le ſilence : Et paſſant plus avant, on ſoûtient qu'on ne peut ſans injuſtice pretendre que ce pieux Abbé ait corrompu ou alteré la narration de Fauſte, en même tems qu'il proteſte lui-même du contraire, en prenant Jeſus-Chriſt & ſa verité à temoins de ce qu'il dit.

Cela posé on a fait voir que cet Auteur mettant constament la mort de saint Benoît, non seulemént la veille de la grande solemnité de Pâques, mais dans le mois de Mars (& c'est ce qu'il faut bien remarquer) on n'a plus rien à discuter sur les Pâques qui arrivent en Avril : non plus que sur un terme de Pâque emprunté, comme seroit celui dont on voudroit marquer le Dimanche de la Passion.

Ce qui ne peut souffrir de difficulté, aprés cette foule de circonstances par lesquelles nôtre Auteur fait voir qu'il entend parler de la solemnité de la Resurrection.

On montre que cela étant, il ne reste plus que deux années à examiner, sçavoir 544. qui donne Pâque au 27. Mars, & 547. qui le donne au 24.

Ensuite dequoy l'on montre, que la premiére de ces deux années souffrant des difficultez insurmontables ; il ne reste plus que la seconde à laquelle nous puissions nous attacher.

Mais parce que ce qui arrête plus le monde dans cette recherche, est qu'ils s'embarrassent de la fête de S. Benoît, qui se fait au 21. on leur a soûtenu, qu'encore qu'on n'ait nul dessein de changer le jour de cette célébrité, puisqu'il importe peu pour l'honneur des Saints, en quel jour l'on fasse leur fête : neanmoins, quand on s'arréteroit précisément aux termes de Fauste, je dis même en y lisant le XII. des Calendes, comme on lit aujourd'hui ; il seroit impossible en le prenant dans son sens, que cela nous donnât la mort de saint Benoît au 21. Mars, comme

on le prétend : d'où il s'enſuit qu'il nous eſt entierement libre d'en rechercher le jour veritable.

On a fait fait voir cependant que ce n'eſt que la prévention du XII. des Calendes mal entendu qui a empêché de comprendre Fauſte, lorſqu'il dit ſi nettement que S. Maur partit du Mont-Caſſin le Jeudi 10. Janvier, *quintâ Epiphaniorum Sabbati.* Ce qui ſeul pourroit ſuffire pour terminer toute la difficulté.

Enſuite on a répondu à ce qu'on allégue des Martyrologes, & l'on fait voir que leur autorité n'eſt pas aſſez grande, pour l'emporter ſur des raiſons convaincantes ; parce qu'ils ne ſont venus que tard, & qu'ils n'ont pû parler des choſes que ſelon qu'ils les voyoient établies: Et l'on a marqué, que la fête de ſaint Benoît n'ayant pas commencé à ſe faire au mois de Mars, où la mettent les Martyrologes, il a été facile à ceux qui les ont compoſez, de ſe tromper d'un jour ou deux dans leur compte, où l'on fait voir comme cette erreur a pû facilement ſe gliſſer.

Enfin on tâche de ſatisfaire aux objections qu'on auroit pû faire contre ce que nous avons établi ſoit par l'inſcription qui étoit ſur le portail de l'Egliſe de Caſtres, ſoit par l'année où Grégoire de Tours place la mort de Théodebert, & l'on a montré que cet Auteur a facilement pû ſe tromper en ce point, parce qu'il n'étoit encore qu'un enfant ſous le régne de ce Prince, & qu'étant le premier qui a écrit nôtre Hiſtoire, il ne fait proprement foi que dans ce qu'il a vû de plus prés & dans un âge plus

meur & plus capable d'en juger.

L'on ajoûte que le silence dont Gregoire de Tours use à l'égard de Saint Maur, ne peut préjudicier à la narration exacte du Bienheureux Fauste, non plus que celui de S. Grégoire Pape, à la circonstance de la veille de Pâque dans la mort de saint Benoît. Et l'on termine cette Disquisition en relevant particuliérement l'humilité des enfans de ce B. Patriarche, qui les portoit à vouloir demeurer inconnus ; & montrant combien il est dangereux à ceux qui ont fait profession de renoncer à leur propre gloire, de chercher tacitement à se relever par celle des autres.

FIN.

TABLE

DES PRINCIPALES CHOSES qui ſont dans ce Livre.

A.

S. Adalard Abbé de Corbie IX. ſiecle. 265.
Agricole a ſurpaſſé en exactitude tous ceux qui ont écrit des meſures avant luy. 138.
Aix-la-Chapelle. Aſſemblée de tous les Abbez & Religieux de France en cette ville pour la reforme des Monaſteres ſous le Pape Paſchal & l'Empereur Louis le Debonnaire en 817. 36.
Régle de S. Benoiſt adoucie en beaucoup de choſes par cette aſſemblée. *Ibid.*
Explication de l'Ordonnance 57. de cette Aſſemblée entenduë juſqu'à preſent de peu de perſonnes. 36. & 37.
Ordonnance 22. de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, qui declare que dans les lieux où il n'y aura point de vin, on donnera aux Religieux deux Hémines de bierre pour une Hémine de vin. 57.

ALEXANDRE de Halés Anglois de nation, & premier Docteur de l'Ordre des Cordeliers, Precepteur de S. Bonaventute & de S. Thomas vivoit au XIII. siecle. 86.
Son sentiment sur l'heure du repas avancé dés son temps à Nones en Carême. *Ibid.*
AMALARIUS vivoit sous Louis le Debonnaire. 357.
AUSTERITE'. Exemples d'austeritez de ces derniers siecles qui égalent celles des premiers. 166. *& suiv.*

B.

S BENOIST. Sa mort revelée à S. Maur. 329. 349.
C'est une tradition, qu'elle est arrivée la veille de Pasques. 331.
Grande diversité d'opinions sur l'année de cette mort. 315. 324.
Si on suit Fauste qui est le seul auteur qui en a parlé, il faut mettre cette mort en 547. 338. *& suiv.*
Il s'est passé prés de 50. ans sans qu'on ait rien écrit de la vie de ce Saint. 381.
Sa feste n'a pas esté sitost celebrée & pourquoy. 357.
Le corps de ce Saint deterré & enlevé par un Religieux de l'Abbaye de Fleury en France, aprés une revelation qu'il en avoit euë, l'an 660. 358. 359.
Sa memoire n'a commencé à être solemnisée

que depuis cette translation. 559.
Eglise de Castres bâtie sous son nom en 677. 360.
Si ce que la regle de S. Benoît ordonne aux freres servans se prenoit sur leur portion, ou s'il leur étoit accordé par dessus. 43.
S. Benoist Abbé d'Aniane appellé le S. Benoist de France presida à l'Assemblée d'Aix-la-Chappelle. 265.
Bernard Abbé du Mont-Cassin a écrit un Commentaire sur la Régle de saint Benoist, XIII. siecle. 59.
Bierre. Lorsqu'elle est forte n'est pas moins à craindre pour enyvrer, que le vin. 251.
Boherius Abbé d'Agnan ou Chagnan dans le Dioceſe de S. Pons & depuis Ev. d'Orviette vivoit dans le 14. siecle. 61.
Il a commenté la Régle de saint Benoist. *Ib.*
S. Boniface Apôtre de l'Allemagne. 159.
Boire. Coûtume des anciens de boire trois coups à leurs repas. 247. 273.

C.

Canon. Vray sens du Canon *solent* qui se trouve dans les Capitulaires de Theodulphe Eveſque d'Orleans qui vivoit sous Louis le Débonnaire. 83. 84.
Canons & Decrets des Conciles appellez *Capitula*, d'où est venu le mot de Capitulaires. 113.
Caramwel Espagnol de nation, & Bernardin

de profession, & depuis Evesque de Vigevano en Italie, grand fauteur du relâchement. 123.
Il pretend que S. Benoist a accordé à chacun de ses Religieux un pain de deux livres par jour, & un pot de vin de 48. onces, c'est à dire de 3. chopines. *Ibid.*
Sa Theologie réguliere défenduë chez les Benedictins & Bernardins reformez. 124.
CARESME, temps destiné pour expier les negligences de toute l'année. 98.
Coûtume de ne manger qu'au soir en Carême, s'observoit encore du temps de saint Bernard. Celebre passage de ce Saint & de Pierre de Blois sur ce sujet, XII. siecle 81. 89. 100. *& suiv.*
Coûtume de celebrer l'Office de la Messe le soir aux jours de jeûne. 82. 354.
Coûtume de ne point boire de vin en Carême. 101.
Coûtume de ne point celebrer de feste en Careſme, duroit encore au VII. siecle. 344. 358.
Repas avancé en Carême par Charlemagne, qui en fut repris par un Evêque. 82.
Divers degrez du relâchement du jeûne de Carême. 79.
Heure du repas avancée peu à peu aux jours de jeûne en avançant aussi le service divin. 105.
CARMELITES déchaussées établies par sainte Thereſe, leur vertu & leurs penitences ex-

traordinaires. 177.
CARMES deſchauſſez établis par ſainte Tereſe. Quelle étoit leur auſterité. 172.
CASSIODORE Secretaire de Theodoric, & depuis embraſſa la vie religieuſe. 255. 257.
CATHERINE de Cardone. Sa vie admirable. 181.
Elle a eſté injuſtement ſoupçonnée d'être la mere de Jean d'Auſtriche. 186.
Sa prediction à Jean d'Auſtriche qu'il remporteroit la victoire, verifiée en la bataille de Lepante donnée en 1571. *Ib.*
CELESTINS, ont gardé exactement la Régle de ſaint Benoiſt, qui ordonne une livre de pain de 12. onces par jour à chaque Religieux. 63.
CHARLES MARTEL. Monaſteres livrez à un grand abandonnement de ſon temps. 264.
COLLATION. Diverſes ſignifications par leſquelles ce mot a paſſé. 67. 77. 78. 79. 80. 109.
Origine des collations, les jours de jeune. 109.
Elle a commencé par boire ſeulement, & cela s'obſervoit encore par pluſieurs du temps du Cardinal Cajetan, qui vivoit au commencement du XVI. ſiecle. 111. 113.
On y a joint enſuite un peu de pain. 112.
Le mot de *Collatio* qui ſe trouve dans les Capitulaires de Louis le Débonnaire, mal entendu par Monſieur de Fileſac dans ſon traité du Carême. 114.
Canon du Concile de Nantes, où on pretend fauſſement que le mot de *Collatio* ſe prend pour le repas leger du ſoir aux jours de jeûne. 117. 118.

COMMUNION. Ses differentes significations. 48. *& suiv.*

Communion sous les deux especes, retranchée dés l'an 1261. dans le Chapitre General de Cluny pour les Freres Convers & les Religieuses. 74.

Communion sous une seule espece s'est établie insensiblement dans l'Eglise. *Ibid.*

Decret du Concile de Constance sur ce sujet, contre quelques Bohemiens, confirmé par ceux de Basle & de Trente. *Ibid.*

CONCILE de Vernon en 844. 266.

II. Concile de Paris en 551. & le III. en 557. 345.

IV. Concile d'Orleans, qui ordonne à tous les Prêres de celebrer le jour de Pâques en même temps, selon les Tables de Victorius, & que chaque Evêque auroit soin d'annoncer à son peuple cette solemnité tous les ans au jour de l'Epiphanie. 317.

V. Concile d'Orleans tenu en 549. *Ibid.*

Concile X. de Tolede tenu en 656. 358.

CONGE, mesure Romaine pesoit 10. livres, c'est-à-dire 120. onces Romaines, qui font cent onze onces trois quarts du poids de Paris. 13. 15.

Le Conge étoit huit fois dans l'Amphore. 10.

Conge du temps de Vespasien conservé jusqu'aujourd'huy, se voit à Rome dans le Palais Farnese. 11 & 13.

Copie de ce Conge dans le cabinet de la Bi-

bliotheque de l'Abbaye de sainte Geneviéve de Paris. 11.
Sa figure. 12.
CONGREGATION. Reforme de la Congregation de saint Maur établie en 1633. 137.
CONVERSION. Rien de si difficile que la conversion d'un méchant Moine. 308. 309.
CORNARO Noble Venitien, son regime de vivre, par le moyen duquel il a vêcu plus de 100. ans. 211. *& suiv.*
CROIX. S. Hermeland ou Herbland, multiplia le vin par la vertu du signe de la Croix. 261.

D.

DEMI-SETIER de la mesure de Paris, se peut appeller une livre de mesure, parce qu'il contient douze fois la mesure d'un pouce cube. 33.
Il pese 8. onces du poids de Paris. *Ibid.*
Demi-setier qu'on appelle bourgeois, plus fort que celuy de mesure, de 2. onces. 15. 247.
DIETTE. Que par le moyen de la diette, ceux qui sont de foible complexion, peuvent selon Galien arriver neanmoins à une extrême vieillesse. 211.

E.

EXTREME-ONCTION. Coûtume ancienne de la donner avant le saint Viatique dans l'Ordre de Cisteaux. 75.

F.

FANNIUS disciple d'Arnobe, vivoit sous Constantin. 9.
S. FERREOLE Euêque d'Usez, VI. siecle. 145.
FESTINS défendus aux Clercs, par le Concile de Laodicée. 121.
FLORE, grand Seigneur de la Cour, fit bâtir le Monastere de Glanfueil pour saint Maur, & y prit l'habit à la Dedicace de l'Eglise. 365.
FOIBLE. Si les hommes sont plus foibles aujourd'huy, qu'autrefois. 165.
Que ce ne sont point les corps qui sont devenus plus foibles, mais que c'est la ferveur de l'esprit qui nous manque. 165. 166. 208.
S. FRANÇOIS de Paule a vêcu jusqu'à 91. ans, nonobstant ses grandes austeritez. 170.
S. FRUCTUEUX Archevêque de Brague 146.
FUEILLANS. Austeritez étonnantes des premiers Fueillans au siecle passé. 170.

G.

GALIEN exerçoit la Medecine à Rome sous les deux Antonins. 145.
GLANFUEIL. Le Monastere nommé aujourd'huy de S. Maur sur Loire fut bâti par Flore, l'un des premiers Seigneurs de la Cour, lorsque saint Maur vint en France. 286.
Ce Monastere ruiné depuis par un Italien, à qui Pepin pere de Charlemagne donna le Comté

Comté d'Anjou pour recompense de ses services. 287.
Corps de S. Maur transferé du Monastere de Glanfueil au Monastere des Fossez saint Maur prés Paris, pour le sauver de la fureur des Normans. 331.
S. Germain Evêque de Paris. Sa vie écrite par Fortunat Evêque de Poitiers. 377.
Sainte Gertrude Abbesse de Nivelles, morte en 658. Sa feste une des premieres qui a esté celebrée en Carême. 360.
Sainte Gertrude Abbesse de Rotarde vivoit au XII. siecle. 363.
Grammairien. Erreur des Grammairiens sur le mot de Pondò. 27. & 28.
Gregoire de Tours moins exact. 376.
Guy l'Aretin inventeur de la game de la Musique. 282. 283.

H.

Hemine. Ce nom vient d'un mot Grec, qui signifie *la moitié*, parce que l'Hémine est la moitié du setier. 3.
Hémine & Cotyle sont mots synonymes parmi les anciens. 4.
L'Hémine selon Cenalis, Garaut, Fernel & Budé, est le demi-setier de Paris. 5.
L'Hémine Romaine étoit de 10. onces, qui reviennent à 9. onces $\frac{5}{16}$ du poids de Paris. 15. 33.
Erreur de ceux qui concluent que l'Hémine est une grande mesure, parce qu'elle

est appellée une livre. 19. 32.
Quand on dit que l'Hémine est une livre, il faut entendre une livre de mesure, c'est-à-dire la capacité d'un pouce cube prise 12. fois. 32. 33.
Passage d'Oribaze trés clair sur ce sujet. 32.
l'Hémine contenoit six cyathes 8.
L'Hémine selon le P. D. Hugues Menard, ne contient que sept onces & demie du poids Romain, ce qui ne feroit que sept onces du poids de Paris. 144.
Alstedius ne donne à l'Hémine que 9. onces de mesure qui ne feroient que 7. onces & demi de poids. *Ib.*
L'Hémine selon Lipse & Martinius est un demi-setier de 9. onces de vin. 139.
Selon Dubreüil elle est de deux chopines. 122.
Selon CaramWel, ce sont 48. onces, c'est-à dire 3. chopines. 123. & 124.
Religieux de Mont-Cassin loüez par Caramvvel, parce que *leur Hémine est une mesure sans mesure.* 129.
Comment on peut accorder Galien qui donne 12. onces de mesure à l'Hémine, avec Villalpandus qui luy en donne 18. 134. 228. *& suiv.*
Hémine Benedictine plus forte que l'Hémine Romaine, & de combien. 244. 245. 247.
HESIODE veut qu'on mette avec le vin trois fois autant d'eau. 249.
HILDEMARE premier Commentateur de la Régle de saint Benoît, selon le P. Mabillon. 258. 270.

Il vivoit dans le IX. ſiecle, 258.
HOSPITALITE'. L'intemperance ſe couvre ſouvent du voile de la charité dans la reception des Hoſtes. 102.
HUGUES de S. Victor vivoit du temps de S. Bernard. 88.
HUILE plus legere que le vin d'un neufiéme. 140.
HUMILITE'. Pas une ſeule page de l'Ecriture, qui ſelon S. Auguſtin, ne nous prêche l'humilité. 384.
Comme le premier homme eſt tombé par l'orgueil, qui l'a éloigné de Dieu, la ſeule voye pour retourner à Dieu eſt l'humilité. 384.

I.

JESUS. Auſteritez des premiers Religieux de la Compagnie de Jeſus. 203.
INDRE. l'Evêque de Nantes établit des Religieux qu'il avoit tirez du Monaſtere de Fontenelle, dans l'Iſle d'Indre 2. lieuës au deſſous de Nantes. 260.
IOUR. Coûtume des Romains de commencer à compter leurs jours par minuit, comme font encore les Italiens aujourd'huy. 350.
S. ISIDORE non tout à fait exact dans ſon livre *des Origines* quoiqu'il ait eſté revû & mis dans l'ordre où il eſt par S. Brauille Euêque de Saragoce. 18. & 19.
JUSTINIEN, fait Empereur l'an 527. 322.

L.

LANDEVENEC, ancien Monaſtere en Bretagne. 263.
LEON Evêque d'Oſtie & auparavant Religieux du Mont-Caſſin, premier auteur des Chroniques de ce Monaſtere, XI. ſiecle. 40.
LEPANTE. Fameuſe bataille de Lepante donnée contre les Turcs le 7. Octobre 1571. où il y eut 200. vaiſſeaux ennemis pris ou coulez à fond, 250000. Turcs tuez ou faits priſonniers & 20000. Chrétiens délivrez.
L'INDISFERN, Monaſtere en Angleterre, où ſe retira le Roy Coëlvulfe qui y prit l'habit. 262.
LIQUEUR. Table de la difference des liqueurs pour le poids. 20.
LIVRE. La livre d'Italie étoit de douze onces, 23. 53. 61.
La LIVRE & l'As ſont mots ſynonimes qui ſe prennent l'un & l'autre pour douze onces, & qui s'appliquent auſſi l'un & l'autre à tout ce qui ſe diviſe en 12. parties égales. 24.
Table de la diviſion de l'*As* en ſes parties avec le nom & la proportion de chacune. *Ib.*
Ce que c'eſt que la livre de poids. 26.
Ce que c'eſt que la livre de meſure, *Ib.*
Agricole auteur de la découverte de cette diſtinction de livre de poids, & de livre de meſure. *Ib.*
Origine de ces mots LIVRE, FRANC, SOL,

ou Sou. 34. 35.

M.

S. Martin. Sa vie écrite dés son vivant, aussi bien que celle de S. Bernard. 383.
Martyrologe. Point de Martyrologe qui passe le IX. ou au plus le VIII. siecle. 356.
S. Maur. Son arrivée en France en 547. 368.
Sa mort en 587. à l'âge de 72. ans. 368.
Voyage de S. Maur en France & sa vie décrite par Fauste & corrigée depuis par Odon ou Eudes Abbé de Glanfuëil qui vivoit sous Charles le Chauve IX. siecle. 331.
Translation du corps de S. Maur à S. Maur des Fossez prés Paris, pour le sauver de la fureur des Normans. 331.
Mesure. Originaux des mesures se gardoient anciennement dans les Temples. 10.
Difference entre une mesure de choses seches & une mesure de choses liquides. 20.
Traité des anciennes mesures attribué par les uns à Fannius, & par les autres à Priscien. 252.
Metianus sçavant Jurisconsulte & Precepteur d'Antonin le Philosophe. 9.
Mixtum. Ce que signifie ce mot dans la Régle de saint Benoît 46.
Monastere de Boby en Italie fondé par saint Colomban. 358.
Montcassin, Monastere dans le païs de Benevent. 271.

Ce Monaſtere ruiné 43. ans aprés la mort de ſaint Benoît. 40.
Ce Monaſtere rétabli ſeulement 141. ans depuis. *Ibid.*
Ce même Monaſtere ſaccagé par les Sarrazins en 884. *Ibid.*
Origine de la LIVRE monſtrueuſe du Mont-caſſin. 39. 51. *& ſuiv.*

N.

NIVELLES. Sept Egliſes dans le Monaſtere de Nivelles bâti par Begue ſœur de ſainte Gertrude. 379.

O.

ODON ou Eudes Correcteur de Fauſte juſtifié de ſuppoſition & de menſonge. 325. *& ſuiv.*
ONCE d'Italie plus foible que la nôtre. 231.
Once ſe prend auſſi bien pour une meſure que pour un poids. 25.
Raiſon de ces façons de parler *quincuncialis herba* dans Pline, & *Craſſitudo trium unciarum* dans l'Ecriture. 25.
ORIBAZE Medecin de Julien l'Apoſtat. 141.

P.

PASQUE. S. Colomban renvoyé en ſon païs, parce qu'il vouloit celebrer la Paſque à la façon des Hibernois, ſe défendant par la tradi-

tion de son Eglise, comme auoit fait autrefois saint Policarpe quand il vint à Rome sous le Pape Anicete. 319.
Ce que veut dire *Primum Pascha* dans les anciens livres d'Eglise. 361.
PHILON mis au nombre des Auteurs Ecclesiastiques par S. Jerôme. 95.
S. PIERRE ne vivoit que de Lupins, selon saint Gregoire de Nazianze. 148.
PIERRE DE BLOIS posterieur à S. Bernard. 85.
PIERRE DU MAS Abbé de Chezal-Benoît dans le Dioceſe de Bourges, reformateur de la Congregation qui portoit ce nom. 65.
Il vivoit au commencement du XVI. siecle sous François I. & Leon X. *Ibid.*
PINTE de S. Denis est de 48 onces, c'est à dire de 3. Chopines. 272.
S. PLACIDE. Monastere fondé en Sicile par saint Placide, dont le Pere étoit Seigneur d'une partie de cette Isle. 365.
POIDS. Pourquoy l'Ecriture nous parle si souvent du poids du Sanctuaire. 10.
Poids dont on use aujourd'huy à Rome, le même que l'ancien. 229.
Difference de poids entre les choses liquides. 20. 21.
Fausseté des poids de saint Maur. 54. 65. 66.
Comme de ceux de saint Medard de Soissons. 55. 56.
PREPOSITION. Signification de ces Prepositions SUPER & DE. 43.
PRISCIEN contemporain de Cassiodore. 252

PROCOPE Secretaire de Beliſſaire, 323.
PROFESSION. Le changement d'habit & la coupure des cheveux ne ſe faiſoit autrefois qu'à la profeſſion. 366.

R.

RABAN Abbé de Fulde 265.
RELIGIEUX. Sa pieté doit être uniforme & paroître dans le Refectoir comme dans l'Egliſe. 76.
REGLE. La Régle de ſaint Benoît appellée LA REGLE SAINTE. 142.
La plus ſage & la plus moderée de toutes les regles. 307.
Explication d'un endroit de la Régle de ſaint Benoît où il marque ce que doivent prendre les Religieux ſervans avant le dîner. 43. *& ſuiv.*
Difference que la Régle de ſaint Benoît fait entre le Lecteur & les ſervans. 45.
Comment il faut entendre ces mots de la Régle de ſaint Benoît, *Propter ſanctam communionem.* 46. *& ſuiv.*
La Regle du Maître peut être du 8. ſiecle ou de la fin du 7. 70. 276.
Elle eſt reprehenſible en pluſieurs points. 70.
Coûtume de boire hors les repas, introduite premierement par cette Régle. *Ibid.*
Régle pour les Templiers faite au Concile de Troye, où aſſiſta S. Bernard. 79.
Traduction de la Régle de ſaint Benoît faite

par Guy Juvenal Abbé de saint Sulpice de Bourges, alterée depuis. 64.
RUPERT Abbé de Limbourg 159.
RUTARD, le premier qui selon Tritheme a commenté la Régle de saint Benoît. 59.
Il étoit disciple de Raban, & est mort en 875. 60.

S.

SANTE'. Une grande santé n'est pas loin d'une grande maladie. 211.
Grande Régle pour la santé selon Hippocrates, manger sobrement & faire exercice. 218.
Les Maximes de santé vont encore plus loin pour la sobrieté que la Régle de saint Benoît. 219.
SCALIGER, non fort exact.. 236.
Correction d'un endroit du texte de Scaliger. 237.
SETTIER Lat. *Sextarius* mesure Romaine appellée ainsi, parce qu'elle étoit six fois dans le Conge. 9.
Il pesoit une livre & huit once, c'est à dire 20. onces qui en font de celles de Paris 18 $\frac{1}{8}$ 13. 15.
Budé se trompe, donnant 3. petits Demi-setiers au setier ancien. 171
Erreur de Politien & d'Alabalde qui donnent au setier Romain 3. Amphores, au lieu que l'Amphore contenoit 8. Conges, & par consequent 48. settiers. 133.

SEVERE SULPICE. Explication d'un passage de ce Saint, 505. 506.
SMARAGDUS Commentateur de la Régle de saint Benoît IX. siecle. 272.
SOLIDE. Ce que c'est que les 30, Solides de pain qu'ordonne l'Assemblée d'Aix pour chaque Religieux. 57.
Erreur d'Alardus Gazeus & de Haëften sur ce sujet. 59.
SYNODE nommé *in Trullo*, par lequel il paroît que la feste de l'Annonciation se celebroit déja en Carême, VII. siecle sur la fin. 360.

T.

TEMPERANCE. Il est difficile de ne passer pas les bornes de la necessité dans le manger, parce que la volupté se couvre du pretexte de la necessité. Beau passage de saint Augustin & de saint Gregoire sur ce sujet. 125. 127.
Plusieurs Saints se sont prescrits une mesure pour le boire & le manger. 127.
Intemperance de la bouche cause toutes les autres chutes dans les Monasteres. 129.
THEODEMAR Abbé du Montcassin. Sa Lettre à Charlemagne est de l'année 774. 42.
Theodoric Roy des Goths puissant en Italie V. siécle. 255.
Il defait Odoacre Roy des Herules. *Ibid.*
THEOLOGIE REGULIERE de Caramwel defenduë par les Benedictins & Bernardins reformez. 124.
S. THOMAS d'Aquin. Son sentiment sur l'heure du repas aux jours de jeune. 88.

THERAPEUTES. Queſtion ſi les Therapeutes, dont parle Philon, étoient Chrêtiens. 92.
Tibaud Artaud Religieux Celeſtin vivoit dans le XVI. ſiecle. 105.
Totila Roy des Goths rend viſite à ſaint Benoît en 546. 254. 321.
Devient beaucoup plus doux depuis cette viſite. 335.
Il prend Rome. 254.
Il eſt entierement défait par Narſés en 552. *Ibid.*
TRADUCTION. Une des régles de la traduction, de ne traduire que pour ſe faire entendre. 2.
TRAVAIL des mains, une des principales devotions des anciens Religieux de ſaint Benoît. 69.
TRITHEME, Ecrivain du XV. ſiecle. 62.

V.

VANDALES. Guerre des Vandales terminée par Beliſſaire, qui défit Gelimer en Afrique. 337.
S. VANDRILLE, Fondateur du Monaſtere de Fontenelle VII. ſiecle. 260.
UDALRIC Religieux de Cluny a écrit dans l'XI. ſiecle. 73.
VESPRES. Office de Veſpres appellé *Lucernarium*, & pourquoy. 90.
S. Benoît vouloit qu'on priſt de telle ſorte l'heure de Veſpres, qu'on pût manger ſans avoir beſoin de lumiere. 106.

Vespres & le repas avancez jusqu'a midi en Carême XIV. siecle selon Durand Evêque de Mande qui vivoit en ce siecle, enquoy il est contredit par Paludanus Dominicain, qui met à Nones l'heure du repas en Carême. 104. 107.

Vie des Chrêtiens doit être un jeûne continuel selon Salvien. 91.

Vie d'un Religieux, un veritable Martyre. 310.

Vin. Il n'a point esté fait pour les Moines selon un ancien pere du desert. 17. 246.

S. Ferreole dit dans sa régle que pour peu qu'un Religieux boive de vin, il se relâche. 145.

S. Fructueux ne donnoit qu'un poçon de vin à chaque Religieux. 146.

S. Pacome n'accordoit le vin qu'aux malades. *Ibid.*

Les Disciples de S. Martin n'en usoient que lors qu'ils y étoient contraints par quelque infirmité. 147.

Les Rechabites de l'ancien Testament n'en usoient point. *Ibid.*

Saint Jean Baptiste n'en a point usé. *Ibid.*

Les Apôtres, selon Baronius, ne mangeoient point de viande & ne bûvoient point de vin. 148.

S. Paul n'en ordonne à S. Timothée qu'à cause de ses infirmitez, & ne luy en ordonne que peu. *Ibid.*

Les premiers Chrêtiens, selon Baronius, n'usoient ni de viandes ni de vin. 149.

Le vin & la viande défendus aux Moines, ſelon Theodoret. *Ibid.*
S. Baſile veut que les Religieux évitent autant le vin que les femmes. 150.
S. Pierre de Damien témoigne que S. Benoît n'a accordé un peu de vin à ſes Religieux que comme l'Apôtre a permis aux fideles le mariage, *ſecundum indulgentiam.* 150. 246.
Les Chartreux dans leur premier établiſſement ne beuvoient point de vin. 153.
C'eſt une tradition à Clervaux, que lors qu'on voulut planter la vigne qui eſt au deſſus du Monaſtere, Gerard frere de ſaint Bernard s'y oppoſa. 158.
Ceſar raporte dans ſes Commentaires, que les plus belliqueux d'entre les Belges & les Allemans ne laiſſoient point entrer de vin ſur leurs terres, pretendant qu'il ne ſervoit qu'à rendre les hommes lâches & effeminez. 160.
Il ne faut pas égaler la neceſſité du vin à celle du pain. 163.
Ce ſeroit en vain que l'on auroit renoncé à l'uſage de la viande pour mortifier le corps & le rendre plus ſoûmis à l'eſprit, ſi on l'entretient dans la vigueur par l'abondance ou par la force du vin. 163.
Réponſe d'Auguſte aux plaintes que faiſoit le peuple Romain de la cherté du vin. 163. & 164.
C'eſt au vin, dit Pline, qu'il faut attribuer, de ce que les hommes ſont les ſeuls d'entre les animaux qui boivent ſans avoir

soif. 164.
Rien de plus dangereux & pour le corps & pour l'ame que le vin, lorsqu'on en prend beaucoup. 210.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

PAge 40 ligne 3. de la note *once*. lisez *années*.
56. lig. 21. *corrompu*. lisez *rompu*.
72. l. 2. *ils changeoient leur dîné en soupé*. lis. *ils changeoient leur soupé en dîné*.
79. l. 5. avant la fin *Clervaux*, lis. *Cisteaux*.
104. l. 15. *de Meaux*, lis. *de Mande*.
110. l. derniére effacez *plus*.
115. l. 12. *dans une vertu*, lis. *d'une vertu*.
140. à la derniére ligne de la marge, *p.* 41. lis. *p.* 21.
144. l. 21. $\frac{63}{6}$ lis. $\frac{63}{64}$
158. l. derniére *lrurs*, lis. *leurs*.
209. l. dern. *maës*, lis. *maü*.
258. l. 9. *puissene*, lis. *pussent*.
264. à la marge *Ruf. in*, lis. *Rufin*.
273. l. 3. *aussi grande*, lis *plus grande*.
321. l. 10. effacez ces mots, *à celle de Grégoire de Tours qui*
329. l 17. *illuscebat*, lis. *illucescebat*.
331. l. 19. *ici*, lis. *ainsi*
336. l. 16. *cette année*, lis. *ces années*.
356. à la marge aprés *Analectes*, ajoutez *tom.* 2.
359. l. 5. avant la fin, 11. lis. XI. Corrigez la même faute page 366. l. 4 avant la fin, & p. 367. l. 3.
363. l. 18. *s'il s'est glissé*, ajoutez *dans l'ouvrage de Fauste*, & effacez les deux lignes au dessous.
Ibid. l. 21. *de cet ouvrage*, ajoûtez *de Fauste dans la pureté & dans l'état où il étoit avant la correction d'Odon*.
367. l. 6. & 7. *il seroit toujours venu*, lis. *il auroit toujours vécu*.
368. l. 8 avant la fin, *Or nous*. lis. *En quoy nous*.
376. l. 7. *plus*. lis. *pas*.
Ibid, l. 14. *frére*. lis. *pére*.
378. l. 19. *qu'il fut tenu* lis. *que ce Concile fut tenu*.
391. l. 4. *fait fait voir*. lis. *fait voir*.

LETTRE
DE L'AUTEUR
DE LA
DISSERTATION
SUR L'HEMINE
DE
SAINT BENOIST
A UN DE SES AMIS,

Où il répond à quelques difficultez que cet amy luy avoit faites sur le jour de la mort de ce Saint,

ET

Où par occasion il éclaircit encore d'autres choses de l'Antiquité.

AVIS AU LECTEUR.

VOICY, mon cher Lecteur, une lettre de l'Auteur de la Dissertation sur l'Hémine de S. Benoît, qui a été écrite pour répondre à quelques difficultez qu'une personne luy avoit faites sur la mort de ce S. Patriarche. On a crû qu'il ne seroit pas inutile de la communiquer au public, afin d'éclaircir de plus en plus ce point important de l'histoire, & parce que plusieurs personnes qui n'aiment pas les grandes discussions, seront sans doute bien aises d'y trouver comme un précis des principales choses qui ont été traittées dans le livre de l'Hémine. Ainsi le Lecteur peut considérer cette lettre comme un supplément du livre, puis qu'il y trouvera diverses choses qui n'y avoient point été touchées; & tout ensemble comme un Abrégé de ce qui y a été dit plus amplement, par le moyen duquel il luy sera facile de rappeller les idées de tout ce qu'il y

aura vû. C'eſt pour cela même, qu'on a jugé à propos de diviſer cette lettre en divers Articles, afin que le Lecteur ait moins de peine à la parcourir.

Mais comme les abrégez ſont ſujets à être obſcurs, peut-être que cette obſcurité portera quelques-uns de ceux qui auroient voulu ſe contenter de l'abrégé, à s'éclaircir à fond dans l'ouvrage même, où ils auront le plaiſir de trouver tout ce qu'ils pourront deſirer pour le fond de la queſtion ; & un grand nombre de choſes plus utiles encore & plus agréables que n'eſt le principal ſujet du livre.

MONSIEUR,

Je ne puis assez vous témoigner, combien j'ay été ravy d'apprendre de vos nouvelles, & de recevoir de vos lettres après un silence de tant d'années.

I. Dissertation sur l'Hémine, approuvée par les personnes les plus habiles.

Je me tiens trop obligé à vôtre bonté de l'honneur qu'elle me fait, & de ce qu'elle a eû agréable le livre qu'on luy a envoyé de ma part. L'Approbation si générale que vous donnez à ce qui en fait la principale partie, ainsi que vous l'appellez : c'est à dire, à la *Dissertation* & à la *Réponse aux difficultez*, vaut-elle seule tout ce qu'on en pourroit tirer d'ailleurs ? Ce qui vous arrête sur la mort de saint Benoît, qui ne fait que la moindre partie de l'Ouvrage, n'est pas considérable, ce me semble, comme j'espére vous le faire voir, après néanmoins vous avoir fait part d'une nouvelle qu'on m'a mandée, qui m'apprend que le R. P. Mabillon a reconnu luy-même, qu'il n'avoit pas bien pris le sens de Fabretti, lors que dans son voyage d'Italie, page 73. il a dit que ce sçavant homme faisoit voir dans son livre des Aqueducs, p. 73. *Que le Conge du Palais Farnéze, sur lequel on avoit pris quantité d'autres mesures, étoit une piéce entiérement supposée ; Omnino suppositium esse.* Ce qui sembloit sapper par le fondement tout ce que

II. Conge du Palais Farnéze autorisé par Fabretti.

nous avons établi des mesures dans nôtre Dissertation, qui suppose la réalité de ce Conge, comme d'une piéce autentique & dont jamais personne, que je sçache, n'avoit encore douté. Mais ce Pére, qui a autant d'humilité que de sagesse, n'a point eû de peine à avoüer qu'il s'étoit trompé. En effet, si l'on considére un peu Fabretti, l'on verra qu'il est bien éloigné de cette pensée, & que toute son intention ne va qu'à combattre Villalpandus, qui vouloit que ce Vase eût aussi été fait pour servir à trouver la juste grandeur de l'ancien pied Romain, & par là arriver à toutes les autres dimensions d'étenduë ou de longueur. Et Fabretti, sans nier absolument la possibilité de la chose, dit simplement qu'il ne croïoit pas que c'eût été l'intention de ceux qui l'avoient fait faire, *Vas æneum Farnesianum ad mensuram liquidorum institutum, per tot subtilitates spatiis quoque dimetiendis applicabile fuisse.* Fabretti reconnoît donc aussi bien que tous les autres, que ce Vase a été établi pour régler la mesure des choses liquides ; & cela nous suffit. Le reste est une question de surcroît, que je laisse à démêler à ceux qui voudront prendre le party de Villalpandus contre Fabretti. Mais si vous voulez sçavoir, Monsieur, en quoy consiste la difficulté de cette question, vous n'avez qu'à prendre la peine de lire l'*Apendix* qui est à la fin de la Dissertation, & il vous sera facile de voir combien elle renferme de brouïlleries. Au lieu que toute la dispute de l'hemine est si claire en

III. Toute la dispute de l'Hé-

elle-même, qu'elle peut être compriſe & terminée en deux mots. Car premiérement il eſt certain que le nom d'Hémine ſignifie le demy ſetier, & que celuy de S. Benoît étoit celuy que nous appellons encore de S. Denis ou de la grande meſure, qui eſt un tiers plus fort que n'eſt celuy de Paris, comme il a été aſſez prouvé dans nôtre livre. Mais la faute que l'on fait en cecy, eſt de vouloir prendre la pinte entiére de S. Denis, pour l'Hémine ſeule de S. Benoît. Quoy que cette réverie, qui choque toutes les perſonnes ſages, ſe refute aſſez par elle-même, puis que le mot d'Hémine qui vient du Grec ἥμισυς, *dimidius*, ne peut pas ſignifier une meſure entiére, quelle qu'elle ſoit, mais la moitié de quelque meſure; comme peut être la moitié du ſetier Romain, que nous appellons encore *demy ſetier*, & en quelques provinces, *demy chopine*, parce qu'il ſe trouve deux fois dans la chopine qui répond à ce ſetier des anciens. Mais Bohérius rapporte que l'Hémine qu'on luy montra à S. Maur des foſſez, étoit juſtement *de trois chopines de Paris*, c'eſt à dire, qu'elle faiſoit cette pinte de S. Denis, & Caramüel fait de même ſon pot de vin pour les Religieux de 48. onces, ce qui revient à la même choſe. On void donc qu'il n'eſt pas difficile de comprendre en quoy conſiſte toute cette diſpute, que j'ay traittée exactement dans la Diſſertation, & l'on voit d'où ſont venuës toutes les erreurs qui s'y ſont gliſſées. De ſorte qu'il paroît que com-

mine compriſe en deux mots & qu'elle n'eſt autre choſe que le demy ſetier de Saint Denis, qui eſt de 12. onces. Réverie de ceux qui l'ont voulu prendre pour cette pinte toute entiére.

me nous avons fait voir que ce ſont les 30. ſolides de l'Aſſemblée d'Aix la Chapelle, qui ont pû donner lieu à la livre de 33. onces & demi, que l'on montroit au Mont-Caſſin pour la meſure du pain : auſſi c'eſt cette pinte de S. Denis mal appliquée, en prenant le tout pour la partie, qui a fait naître cette Hémine de 48. onces, afin que la meſure du pain n'eût rien à reprocher à celle du vin. Et nous n'en pouvons preſque douter, puis que comme je l'ay fait voir, Dubreuil ancien Religieux de S. Germain des Prez prenoit ainſi ſon Hémine ; aſſûrant qu'il n'y avoit que ce qu'il faloit pour un homme ſain, en faiſant ſervir une moitié à dîner & l'autre à ſouper. Mais il n'y a perſonne qui ne reconnoiſſe maintenant combien cela eſt abuſif : Et un Religieux qui voudroit aujourd'huy tenir ce langage parmy les honnêtes gens du monde, ſe mettroit en danger de paſſer pour ridicule.

IV. Explication de l'Inſcription qui eſt ſur le Conge, par Fabretti.

Vous voyez donc, Monſieur, que les choſes priſes de la ſorte parlent toutes ſeules, & ſe font entendre aux plus ſimples. Après quoy il ne reſtoit plus pour contenter ceux qui ont la curioſité de ſçavoir quelle eſt la proportion de nos meſures avec les anciennes, que d'en trouver une qui fût tout à fait juſte, & qui ſe pût comparer avec les unes & avec les autres : Or c'eſt ce qui ne ſe pouvoit mieux exécuter que ſur le Conge du Palais Farnéze : Et bien loin que Fabretti nous ſoit contraire en cela, il avouë luy-même que ce Conge eſt d'une meſure exacte, *menſuræ exactæ*, lequel par

conſéquent peut beaucoup ſervir à régler toutes les autres. C'eſt pourquoy ce ſçavant Auteur fait voir contre Villalpandus, que ces mots qui ſe liſent encore dans l'inſcription qui eſt ſur ce Conge, ne ſe doivent point prendre au plurier, comme luy le vouloit, mais au Genitif ſingulier, en ſous-entendant le mot de *Congius*. Et il fait voir par d'autres inſcriptions, que le Nominatif y eſt ainſi ordinairement ſous-entendu.

Je n'ay pas crû, Monſieur, que la réfléxion que je fais icy pour juſtifier Fabretti, & faire voir qu'il s'accorde parfaitement avec nous, fût indigne de vous être preſentée à la tête de cette lettre ; puis qu'elle pourroit même vous devenir néceſſaire, ſi quelqu'un ſe vouloit ſervir de cet endroit du Pére Mabillon, pour combattre l'Approbation dont vous honorez nôtre Ouvrage. C'eſt ce qui me fait prendre la liberté de vous avertir auſſi d'un autre endroit du même voyage d'Italie, où ce Pere dit encore qu'on leur montra dans la Sacriſtie du Mont-Caſſin, les poids que l'on diſoit être ceux que S. Benoît avoit laiſſez pour la meſure du pain & du vin, *Pondera panis & vini*. Car des perſonnes fort ſages & fort habiles ont dit là deſſus, qu'après ce qui avoit été dit ſur ce ſujet, dans nôtre livre de la premiére Edition, il ſembloit que ce Pére n'en devoit plus parler ; ou qu'au moins il devoit s'en expliquer davantage ; puis qu'autrement cela ne ſert qu'à exciter la curioſité des Lecteurs, qui s'imaginent qu'on leur a

V.
Poids du Mont-Caſſin improuvez par le Pére Mabillon même.

voulu déguiſer quelque choſe. Néanmoins nous pouvons avoir des penſées plus favorables de ce vertueux & habile Religieux en cette rencontre, & aller même au devant de l'abus que l'on pourroit faire de cet endroit de ſon voyage, qui eſt en la page 121. auſſi bien que de l'autre, qui eſt en la page 73. Car puiſqu'il ajoûte incontinent, que ces poids ne luy paroiſſoient pas ſi anciens ; *Sed hæc non videntur tantæ antiquitatis* ; c'eſt une marque qu'il n'y avoit pas grande foy luy-même ; & par conſéquent qu'il n'en exige pas davantage de ſes Lecteurs. On peut voir dans la Diſſertation, ce que nous avons dit de ces poids du Mont-Caſſin, & des autres qu'on a montrez en divers lieux. Mais parce qu'il ne s'agit icy que des poids du Mont-Caſſin, j'ay crû qu'on ne ſeroit pas fâché de voir le témoignage de Dom Paul Auguſtin de Ferare, Religieux de ce Monaſtere, qui ayant été long-tems Secretaire de leur Abbé, ne pouvoit pas ignorer ce qui les regardoit en particulier. Ce ſçavant Religieux dit ſur le chapitre 40. de la Régle qu'il fit imprimer à Naples avec des Nottes en 1659. que cette Hémine, qui fut renvoyée au Mont-Caſſin par le Pape Zacharie, ne s'y trouve plus, *Modò hîc non extat* ; & il ajoûte, que ce que les Péres de cette Congrégation ont dit dans leur Déclaratoire ; que l'Hémine eſt une meſure bien plus grande que ce qui peut ſuffire à la neceſſité de chaque particulier, ne vient que de l'erreur ordinaire, *ex vulgari errore*,

de ceux qui croyent que l'un de ces deux poids, que l'on montre ainsi au Mont-Cassin, fût pour la mesure du vin. On voit donc icy le peu de créance que ceux de la maison même ont à ces poids du Mont-Cassin, & qu'ils ne regardent cela que comme une erreur & une fable. On auroit souhaité que le Pére Mabillon, ou n'en eût point du tout parlé, ou qu'il les eût traitez de même, afin de ne pas abuser les esprits simples, & ne pas donner lieu de croire qu'il prît plus d'interêt à cela que ceux de la maison même.

Venons donc maintenant, Monsieur, à ce que vous témoignez vous faire plus de peine dans la derniére partie de nôtre Ouvrage, qui regarde la mort de S. Benoît.

VI. On commence à appuyer ce qu'on avoit dit de la mort de S. Benoît. Et l'on montre que l'on n'en avoit parlé que supposant l'autorité de l'écrit de Fauste.

J'aurois fort souhaité que cette piéce eût pû vous être communiquée avant que de la mettre sous la presse, afin de me conformer à vos sentimens autant qu'il m'auroit été possible. Mais on eut peur de vous incommoder: & je la fis voir icy à un des plus habiles & des plus vertueux Religieux de la Province, qui m'ayant témoigné en être fort satisfait; je l'envoyay à Paris.

La notte que vous m'alléguez, d'une personne fort habile, par laquelle il rejette l'Ouvrage de Fauste, *comme fabuleux*, ne m'eût pas arrêté, à moins que je n'eusse vû ses raisons; quoy qu'on sçache assez combien j'ay eu de liaison avec ce grand homme, & d'estime pour tout ce qui venoit de luy. Nous l'examinerons incontinent; mais trouvez bon

que je vous diſe par avance, que pour ce qui eſt de moy, je me ſuis aſſez declaré quand j'ay dit que je n'écrivois de la mort de S. Benoît qu'en ſuppoſant l'autorité de l'écrit de Fauſte, & quand j'ay ajoûté que je ne croyois pas qu'il nous fut licite d'en parler du tout, ſi l'on rejettoit cet ouvrage, puiſque nous n'avions point d'autre Auteur auſſi ancien, qui en eût marqué le tems : d'où je concluois qu'il faloit abſolument, ou demeurer dans le ſilence ſi l'on abandonnoit Fauſte, ou s'en tenir à ce qu'il en dit, ſi on le retenoit. Ainſi je ne l'ay fait proprement, que pour ceux qui recevant cet Auteur, ſembloient néanmoins n'être pas juſtes dans ce qu'ils en inféroient enſuite. Et je puis vous dire encore à cette heure, Monſieur, que ſi quelqu'un me peut faire voir, que l'Ecrit de Fauſte eſt ſuppoſé, ou qu'il a été alteré dans les faits par Odon, je ſuis tout prêt à retrancher ce que j'ay tiré de luy. Mais il faudroit avoir de bonnes raiſons pour me le perſuader, après le ſerment que cet Abbé, qui étoit reconnu pour homme de bien, fait expreſſément du contraire. On peut lire ce que j'ay dit là-deſſus dans la Diſquiſition. C'eſt pourquoy j'ay été bien aiſe de voir que vous reconnoiſſiez vous-même *qu'il y a appel de cette Sentence.* En effet, il ne faut pas toûjours s'arrêter aux penſées qui viennent ainſi aux hommes les plus habiles ſur des choſes conteſtées, à moins qu'ils n'ayent pris la peine de les diſcuter dans la ſuite & de les bien examiner. Mais les fauſſetez dont

on dit qu'il avoit reconnu que l'ouvrage de Fauſte étoit plein, ne ſont apparemment que celles que nous y avons auſſi remarquées comme les autres ; & que nous avons tâché de redreſſer avec les autres. Après quoy, il ne me ſemble point qu'il y ait ſujet de le rejetter comme fabuleux.

VII. Grand diſcernement à faire entre les eſpeces de fautes qui ſe trouvent dans un Auteur.

Vous ſçavez mieux que moy, Monſieur, qu'il y a grande difference entre les fautes d'ignorance ou de mépriſe ; ou celles mêmes de copiſte, qui ſe peuvent gliſſer dans tous les Auteurs ; comme ſeroit une erreur de chiffre, ou un nom propre mis pour un autre ; ſans que cela nous donne droit de traitter un Auteur, *de faiſeur de contes* ; & les déguiſemens que l'on commettroit de propos déliberé ; comme lors que l'on accompagne un fait de diverſes circonſtances feintes & ſuppoſées : ce qui alors nous donne droit, non ſeulement de traitter un Auteur de fauſſaire, mais ce qui nous oblige même de nous défier de luy dans le reſte, & de l'abandonner tout à fait ; parce que s'il a pû nous tromper dans un endroit, il pourroit bien auſſi nous tromper encore dans un autre.

Vous voyez ſans doute, Monſieur, où je veux venir par ces démarches, puis qu'il eſt clair, ce me ſemble, que ſi l'on a pû ſuivre Fauſte pour nous donner la vie de S. Maur tirée de luy ; nous pouvons bien auſſi le ſuivre dans les circonſtances dont il accompagne la mort de S. Benoît, & qui l'attachent neceſſairement à la veille de Pâques ; après

quoy tout ce que nous en inferons pour trouver le jour & l'année de cette mort, s'enſuit neceſſairement.

VIII. Premiére raiſon qui fait que nous ne devons point douter de la ſincérité d'Odon dans la reviſion de l'ouvrage de Fauſte, priſe du ſerment qu'il fait de n'y avoir rien altéré.

Mais ſi nous ne pouvons pas ſoupçonner Fauſte de manquer de fidélité à raconter les choſes qu'il avoit vûës, nous ne pouvons pas auſſi accuſer Odon de manquer de ſincérité en nous les expoſant, après le ſerment ſolemnel qu'il fait, en jurant *par la vérité de J. C.* de n'y avoir rien altéré. Ce changement même que nous y remarquons de quelques noms propres, doit plûtôt être une preuve, que la piéce eſt exemte de duplicité, puiſque d'ordinaire c'eſt en quoy les fourbes ſont plus ſur leur garde, afin de ne pas donner priſe ſur eux, par des choſes qui puiſſent ſervir à les convaincre. Mais après tout, quel intérêt auroit eu Odon d'uſer icy de déguiſement, & de nous vouloir tromper ? Au contraire, vous y remarquez par tout un air de ſincerité, qui pourroit ſuffire pour le juſtifier de ce reproche. D'abord vous voyez un homme, qui ſuivant ſimplement Fauſte pas à pas, commence ſon Epitre liminaire en relevant la grace de J. C. Par où il fait voir qu'il étoit un véritable Diſciple de S. Benoît, qui la reléve auſſi extrémement dans ſa Régle. Mais Odon fait voir particuliérement que c'eſt elle qui nous prévient toûjours ; elle qui opére en nous la volonté & l'exécution ; elle qui nous ſoûtient dans les bonnes œuvres, & qui nous y fait perſévérer juſqu'à la fin ; elle qui nous fait toû-

IX. Seconde raiſon ; l'air de ſincerité que l'on y remarque par tout.

jours croître dans la foy de plus en plus, & qui fait que Dieu enfin récompense de la béatitude éternelle, les dons qu'il avoit lui-même mis en nous. Or si l'on y prend un peu garde, on verra aisément, que ce n'est point là le stile d'un fourbe ni d'un faiseur de contes; & que l'on a tort de soupçonner la fidélité d'un homme qui tient ce langage, lors que l'on ne voit rien dans sa vie qui se démente; étant certain que rien n'est plus éloigné du stile ou de la conduite des disciples de la grace, que la duplicité & la fourberie.

X. Troisiéme raison, en ce qu'il nous rappelle souvent aux Dialogues de S. Grégoire, & parle même d'un miracle de S Benoît, dont luy étoit témoin, & qui avoit été oublié par S. Grégoire.

Le R. P. Mabillon appuie encore par une autre preuve, la fidélité de toute cette narration, quoy que retouchée par Odon, qu'il fait consister en ce qu'il y est souvent parlé des Dialogues de S. Grégoire; de quoy il semble qu'un fourbe ne se seroit pas tant mis en peine: Et que dans le nombre ou chapitre 14. Fauste parle comme témoin d'un miracle omis par S. Grégoire dans la vie de S. Benoît; ce qu'Odon n'auroit eu garde de feindre ou d'inventer, puis qu'un imposteur qui ne parleroit que trois cens ans après que se sont passez les faits qu'il raconte, auroit dû craindre qu'il ne se trouvât toûjours quelque chose qui servît à le démentir.

XI. Que rien n'oblige à rejetter cet Ouvrage, & que l'on perd beaucoup à ne le pas recevoir.

Enfin, Monsieur, tout conspire à nous faire voir la sincérité d'Odon dans cette histoire, & je ne vois rien qui nous oblige à le soupçonner de fausseté, & à le rejetter; au contraire nous perdons beaucoup à l'un, & nous ne gagnons rien à l'autre. Sans cet Ouvrage

de Fauſte, je dis tel qu'il eſt revû & corrigé par Odon, non ſeulement nous ne pouvons ſçavoir le jour ni les particularitez de la mort de S. Benoît ; mais nous ignorons même tout ce qui regarde la vie de S. Maur, hors le peu qui s'en trouve dans S. Grégoire : Sa Miſſion & ſon arrivée en France, ſon établiſſement à Glanfeüil, & le reſte que Fauſte ſeul nous a laiſſé, & qu'Odon nous a conſervé. Nous y perdons même ce qu'il dit encore de S. Romain, que nous devons conſidérer comme le pére de S. Benoît ; puis que ce fut luy qui le revêtit de l'habit de Religion, & qui le nourrit même de ſes propres alimens durant quelque tems. Cependant ſi l'on nous ôte Fauſte, nous ne ſçavons plus ce que devint après cela cet excélent Religieux. Et c'eſt encore icy une marque qu'Odon n'a point été un conteur de fables & un faiſeur de romans : parce que s'il avoit été tel, c'étoit une rencontre où il pouvoit beaucoup ſatisfaire ſon humeur, en diſant des choſes raviſſantes ſur l'étonnement où ſe trouvérent ces Saints de ſe revoir après tant d'années ; au lieu qu'il paſſe tout cela fort légérement.

XII. Quatriéme preuve de la ſincérité d'Odon tirée de la ſimplicité avec laquelle il raconte l'entrevûë de S. Maur & de S. Romain.

Je dis plus ; il y a même d'autres points de diſcipline, dont nous trouvons icy l'éclairciſſement, & non ailleurs, & dont on nous dérobe par-là la connoiſſance. Par exemple : Tout le monde ſçait la difficulté qu'il y a eu autrefois dans l'Egliſe, touchant les enfans offerts à Dieu, & engagez à la Religion par leurs

XIII. De l'Oblation des enfans ; & que S. Benoît leur faiſoit ratifier les vœux de leurs parens, quand ils étoient devenus grands.

leurs parens. Les premiers Péres ne croyoient pas qu'ils euſſent le pouvoir de les engager à la continence, ni par conſéquent à la Religion, avant qu'ils fuſſent en âge de faire eux-mêmes choix de leur vocation. Ceux du moyen âge ont été plus ſévéres là-deſſus ; & nous avons encore la déciſion du IV. Concile de Tolède où préſida ſaint Iſidore de Séville, qui dit expreſſément au Canon neuviéme : *Monachum aut paterna devotio, aut propria voluntas facit : Quicquid horum fuerit obligatum tenebit.* Cependant les Papes des derniers ſiécles ſont revenus au ſentiment des premiers, & ont declaré, que les enfans ainſi offerts à Dieu, étant devenus grands, ſeroient encore libres de faire choix de leur vocation : *Si dictus puer, cùm ad annos diſcretionis pervenerit, habitum retinere noluerit monachalem; non eſt ullatenus compellendus*, dit la Décrétale de Céleſtin III. qui fut fait Pape en 1190.

On demande donc quel peut avoir été le ſentiment de ſaint Benoît là-deſſus, puis qu'il s'eſt trouvé comme au milieu de ces deux âges & de ces deux différentes pratiques ? Perſonne n'a parlé plus expreſſément que lui de cette Oblation des enfans, & perſonne ne touche moins ce point qui concerne la force qu'elle doit avoir : De ſorte qu'aucun commentaire de ſa Régle qui ſuivra ſimplement ſon texte, ne nous y peut donner de véritable lumiére. Mais ſi nous avons recours à cette hiſtoire de Fauſte, nous verrons la choſe en-

tiérement décidée. Car il ne dit pas seulement parlant de lui-même, qu'il fut presenté à Dieu, & mis entre les mains de saint Benoît à l'âge de sept ans : mais il ajoûte qu'étant sorti de l'enfance, il ratifia encore l'Oblation & les vœux de ses parens. Ce qui marque que tel étoit l'usage que saint Benoît introduisit d'abord dans ses Monastéres ; & c'est ce que je ne crois pas que l'on puisse trouver aussi nettement décidé ailleurs.

Les paroles de Fauste sont remarquables à ce sujet : Voicy comme il s'explique dans l'Epitre que j'ay déja citée : *Postquàm, ut ipsi superno placuit opifici, annos pueritis ætatis emensus sum, & uti jam liberæ facultatis cœpi permissione ; ex integro, me pro viribus & scire, monasticæ mancipavi observationi.* Après
„ quoy il ajoûte, que depuis cela il ne crût pas
„ qu'il luy fût permis de tourner seulement la
„ tête ailleurs, mais qu'il avoit toûjours la vûë
„ sur son Pére saint Benoît, pour s'instruire de
„ sa doctrine & pour se former sur son exemple. Ce qui montre qu'il s'y croyoit plus obligé qu'il n'avoit été auparavant, & fait voir quel a été l'esprit de saint Benoît dès son premier établissement.

XIV. Que l'on ne peut pas soupçonner cet endroit être de l'invention d'Odon, & pourquoy?

Or je ne pense pas que l'on puisse dire que cet endroit soit de l'invention d'Odon, puis qu'au contraire il vivoit en un tems, où les sentimens étoient diamétralement opposez à cette pratique, & où le pouvoir des parens étoit si grand pour engager leurs enfans, que l'on ne croyoit plus ces ratifications néces-sai-

res. Nous le voyons par l'Ordonnance du Concile de Vormes tenu en 868. qui au Canon 22. dit expreſſément que les enfans qui auront été une fois offerts par leurs parens, ne pourront plus ſortir quand ils ſeront grands : *Ut non liceat eis poſtquam ad pubertatis venerint annos, egredi.* Et cette pratique étoit tellement reçûë alors, que c'eſt ainſi que l'Empereur Charles le Chauve, auprès duquel Odon avoit beaucoup de pouvoir, engagea luy-même ſon fils Carloman à la Religion, quoy qu'il n'y réüſſit pas : & qu'étant ſorty après être devenu grand, il tomba dans des deſordres & des révoltes qui portérent ſon pére à luy faire crever les yeux.

XV. Cinquiéme preuve de la ſincérité d'Odon.

Rien n'eſt donc plus fort que cet endroit pour faire voir tout enſemble & la ſincérité d'Odon, & l'intégrité de cet Ouvrage de Fauſte, tel qu'il nous le donne ; puis qu'un homme, je ne dirai pas fourbe, ni conteur de fables ; mais un peu adroit & complaiſant, n'auroit eu garde non ſeulement d'ajoûter ces choſes à un Auteur qu'il vouloit publier, mais de les y laiſſer même, s'il les y avoit trouvées, dans un tems où il voyoit que la pratique de la Cour & du Souverain, appuyée de l'Ordonnance d'un Concile, y étoit diamétralement oppoſée, & où il pouvoit bien juger que rien n'eût été plus capable d'irriter l'eſprit de l'Empereur ſon maître. On ſçait quelle eſt la conduite que tiennent les Abbez de Cour en ces rencontres, & combien ils ont ſoin d'aller eux-mêmes au devant des moin-

dres choſes qui peuvent déplaire aux Princes dont ils dépendent. D'où il s'enſuit manifeſtement, ce me ſemble, qu'Odon n'a point été de ces gens-là; & que ſa conduite n'a rien qui ne nous prêche cette grande ſincérité, qu'il aſſuroit avec ſerment, avoir gardée dans la réviſion de cet Ouvrage. Mais pour vous montrer, Monſieur, que je ne ſuis pas ſeul de ce ſentiment, vous pouvez voir combien le Pére Mabillon reléve encore la ſincérité & le mérite d'Odon, en divers endroits des Nottes dont il a enrichi les Actes des Saints de l'Ordre.

XVI. Que l'autorité de Bede ne peut point l'emporter ſur Odon, quant au point de la mort de S. Benoît, & pourquoy?

Je vous laiſſe à conclure après cela, ſi rien nous peut empêcher d'ajoûter foy à la narration ſi exacte & ſi particulariſée que Fauſte nous fait de la mort de ſaint Benoît arrivée la veille de Pâques; ou ſi l'on peut être reçû à dire que toutes ces particularitez ſont de l'invention d'Odon: Et je vous laiſſe à juger, ſi un ſeul endroit de Bede qui n'eſt appuyé de rien, peut l'emporter ſur tant d'autoritez & de raiſons. Bede, dites-vous, fait mourir ſaint Benoît le 21. Mars. Je le veux bien: Mais d'où l'a-t-il pris, ſinon de l'opinion qui s'étoit déja répanduë de ſon tems; c'eſt-à-dire dans le huitiéme ſiécle, plus de deux cens ans après ſaint Benoît; & qui apparemment n'étoit née, que de ce que les Actes de Fauſte étant déja perdus, l'on n'avoit pas bien compris ce XII. des Calendes d'Avril, qui s'étoit gliſſé dans les copies qu'on en avoit faites. Je vous demande donc, Monſieur,

ſi rien nous peut obliger de nous en tenir à cela ; puiſque j'ay fait voir dans la Diſquiſition, que quand nous voudrions ſuivre ce XII. des Calendes, au ſens qu'il ſe trouve dans la narration de Fauſte, nous devrions toûjours faire la fête de ſaint Benoît un jour plus tard que nous ne la faiſons : ce qui montre qu'il s'eſt certainement gliſſé quelque broüillerie dans cet endroit, & qu'il a beſoin d'être racommodé : & c'eſt ce que je ne crois point que l'on puiſſe faire autrement que je l'ai mis dans la Diſquiſition. Conſultez-la vous-même, s'il vous plaît ; & faites y encore un peu de réfléxion, je vous ſupplie.

D'ailleurs, Monſieur, il faut bien prendre garde, que nous ne devons pas toûjours nous attacher ſi fort aux déciſions des Auteurs du moyen âge, dans les faits où nous voyons qu'il y a ſujet de douter ; à moins que nous ne reconnoiſſions qu'ils ont de fortes raiſons, & qu'ils ne s'attachent pas ſimplement aux coûtumes de leur tems. L'ignorance générale étoit ſi grande alors ; & ce qu'il y avoit d'habiles gens étoient ſi fort occupez en des choſes plus importantes & plus néceſſaires, qu'ils avoient peu de loiſir de diſcuter le reſte qui nous occupe maintenant, & ils n'avoient pas même les ſecours que nous avons pour en venir à bout. Je ſçai que Bede étoit habile dans les choſes ſaintes, & conſommé dans la lecture des Péres ; qu'il étoit verſé dans l'hiſtoire de ſon païs dont il nous a laiſſé des livres. Mais il ne s'enſuit pas qu'il

» fût auſſi éclairé dans l'hiſtoire étrangére ; &
» vous étes obligé de le reconnoître vous-mê-
» me, quand vous avoüez qu'il ne ſemble ſeu-
lement pas avoir eu aucune connoiſſance de
ſaint Maur, puis qu'il ne l'a point inſéré
dans ſon Martyrologe. Or un homme qui
n'a point connu le fils qui étoit plus proche
de lui, peut-il pas bien avoir auſſi ignoré
quelques particularitez de la mort du Pére
qui en étoit plus éloigné, & quant au lieu
& quant au tems ? Je vous avoüe que tou-
tes ces raiſons m'avoient paru aſſez fortes
pour me porter à écrire ce que vous avez vû.
Néanmoins je ſerai toûjours prêt à le ſou-
mettre à vôtre jugement & à vos lumiéres,
quand vous aurez pris la peine de l'examiner
encore ; & je me ferai un honneur d'écouter
avec ſoumiſſion les raiſons par leſquelles vous
appuirez le ſentiment que vous aurez jugé le
plus véritable. Trouvez bon ſeulement,
Monſieur, que je vous conſulte encore icy
ſur une autre choſe qui regarde le général de
l'Ouvrage que vous approuvez, afin que je ne
tombe pas encore dans quelque ſentiment qui
ſoit moins conforme au vôtre.

XVII. Que la vie réduite à l'hémine de S. Benoît, eſt ſi favorable pour la ſanté, qu'il s'eſt trouvé d'habiles Médécins qui au-

C'eſt ſur le titre du livre, qui Dieu merci eſt fort bien reçû par tout. Mais un habile Médécin qui ne vous eſt pas inconnu, croit que nous aurions mieux fait de mettre, *Diſſertation ſur le Régime de ſanté* ; au lieu que nous avons mis ; *Diſſertation ſur l'Hémine de ſaint Benoît* : Et il voudroit même que nous puſſions encore le changer. Sa raiſon eſt, qu'il

ne croit pas qu'il y ait rien de plus avantageux pour la ſanté, que de garder une grande ſobriété dans la vie : Et comme il a vû la diſcuſſion exacte que nous faiſons de la livre ancienne, auſſi bien que de l'Hémine, par la juſte proportion des poids & des meſures Romaines avec les nôtres ; l'intérêt que ſa charité auſſi bien que ſa profeſſion, l'oblige de prendre à la ſanté de tout le monde, lui feroit ſouhaiter que chacun voulût ſuivre ce Régime, ou en approcher au moins autant qu'il pourroit. Et il croit pour cela qu'il ſeroit bon qu'il y eût un titre à ce livre qui pût attirer les hommes à le lire, la plûpart ne jugeant ſouvent des ouvrages que par le tître, & étant toûjours bien plus portez à s'appliquer à ce qui regarde leur ſanté, qu'à tout le reſte.

roient ſouhaité qu'on eut intitulé cet Ouvrage, *Régime de ſanté* : Et pourquoi l'Auteur n'a point crû néanmoins le devoir faire.

Il eſt certain qu'il y a la moitié des gens qui ſont dans la diſpoſition que marque nôtre habile Médécin : & ainſi l'on ne peut douter que ce qu'il nous repreſente, ne ſoit parfaitement bien penſé ; néanmoins pour ce qui eſt de faire ce changement de Tître, il faut prendre garde qu'il y a deux choſes à conſidérer là-deſſus. La premiére, que le livre n'a pas été fait par un deſſein prémédité où l'on fût libre de prendre toutes ſes meſures comme on auroit voulu ; mais par une ſimple rencontre, qui nous a mis ſur le pied où nous ſommes, & qu'il ne nous eſt pas libre de changer : Surquoy l'on peut voir ce qui a été dit au commencement de la Diſſertation. La ſeconde,

que comme l'on ſçait que l'Auteur de ce livre eſt maintenant Religieux ; il eſt auſſi à propos que l'on voye que ſon principal but a toûjours été de tendre à la piété, qui eſt la ſanté de l'ame, avant que de ſonger à celle du corps ; & d'y procéder en commençant par le rétranchement de tout excès, & par l'établiſſement d'une étroite abſtinence, & d'une parfaite ſobriété dans le boire & dans le manger. La ſanté du corps ne laiſſera pas de s'y trouver enſuite avec le reſte : mais ce n'eſt point elle qu'il a dû enviſager d'abord. Il faut premiérement établir celle de l'ame, & s'étudier à faire régner Dieu dans nôtre cœur, en éloignant tout ce qui lui peut déplaire. *Quærite primùm regnum Dei, & juſtitiam ejus*, dit le Sauveur, *& hæc omnia adjicientur vobis.* Car la parfaite ſobriété ne contribuë pas ſeulement à nous faire acquerir & conſerver la ſanté du corps : elle ſert encore plus à établir & fortifier celle de l'ame, parce qu'elle éteint en nous les flâmes criminelles de la convoitiſe, & y attire les dons de l'eſprit, ſoit naturels ou ſurnaturels. De ſorte qu'un homme replet n'eſt ordinairement, ni fort ſain dans ſon corps, ni capable de grandes lumiéres dans ſon ame ; au lieu qu'un homme ſobre eſt propre à tout. Voilà donc ce qui me porteroit à laiſſer ſimplement le tître de nôtre livre comme il eſt, quand même nous ſerions libres de le réformer : quoy que, comme je vous ay dit, la choſe ne ſoit plus en cet état-là ; ſur tout à

cette heure que voilà une ſeconde Edition faite, & dont il y a déja pluſieurs exemplaires diſtribuez. En effet, ſi vous y prenez garde, Monſieur, vous verrez que le titre qui y eſt, nous méne à la ſanté par la tempérance dont il nous fait prendre d'abord quelque idée ; au lieu que l'autre ne nous méneroit à la tempérance, que par la conſidération de la ſanté : ce qui ſeroit proprement rappeller l'exercice de la vertu à l'amour de ſoy-même, & non point à l'amour du Créateur.

Ce n'eſt pas que je ne me tienne infiniment obligé à nôtre incomparable Médecin, & que nous ne puiſſions tirer un grand avantage de ſes avis ; puis que s'il y avoit encore quelques bons Religieux qui euſſent peine à ſe rendre ſur la queſtion des grandes meſures, en s'imaginant qu'elles ſont néceſſaires à leur ſanté ; on n'auroit qu'à leur repreſenter que c'eſt tout le contraire, & qu'ils n'ont qu'à conſulter là-deſſus les anciens Médecins & les nouveaux, pour s'en aſſûrer ; puis qu'il s'en eſt même trouvé de ceux-cy, qui auroient ſouhaité qu'on eût intitulé le livre, *Régime de ſanté*, ne croyant pas qu'il y eut rien qui fut plus propre à l'entretenir ou à la réparer, que de mener une vie qui approchât de celle oui nous a été tracée par ſaint Benoît, & que l'on a tâché d'appuyer par cette *Diſſertation*. Et ce ſentiment eſt d'autant plus conſidérable, qu'il s'accorde entiérement avec celuy des plus habiles Commentateurs de la Bible, qui mettent entre les cauſes qui ont ſervi

Sinopſ. Criticor. Tom. 1. Col. 69.

à prolonger ſi fort la vie des hommes avant le Deluge, leur ſobriété, & particuliérement, de ce qu'ils ne mangeoient point de chair, & qu'ils ne bûvoient point de vin.

XVIII. Maniére dont les plus ſimples peuvent lire la Diſſertation avec fruit, & qu'on la pouroit auſſi appeller l'*Hiſtoire de l'abſtinence.*

Que le Lecteur qui voudra s'appliquer à prendre quelque ſoin de la ſanté de ſon corps auſſi bien que de celle de ſon ame, prenne donc la peine de parcourir nôtre livre, paſſant, s'il veut, les choſes qui lui paroîtroient de trop grande diſcuſſion, & qui ont été néceſſaires néanmoins, pour faire voir que l'on n'avançoit rien qui ne fut dans la derniére exactitude. Qu'il conſidére le ſoin que l'on a eu de ne s'éloigner jamais du ſens de la ſainte Régle : Qu'il liſe tant d'exemples héroïques que l'on a rapportez ſur la tempérance, & tant de ſentences remarquables des Saints ſur ce ſujet : Il verra que cette vertu eſt même avantageuſe pour rétablir les corps les plus malſains, & pour prolonger juſques dans une vénérable vieilleſſe, la ſanté de ceux qui veulent bien pratiquer ou imiter ce que l'on dit. Enfin il y trouvera l'*Hiſtoire de l'Abſtinence*, aſſez bien déduite, ce me ſemble, & repreſentée dans la vie des plus grands hommes qui ayent été avant J. C. ou depuis ; confirmée par l'exemple & par les maximes des Saints & des Philoſophes, & pouſſée juſques dans la pratique des derniers tems. Il y trouvera que les Religieux qui s'imaginent avoir beſoin de beaucoup de vin, pour ſoûtenir les exercices de leur vie, ſont beaucoup à plaindre ; parce qu'outre qu'ils s'éloignent par-là

de la perfection qu'ils avoient voulu embraſſer ; ils trouvent encore la diminution de leurs forces & de leur ſanté, dans les choſes mêmes qu'ils s'imaginoient pouvoir plus contribuer à les augmenter.

XIX. Combien le vin a toûjours été interdit aux Moines & aux Serviteurs de J. C.

Je crois, Monſieur, qu'il n'eſt pas beſoin que je m'étende icy davantage là-deſſus, puis que vous reconnoîtrez aiſément que ce ſont des choſes qui ont été amplement diſcutées dans nôtre livre, qui prouve fort bien que jamais la vie des Moines n'a été ni plus longue ni plus ſainte, que quand ils ont pratiqué une plus grande ſobriété ; ce qui a fait rapporter à ſaint Benoît cette parole remarquable d'un ancien Pére, qui diſoit que le vin n'avoit point été fait pour les Moines, *Vinum omnino Monachorum non eſſe.* Et ce qui a auſſi fait dire aux plus habiles Médecins, ſoit anciens ou nouveaux, que jamais le vin n'a été regardé comme généralement néceſſaire à la vie. Ajoûtons qu'il y a même des tempéramens à qui il peut être fort nuiſible pour la ſanté de l'ame, auſſi-bien que pour celle du corps, ſur tout dans les jeunes gens : Et que s'il eſt néceſſaire à d'autres, comme aux vieillards & à ceux qui ont l'eſtomach foible, ou qui ſont attaquez de pluſieurs infirmitez ; ce n'eſt néanmoins qu'en petite quantité, comme ſaint Paul l'ordonne à ſon Diſciple Timothée, *Modico utere vino*, dit-il, *propter ſtomachum tuum & frequentes tuas infirmitates.*

1. *Tim.* 5. 23.

XX. Combien on peut tirer d'utilitez diffé-

Mais une autre choſe, Monſieur, qui me porteroit encore à ne point changer le titre

rentes de cette Dissertation sur l'Hémine.

de nôtre livre; c'est que cette discussion exacte que l'on a été obligé de faire des poids & des mesures anciennes, ou de leur juste proportion avec les nôtres, qui n'avoit jamais encore été poussée si loin, a raport à mille choses de la vie humaine, qui n'ont nulle relation à la santé & au regime; & elle nous apprend à réduire toutes les mesures des anciens & toutes leurs monnoyes aux nôtres : ce qui n'est pas un petit avantage pour bien entendre les Auteurs, & pour bien démêler divers points de l'antiquité. Enfin, il y a beaucoup d'histoires saintes & profanes qui y sont touchées, & qui n'en sont pas un des moindres ornemens, lesquelles cependant n'auroient nul rapport à ce tître de santé. Permettez-moy d'ajoûter encore, Monsieur, que je ne sçai même s'il seroit avantageux de tant relever cette considération de la santé, à la tête d'un livre qu'on presente à des gens qui sont déja morts à eux & au monde, s'ils sont tels qu'ils doivent être, ou qui pourront croire qu'on se moque d'eux, s'ils ne le sont pas. Car que diroient ceux qui n'ont encore pû goûter cette Dissertation au point qu'il seroit à desirer, si on la leur alloit encore prêcher comme un régime de santé ? Ne s'imagineroient-ils pas qu'on voudroit les joüer ? Et dans l'idée qu'ils s'en formeroient, n'y auroit-il pas à craindre qu'ils ne voulussent faire éclatter leur ressentiment contre le livre ou contre l'Auteur ? Mais parmi les meilleurs Religieux mêmes, croyez-vous que les Bernardins de l'Etroite Observance, par exem-

XXI.
La Dissertation touche quantité d'histoires, soit saintes ou profanes.

ple, qui ont seize onces de vin à dîner & autant à souper ; c'est-à-dire une chopine mesure de Paris : Ou les Bénédictins réformez à qui leurs constitutions * en accordent vingt onces à chaque repas, puissent se persuader que cela incommode leur santé ; ou qu'ils se tinssent obligez à ceux qui dans cette vûë-là les réduiroient à l'Hémine de saint Benoît, qui hors les travaux extraordinaires n'en donne que douze onces pour tout le jour ? On ne revient pas si vîte des choses où l'on a quelque penchant, sur tout quand on les voit établies, & que l'on y a contracté quelque habitude.

XXII. Combien il est avantageux de ménager les esprits avec douceur, & de les former par le bon exemple.

Il vaut donc bien mieux ménager l'esprit de nos fréres avec toute sorte de douceur & de charité, afin de les ramener peu à peu ; premiérement par l'autorité de la Régle bien prise & bien entenduë : Et secondement par les exemples des Saints que nous avons rapportez dans nôtre livre, & que nous devons suivre nous-mêmes les premiers pour frayer le chemin aux autres. Après cela nous devons espérer de la miséricorde de Dieu qu'il en touchera d'autres : Sur tout, Monsieur, si vous voulez bien nous faire la grace de joindre vos priéres avec les nôtres, pour attirer sa bénédiction sur nous & sur cet Ouvrage, que je puis vous assûrer n'avoir entrepris que pour la gloire de Dieu, & pour

* *C'est sur le Chapitre 40. de la Régle.* Leurs Tierceaux vont même jusques à vingt-deux onces, comme je l'ay marqué dans la réponse aux difficultez, page 291. Mais c'est qu'on supposoit qu'on ne les rempliroit pas tout-à-fait, quoy qu'aujourd'huy on se dispense aisément de cette réserve.

l'honneur particulier de l'Ordre de saint Benoît.

XXIII. Progrés que commence à faire le livre de l'Hémine.

J'apprens que les Supérieurs des autres Ordres commencent déja à le goûter, & que des Evêques mêmes le font lire dans leurs Séminaires, afin de donner plus de vénération pour la sobriété, & plus d'éloignement de tout excès à leurs Ecclésiastiques. Nous devons donc espérer que les enfans d'un si vénérable Pére ne seront pas les derniers à faire profit de ce qui n'avoit proprement été écrit que pour eux ; & qu'ils reconnoîtront au moins, combien on avoit quelquefois flétri & mal entendu une Régle qui est appellée *sainte* par excélence dans les Conciles, & qui a donné plus de Saints au Ciel, qu'aucune des autres, tant qu'elle a été fidélement observée ; au lieu que les relâchemens qui s'y sont glissez dans les derniers tems, n'ont servy qu'à rendre souvent mépriſable un des plus saints Ordres de l'Eglise, & à scandaliser les plus éclairez d'entre les fidéles, qui sçavoient cette parole de saint Grégoire, que saint Benoît renfermoit en luy ce qu'il y avoit de plus saint & de plus excélent dans tous les justes, *Omnium justorum spiritu plenus fuit*, & qui voyoient combien ses enfans étoient éloignez de cette vertu. Dieu néanmoins n'a pas laissé de faire paroître de grandes lumiéres parmy cet obscurcissement, & de faire refleurir la vigueur de cette Régle sainte dans quelques maisons qui la suivent ponctuellement. Je ne m'arrêteray pas icy à parler du Monastére

Greg. Dialog. lib. 2. cap.

XXIV. R. nouvellement de la

d'où j'ai été tiré par des voyes dont il faut laiſſer à Dieu le jugement, je dirai ſeulement que la régularité y étoit parfaitement obſervée auſſi bien pour le boire que pour le manger, & pour le reſte, ſans que perſonne s'en plaignît jamais.

discipline & de la ferveur Monaſtique en ces derniers tems.

S'il eſt donc vrai, comme l'aſſure un des plus célebres Conciles de France, où il ſe trouva juſques à cinquante-quatre Evêques, que rien n'eſt plus puiſſant pour bannir tous les maux du monde, que de procurer aux Moines les moyens de vivre dans une grande paix & dans une grande régularité qui leur fourniſſe les moyens de s'entretenir dans le recueillement & dans la priére : Je laiſſe à juger à toutes les perſonnes ſages, s'il n'eſt pas utile qu'on travaille à éclaircir la Régle que tant de Maiſons font profeſſion de ſuivre, & qu'on contribuë autant qu'on peut à la faire pratiquer avec pureté ; je rapporteray ſeulement les termes du Concile dont j'ay parlé, c'eſt-à-dire, de celuy d'Autun de l'année 670. qui s'énonce ainſi dans ſon Canon 15. *Si enim hæc fuerint legitimè apud Abbates, vel Monaſteria conſervata, numerus Monachorum, Deo propitio, augebitur ; & mundus omnis per eorum orationes aſſiduas malis carebit contagiis.*

XXV. Priéres des bons Religieux, ſource de bénédictions pour tout le monde.

Vous ſerez bien aiſe de ſçavoir encore avant que je quitte cette lettre, qu'un vertueux Eccléſiaſtique de cette Province, qui méne une vie à peu près comme la vôtre, m'écrivant hier pour me remercier d'un de nos livres que

je luy avois envoyé, ne se plaignoit de rien, sinon de ce que j'avois un peu agrandi l'Hémine, c'est à-dire de quelques deux onces seulement plus qu'à la premiére Edition : Et j'ay admiré en cela la providence de Dieu, qui veut que nous ayons des exemples d'une sobriété plus grande parmy le Clergé, que parmy les Religieux Réformez ; les Clercs s'y portent volontairement, & les Religieux ne peuvent s'y rendre, quoy qu'ils ne puissent éviter en cela la condamnation de leur Régle, ni empêcher que plusieurs vertueux Séculiers ne s'élevent même contr'eux au jugement de Dieu, puis qu'il est certain qu'il y en a beaucoup qui boivent moins que les Moines. Car de dire que c'est que le poisson demande plus de vin pour être digéré, que ne fait la viande, c'est dequoy les Médecins ne demeureront pas aisément d'accord, y en ayant beaucoup qui sont de plus facile digestion que la viande ; outre que le plus grand reméde à toutes ces indigestions, a toûjours été l'exercice & le travail joint à la sobriété.

XXVI. Hémine Romaine de dix onces, & celle de saint Benoît de douze.

Cet Eccléſiastique donc, bien loin de se plaindre que je fisse l'Hémine trop petite, auroit souhaité au contraire que je fusse demeuré dans les termes de la premiére Edition, où je ne la faisois que de quelques dix onces. Mais il faut être juste en tout : & comme on ne doit point trouver mauvais que je me sois corrigé de quelque chose, parce que j'ay reconnu effectivement que l'Hémine de saint Benoît étoit de quelques deux onces plus

plus forte que la Romaine. Je croy auſſi que l'on doit moins excuſer ceux qui ne ſe rendent point, même après cela, mais qui ſe moquent au contraire de ce que j'ay corrigé en leur faveur. En quoy ils font encore une ſeconde faute, plus grande que la prémiére: puis qu'ils ne peuvent pas ignorer que le ſaint Patriarche dans ſa Régle ne deffend rien plus expreſſément que la raillerie.

Si donc vous reconnoiſſez par-là, Monſieur, combien j'aime la juſtice en toutes choſes, faites-moy la grace de croire que je ne tiens à rien qu'à la vérité dans toutes ces ſortes de queſtions & de diſputes, non-plus que dans le reſte, & que je l'aime autant lors qu'elle me condamne, que lors qu'elle me favoriſe. J'eſpére que vous me ferez auſſi la grace d'être fortement perſuadé que c'eſt elle ſeule que j'ai eu en vûë dans ce que je vous ay tracé icy pour l'éclairciſſement de votre difficulté ſur la mort de ſaint Benoît, & ſur l'autorité que l'on doit donner à l'écrit de Fauſte, tel que nous l'avons, corrigé par l'Abbé de Glanfeüil; auſſi-bien que ſur la réalité du Conge du Palais Farneze, & ſur la juſtification de Fabretti. Néanmoins comme j'ay toûjours ſujet de me défier beaucoup de moy-même, je ne ſeray en repos ſur tout cela que quand je recevray vôtre réponſe, pour laquelle j'auray toute la déférence que vous pourrez ſouhaitter, vous ſuppliant ſeulement de me tenir toûjours pour un de vos plus fidelles ſerviteurs, & de me vouloir bien faire la grace de peſer toutes ces

choſes au poids du Sanctuaire, avant de vous déterminer à rien ; & ſur tout de ne donner aucun lieu à l'impreſſion que l'idée de ce que vous avez crû juſqu'à preſent de l'ouvrage de Fauſte, pourroit avoir laiſſée dans votre eſprit : car il faut être tout-à-fait libre & dégagé de tout pour reconnoître la vérité & pour la ſuivre.

DERNIERE REVISION de la Diſſertation ſur l'Hémine de vin de ſaint Benoît.

ON a été averti que les deux célébres Abbez dont on parle dans les pages 251. & 290. n'uſoient pas d'une ſi grande réſerve pour le boire des Religieux, que celle qu'on leur attribuë. Et c'eſt dequoy l'on a crû devoir avertir ici le Lecteur, afin de garder une entiére exactitude en toutes choſes. On peut dire néanmoins qu'on l'avoit fait ſimplement, & parce qu'on croyoit la choſe telle qu'on la rapportoit. Après tout, ce n'eſt pas faire tort à des perſonnes de mérite, que d'avoir d'eux une opinion un peu plus avantageuſe, & qui les approche de la Régle de leur Bienheureux Pére. Au contraire c'eſt leur faire honneur, & l'on peut même eſpérer que cela leur y fera faire quelque réfléxion.

Page 27. ligne 23. le texte de l'Evangile porte : *Quia frater tuus habet aliquid adverſum te.* C'eſt-à-dire, ſelon ſaint Auguſtin : Que votre frére a juſte ſujet de ſe plaindre de vous. Mais cela renferme auſſi l'autre ſens que l'on a ſuivi.

P. 53. Ce que j'ay dit dans la Diſſertation, que la livre du Mont-Caſſin étoit de trente-trois onces & demi eſt pris du Déclaratoire de cette Congrégation, dont j'ay cité les paroles en la p. 53. vers la fin. Et cela ſuppoſé, il n'y a perſonne qui ne demeure d'accord

qu'il eſt au moins fort probable que ce poids d'un nombre rompu pourra avoir été pris ſur les trente ſolides de l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle. Mais parce que Dom Paul Auguſtin Religieux de cette même Maiſon dit expreſſément dans les Notes qu'il a fait imprimer à Naples avec la Régle, que des deux poids qui ſont au Mont-Caſſin, l'un eſt de trente-neuf onces, & l'autre de quarante-huit ; cela auroit beſoin de nouvelles expériences pour s'en aſſurer, puiſque les Religieux du même lieu n'en conviennent pas entr'eux.

Quant à ce que le P. Paul Auguſtin ajoûte, qu'il ne ſçait point d'où les Péres de ſa Congrégation auront pû prendre leur livre de trente-trois onces & demi, il ſera toûjours fort probable de dire qu'ils l'ont priſe de ces trente ſolides de l'Aſſemblée d'Aix, puiſqu'il eſt viſible qu'un nombre rompu ne peut guéres venir que de la réduction d'un autre nombre dans ces rencontres, comme je l'ay fait voir dans la Diſſertation. Ce qu'il faut ſeulement remarquer eſt, que ſuppoſé que le P. Paul Auguſtin ait plus de raiſon que toute la Congrégation, la faute alors ne devra être attribuée qu'à ces derniers Religieux, & non aux anciens. D'où nous pouvons conclure en même-tems, que bien loin que la Congrégation du Mont-Caſſin ait eu quelque créance en ces ſortes de poids qui ſont chez eux, ſans qu'on ſçache d'où ils ſont venus ; au contraire elle s'eſt crû obligée de remonter plus haut pour s'aſſurer de quelque choſe, quoy qu'en cela elle n'ait pas été plus heureuſe que les autres : tant il eſt vray que cette matiére n'avoit jamais été bien examinée.

P. 75. l. 29. *Il faudroit corriger ainſi :* Enfin l'on y voit que l'Abbé faiſoit autrefois luy-même la cuiſine en certains jours ; que les Religieux obſervoient un tres-grand ſilence, ne parlant ſouvent que par ſignes ; qu'ils avoient encore quelque reſte du travail manuel ; & ſur tout que le Service divin s'y faiſoit, &c.

P. 192. *Aprés le premier à linea il faudroit ajouter neuf ou dix lignes qui étoient dans la premiére édition, & qui ont été oubliées dans celle-cy.* Comme tout ce tracas interrompoit beaucoup le cours de ſa méditation,

& qu'un jour elle fut tombée malade, cela luy fit penſer davantage au beſoin qu'elle avoit de quelque aſſiſtance & corporelle & ſpirituelle. Dieu luy fit connoître alors qu'il luy envoyeroit des Religieux qui prendroient ſoin d'elle, & qui bâtiroient un petit Monaſtére ſur cette ſainte montagne. Je ſerois trop long ſi, &c.

P. 293. On a dit, que la Régle veut que de la même Hémine dont on a bû à dîner, il y en ait auſſi pour le ſoir, quand on ne jeûne pas. C'eſt-à-dire, ſuppoſé qu'on voulût boire du vin le ſoir. Car il y en a qui croyent qu'un Religieux peut boire toute ſon Hémine à dîner, pouvû qu'il s'en paſſe à ſouper. Ce que nous examinerons dans le Commentaire de la Régle. Mais comme on avoit à répondre icy à un Auteur, qui croit qu'on pouvoit boire la valeur de deux pintes de vin à dîner ; on a dû ſuppoſer qu'il n'étoit pas de ceux qui veulent que l'on s'en paſſe à ſouper : & on luy a dit qu'en ce cas il devoit ſe ſouvenir que la Régle vouloit que la même Hémine ſervit pour les deux fois, puis qu'elle n'en donne qu'une pour tout le jour, *Heminam per diem*. De-même que la livre de pain ſert auſſi aux deux repas.

P. 338. lig. 8. avant la fin *ſelon Grégoire de Tours*. Ce mot a beſoin d'explication, il le faut prendre dans le ſens que nous allons donner icy.

P. 389. l. 12. *Que Théodebert, ſelon Grégoire de Tours n'avoit point paſſé* 548. On ne veut pas dire que cet Auteur faſſe vivre ce Prince juſques en cette année là ; mais ſeulement que ſelon ſes principes on ne peut le porter plus loin. On ſçait qu'il ne marque pas préciſément le tems de cette mort. Mais ce qu'on a voulu dire, eſt que faiſant vivre ce Prince 14. ans après ſon pére Thiery, duquel on croit pouvoir mieux fixer l'époque qu'il n'a fait, il a donné lieu à pluſieurs ſavans, de placer cette mort en cette année 548. Je ſçay bien que Grégoire de Tours ne fait mourir Théodebert que 37. ans après Clovis, ce qui ſelon ſon calcul ne viendroit pas là, à beaucoup près : parce qu'il nous rappelle à la mort de ſaint Martin, depuis laquelle il comte 112. ans juſqu'à celle de Clovis. Mais c'eſt vouloir rechercher

l'éclairciſſement d'une choſe obſcure par une autre encore plus obſcure, n'y ayant rien de ſi difficile à diſcuter que cette année du grand ſaint Martin. C'eſt pourquoy j'ay déja marqué, que ces premiers tems dont parle Grégoire, avoient beſoin de quelque reméde, & qu'il le falloit lire là-deſſus avec précaution.

P. 391. l. 8. avant la fin. *Par l'année où Grégoire de Tours place la mort de Théodebert.* C'eſt-à-dire encore où il donne lieu de la placer, par les 14. années de Régne qu'il luy attribuë ſuivant ce qui vient d'être dit. Et ainſi du reſte.

FIN.